Pubs of Govt
Nijhoff
12-10-50
68472

★ Année 1947. — N° 49. Le Numéro : 2 fr. 50. Vendredi 6 Juin 1947. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS PARLEMENTAIRES :

FRANCE, COLONIES ET PAYS DE PROTECTORAT FRANÇAIS : **245 fr.**
ÉTRANGER : **320 fr.** *(pour les pays accordant une réduction de 50 °/₀ sur les tarifs postaux)* ET **425 fr.** *(pour les autres pays).*
(*Compte chèque postal :* **100.97, Paris.**)

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e	POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 6 FRANCS

Ce numéro comprend également le compte rendu de la séance du même jour du Conseil de la République.

ASSEMBLÉE NATIONALE

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1947 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 64e SÉANCE

1re Séance du Jeudi 5 Juin 1947.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Gestion des entreprises nationalisées. — Discussion d'une interpellation : MM. Lespès, Gosnat.

Discussion générale: MM. Louvel, Lecœur, Laribi, Rousseau.

Décision de renvoyer la suite de la discussion à une séance ultérieure.

3. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution.

4. — Demande de discussion d'urgence d'une proposition de loi.

5. — Règlement de l'ordre du jour.

6. — Dépôt d'un rapport supplémentaire.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du mardi 3 juin a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

GESTION DES ENTREPRISES NATIONALISEES

Discussion d'une interpellation.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation de M. Lespès sur la politique qu'entend suivre le Gouvernement pour mettre en œuvre dans les entreprises nationalisées des méthodes de gestion assurant l'efficacité de leur organisation et l'équilibre de leur bilan, conformément à leur caractère industriel et commercial, pour répondre aux buts que leur assignait la Charte de la Résistance.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu des décrets désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement:

Pour assister M. le ministre des finances:

M. Clappier, directeur du cabinet;
M. Becuwe, directeur adjoint du cabinet;
M. Bansillon, chef de cabinet;
M. Habemont, directeur des assurances;
M. Sergent, inspecteur des finances, chargé de mission à la direction du crédit;
M. Guiraud, sous-directeur à la direction du budget;
M. Fougeron, administrateur civil à la direction du budget.

Pour assister M. le ministre de la production industrielle:

M. Vallé, directeur adjoint du cabinet du ministre de la production industrielle.

Acte est donné de ces communications.

La parole est à M. Lespès, pour développer son interpellation. (*Applaudissements au centre.*)

M. Lespès. Mesdames, messieurs, les débats qui se sont déroulés avant-hier dans cette enceinte ont prouvé, une fois de plus, qu'il est difficile d'aborder les problèmes relatifs aux entreprises nationalisées sans soulever de passions partisanes.

Cependant, il fut une époque où la nationalisation des grands monopoles de fait semblait devoir recueillir une adhésion unanime. N'avons-nous pas vu, au moment de la discussion de la nationalisation de l'électricité, un projet présenté par le groupe communiste et un autre par M. Laniel ? Certes, je ne prétends pas que ces deux projets étaient d'inspiration identique, mais enfin, sur le principe de mettre les grands monopoles de fait au service de la nation, il semblait que tout le monde fût d'accord.

Aujourd'hui, nombreux sont nos concitoyens qui oublient que les nationalisations figurent dans la charte même de la Résistance.

D'ailleurs, le 18 mars 1944, à Alger, le général de Gaulle lui-même préconisait

déjà « un système économique en vue de la mise en valeur des ressources nationales, non point au profit d'intérêts particuliers, mais où les grandes ressources de la communauté appartiendront à la nation, où la direction et le contrôle de l'Etat s'exerceront avec le concours de ceux qui travaillent et de ceux qui entreprennent ».

Aujourd'hui encore, certains pensent, et au groupe du mouvement républicain populaire nous sommes de ceux-là, que lorsque les nationalisations auront été aménagées dans le détail, elles assureront l'indépendance économique de l'Etat, en même temps que la solidarité sociale de la nation, dans l'esprit de la Résistance.

Pour l'instant, il nous appartient de jeter un regard d'ensemble sur l'œuvre entreprise.

Dans un discours mémorable, prononcé au moment de l'installation du conseil d'administration des Houillères du Nord et du Pas-de-Calais, le sous-secrétaire d'Etat à la production industrielle, notre honorable collègue M. Lecœur, disait que « chaque entreprise nationalisée devrait être une maison de verre ».

L'opinion publique aujourd'hui souscrit à ce vœu avec empressement.

Le sens de mon interpellation, c'est de voir clair, en toute objectivité, dans la situation des entreprises nationalisées, de poser aux différents ministres intéressés des questions précises, afin que le Gouvernement prenne des engagements précis et que le pays puisse reprendre confiance dans la gestion des entreprises nationalisées.

L'opinion s'est particulièrement émue, ces derniers temps, d'informations relatives au déficit des entreprises nationalisées. Ces informations étaient souvent tendancieuses et parfois inexactes. Mais il est certain que l'émotion de l'opinion est en grande partie justifiée.

Je n'analyserai pas le déficit des sociétés nationalisées de constructions aéronautiques. Il a déjà été évoqué; une enquête est en cours sous l'égide de la commission des finances. Je ne m'étendrai pas sur l'augmentation des frais généraux dans ces sociétés, sur l'importance anormale des effectifs, sur les problèmes délicats de la reconversion qui conduit à employer du personnel hautement qualifié et des machines de précision pour des travaux quelconques.

Il appartiendra à M. le ministre de l'air de réagir d'après les conclusions de l'enquête entreprise.

Je ne m'étendrai pas non plus sur le problème des banques ou des sociétés d'assurances nationalisées, car l'expérience est trop récente pour donner lieu à des conclusions certaines. Les bilans de 1946 ne sont pas encore connus et l'année même où une société change de structure présente évidemment un caractère anormal.

C'est surtout à propos d'Electricité et Gaz de France, d'une part, des houillères nationales, d'autre part, que l'opinion publique a été alertée.

Dans le journal *Le Monde*, du 26 avril dernier, on pouvait lire:

« Le projet de budget d'Electricité de France, adopté le 7 mars par son conseil d'administration, fait apparaître un déficit total d'environ 20 milliards, les travaux de premier établissement étant exclus de ce chiffre. »

Quelques jours plus tard, une information publiée dans la presse annonçait que, pour remédier à ce déficit, M. le ministre de la production industrielle préconisait les mesures suivantes:

« Premièrement, réduction de 20 p. 100 des effectifs; deuxièmement, compression des frais généraux; troisièmement, diminution de l'ampleur des travaux; quatrièmement, revision des contrats industriels comportant des prix anormalement bas. »

L'annonce de ces mesures soulevait, d'ailleurs, des observations de la part de techniciens avertis. Par exemple, sur le dernier point, un journal bien connu, *Les Nouvelles économiques*, expliquait dans son numéro du 16 mai 1947 que l'on ne pouvait pas reviser les contrats de fournitures de courant à bas prix à l'Electrochimie.

C'est d'ailleurs, mes chers collègues, la stricte application de l'article 8 de la loi de nationalisation qui visait les entreprises dont les centrales ont été transférées. Il est évident que, pour respecter l'esprit comme la lettre de la loi de nationalisation, l'énergie dont disposaient ces entreprises, provenant de leurs centrales ou bien de centrales équipées par l'intermédiaire de filiales et dont les cahiers des charges stipulaient qu'elle devait alimenter leurs fabrications, doit être mise à leur disposition dans les mêmes conditions que par le passé. Il ne saurait y avoir de doute à ce sujet.

Mais revenons au problème proprement dit du déficit.

Nous voudrions savoir, monsieur le ministre de la production industrielle, en tout premier lieu quel est le chiffre exact du déficit prévu.

Si le journal *Le Monde* articule vingt milliards, le *Journal des électriciens* parle de quinze ou de dix-huit milliards, suivant les prévisions variables de recettes. Une approximation de cinq milliards nous paraît déjà assez extraordinaire. Il est difficile de prétendre qu'Electricité et Gaz de France soit une maison de verre.

Certaines informations récentes prétendent, par contre, que dans le projet de budget dont parlait le journal *Le Monde*, le déficit devait être d'abord de dix-huit milliards et non pas de vingt. Ensuite, on nous assure que les recettes ont été sous-estimées de près de six milliards, les dépenses surestimées de près de deux milliards et que le déficit se trouverait ainsi ramené à dix milliards.

D'autre part, dans ce budget, et contrairement à ce que disait le journal *Le Monde*, figure une dépense d'équipement de cinq milliards. En fin de compte, le déficit réel serait seulement de l'ordre de quatre à cinq milliards et porterait surtout sur le gaz.

J'estime, mes chers collègues, qu'il serait d'un intérêt primordial que le ministre de la production industrielle donnât, enfin, des chiffres rigoureux au pays.

D'ailleurs, s'il existe bien un déficit, il nous appartient de savoir à quoi il est dû.

S'agit-il, à la base, de certains tarifs trop élevés pour la main-d'œuvre? On cite l'exemple de manœuvres non qualifiés travaillant au barrage de Génissiat et recrutés sur la base de 50 francs l'heure, alors que le taux dans les houillères voisines ne serait que de 28 francs.

J'avoue que cette concurrence entre entreprises nationalisées, en matière de salaires, ne manque pas de saveur. Freiner la production charbonnière pour édifier des barrages, ce n'est peut-être pas une méthode rationnelle.

S'agit-il de déficience dans les conceptions techniques? Nous reviendrons sur ce point tout à l'heure, mais il apparaît que la structure et l'organisation d'Electricité et Gaz de France ne sont pas exemptes de reproches.

S'agit-il de dépenses extraordinaires du fait de l'entretien différé pendant plusieurs années? C'est là, certainement, l'explication d'une part importante du déficit. A titre d'exemple, nos centrales thermiques sont délabrées: un programme de gros travaux s'impose de toute urgence.

S'agit-il, par ailleurs, enfin, du prix trop faible du courant électrique? Nous abordons ici l'un des problèmes les plus délicats des entreprises nationalisées.

Au mois de juillet dernier, les conseils d'administration d'Electricité et Gaz de France avaient demandé une augmentation de tarif de 56 p. 100, d'après les variations officielles de l'Index. Afin de freiner la hausse des prix, c'est une augmentation de 32 p. 100 seulement qui a été accordée.

Il ne faudrait cependant pas exagérer et prétendre, comme l'écrit couramment la presse, qu'une augmentation de 150 p. 100 du prix du courant électrique serait actuellement envisagée.

Il appartient au Gouvernement de préciser avec vigueur sa politique sur ce point, pour mettre fin aux campagnes de fausses informations.

Quoi qu'il en soit, la question de principe très grave qui se trouve posée est la suivante: dans les entreprises nationalisées, si le prix de vente est actuellement insuffisant par rapport au prix de revient normal, et dans l'hypothèse même où ce prix de vente serait insuffisant si la gestion était meilleure qu'actuellement, ce qui est le cas de certaines entreprises, par qui le déficit doit-il être pris en charge?

Ne nous faisons pas d'illusion! Quand on nous parle, à propos d'électricité, du maintien ou de la suppression des tarifs dégressifs et des tarifs d'heures creuses, on n'aborde pas le problème au fond.

Il s'agit de savoir si l'Etat, c'est-à-dire, en définitive, le contribuable, doit prendre en charge le déficit des entreprises nationalisées. La question, je pense, est ainsi clairement posée. Nous y reviendrons tout à l'heure.

Je disais, il y a quelques instants, qu'à côté « d'Electricité et Gaz de France », ce sont les Charbonnages de France qui ont été le plus sérieusement critiqués. Là encore, les informations publiées ont été tendancieuses.

Si des critiques sévères doivent être formulées, je crois que l'exposé très simple de la vérité a suffisamment de force pour qu'on ne soit pas obligé d'avoir recours à des arguments de mauvaise foi.

La production de charbon en France est actuellement 120 p. 100 environ de celle de 1938. C'est là un résultat, mes chers collègues, dont il faut hautement se féliciter.

La crise charbonnière est générale dans le monde. Peu de pays peuvent se prévaloir d'un résultat aussi éclatant que le nôtre dans la bataille du charbon. Si l'on ne considère que les chiffres, ce résultat s'explique par l'augmentation du tiers environ du nombre des ouvriers, du quart de la durée du travail et, en revanche, par une certaine diminution de la qualité du charbon.

Il faut, d'ailleurs, dire que cet effort de production s'accomplit aujourd'hui dans des conditions d'équipement défectueuses. Nous sommes très loin du standing d'équipement que connaissaient nos houillères avant 1939.

A propos des effectifs, il convient de noter qu'ils ont augmenté au total de 11.000 unités depuis le mois de juin 1946, date de la nationalisation totale des houillères; mais l'effectif utilisé au fond, c'est-à-dire à l'extraction proprement dite, n'a augmenté que de 5.000 unités, tandis que l'effectif utilisé au jour a augmenté de 6.500 unités.

Il y a déjà là un premier problème sur lequel j'attire l'attention de M. le ministre de la production industrielle. Je serais heureux qu'il nous précise quelle politique il entend suivre à propos de cette augmentation des effectifs du jour.

D'autre part, le nombre des prisonniers de guerre a diminué de 5.000 unités environ et vous n'ignorez pas quel grave problème de main-d'œuvre se pose dans nos mines comme dans notre industrie et dans notre agriculture, par suite du départ des prisonniers allemands.

Le problème de la meilleure utilisation de la main-d'œuvre et de son rendement se trouve donc impérieusement posé.

Mais revenons à l'analyse comptable du déficit prévu pour 1947, que certaines informations annoncent devoir s'élever à 13 milliards et demi.

Il se décomposerait ainsi: 6.750 millions par suite de la baisse de 10 p. 100, 3.600 millions par suite du rajustement des salaires alloués aux prisonniers de guerre à partir du 1er avril 1947, 540 millions par suite de la taxe sur l'énergie, 2.610 millions de charges, de fournitures, de sécurité sociale et divers.

Il est assez curieux, en présence de ces chiffres, de se reporter à cette erreur économique monumentale qui avait été commise par le conseil d'administration des Charbonnages de France au moment de la conférence économique du Palais-Royal, en juillet 1946, lorsqu'il avait affirmé que la hausse des salaires pouvait être appliquée dans les charbonnages sans entraîner de hausse des prix.

C'était là une conception antiéconomique. Une hausse de salaires devait fatalement se répercuter sur les prix et nous constatons *a contrario* aujourd'hui qu'une baisse des prix entraîne fatalement un déficit.

Les établissements nationalisés dans lesquels le bénéfice capitaliste a été manifestement supprimé constituent en somme un test particulièrement probant de la situation difficile dans laquelle se trouvent actuellement l'économie française ou, plus exactement, nos grandes industries productrices.

Quand nous entendons, par exemple, que la régie Renault est en déficit sur le prix de certains véhicules, nous pensons à bien d'autres firmes automobiles qui sont également en déficit parce que les prix sont trop bas.

Est-ce que cette politique des prix est saine ? Encourage-t-elle vraiment la production à la base ? Il appartient au ministre de l'économie nationale de nous donner des explications à ce sujet.

M. Garcia. Alors, il faut relever les prix ?

M. Lespès. Pour supprimer le déficit des charbonnages, sans cesse remis en cause, sans cesse renaissant, de multiples hausses de prix ont été pratiquées.

Les prix avaient été doublés au 1er mars 1946, afin de supprimer la subvention sur le charbon. A la suite de la délibération du conseil d'administration des Charbonnages de France, à laquelle je faisais allusion tout à l'heure, les salaires des mineurs furent relevés à partir du 1er juillet, sans augmentation du prix du charbon. En fait, le déficit pour le deuxième semestre a exigé une subvention de 6.200 millions, la hausse des salaires ayant entraîné un accroissement du prix de revient d'environ 250 F par tonne.

Fin décembre, l'augmentation du prix du charbon a été de 25 p. 100, en sorte que la recette nette pour la mine s'établit au coefficient 9 par rapport à 1938.

A partir du moment où l'on a appliqué la baisse de 10 p. 100, on a automatiquement créé un nouveau déficit.

Telles sont, mesdames, messieurs, les fluctuations quelque peu extraordinaires de la politique économique en ce qui concerne un produit de base.

Le déficit des charbonnages, dit-on, se réforme successivement, au fur et à mesure qu'il est comblé, et l'on dit à l'opinion publique: L'Etat, jadis, était partie prenante; il prélevait des impôts sur les compagnies houillères. Maintenant, il doit être partie payante.

En fait, la question précise qui se pose est, je le répète, de savoir comment résorber le déficit. D'ailleurs, au déficit proprement dit s'ajoutent les dépenses d'équipement, conformément au plan Monnet.

Si nous voulons considérer la situation d'ensemble des Charbonnages de France, il faut ajouter au déficit de 13 milliards et demi pour 1947, les dépenses d'équipement dans le cadre du plan Monnet, soit 26 milliards, au total près de 40 milliards correspondant à environ 800 F par tonne de charbon.

En quoi consistent ces 26 milliards du plan Monnet ? Il n'y a pas seulement un équipement en machines, il y a aussi pour environ 10 milliards de constructions de logements ouvriers. Somme considérable, certes, mais somme minime si l'on songe à l'effort extraordinaire que nous avons à accomplir pour loger les ouvriers mineurs.

Nul ne peut s'étonner, mes chers collègues, que l'on veuille faire pour les ouvriers mineurs, pour ces travailleurs de base de la production nationale, des maisons plus confortables que les sinistres corons d'autrefois.

D'autre part, dans de nombreux charbonnages, par exemple en Sarre et en Moselle, la proportion d'ouvriers logés par les soins des houillères est extrêmement faible. C'est incontestablement l'une des causes des difficultés de notre recrutement de main-d'œuvre.

Pour combler le déficit, certains esprits simplistes disent: il n'y a qu'à augmenter le prix de la tonne de charbon.

« Il n'y a qu'à », c'est une formule courante aujourd'hui !

Dans un rapport, largement diffusé aujourd'hui, la commission du travail du Sénat belge, qui était venue enquêter sur les conséquences de la nationalisation dans les charbonnages de France, s'exprime ainsi:

« Comme le prix moyen de vente actuel est de 1.400 francs français environ, et celui des charbons étrangers rendus dans un port français, de 2.000 francs environ, il résulte qu'en incorporant 500 francs français au prix de vente, le prix du charbon français ne dépasserait pas celui de la concurrence étrangère. »

Certes, mesdames, messieurs, c'est une notion parfaitement saine au point de vue économique que de se référer au cours international des produits. C'est une notion parfaitement saine pour notre économie que de lui tracer comme objectif d'acquérir partout la classe internationale, et l'on a oublié de donner une impulsion assez vigoureuse à notre économie dans ce sens.

Il est certain que le prix du charbon français sur la base de 1.500 francs la tonne est un prix modéré, il faut le dire, par rapport au cours international.

D'autre part, si certaines dépenses, en bonne orthodoxie financière, sont incontestablement affectées aux frais de premier établissement, d'autres peuvent être, à titre de gros travaux, affectées au prix de revient normal.

Mais, me dira-t-on, l'augmentation du prix du charbon exercerait une répercussion considérable sur l'ensemble de l'industrie française; nous déclencherions immédiatement une nouvelle hausse des prix.

D'autre part, ce n'est pas non plus une notion de saine gestion financière que de prétendre, comme l'affirme la commission du travail du Sénat belge, que les dépenses d'équipement doivent être immédiatement amorties.

A-t-on jamais vu dans une société anonyme privée amortir en un an les frais de construction de logements ?

Il n'est donc pas question, à mon avis, d'amortir instantanément par le prix du charbon les dépenses d'équipement. Toutefois, il faut que le Gouvernement précise clairement à ce sujet quelle est sa politique. Il faut, je le répète, que nous sachions si, dorénavant, nous devons inscrire chaque année, dans le budget, des subventions importantes pour combler le déficit des entreprises nationalisées.

Je sais bien que cet effort demandé aux contribuables français se répercute indirectement en amenant une hausse des prix.

Certains estiment qu'il conviendrait de faire une discrimination, dans la politique des prix, entre ceux qui ont une répercussion directe sur le coût de la vie — produits de ravitaillement ou articles d'utilité sociale — et ceux qui, au contraire, n'exerçant pas de répercussion, devraient pouvoir jouer plus librement.

L'opinion publique, en fait, s'émeut de voir inscrire au budget extraordinaire de l'Etat soixante-dix milliards pour équiper les sociétés nationalisées.

Encore une fois, il n'est pas question de critiquer les dépenses mêmes d'équipement.

Quand nous installons des centrales pour traiter des fines terreuses, quand nous installons des cokeries, il est parfaitement normal que ces dépenses soient engagées.

D'ailleurs, ces dépenses correspondent à une augmentation de l'actif réel. Elles augmentent la valeur de nos charbonnages. Par conséquent, elles devraient être normalement couvertes par un appel à l'épargne.

Un appel à l'épargne ? Il semble assez difficile à réaliser dans les circonstances actuelles. Et c'est là la vraie question.

Comment trouver vingt-six milliards par l'emprunt aussi longtemps que les actions des anciennes sociétés houillères, qui doivent devenir des obligations indemnitaires, donneront, comme actuellement, un revenu brut de 6 à 7 p. 100, en tenant compte de l'intérêt complémentaire de 0,25 p. 100 sur les recettes ?

Le cours moyen de quelques actions des anciennes sociétés de charbonnages est tombé dans une proportion variant de 51 à 70 p. 100.

Et ceci intéresse un capital très disséminé dans les couches les plus populaires de la nation.

Vous savez bien que le nombre des actionnaires des anciennes sociétés houillères atteint plusieurs centaines de mille.

Il semble parfaitement clair que toute mesure qui accentuerait la dépression des cours des actions ne pourrait qu'être préjudiciable au crédit des houillères et que, au contraire, toute mesure de compensation partielle ranimerait la confiance de l'épargne et faciliterait l'émission des nouveaux emprunts.

La masse des obligations indemnitaires pour l'électricité, le gaz, les banques, les sociétés d'assurances, les houillères, repré-

sente 150 milliards. Ces valeurs ne sont pas encore reclassées dans le public. Leur taux de rendement exerce une influence capitale sur les facultés d'emprunt de l'Etat et des nouveaux établissements publics. On n'a pas encore donné une base ferme au crédit des nouveaux établissements publics.

A titre d'exemple, une commission, instituée par l'article 17 de la loi de nationalisation des houillères avait pour but de faire le partage entre les biens qui devaient être remis aux anciens actionnaires et ceux qui devaient être conservés par les sociétés nationalisées, parce que présentant un caractère essentiel pour l'exploitation.

J'ai le sentiment que, sous la pression de difficultés de trésorerie nées du déficit, les houillères ont tendance à prélever rapidement le maximum possible de biens des anciennes sociétés, sans se rendre compte que, ce faisant, elles tuent à coup sûr le crédit en leur faveur et rendent plus difficile l'émission d'un emprunt.

Pour Electricité et Gaz de France la situation est presque analogue. La loi de nationalisation prévoyait, pour le 1er décembre 1946 au plus tard, pour toutes les entreprises importantes ou moyennes, la détermination, par des commissions, des biens rendus aux anciens actionnaires et, pour le 1er janvier 1947 au plus tard, les comptes du premier exercice auraient dû être arrêtés contradictoirement, de sorte que le montant de l'indemnité à verser pour chaque action aurait dû être fixé. Ainsi, chaque actionnaire aurait reçu normalement les obligations auxquelles il avait droit.

Or, rien n'a été fait. Les actionnaires ne savent pas encore à quelle valeur leurs actions seront échangées contre des obligations.

Les décrets fondamentaux qui devaient fixer les différentes modalités d'application de la loi à cet égard n'ont pas encore été publiés, treize mois après la promulgation de la loi.

Il est évident qu'une telle violation de la loi compromet le crédit même de ces entreprises.

Nous demandons au Gouvernement de faire appliquer d'urgence les dispositions légales. C'est l'intérêt même des sociétés nationalisées.

Car il est anormal que les finances publiques prennent en charge l'équipement des entreprises nationalisées. Je crois que nous pourrions tous tomber d'accord sur ce point.

Il serait normal, au contraire, que cet équipement fût financé, par exemple par une caisse autonome des entreprises publiques alimentée par l'emprunt, ou sous forme d'emprunt contracté par chaque société, voire d'organismes régionaux de ces sociétés.

Il serait normal que l'Etat n'intervînt au point de vue financier que sous la forme de simples avances, et que le caractère d'autonomie financier des entreprises nationalisées fût hautement affirmé.

N'oublions pas que les actions de charbonnages étaient considérées autrefois comme des actions sûres et de toute confiance. N'oublions pas que la masse de 150 milliards à laquelle je faisais allusion tout à l'heure pèse de tout son poids sur le crédit public, parce que le service des obligations indemnitaires devra être assuré par des emprunts garantis par l'Etat.

Ce serait une erreur très grave, non seulement pour les finances publiques, mais encore pour l'avenir même des sociétés nationalisées, que de renoncer systématiquement au financement par l'emprunt.

Mettons les entreprises nationalisées sur le même plan que les entreprises privées. (*Applaudissements au centre.*) Donnons-leur, comme n'a jamais cessé de le réclamer le mouvement républicain populaire, un caractère industriel et commercial. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Mais encore faut-il que la question technique de ces sociétés soit parfaitement saine.

En contre-partie des critiques formulées à l'égard des entreprises nationalisées, on oublie trop souvent, en effet, de mentionner les belles réalisations techniques qui sont à leur actif. (*Très bien! très bien! au centre.*)

M. le président du conseil a visité récemment les travaux en cours au célèbre barrage de Génissiat, sur le Rhône. Commencé en 1937 par la compagnie nationale du Rhône, ce barrage doit alimenter une usine qui, à elle seule, augmentera la production d'électricité française d'environ 10 p. 100.

Certains ne manquent pas de dire que si les entreprises nationalisées réalisent leur programme, c'est qu'elles sont bien plus favorisées que l'industrie privée dans la répartition des matières qui leur sont nécessaires.

Les informations ne manquent pas d'ailleurs, à ce sujet, d'être contradictoires.

A titre d'exemple, l'assemblée générale du syndicat des ingénieurs des houillères nationalisées s'exprimait ainsi récemment: « La hausse du rendement est freinée par le manque de matériel. Il faut redonner aux sièges d'extraction l'aisance qu'ils connaissaient avant la guerre Ce n'est pas de machines sensationnelles que nous avons besoin, ce sont de marchandises courantes, dont l'insuffisance entrave notre développement et paralyse nos efforts ».

Par conséquent, cette priorité absolue qui, selon certains, entraîne du gaspillage n'est peut-être pas tellement générale. En vérité, toute notre industrie souffre de l'appauvrissement considérable auquel nous ont conduits quatre années d'occupation et de spoliation par l'ennemi.

Cependant, un problème se pose, dont il ne faut pas sous-estimer l'importance dans l'état de pénurie actuel: celui de la répartition des matières premières attribuées, d'une part, aux entreprises nationalisées, d'autre part, aux entreprises privées. Ceci est particulièrement sensible dans le secteur concurrentiel.

Je n'en veux pour preuve que les critiques qui ont été adressées bien souvent à la régie Renault par les fabricants privés d'automobiles. M. le directeur général des usines Renault posait très clairement l'une des règles de cette répartition lorsqu'il affirmait récemment devant le comité consultatif de l'automobile que l'on devait alimenter plus que largement en monnaie-matière les entreprises les plus aptes à représenter l'industrie française contre la concurrence étrangère.

La discussion commence précisément dans ce secteur concurrentiel quand il s'agit de savoir quelles sont les entreprises les plus aptes à lutter contre la concurrence étrangère.

Nous n'échapperons pas, mes chers collègues, c'est impossible, à une organisation professionnelle, qui semble de jour en jour plus indispensable, par exemple, dans l'industrie automobile, afin de reconnaître en toute clarté quels sont les véhicules que chaque entreprise privée ou nationalisée peut produire dans les meilleures conditions. Je vais même plus loin: le grand problème qui se pose dans ce pays et qu'il faudra bien un jour aborder, c'est celui de la spécialisation des petites et moyennes entreprises.

La petite entreprise qui semble se comporter comme une grande entreprise en réduction est, dans bien des cas, une erreur économique. Par contre, la petite entreprise assimilable à un service ou à un atelier d'une grande usine, avec une fabrication spécialisée, qui offre autant de compétence technique, plus de soin et moins de frais généraux que la grande usine, mérite d'être hautement encouragée. (*Applaudissements au centre.*)

Le problème des entreprises nationalisées ne peut pas être abordé au fond sans qu'on sache si demain il y aura place dans l'économie française pour cette dispersion de la production industrielle, pour cette déconcentration des énormes usines qui nous paraît conforme au génie national.

Le même problème se pose en ce qui concerne, non plus la monnaie-matière, mais les crédits étrangers préconisés pour l'investissement.

Est-il exact que, sur les crédits qui nous ont été alloués en dollars, 3.500.000 dollars ont été affectés uniquement à la régie Renault, et seulement 1.500.000 dollars pour l'ensemble de l'équipement de l'industrie automobile privée ?

Je n'ignore pas que la régie Renault doit lancer sa quatre chevaux et que ceci prime peut-être bien d'autres considérations.

Mais, si je ne m'abuse, les usines Panhard vont également lancer une petite voiture. Ont-elles reçu des crédits étrangers ?

En définitive, mesdames, messieurs, est-il bien normal que cette politique générale d'importations et de programmes économiques n'ait jamais été soumise au Parlement ?

Nous attendons encore que l'on nous soumette l'examen du plan Monnet qui, je viens de le prouver par un exemple précis, engage toute la politique économique de la France.

Il nous paraîtrait même souhaitable que, chaque année, avant la discussion budgétaire, avant l'engagement des crédits au titre du budget extraordinaire, les programmes économiques fussent soumis, dans leurs grandes lignes directrices, à l'approbation du Parlement.

Ainsi s'instaurerait une véritable démocratie économique, une démocratie moderne.

Ne considérons plus, d'ailleurs, les entreprises nationalisées dans leur ensemble.

Voyons, maintenant, si leur structure interne prête à une gestion saine, si, dans les travaux à la tâche, dans les barèmes de chronométrage, dans le classement du personnel, le souci de la saine gestion financière et technique est toujours dominant.

A ce propos, on accuse couramment les entreprises nationalisées de faire glisser progressivement les salaires à la tâche, de permettre des augmentations de frais généraux, un certain gaspillage des fournitures, parce qu'il y a, fondamentalement, irresponsabilité financière à tous les échelons.

Il est évident que si l'on dit que l'on « constate » simplement le prix de revient, si l'on dit: « En cas de déficit, l'Etat payera », il n'y a pas de possibilité de saine gestion. C'est pourquoi nous insistons, une fois de plus, avec force, sur la nécessité du caractère industriel et commercial des entreprises nationalisées.

Il est certain, d'ailleurs, que la bonne marche technique de maintes entreprises nationalisées a été considérablement compromise par l'introduction d'un esprit partisan dans les méthodes de gestion.

La nationalisation, au lieu d'être organisée avec un souci de transition et de souple adaptation, a été souvent brutale.

Le 12 février dernier, les représentants de la confédération française des travailleurs chrétiens protestaient énergiquement auprès de M. le ministre de l'air, en raison des nombreuses attaques dont étaient l'objet des syndicalistes chrétiens dans plusieurs sociétés, notamment la Société nationale d'équipement et de construction de moteurs d'avions.

Cette délégation exposait la désorganisation des sociétés par l'élimination, sous les prétextes les plus futiles sur le plan professionnel, de techniciens, d'agents de maîtrise, de cadres et de directeurs, sur le plan syndical, des militants de la confédération française des travailleurs chrétiens.

Je pourrais citer le cas, mes chers collègues, d'un technicien licencié après trente-huit ans de présence dans l'établissement, alors qu'il avait spécialement travaillé à la préparation de grands raids, qu'il avait été instructeur pour faire des cours sur la réparation et l'entretien des moteurs, qu'il avait fait de multiples déplacements à l'étranger, et qu'il avait reçu, en 1945, la médaille des vieux travailleurs, après trente-sept ans de services.

N'est-il pas inconcevable que soient licenciés, sous prétexte de compression de personnel, des hommes de cette valeur? Nous demandons à M. le ministre de l'air de bien vouloir enquêter sur ces éliminations scandaleuses d'un personnel hautement qualifié.

Car, si l'esprit de parti, si le principe du syndicalisme unique, si la politique devaient régner en maîtres dans les entreprises nationalisées, je n'hésite pas à dire qu'il n'y aurait plus aucune garantie technique de saine gestion. Si, au contraire, nous recevons l'assurance ferme que, dans les entreprises nationalisées, il y aura place pour tous les hommes de valeur, quel que soit leur syndicat, quelle que soit leur appartenance politique, pourvu qu'ils soient des hommes de valeur, alors le crédit des entreprises nationalisées remontera rapidement dans l'opinion publique. (*Applaudissements au centre.*)

Il faut que la vie interne d'une entreprise nationalisée soit impeccable. Le président du conseil d'administration des Charbonnages de France disait aux mineurs de Bruay:

« Il faut produire davantage afin de faire la preuve que la nationalisation n'est pas un échec. La première des choses que nous ayons à faire, c'est de rétablir, je dis bien de rétablir, l'ordre et l'autorité dans les mines. Il ne sera plus toléré que des gens n'acceptent pas le commandement: il faut que l'autorité existe à tous les échelons. Si personne ne veut obéir, ce sera le désordre et, bientôt, les ouvriers se battront entre eux. Ceux qui disposent de l'autorité doivent prendre leurs responsabilités. »

Assurément, si les cadres des entreprises nationalisées sentaient que, *a priori*, ils seraient sacrifiés en cas de difficultés avec le personnel sous leurs ordres, on aboutirait rapidement à la paralysie du commandement par la démoralisation et il serait vain d'espérer dans des entreprises nationalisées une saine gestion technique.

Incontestablement, il n'y a pas d'effort de production sans autorité. Le 30 août 1946, procédant à l'installation du conseil d'administration des Houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais, notre honorable collègue M. Lecœur, alors sous-secrétaire d'Etat à la production industrielle, s'écriait:

« Il est non moins certain que la production augmentera dans le cadre d'une bonne collaboration entre ouvriers, techniciens et direction. »

Et, quelques mois plus tard, il précisait sa pensée:

« Nous ne devons pas perdre de vue que l'industrie des houillères est celle qui utilise le plus de personnel. Nous avons un gisement difficile où, aux qualités techniques des cadres, doivent s'ajouter les qualités de caractère et d'organisation indispensables pour la souplesse et la fermeté du commandement. Nos cadres doivent posséder de solides qualités techniques, être des chefs près du gisement et près des hommes. »

Et plus loin encore:

« La maîtrise ne joue pas encore le rôle qui est le sien. Nos chefs porions et les surveillants doivent faire exécuter aux ouvriers, dans le cadre d'une discipline librement consentie, les plans de production établis en commun. Les sanctions justifiées doivent être prises sans hésitation et personne ne peut douter de l'accord de la majorité des ouvriers qui n'aiment pas ceux qui laissent leurs bras à la maison, pas plus qu'ils n'aiment le porion qui fait preuve de faiblesse dans l'accomplissement de son service. Chacun doit prendre ses responsabilités. Ceci est vrai pour tous. » (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. Ramette. Très bien!

M. Lespès. Cette auto-critique pose, me semble-t-il, d'une manière parfaite le problème de l'autorité dans les entreprises nationalisées.

M. Lecœur. Cela m'a, d'ailleurs, créé quelques ennuis avec les syndicats de la confédération française des syndicats chrétiens. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Lespès. Je n'en doute pas une seconde! (*Sourires.*)

M. Ramette. Voilà un aveu spontané!

M. Lespès. Nous en reparlerons tout à l'heure.

Les difficultés sont, en tout cas, loin d'être résolues. Comme le disait M. Lecœur, il n'est plus question pour les cadres ou pour la maîtrise d'imposer les volontés des compagnies minières contre l'ensemble des ouvriers à qui ils s'opposaient.

Je le répète, le problème du commandement se pose dans les entreprises nationalisées dans toute sa netteté. En ce sens, l'entreprise nationalisée devrait, suivant une thèse chère au mouvement républicain populaire, être l'entreprise modèle.

Que faut-il pour bien commander un ouvrier mineur ? Je n'hésite pas à le dire: il faut le comprendre et il faut l'aimer.

Le comprendre, c'est-à-dire comprendre d'abord la noblesse de sa tâche. C'est dans l'amour du métier que se rejoignent les hommes. Ce métier de mineur est rude, mais c'est une grande vocation d'arracher aux entrailles de la terre des richesses.

Le problème technique, certes, est beaucoup plus difficile à résoudre dans nos mines françaises que dans les mines étrangères. Nous n'avons pas, chez nous, de ces couches puissantes dans lesquelles on peut travailler avec un matériel hautement moderne qui permette du travail en série, de très longues tailles et des rendements extraordinaires.

J'ai vu, il y a une vingtaine d'années, au bassin d'Anzin, dans une mine dans laquelle j'effectuais un stage, exploiter une veine de charbon de 34 centimètres de hauteur. Les hommes qui y travaillaient étaient couchés sur le dos et n'arrivaient même pas à se renverser sur le côté.

Mesdames, messieurs, il faut rendre hommage à ce métier de mineur. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

Les hommes qui livrent sous terre la dure bataille de la production ont droit, plus que n'importe quels autres travailleurs de notre pays, à notre estime, à notre admiration et à notre affection. (*Nouveaux applaudissements.*)

Il ne faut, d'ailleurs, pas seulement comprendre le mineur. Je dis qu'il faut l'aimer. Il faut que les chefs qui ont mission de mener les mineurs au combat de la production soient vraiment capables de s'agréger personnellement à ceux qu'ils commandent, de leur montrer que, derrière le travailleur, ils voient l'homme, et que c'est à l'effort personnel, à l'initiative personnelle qu'ils font appel, et non pas à quelque machine secondaire ou à quelque esclave de la machine.

Et c'est là, mesdames, messieurs, que se pose l'un des problèmes les plus angoissants de la situation actuelle dans les mines.

Il ne faudrait pas rejeter à la légère sur les sociétés nationalisées des responsabilités qui datent de longtemps. Je me souviens avoir fait un stage dans une fosse dans laquelle travaillaient 1.900 ouvriers, qui extrayaient chaque jour plus de 4.000 tonnes de charbon. Ces 1.900 ouvriers étaient commandés, en tout et pour tout, par deux ingénieurs.

Comment l'ingénieur peut-il assurer un contact véritable avec ses hommes si deux ingénieurs commandent 1.900 ouvriers ?

Ne serait-il pas préférable de mieux étudier les problèmes techniques et tous les problèmes humains en restant, dans le commandement, selon une expression célèbre « à l'échelle humaine » ? (*Très bien ! très bien !*)

Que comptez-vous faire, monsieur le ministre de la production industrielle, pour intensifier le recrutement des ingénieurs des mines, pour que l'élite technique de la nation, ces jeunes gens qui, après de longues années d'étude, sont arrivés au summum de la connaissance technique, aient du goût pour s'affirmer dans les postes où se livre la bataille du charbon ?

Ce n'est un secret pour personne qu'il existait l'an dernier une grave crise dans le recrutement des ingénieurs pour les houillères du Nord et du Pas-de-Calais. Ce n'est un secret pour personne que cette crise tenait essentiellement au fait que les jeunes ingénieurs n'avaient pas l'impression d'être défendus dans l'exercice normal de leur autorité.

Je le dis bien: il n'y a pas de commandement possible dans nos bassins miniers si les chefs n'ont pas pleinement conscience de la nécessité d'être largement humains et d'aimer les hommes qu'ils commandent.

Mais, là encore, monsieur le ministre de la production industrielle, vous êtes-vous penché sur le problème de la formation sociale de nos ingénieurs ? Envisagez-vous de modifier la formation même de nos élites intellectuelles de manière que ces ingénieurs acquièrent quelque connaissance des problèmes sociaux et n'abordent pas la vie du chantier, de l'usine, de la

mine, comme des techniciens imbus uniquement de formules mathématiques, mais comme des hommes pleinement conscients de leur responsabilité sociale ?

Il faudrait multiplier les stages des jeunes ingénieurs avant qu'ils prennent un commandement. Il faudrait aussi mieux former la maîtrise.

Qu'il y ait des difficultés dans le commandement, c'est certain. Rien ne se résout de manière mathématique dans la vie. Des heurts sont inévitables.

Mais, monsieur le ministre, le statut des mineurs n'a-t-il pas prévu, dans son article 5, le fonctionnement de commissions paritaires en vue d'arbitrer les conflits ? S'il y a abus de pouvoir, n'est-il pas normal de porter le conflit devant une commission paritaire, sans que l'on voie, à propos d'un incident quelconque, le ministre lui-même directement saisi par les organisations syndicales et appelé comme arbitre entre un ingénieur et un ouvrier ?

Avez-vous l'intention, monsieur le ministre, de mettre en place rapidement ces commissions paritaires ? C'est une question précise que je vous pose.

Légalement, je le rappelle, vous deviez les constituer dans le mois qui a suivi la promulgation du statut.

D'autre part, quand on regarde d'une large vue panoramique l'évolution de la condition humaine en face du machinisme, on s'aperçoit que la concentration industrielle amène des formes nouvelles du comportement des hommes entre eux.

Le gigantisme industriel entraîne des modifications que nul ne prévoyait dans les modes de rémunération des travailleurs. La part des salaires individuels est de plus en plus complétée par une rémunération collective du travail. Cela est vrai dans le monde entier.

Notre honorable collègue M. Lecœur, que je citais tout à l'heure, disait, en parlant du plan Monnet, qu' « un plan est la meilleure des choses lorsque, comme la C. G. T. le comprend, il est possible de vérifier à court terme et périodiquement les résultats que doit apporter ce plan, fut-il de 10 ans ».

J'imagine qu'en ce qui concerne les houillères, par exemple, le Gouvernement pourrait soumettre au Parlement, chaque année, dans le cadre d'un plan quinquennal rajusté annuellement, un programme de production pour les Charbonnages de France et, finalement, pour les houillères de bassin.

Ce plan annuel comporterait des engagements de production de chaque houillère de bassin et, finalement, de chacun de nos puits, compte tenu de la production de l'année précédente ainsi que des moyens d'équipement nouveaux mis à la disposition de ces divers stades de production.

Bien entendu, ce plan prendrait en quelque sorte le caractère d'un engagement contractuel qui serait approuvé par les conseils d'administration des houillères de bassin et par le directeur général, lequel deviendrait désormais personnellement responsable de son exécution.

Cela serait un cadre précis, sanctionné par des engagements précis devant l'Assemblée nationale, émanation de la souveraineté populaire. Dès lors, le directeur général, ayant les pouvoirs nécessaires pour réaliser ce plan préalablement approuvé, je le répète, par le conseil d'administration dans lequel figurent des représentants de l'Etat et des représentants des consommateurs, aurait une autorité parfaitement définie, vraiment assise. Il ne serait pas difficile, d'ailleurs, de préciser par une législation pénale son degré de responsabilité, j'entends par là sa responsabilité en cas de non réalisation du plan.

Il me semble, mes chers collègues, que dans cette idée du plan réside la solution du problème d'autorité vu sous l'angle administratif. Certes, aucune réglementation administrative ne fera que des chefs sachent aimer leurs hommes et soient compris par eux; mais il nous appartient de définir le cadre législatif suivant lequel cet accord est au moins possible et cette gestion saine.

Je viens d'évoquer, dans le cadre du plan, le cas des Houillères, c'est-à-dire d'un monopole national. Tout autre, bien entendu, est le cas d'une entreprise publique placée dans le secteur « concurrentiel », telle la régie Renault.

Ici, la concurrence doit jouer et le seul problème qui se pose est de savoir si l'entreprise publique doit être, selon l'usage en vigueur de l'autre côté de la Manche, mise en concurrence à égalité rigoureuse avec les entreprises privées, payant les mêmes impôts, soumise aux mêmes lois sociales, poursuivant un but commercial, astreinte à l'équilibre budgétaire, aux mêmes règles pour obtenir les crédits, jouissant de l'autonomie financière et de la personnalité civile. Dans de telles entreprises, le simple fait de travailler pour eux devrait être un élément d'émulation magnifique pour tous les travailleurs.

Quoi qu'il en soit, qu'il s'agisse des Charbonnages de France ou de la régie Renault, nous estimons que les travailleurs doivent être intéressés à l'augmentation de la production et aux résultats de l'entreprise.

Intéressés d'abord à titre individuel. Et là je rejoins encore M. Lecœur qui déclarait récemment « qu'un conducteur de loco-tracteur, sachant qu'au-dessus d'un certain nombre de balles amenées à l'accrochage est attribuée une prime, mettra tout en œuvre pour bénéficier de cette prime ». Mais j'ajoute que le caractère collectif du rendement n'en existe pas moins.

Si, le plan de production des Charbonnages de France ayant été fixé, la production augmente par rapport à ce plan, il me semble normal, par exemple, que les œuvres sociales, soit de la houillère de bassin intéressée, soit du puits qui a amélioré sa production, progressent en conséquence et que les travailleurs aient ainsi sous les yeux le témoignage du résultat de leur effort collectif.

Quant au secteur concurrentiel, il me semble normal que l'amélioration de la production, là aussi, se traduise par des augmentations de rémunérations individuelles et des augmentations de rémunérations collectives.

Assurément, il existe par ailleurs des industries de qualité, j'entends par là des industries dans lesquelles le capital investi par le travailleur est considérable. C'est le cas des centrales électriques, qu'il s'agisse de centrales hydrauliques ou de centrales thermiques.

Là, l'homme en face de la machine dispose d'une puissance inouïe. Lequel d'entre vous, mes chers collègues, n'a pas été frappé, en visitant une grande centrale électrique, de cette concentration formidable de puissance entre les mains d'un seul homme qui l'anime, avec sagesse, dans le calme ?

Nous sommes loin ici de toutes les formes du travail à la chaîne. L'homme est essentiellement un travailleur de qualité. Sa responsabilité ne se chiffre pas d'une manière précise. Une erreur de manœuvre peut avoir des conséquences immenses. Le travail change de sens. Alors, psychologiquement et matériellement, les conditions ne sont plus les mêmes. Ce n'est plus une prime d'activité qui conviendrait, mais plutôt une prime de valeur professionnelle, qui ne se juge pas avec le même étalon que la force musculaire.

Si la notion de prime individuelle disparaît, cependant l'homme au travail doit se sentir surtout engagé par un esprit de communion dans l'effort, de noblesse dans l'effort. Et il n'est pas permis de désespérer de cette forme de travail dans notre pays où certainement le travailleur a davantage de personnalité, d'esprit d'initiative et de caractère que nulle part ailleurs dans le monde.

Je vous demande, monsieur le ministre de la production industrielle, quelles mesures vous envisagez pour encourager, sous toutes ses formes, la bonne marche des entreprises nationalisées, si complexes dans leur diversité.

Une opinion couramment admise est que l'organisation interne des sociétés nationalisées présente une diversité vraiment incohérente, que leurs rapports avec la puissance publique sont mal définis ou aboutissent à la confusion des pouvoirs. Ces critiques expliquent, évidemment, certaines déficiences et il appartient au législateur d'y porter remède.

Chacun désire que les entreprises en question soient au service de la nation, mais non pas étatisées. Il est incontestable que l'Etat-patron a plus de difficultés qu'un autre patron à régler, dans les détails, la vie d'une entreprise immense. Il semble nécessaire, si un ministre exerce dans certaines conditions qui doivent être précisées un pouvoir de tutelle, qu'il ne soit pas en prise directe sur leur gestion.

Enfin, trop souvent, nos concitoyens ont eu le sentiment que certaines entreprises nationalisées étaient pratiquement au pouvoir de certains syndicats et, par leur intermédiaire, d'un parti politique.

Je rappelle simplement quelques-unes des critiques qui ont été très couramment formulées. Il nous appartient de les apprécier à leur juste valeur, pour faire fonctionner les entreprises nationalisées dans des conditions saines.

De multiples critiques ont été adressées à la formule tripartite du conseil d'administration, dans lequel entrent des représentants de l'Etat, du personnel et des usagers. C'est un fait d'abord que, parmi les représentants du personnel, la liberté syndicale n'a pas été toujours respectée. C'est un fait également que certains représentants appartenaient à deux ou trois des catégories du conseil d'administration, alors que, dans l'esprit du législateur, l'indépendance d'un membre du conseil à l'égard des deux autres catégories d'intérêts devait être absolue. Je suis parfaitement d'accord sur ce point avec le dernier paragraphe de l'article 6 du statut des entreprises publiques, présenté par M. Maurice Thorez.

Allons plus loin. Est-il certain que la somme des intérêts particuliers parvienne à faire l'intérêt général?

C'est bien là, semble-t-il, la notion qui était à la base des conseils d'administration tripartites. Mais, en fait, qu'avons-nous vu? Les représentants des différentes catégories, de l'Etat, du personnel ou des consommateurs, n'arrivent-ils pas trop souvent avec des mandats impératifs pour assister au conseil d'administration ? Est-ce que, par exemple, la presse locale ne publie pas, le lendemain même, des comp-

tes rendus des conseils d'administration dans lesquels on dévoile ou on suppute quels ont pu être les votes des différents membres du conseil? Ainsi, la liberté personnelle de l'administrateur, pratiquement, n'existe pas.

Cependant, il semble bien que le législateur avait voulu expliciter cette responsabilité personnelle des administrateurs. D'après le compte rendu de la séance mémorable du 18 juillet 1946 du conseil d'administration des Charbonnages de France, M. le président du conseil d'administration disait que chacun des administrateurs n'avait pas à défendre le point de vue de telle ou telle organisation, mais à discuter librement les demandes dont le conseil était saisi. Ces paroles démontrent, entre parenthèses, que la responsabilité encourue par les administrateurs, au cours de cette séance où il fut décidé que les Charbonnages de France pouvaient supporter l'augmentation des salaires sans réclamer une augmentation de prix, était une responsabilité personnelle et nullement une responsabilité des catégories qu'ils étaient chargés de représenter.

A notre avis, les représentants du personnel apportent dans la gestion de ces entreprises nationalisées de précieux éléments d'information. J'ajoute que leur accession au conseil d'administration est une grande promotion des travailleurs, en même temps qu'elle les forme à leurs nouvelles responsabilités.

Nous avons donc le sentiment qu'il est difficile d'échapper à la forme tripartite du conseil d'administration. Bien sûr, il faut que chacun des administrateurs prenne l'esprit d'entreprise et défende les intérêts mêmes de l'entreprise, qu'il n'y ait aucune confusion de pouvoirs entre un mandat syndical et un mandat d'administrateur, qu'il n'y ait pas non plus confusion entre les intérêts de l'entreprise et ceux de la nation.

Il faut absolument que l'entreprise nationalisée soit considérée comme ayant une personnalité propre, au même titre qu'une entreprise privée. Il faut qu'elle défende ses intérêts, sa vie, sa prospérité, que ses membres soient solidaires pour mener la bataille de la production au mieux des intérêts des membres de l'entreprise comme des intérêts de la nation.

Peut-on dire cependant que chacun des administrateurs est responsable personnellement de la marche de l'entreprise? Ce serait affirmer que chacun des administrateurs devrait avoir le pouvoir d'un chef d'entreprise. La direction de l'entreprise deviendrait alors parfaitement impersonnelle. Les responsabilités se dilueraient et, à force de vouloir accabler tout le monde de responsabilités, on aboutirait à l'irresponsabilité.

J'invoquais, il y a un instant, les pouvoirs du directeur général. Ces pouvoirs sont précis. Le véritable problème qui se pose, c'est le partage des responsabilités entre le directeur général et le conseil d'administration.

Le directeur général doit être assisté du conseil d'administration qui limite ses pouvoirs, contrôle son action, l'empêche d'abuser de l'autorité qui lui est confiée et peut lui fournir les concours dont un seul individu ne peut se passer pour la gestion d'une grande entreprise.

La difficulté n'est pas insurmontable. Il suffit que le directeur général soit obligé d'obtenir l'accord préalable du conseil pour un certain nombre de grandes décisions qui marquent l'orientation définitive de son affaire. Qu'il s'agisse de l'étude du compte d'exploitation, de la gestion financière de l'entreprise, des programmes de fabrication, du rapport annuel à fournir au ministre de tutelle, le conseil d'administration a son accord à donner. Ainsi, la délégation d'autorité qu'il donne au directeur général est nette.

J'insiste sur ce point que l'intérêt de l'entreprise nationalisée ne cadre pas nécessairement, étroitement, avec l'intérêt général.

Ce n'est pas aux Charbonnages de France, par exemple, qu'il appartient de décider quelle est la politique charbonnière de la France. C'est au Gouvernement, avec l'approbation du Parlement, de décider la politique des prix, des importations, des exportations, de l'équipement.

L'idée d'une certaine autonomie de chaque entreprise nationalisée mérite d'être approfondie.

Je dirai volontiers que, sous réserve des contrôles et des vérifications nécessaires, le ministre de tutelle doit faire confiance à l'entreprise, que le conseil d'administration doit faire confiance au directeur général.

Il faut sortir de ce climat dans lequel, systématiquement, des intérêts s'opposent, de ce climat de luttes plus ou moins exacerbées. C'est l'étude de l'interférence des pouvoirs réciproques du conseil d'administration, du directeur général et du ministre de tutelle qui permettra d'établir le statut des entreprises publiques.

Le mouvement républicain populaire a d'ailleurs déposé une proposition dans ce sens. Mais, sans attendre la discussion de ce statut, je vous demande, monsieur le ministre de la production industrielle, quelles mesures vous pensez prendre, dans le cadre même des lois de nationalisation en vigueur, pour lutter contre la confusion des pouvoirs; pour assurer aussi, il faut bien le dire, une certaine stabilité à vos directeurs généraux d'entreprises nationalisées, qui ont tendance vraiment à changer un peu trop souvent; pour donner aux administrateurs le sens précis des responsabilités qu'ils encourent.

M. Montel. Demandez cela au père Noël.

M. Lespès. Nous ne voulons pas plus de la dictature de l'Etat que de la dictature de l'argent. Nous voulons assurer la bonne marche de l'entreprise par l'initiative et par l'effort de tous ses membres. Nous voulons des formules nouvelles, mais nous voulons aussi des garanties effectives contre les désordres de caractère administratif ou d'ordre moral qui ont trop souvent fait scandale.

Mais il y a une autre critique, et celle-là singulièrement grave, qui a été faite aux entreprises nationalisées. C'est de tendre à une administration pléthorique. C'est de ne pas voir les limites raisonnables d'une concentration industrielle.

J'évoquais, il y a quelques instants, le problème de la Société nationale d'études et de construction de moteurs d'avions, qui a été nationalisée à la date du 28 août 1945. A cette époque, le siège social de Gnome et Rhône comprenait 232 directeurs, chefs de service, cadres et employés. A la date du 1er mars 1947, ce même siège social en comptait 396.

M. Montel. Tiens! Tiens! On l'avait prévu depuis longtemps.

M. Lespès. Je sais bien que cette augmentation d'effectif a été justifiée, par le précédent ministre de l'air, par le fait qu'elle correspondait à une concentration des ateliers d'un certain nombre d'usines aéronautiques.

Mais chacune de ces sociétés avait son individualité propre, ses équipes techniques bien spécialisées dans des travaux déterminés. C'est ainsi qu'il existait une émulation entre les divers bureaux d'études de ces sociétés et que cette émulation entre les sociétés provoquait des réalisations techniques remarquables dans des directions différentes.

M. Gosnat. Voulez-vous me permettre une précision ?

M. Lespès. Volontiers.

M. Gosnat. En ce qui concerne ces bureaux d'études, l'organisation était telle, avant la nationalisation, qu'il n'y avait qu'une vingtaine de techniciens à la société des moteurs à laquelle vous faites allusion. Ces techniciens étaient si peu nombreux que les études de moteurs français ne pouvaient progresser et cela explique le retard que nous avions, à cette époque, dans le domaine de la reconstruction aéronautique.

Avec la nationalisation, nous avons pu décupler les bureaux d'études dans cette société et, dès maintenant, nous sommes en train de rattraper le retard. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à droite.*)

M. Montel. Et de faire des bénéfices!

M. Gosnat. Quant aux bénéfices, monsieur Montel, nous en reparlerons en temps voulu.

M. Lespès. J'enregistre les déclarations optimistes de notre collègue. Mais je suis bien obligé de rappeler qu'il existait une époque où, dans les différentes firmes d'aviation, des équipes homogènes rivalisaient d'ardeur pour la mise au point de moteurs et d'appareils qui firent leurs preuves, me semble-t-il, pour la grandeur des réalisations des ailes françaises, dans des raids retentissants que je n'ai pas besoin de rappeler.

Vous parlez de concentration. Un essai de concentration a été fait en 1932-1933 par la Société générale d'aviation, qui regroupait dans son sein la Lorraine, la C. A. M. S., Amiot, Nieuport et Henriot.

Cette expérience a duré deux ans, au bout desquels il a fallu rendre leur indépendance à chacune de ces firmes.

M. Gosnat. C'était une concentration privée. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. Lespès. Oui, mais il n'empêche que le système de la concentration ne s'est pas révélé excellent.

Quant à la supériorité, du point de vue technique, de la gestion nationalisée sur la gestion privée, elle ne nous a pas été prouvée, jusqu'à présent, d'une façon indiscutable, permettez-moi de vous le dire.

M. Montel. Alors, pourquoi avez-vous voté les nationalisations ? Vous voici maintenant dans l'opposition!

M. Lespès. Pourquoi ceux qui siègent à vos côtés ont-ils déposé une proposition de loi de nationalisation du gaz et de l'électricité ? (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Joseph Laniel. Elle n'avait aucun rapport avec le projet que vous avez voté.

M. Montel. Nous vous avons prévenus des résultats que donnerait le système actuel, monsieur Lespès. Vous nous apportez aujourd'hui la démonstration de ces résultats.

M. Ramette. C'est une querelle de clientèle.

M. Lespès. En tout cas, rappelons le fait que j'ai cité tout à l'heure à propos de la société aéronautique. J'estime navrant

de constater qu'un personnel hautement qualifié, ayant participé à tout cet effort de la technique française, ait été souvent licencié pour des raisons qui paraissent douteuses.

Il me semble qu'il aurait été préférable de conserver les bureaux d'études des anciennes sociétés dans une louable émulation, en gardant toute leur valeur à ces équipes homogènes, en leur fixant des objectifs correspondant en quelque sorte à leur vocation.

Nous aurions alors une centralisation sous forme de bureaux d'études généraux de coordination et d'orientation. Nous n'aurions pas abouti à une planification intégrale au mépris de l'esprit d'équipe et, en même temps, du sens de l'effort, qui est tellement dans la ligne de la technique française.

Faut-il citer un autre exemple d'administration pléthorique ? L'organigramme de la direction générale et des services centraux des houillères du Nord et du Pas-de-Calais montre que cet organisme nouveau groupe modestement 140 ingénieurs! Et il est évident que le personnel de l'administration centrale, par un mécanisme bien connu, tend à justifier sa propre fonction.

On a pu dire, dans l'ensemble, que les travailleurs de ce pays tendent à passer de l'agriculture dans l'industrie et de l'industrie dans les administrations. Nous ne voudrions tout de même pas que les entreprises nationalisées fussent déjà des organismes administratifs au lieu d'être des organismes de production.

Pour justifier leurs fonctions, il est évident que les membres de l'administration centrale cherchent à faire des travaux spectaculaires qui les mettent en valeur et, dans ces conditions, on aboutit à la manie des statistiques et on oublie un peu celui qui travaille sur le tas; l'ingénieur de fosse est négligé, pour ne pas dire méprisé, au bénéfice de l'ingénieur d'état-major.

La manie de la statistique sévit à tous les échelons.

Il faut prendre garde à ce danger, car, en définitive, l'état-major ne se justifie que si, d'abord, la production marche comme il convient.

Au fond, toutes nos entreprises nationalisées courent au gigantisme et je n'hésite pas à dire que telle n'était pas la volonté du législateur.

Prenons, par exemple, l'Electricité et le Gaz de France. Il est illégal, d'abord, que l'Electricité et le Gaz de France soient confondus et certainement, monsieur le ministre de la production industrielle, vous aurez à cœur, tout à l'heure, de faire la discrimination comptable dans la situation financière de ces deux sociétés qui, je le répète, auraient dû être distinctes et dont parlera dans un instant mon ami M. Louvel.

M. Montel. On a violé la loi.

M. Lespès. L'article 2 de la loi de nationalisation prévoyait, d'autre part, que la production d'énergie électrique serait assurée par au moins six secteurs dont le statut et la nature de l'autonomie seraient fixés par une loi ultérieure devant être votée avant le 31 mars 1947.

Pour quelles raisons, monsieur le ministre de la production industrielle, cette loi n'a-t-elle pas encore été présentée ?

On a créé à Paris une direction d'exploitation, une direction d'équipement et, dépendant directement de ces directions, mais sans aucun lien entre eux, on a créé en province seize groupes d'exploitation des usines hydrauliques, trois groupes d'exploitation des usines thermiques, huit régions d'équipement hydraulique, trois régions d'équipement thermique; au total, trente groupes indépendants les uns des autres, dont les services prolifèrent à travers tout le territoire.

C'est ainsi qu'à Annecy, pour citer un exemple précis, nous avons notamment un centre d'équipement des chutes, un centre d'exploitation des transports, un centre d'exploitation de réseau, tous indépendants les uns des autres, alors qu'autrefois les services d'exploitation assuraient la coordination de l'équipement, de l'exploitation et du réseau de transport.

J'ajoute que la direction d'équipement dépense sans se soucier des recettes éventuelles et des moyens de production.

Personne, localement, ne peut contrôler les recettes et les dépenses; la centralisation ne s'opère qu'à Paris. (*Interruptions à droite.*)

Nous, nous avions préconisé une très large autonomie de six secteurs essentiels et, si l'on nous avait suivis quant à ces principes de décentralisation, monsieur Montel, nous n'en serions probablement pas là.

M. Montel. Nous n'en serions surtout pas là si la majorité n'avait pas voté comme vous et vos amis l'ont fait.

M. Lespès. Mais enfin, un principe ayant été choisi, retenu, inscrit dans la loi, sous réserve d'une mise au point, pour quelle raison la loi n'a-t-elle pas été appliquée?

M. le rapporteur de la loi de nationalisation du gaz et de l'électricité s'exprimait comme suit, à la page 21 de son rapport:

« Aux échelons inférieurs, dès lors qu'il n'y a pas autonomie de gestion et libre initiative, la responsabilité du chef sur son subordonné prend une allure hiérarchique qui amenuise le caractère constructif de la fonction à un rôle de pure exécution et de pure technique. »

Un peu plus loin, il déclarait:

« La réduction de la responsabilité à une mesure plus modérée se traduit par la création d'établissements publics ayant leur responsabilité juridique, leur conseil et leur directeur général, constitués en unité financière distincte, et leur gestion comporte l'exploitation des usines qu'ils auront équipées. Elles pourront ainsi emprunter et assurer le service de leur emprunt. »

Ne pensez-vous pas, mes chers collègues, que le problème du crédit serait facilité de la sorte ?

Nous demandons simplement que la loi soit appliquée. (*Applaudissements au centre.*)

Entre parenthèses, je m'étonne lorsque j'entends certaines critiques formulées contre les appointements alloués au directeur général de l'Electricité et du Gaz de France — puisqu'il y a eu confusion des fonctions dans un même homme. En effet, la mise en œuvre de la nationalisation, telle qu'elle a été effectuée, constitue le triomphe de l'autorité du cerveau unique. On a voulu qu'un seul homme centralisât tout le pouvoir entre ses mains. Mais alors, qui pourrait refuser de payer plusieurs millions par an un homme chargé de toute la politique électrique du territoire ?

M. René Pleven. C'est un tzar! (*Sourires.*)

M. Lespès. Il nous faut des secteurs autonomes, conçus comme des entreprises privées, chargés de construire des usines et de les exploiter. C'est la condition essentielle pour rester à l'échelle humaine.

Notre pays n'est pas comme ces contrées neuves, qui existent encore pour quelques années en divers points du globe; nous sommes obligés de tirer le meilleur parti de toutes nos ressources et cela nécessite une grande diversité. Il n'est pas possible de résoudre les problèmes en France par grandes masses; c'est exactement contraire à l'intérêt national comme à la vocation du tempérament français.

Mesdames, messieurs, pour me résumer, je dirai que cet immense problème de la gesion des entreprises nationalisées méritait, je crois, d'être examiné un an environ après qu'ont été décidées les dernières nationalisations.

Que l'on se soit fait quelques illusions au départ, cela ne semble pas douteux. (*Rires et interruptions à droite.*)

M. Joseph Laniel. On vous avait pourtant prévenus! On vous avait indiqué de meilleures solutions.

M. André Monteil. Vous apportez vous-même aujourd'hui la condamnation du système que vous avez adopté.

M. Ramette. C'est une querelle de famille.

M. Lespès. Il est bien certain qu'un bon nombre de nos concitoyens n'avaient pas les connaissances économiques nécessaires pour voir, d'un seul coup d'œil, quelle serait la portée des nationalisations,...

M. Montel. On la constate maintenant!

M. Lespès. ...ce qui ne signifiait peut-être pas qu'il fallait garder les anciennes structures. (*Applaudissements au centre.*)

M. Bruyneel. Sur ce point, nous sommes d'accord.

M. Joseph Laniel. Il y avait d'autres moyens de résoudre le problème. Ils vous ont été indiqués.

M. Lespès. Il est certain que des critiques injustifiées ont été formulées, mais il nous appartient, maintenant, de voir clair.

Nous demandons au Gouvernement l'application stricte des lois de nationalisation, telles qu'elles ont été votées, et nous voulons veiller à cette stricte application.

Il faut aussi que nous complétions notre œuvre législative en abordant rapidement, le plus rapidement possible, l'étude d'un statut des entreprises nationalisées. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Mais nous devons également demander au Gouvernement de prendre des engagements devant cette Assemblée souveraine...

M. Montel. Mais vous y êtes, au Gouvernement!

M. Lespès. ...afin que ces entreprises nationalisées soient sainement gérées, qu'elles s'intègrent normalement dans l'économie nationale, que l'épargne puisse reprendre confiance et souscrire aux emprunts d'équipement, pour qu'enfin les ouvriers et tous les travailleurs de ces entreprises puissent œuvrer dans un esprit de concorde et d'union dans l'effort.

Si certains se sont inquiétés des réformes de structure, nous pensons, quant à nous, que cette confrontation de recherches idéologiques et de réalisations concrètes, qui a déjà marqué la IVe République, est l'indice d'une grande vitalité de notre pays.

Il ne faut pas sous-estimer l'importance de l'effort accompli.

Nous ne sommes pas de ceux qui se découragent; nous entreprendrons toutes les mises au point nécessaires avec la volonté de réussir. (*Applaudissements au centre.*)

M. Montel. C'est cela! Continuez dans la même voie!

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Louvel.

M. Louvel. Mesdames, messieurs, si l'on en juge par les articles de presse auxquels M. Lespès faisait allusion tout à l'heure et qui n'ont pas été sans émouvoir quelque peu l'opinion publique, il apparaît bien que l'interpellation de notre collègue vient véritablement à son heure et que le moment est venu de poser clairement devant l'opinion publique le problème des entreprises industrielles nationalisées.

Nous pourrons ainsi, à la lumière de ces débats, essayer de dissiper certaines inquiétudes habilement entretenues dans l'opinion et formuler aussi un certain nombre de critiques dont, j'en suis sûr, le Gouvernement aura à cœur de faire son profit.

Je bornerai quant à moi mon intervention au domaine de l'électricité et du gaz, complétant ce qu'a dit M. Lespès à ce sujet, et je laisserai systématiquement de côté les critiques, si justifiées soient-elles, qui pourraient être apportées à la direction même de ces entreprises.

Votre interpellation s'adresse en effet à M. le ministre de la production industrielle et non pas aux conseils d'administration de ces entreprises et nous ne voulons pas, quant à nous, confondre ces responsabilités ni surtout substituer la responsabilité de ces conseils à celle de M. le ministre de la production industrielle.

N'oublions pas, en effet, que nous avons affaire à des industries nationalisées et non pas à des industries d'Etat.

Interpellant donc M. le ministre, je confronterai, je mettrai en parallèle les réalisations effectuées avec le texte même de la loi du 8 avril 1946 portant nationalisation de l'électricité et du gaz.

Tout d'abord, vous vous en souvenez, mes chers collègues, on avait justement reproché au projet déposé par le Gouvernement sur le bureau de la première Assemblée nationale constituante de vouloir créer un organisme trop important, trop centralisé, qui englobait à la fois l'électricité et le gaz et qui, en son sein, devait grouper quelques centaines de milliers d'agents.

Cet organisme, plus puissant que les trusts que l'on voulait abattre, n'était véritablement pas à l'échelle humaine, suivant l'expression consacrée, et aurait rendu nécessaire pour son fonctionnement la création d'une bureaucratie lourde et onéreuse, aux reflexes lents et, par conséquent, peu agissants.

C'est pourquoi d'autres partis appartenant à la formation du Gouvernement et, en particulier, le mouvement républicain populaire, avaient préconisé l'adoption d'une formule plus souple, comportant la création d'un certain nombre d'organismes démultipliés.

Un compromis entre les thèses en présence était intervenu et l'Assemblée avait décidé en premier lieu la création de deux organismes distincts, autonomes, indépendants et parallèles: l'un pour l'électricité, l'autre pour le gaz.

Cette volonté de l'Assemblée avait été exprimée sans équivoque possible. Elle avait été précisée par un amendement à l'article 20 de la loi, qui stipulait que les membres du conseil d'administration et les directeurs généraux de l'Electricité de France et du Gaz de France devraient être différents.

On chuchotait en effet qu'il serait facile de tourner la loi en nommant pour ces deux organismes le même conseil d'administration.

Aucune équivoque n'était donc possible et toutes les précautions semblaient bien avoir été prises.

Or, quelle ne fut pas notre surprise d'apprendre, quelques semaines plus tard, qu'une convention spéciale en date du 16 mai 1946 — je vous demande de retenir cette date — avait été signée entre l'Electricité de France et le Gaz de France, dont je me permettrai de vous lire le texte de l'article 2:

« Le Gaz de France confie à l'Electricité de France l'organisation et la direction des services destinés à assurer la prise en charge et la gestion des entreprises de production et de distribution de gaz nationalisées ».

L'article 3 de cette convention était ainsi conçu:

« Les services généraux de l'Electricité de France (secrétariat général, service financier, etc.) assureront pour le compte du Gaz de France tout ce qui est relatif à l'administration générale de ce dernier ».

M. André Monteil. Cette convention était donc illégale.

M. Louvel ...de telle sorte que les services du gaz sont maintenant dans la main de l'Electricité de France, et le Gaz de France a cessé ainsi pratiquement d'exister.

Permettez-moi, mes chers collègues, de m'élever vivement contre une telle désinvolture. Cette façon de mettre en échec la volonté du législateur est proprement inadmissible .

Au centre. Et antidémocratique.

M. André Monteil. Elle appelle des sanctions !

M. Louvel. Je m'étonne que les hauts dirigeants de ces organismes aient apposé leurs signatures au bas de ce document, mais je m'étonne encore plus que le ministre ait sanctionné une telle convention, contraire à la loi.

La loi reste la loi et le premier devoir du ministre est de la faire respecter. (*Applaudissements au centre.*)

J'entends bien que M. le ministre de la production industrielle va peut-être me répondre tout à l'heure que cette convention est toute provisoire et qu'elle doit prendre fin lorsque les établissements publics définitifs prévus par la loi seront mis en place.

Je lui répondrai qu'une telle explication n'est guère satisfaisante, car cette convention ne s'imposait nullement. Elle marque tout simplement une volonté bien arrêtée de faire une centralisation dont le législateur n'avait pas voulu.

Je voudrais donc obtenir de M. le ministre de la production industrielle tous apaisements à ce sujet; je désirerais qu'il rappelle les hauts dirigeants de ces organismes au respect scrupuleux de la loi. Je voudrais obtenir aussi l'engagement que l'Electricité et le Gaz de France seront dotés dans les plus brefs délais d'une vie industrielle, économique et commerciale entièrement distincte, et cela conformément à la loi.

Loin de moi, cependant, la pensée de vouloir que ces deux organismes s'ignorent totalement. Il y a entre eux une similitude de moyens, une ressemblance juridique dont il doit être tenu compte, mais à l'échelon Etat, et c'est pourquoi je suggérerais volontiers que le contrôle de ces deux industries fût opéré sans conteste possible par la même direction. Or, à l'heure actuelle, le contrôle de l'électricité dépend des fonctionnaires de l'administration des ponts et chaussées, et celui du gaz de l'administration des mines. Pourquoi maintenir cette dualité ? Il apparaîtrait plus judicieux, plus économique et plus rationnel de concentrer le contrôle de ces deux industries entre les mains de mêmes fonctionnaires et, pour cela, il suffirait, monsieur le ministre, d'annuler purement et simplement l'acte dit loi du 15 février 1941, qui porte la signature laïstement célèbre de Pétain, Belin, Peyrouton et Bouthillier, acte qui a institué le contrôle technique, administratif et financier de l'Etat, ainsi que la direction des travaux sous l'autorité des fonctionnaires du service des mines. I y a là une simplification administrative qui gênerait peut-être certaines routines de l'administration, mais dont les intéressés se trouveraient fort bien.

Monsieur le ministre, je déposerai aujourd'hui même sur le bureau de cette Assemblée un projet de loi demandant l'annulation de cet acte de Vichy, et je pense que vous serez d'accord avec moi pour supprimer un des derniers vestiges d'une législation que les Assemblées législatives ont maintes fois réprouvée.

Je faisais allusion tout à l'heure à la mise en place des établissements publics de production et de distribution. Je vous rappelle, mes chers collègues, que l'article 2 de la loi du 8 avril a prévu la création de ces établissements publics et précisé qu'une loi à intervenir avant le 31 mars 1947 déterminerait le statut des secteurs de production de l'électricité et la nature de leur autonomie.

Je regrette de constater que cette loi, pourtant fondamentale pour la structure de l'Electricité de France, non seulement n'a pas été votée en temps voulu, mais encore n'a pas été, à la date de ce jour, déposée sur le bureau de l'Assemblée.

Je demande donc au Gouvernement de vouloir bien faire diligence en la matière, et d'inviter d'une manière toute pressante l'Electricité et le Gaz de France à créer et à mettre en place au plus tôt les établissements publics prévus par la loi.

L'organisation actuelle, en effet, centralise entre les mains des services nationaux d'Electricité de France tous les services de distribution. Elle est, je le veux bien, elle aussi, toute provisoire, mais j'ai de bonnes raisons de penser que ce provisoire, si l'on n'y avait pas veillé, se serait vite transformé en un définitif illégal. Je rappelle, là aussi, par votre intermédiaire, monsieur le ministre, les services compétents au respect de la loi.

L'Electricité et le Gaz de France vont donc créer, très vapidement je veux l'espérer, ces établissements publics de distribution. Permettez-moi, à ce sujet, de vous rappeler, pour m'éviter, dans quelques semaines, je l'espère, une nouvelle interpellation, qu'il ne saurait être question d'adopter un système de découpage départemental comme on semble en vouloir parler. Ce découpage devrait s'inspirer de considérations techniques, industrielles et commerciales, à l'exclusion de toute autre considération. (*Applaudissements au centre.*)

Le département a des frontières. Ces frontières sont essentiellement administratives, et aussi électorales, mais adopter de telles frontières pour l'industrie électrique ou gazière serait une absurdité, à moins qu'on n'obéisse à quelques

arrière-pensées qui n'ont rien à voir avec l'intérêt industriel national. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

La création de quelque 30 à 40 services de distribution pour l'ensemble du territoire, tant pour l'électricité que pour le gaz, me paraît très largement suffisante.

J'ajoute que l'Assemblée a, dans ce domaine aussi, manifesté clairement sa volonté. Vous vous souvenez, en effet, que, au cours des débats, elle a substitué, par voie d'amendement, les mots « service de distribution » aux mots « service intercommunal » initialement prévus, voulant ainsi éviter que le mot « intercommunal » ne fût interprété dans le sens de « départemental ».

Je précise que je suis entièrement d'accord sur ce point, comme d'ailleurs sur les autres, avec M. le rapporteur de la loi à qui j'en ai encore parlé tout récemment, et qui est aujourd'hui M. le président du Gouvernement.

Continuons l'examen de l'application de la loi. Je voudrais également signaler à l'Assemblée qu'un certain nombre de décrets ont été pris, portant nationalisation d'entreprises de production d'électricité, bien que ces entreprises soient exclues sans aucune ambiguïté de la nationalisation. Il s'agit des entreprises produisant moins de 12 millions de kilowatts-heure et disposant d'un service de distribution.

Si la « partie distribution » de ces entreprises doit être nationalisée, et j'en conviens, aux termes de la loi, par contre, la partie entreprise de production proprement dite, si elle produisait 12 millions de kilowatts-heure, aurait dû être exclue de la nationalisation. De tels décrets, là aussi, ont été pris en violation de la loi. Je crois savoir que le conseil d'Etat, heureusement, consulté par les services du ministère de la production industrielle auxquels je rends hommage, a déclaré illégaux un certain nombre de ces décrets, et ainsi tout est en train de rentrer dans l'ordre.

M. André Monteil. Cela fait bien des illégalités.

M. Marcel Poimbœuf. Elles sont datées.

M. Louvel. Il aurait été souhaitable, vous en conviendrez, de ne pas prendre de tels décrets qui ne sont pas de nature à renforcer l'autorité du Gouvernement. Mais il m'aura suffi, monsieur le ministre, j'en suis sûr, de signaler ces faits pour qu'ils ne se reproduisent plus.

Il me reste encore un dernier point à signaler, où la loi du 8 avril n'a pas non plus été observée.

M. André Monteil. Encore!

M. Louvel. Mais oui, encore un, et tant d'autres si vous le voulez. Il s'agit de l'article 41, qui prévoyait le dépôt avant le 31 décembre 1946 d'un projet de loi destiné à régler le cas de la Compagnie nationale du Rhône. Non seulement la loi n'est pas votée, mais le projet n'a pas encore été déposé. Je souhaiterais connaître les intentions du Gouvernement à cet égard, tout en lui faisant remarquer que cette loi, dont il se doit de prendre l'initiative, devra, en tout état de cause, sauvegarder l'œuvre accomplie par la Compagnie nationale du Rhône, œuvre admirable, que M. le président Herriot a si éloquemment défendue au cours des débats, et dont les Américains se sont inspirés pour la mise en œuvre de la Tennessee Valley. Cette œuvre, qui fait honneur à ceux qui en furent les promoteurs et les réalisateurs, et parmi lesquels je tiens à signaler M. le président Perrier, devra être maintenue dans son ensemble jusqu'à sa complète réalisation, et tout au moins jusqu'à la mise en service des installations hydro-électriques dont le barrage de Génissiat constitue l'un des plus beaux fleurons

Tels sont, mes chers collègues, les points principaux sur lesquels j'ai cru bon d'attirer l'attention de l'Assemblée par une comparaison entre les textes législatifs et la réalité des faits.

Je pourrais signaler d'autres points d'importance secondaire, et ils seraient nombreux, qui constituent encore des entorses à la loi. Laissez moi cependant vous en signaler encore un. L'article 20 de la loi stipule que les présidents du conseil d'administration et les directeurs généraux ne peuvent exercer aucune fonction, rémunérée ou non, dans les conseils d'entreprises privées. Est-ce que ce n'était pas le cas de M. le président directeur général de l'Electricité de France, aujourd'hui démissionnaire? N'est-ce pas encore le cas de M. le président directeur général du Gaz de France, actuellement encore directeur du Gaz de Paris?

Sans doute me répondra-t-on que le Gaz de Paris n'est pas à proprement parler une entreprise privée, mais ce serait véritablement jouer sur les mots que de donner une telle explication, car vous savez bien que telle n'était pas la pensée du législateur, qui a voulu que les hauts dirigants de ces organismes n'appartiennent aux conseils ou à la direction d'aucune autre entreprise analogue.

Et dans quelle situation, par surcroît, se trouve ce haut dirigeant qui est à la fois chef et subordonné de ses directeurs de service? Ne vous étonnez pas alors que l'opinion publique, particulièrement ombrageuse en la matière, pense que de telles désignations n'ont pas été inspirées par l'unique souci de l'intérêt général, mais par des arrières pensées qui n'ont rien à voir avec cet intérêt général.

M. André Monteil. Par quel souci, alors?

M. Louvel. Je n'ai pas l'intention d'examiner devant l'Assemblée le statut du personnel des entreprises d'électricité et de gaz, car je pense que nous aurons l'occasion de revenir sur la question au cours d'un débat que j'espère prochain, relatif aux salaires et aux prix. Mais puisque notre collègue M. Fajon, dans une intervention toute récente, a rappelé les revendications du personnel de l'Electricité de France et du Gaz de France, je me permettrai tout de même de dire à l'Assemblée que M. Fajon a passé sous silence des avantages accessoires particulièrement substantiels accordés à ce personnel: privilège de salaires plus élevés, barème de salaires mettant un contremaître à égalité de traitement avec un professeur de faculté et assurant aux ingénieurs des traitements de 700.000 à 800.000 francs, avancement automatique à l'ancienneté trois fois plus rapide que celui des fonctionnaires, privilège d'avantages sociaux inconnus dans d'autres services de l'industrie privée, privilège d'une sécurité totale d'emploi.

Il fallait que ces choses-là fussent connues et je pose alors la question: était-il vraiment bien conforme à l'intérêt général de créer un tel déséquilibre dans les conditions de travail de l'ensemble des des fonctionnaires, agents des services publics, employés et ouvriers de l'industrie libre? Et que répondre alors aux agents de l'Etat et aux fonctionnaires qui réclameraient pour eux le bénéfice d'un statut équivalent?

M. André Monteil. Il fallait soigner sa popularité!

M. Louvel. Je n'ajouterai maintenant qu'une brève remarque sur la gestion même de l'Electricité de France et du Gaz de France, que mon collègue M. Lespès a longuement évoquée.

Le premier soin du Gouvernement doit être de permettre une gestion véritablement industrielle et commerciale.

Les administrateurs choisis pour ces organismes sont et doivent être responsables et, s'ils commettent des erreurs, il y a lieu de les remplacer. Mais, en attendant, que le Gouvernement éloigne d'eux tout contrôle étatique plus ou moins paralysant ou tracassier, contrôle qui, trop souvent, n'est exercé en réalité que par un fonctionnaire obscur. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Vous aurez aussi, monsieur le ministre, à exiger un budget en équilibre. Or, comme l'a rappelé M. Lespès, l'opinion publique a été alarmée lorsqu'on lui a annoncé l'existence d'un déficit de quelque 18 milliards dans la gestion de l'Electricité de France. De là à rendre responsable de ce déficit le principe même de la nationalisation, il n'y avait qu'un pas, et ce pas a été franchi.

M. Bruyneel. Les responsables, ce sont ceux qui l'ont votée.

M. Louvel. Si mes renseignements sont exacts, ce déficit aurait été évalué sur des données nettement pessimistes et compte tenu de considérations techniques nettement défavorables, mais qui, heureusement, sont en voie d'amélioration.

Après quelques compressions nécessaires, après examen de certains postes du bilan, le déficit n'atteindrait plus que 5 milliards au maximum. On prétend même que ce budget est en équilibre.

Quoi qu'il en soit, il ne faut à aucun prix rester dans cette incertitude, et il est regrettable que des chiffres aient été lancés ainsi à la légère.

Il faut de toute nécessité qu'un budget parfaitement clair et objectif soit établi dans le plus bref délai, afin de ne pas laisser accréditer dans le public une légende, si légende il y a. En aucun cas, pour aucune raison, il ne devra être fait appel aux subventions de l'Etat, car ce n'est pas pour rien que l'Assemblée nationale a exigé l'autonomie totale de ces grands organismes nationaux. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Pour permettre l'équilibre de ce budget, il me paraît nécessaire de rétablir de toute urgence la publication de l'index et peut-être même de procéder, vous en serez seul juge, monsieur le ministre, à des aménagements de tarifs.

Car il faut qu'on sache bien que l'électricité est encore à l'heure actuelle au coefficient 3,67 et le gaz au coefficient 4,10 par rapport à 1939, et ces coefficients sont hors de proportion avec le coefficient d'augmentation du coût de la vie et l'augmentation des charges assumées par l'Electricité de France et le Gaz de France.

Cela il faut qu'on le sache, il faut que cela soit dit, et je suggérerais aussi volontiers la suppression des tarifs dégressifs. Ce serait le moyen d'inciter le public à économiser le courant électrique dans son utilisation pour le chauffage et cela permettrait de mettre ainsi à la disposition de la population de plus grandes quantités de charbon, charbon économisé sur la consommation des centrales thermiques, dont elle aura besoin pour améliorer son sort l'hiver prochain. Une proposition de résolution, que j'aurai l'honneur de rap-

porter, sera prochainement soumise à l'Assemblée à ce sujet.

De toutes ces mesures à prendre, vous êtes seul juge, monsieur le ministre, mais, vous le savez, notre redressement économique et financier ne pourra se réaliser — on l'a dit maintes fois à cette tribune — que dans un climat de franchise, en prenant des mesures courageuses, sinon impopulaires.

Electricité de France et Gaz de France, premières sociétés nationalisées, se doivent de donner l'exemple.

Cet exemple est d'autant plus nécessaire que, dans un délai prochain, comme on le rappelait tout à l'heure, ces organismes devront faire appel au crédit public pour financer les grands travaux nécessaires à l'équipement du pays.

Leur situation financière, leur gestion doivent être hors de tout soupçon.

Electricité de France et Gaz de France doivent partir sur des bases parfaitement saines et définitives et en finir au plus tôt avec la période transitoire qui n'a que trop duré.

Pour affermir ce crédit, donnez donc, monsieur le ministre, certains apaisements aux actionnaires dépossédés. Demandez aussi au conseil d'Etat de hâter l'examen des décrets réglant la situation des actionnaires.

Nous connaissons la conscience de cette haute juridiction; mais cette conscience est trop souvent inversement proportionnelle à la rapidité des décisions.

Demandez aussi à l'Electricité de France et au Gaz de France — je sais que ces organismes sont d'accord sur ce point — de verser un acompte d'intérêt sur les obligations à venir, sans attendre l'opération d'échange des titres, qui ne me paraît pas indispensable pour l'instant et qui s'avère devoir être particulièrement onéreuse puisqu'on parlait de quelque deux milliards de francs.

Vous affirmerez ainsi le crédit de l'Electricité et du Gaz de France.

D'ailleurs, vous le savez comme moi, sur la plupart des points financiers la loi du 8 avril 1946 est insuffisante et apparaît comme véritablement trop lourde.

Déjà, elle a été complétée par une loi du 21 octobre 1946; par ailleurs, à l'heure actuelle un autre texte est en préparation; j'y travaille en accord avec vos services et avec ceux de l'Electricité de France. J'espère qu'il sera prochainement soumis à l'Assemblée et pourra être voté avant les vacances parlementaires.

Il y va du crédit de l'Electricité de France et du Gaz de France et, par conséquent, de la réussite de ces nationalisations. Car ces nationalisations, mes chers collègues de l'extrême droite, doivent être et seront une réussite. (*Applaudissements au centre.*)

Voilà, mes chers collègues, les critiques et suggestions que je tenais à formuler devant vous. Un certain nombre de ces critiques, vous le voyez, sont particulièrement graves, puisque je vous ai démontré que la loi votée par une précédente Assemblée n'avait pas, sur des points importants, été respectée.

A maintes reprises, dans cette enceinte, des doléances et des protestations se sont élevées sur la non application de certaines lois, et on a même parlé la semaine dernière — n'est-ce pas, mes chers collègues de l'extrême gauche ? — du sabotage de certaines lois.

Alors, je vous laisse juges et vous demande si, moi aussi, je ne pourrais pas employer cette expression en parlant de la loi de la nationalisation de l'électricité et du gaz.

Si le terme vous choque, laissez-moi vous dire que ce sont des entorses sérieuses — c'est le moins qu'on puisse dire — qui ont été faites aux textes législatifs.

J'ai souhaité bien souvent, quant à moi, que les lois que nous votons soient rédigées, comme il y a une cinquantaine d'années, sous forme d'articles courts et peu nombreux. Nos textes actuels sont trop souvent encombrés d'articles qui trouveraient plus judicieusement leur place dans des décrets d'application ou même dans des règlements d'administration publique.

Mais, pour arriver à ce résultat, il faudrait que les représentants du pouvoir exécutif fassent abstraction de tout esprit partisan, qu'ils appliquent loyalement et honnêtement les lois votées, qu'ils sachent qu'un homme qui entre au Gouvernement cesse d'être un homme de parti. (*Applaudissements au centre et sur certains bancs à gauche.*)

Tel n'a pas été le cas pour la loi de nationalisation de l'électricité et du gaz, et le but de mon intervention était de le souligner devant l'Assemblée.

Des mesures immédiates de redressement sont donc à prendre; je vous ai signalé les plus importantes.

Je sais, monsieur le ministre, avec quel souci du respect de la loi sont rédigés maintenant les décrets d'application que vous soumettez au conseil supérieur de l'électricité. Ne voyez donc dans mes critiques et suggestions que le souci de vous aider dans l'œuvre entreprise.

Le groupe du mouvement républicain populaire vous fera confiance; il serait heureux d'ajouter des motifs supplémentaires à cette confiance qu'il va vous accorder si vous lui promettiez d'accueillir favorablement les critiques et les suggestions que je viens d'avoir l'honneur de présenter. (*Applaudissements au centre et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Lecœur. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Lecœur. Mesdames, messieurs, ce qui caractérise la campagne que mènent actuellement les tenants du capital contre la nationalisation des houillères, en particulier, c'est l'utilisation d'arguments de la plus évidente mauvaise foi, en même temps que la plus grande méconnaissance des problèmes miniers.

M. Marcel Poimbœuf. Chacun sait que vous avez le monopole de la bonne foi.

M. Arthur Ramette. Vous représentez donc les puissances d'argent, monsieur Poimbœuf, puisque vous répondez en leur nom ? (*Interruptions au centre.*)

M. Lecœur. Tout à l'heure, j'ai été fortement intéressé par les suggestions faites par M. Lespès, dans la première partie de son exposé, et je formulai le vœu que M. le ministre de la production industrielle les entendît.

J'en formule un autre qui, peut-être, monsieur Lespès, vous sera plus difficile à réaliser: c'est le souhait que vous convainquiez certains de vos amis du groupe du mouvement républicain populaire qui, dans les conseils d'administration dont ils sont membres, ont pris une position exactement contraire à celle que vous avez défendue.

M. Lespès. Je vous répondrai tout à l'heure.

M. Lecœur. Il est nécessaire, lorsqu'on parle des nationalisations, d'examiner où nous en sommes véritablement.

Il faut dire que, grâce à la nationalisation des houillères, une sage politique du charbon a pu être appliquée, des résultats immédiats ont été obtenus, sans que, pour cela, soient négligées nos perspectives d'avenir. L'équilibre entre le développement de la production et le rendement individuel est heureusement maintenu.

Notre bilan d'exploitation des houillères ne souffre aucune comparaison.

Du point de vue de la production, notre pays est le seul qui bénéficie d'une augmentation supérieure à 16 p. 100 de la production d'avant guerre.

Du point de vue du rendement individuel, nous sommes, aujourd'hui, à 79 p. 100 de notre rendement de 1938; la Ruhr est à 62 p. 100, la Hollande à 68 p. 100, la Belgique à 75 p. 100 et la Sarre à 70 p. 100.

Ces chiffres, mesdames, messieurs, prennent plus de valeur encore lorsqu'on sait, par exemple, que nous avons dans nos houillères de 40 à 50 p. 100 de personnel inexpérimenté, alors que la Ruhr n'en occupe que 12 p. 100.

Seule la Grande-Bretagne, actuellement, fait mieux que nous du point de vue du rendement individuel, avec 90 p. 100 de son rendement d'avant-guerre. Cela s'explique par le fait qu'elle n'utilise pas de personnel inexpérimenté, qu'elle a laissé fondre ses effectifs; en contre-partie, sa production accuse une chute de 20 p. 100, bien que, dès le début de la guerre, elle ait eu la possibilité de commencer à moderniser ses méthodes d'exploitation.

L'Angleterre qui, dans la période présente, tient les clés des soutes à charbon, a pu se permettre ce luxe. La France, elle, ne le pouvait pas sans risquer son indépendance économique et, par conséquent, son indépendance politique.

Mieux, seules les nationalisations permettaient d'entreprendre une politique du charbon conforme aux intérêts du pays, car personne ici ne peut croire que les ex-tenants des compagnies minières, qui furent les serviles valets des « boches », auraient accepté que soient lésés leurs intérêts immédiats au profit des intérêts bien compris de la nation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est pourquoi nous devrions accorder beaucoup plus de temps à réfuter toutes les calomnies dirigées contre les nationalisations.

Boulanger de l'industrie, conscient de l'intérêt national, le personnel de nos houillères travaille sans relâche, dans les pires conditions, pour satisfaire cette faim de charbon dont languit notre économie.

Il est inadmissible que les hommes des trusts nient les efforts de ce personnel, truquent les résultats et accréditent d'infâmes légendes sur les nationalisations, en un moment où l'on nous refuse le charbon allemand qui nous est dû au titre des réparations.

On doit savoir que chaque tonne supplémentaire extraite par nos mineurs, ce n'est pas seulement un peu plus de fonte, d'acier ou de ciment, ce n'est pas seulement la vie d'un enfant ou d'un vieillard préservée pour cet hiver, c'est aussi, c'est surtout un peu plus de garantie pour notre indépendance nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Aussi est-il nécessaire que la nation sache que la nationalisation des houillères rapporte chaque jour au pays des milliers de tonnes de charbon; c'est là ce que ne peuvent pardonner ceux qui, de l'intérieur

et de l'extérieur, se sont vu frustrer d'un moyen de pression supplémentaire sur notre politique nationale: le chantage au charbon.

Le bilan d'exploitation, ses conséquences politiques seraient suffisants, à mon sens, pour que la cause soit jugée.

Pourtant, je veux répondre à quelques préoccupations, en particulier celles dont a fait état ici M. Lespès, à propos du prix de revient et de la qualité du charbon.

L'avilissement de la qualité du charbon livré aux consommateurs français, par rapport à l'avant-guerre, a servi de thème d'attaque contre les nationalisations. Quelles en sont les causes ? J'en distingue six essentielles.

Tout d'abord, il faut considérer que, dans la période présente, nous consommons une proportion de charbon français beaucoup plus grande qu'avant la guerre.

En 1936, la production française était de 3.969.999 tonnes, les importations étant de 1.842.000 tonnes, soit 68 p. 100 de charbon français contre 32 p. 100 de charbon étranger.

En avril 1947, la production française a dépassé 4 millions de tonnes, mais les importations sont tombées à 899.578 tonnes, soit 82 p. 100 pour la production française contre seulement 18 p. 100 d'importations.

Il résulte évidemment de ces chiffres que la production de charbon français, par rapport au total disponible, est beaucoup plus forte; mais chacun sait que les charbons français sont d'une qualité moyenne inférieure à celle des charbons étrangers, inférieure surtout à celle des excellents charbons anglais que nous importions avant la guerre.

Or, pour le malheur de la France, la Grande-Bretagne n'exporte plus rien. Par contre, l'Amérique nous livre du charbon de très mauvaise qualité, dont la teneur en cendre varie de 25 à 30 p. 100.

En second lieu, autre malheur pour la France, les gisements français s'appauvrissent rapidement, à l'exception de ceux de Lorraine. Dans l'ensemble, il ne leur reste que de 20 à 100 ans d'existence.

On doit exploiter activement les restes de nos gisements pour porter la production au taux actuel, Et du fait que, pendant la guerre, le volume de la production avait fortement baissé, il a fallu rouvrir de très nombreux chantiers; c'est généralement dans des zones de médiocre intérêt que l'augmentation de la production a été obtenue.

La troisième raison de l'avilissement de la qualité est que le développement des méthodes d'extraction intensives actuellement utilisées — telles les longues tailles à avancement rapide — procure un charbon de plus en plus chargé de scories. C'est un inconvénient connu, qui remonte à de nombreuses années, mais que l'on supporte néanmoins, car il va de pair avec l'accroissement du rendement final.

Les chiffres ci-dessous, en ce qui concerne le Nord et le Pas-de-Calais, montrent que, depuis 1930, les terres de criblage sont en augmentation constante: en 1930, elles atteignaient 6.6 p. 100 de l'extraction; en 1938, 9,6 p. 100; en 1946, 13 p. 100.

Il s'agit d'une évolution inhérente à l'appauvrissement de notre gisement et au développement de la technique minière.

La quatrième raison, c'est que le volume des besoins des différents consommateurs, principalement de certains gros consommateurs, a beaucoup varié par rapport à 1938. Et comme il a été, jusqu'ici, impossible de modifier les installations de traitement, on comprend que ces consommateurs ne puissent plus recevoir, comme par le passé, les qualités qui leur conviennent le mieux.

C'est le cas des centrales thermiques dont la consommation est en augmentation de 175 p. 100.

Par ailleurs, certains secteurs prioritaires, pour la raison qu'ils ne peuvent supporter de fléchissement trop net dans la qualité, opèrent un prélèvement proportionnellement plus élevé, puisque la qualité disponible est moins abondante.

Les exemples les plus frappants sont ceux de la Société nationale des chemins de fer français, du Gaz et de l'Electricité de France.

En conclusion, les petites industries et les foyers domestiques, qui ne reçoivent que les restes disponibles, sont forcément sacrifiés en ce qui concerne la qualité.

En cinquième lieu, les possibilités de traitement sont très sensiblement moins bonnes qu'avant la guerre; d'une part, par défaut d'entretien des triages-lavoirs et, d'autre part, en raison de la destruction de certaines installations, comme celle de Saint-Etienne, où il n'est même plus possible de traiter la production d'avant guerre, alors que l'extraction a augmenté de 16 p. 100.

Enfin, sixième raison, avant la guerre les grandes houillères avaient des possibilités plus grandes de revaloriser leurs produits. Le brai qu'elles consommaient auparavant et qui leur serait encore nécessaire fait défaut. Il est, en grande partie, utilisé par les usines privées du littoral.

Ce sont les houillères nationalisées qui portent presque entièrement la charge du supplément de tonnage à fournir aux centrales thermiques, alors qu'autrefois leur production était partiellement transformée en agglomérés.

Mesdames, messieurs, je m'excuse de ces explications techniques. Elles démontrent que les arguments invoqués contre la gestion des houillères nationalisées ne résistent pas à l'examen.

La deuxième observation que je voulais faire a trait à la situation financière.

Nous assistons actuellement à un léger glissement du prix de revient. Ce fait n'est pas nouveau et ce n'est pas d'hier qu'en France le prix de vente est inférieur au prix de revient. Cela remonte à un nombre d'années respectable. Mais, autrefois, la différence entre ces deux prix s'appelait indemnité compensatrice.

M. Ramette. Très bien!

M. Lecœur. Cette différence, payée par l'Etat, ne risquait jamais d'être insuffisante, car, en fait, son niveau était corrigé et réglé après coup, avec le souci scrupuleux de laisser un bénéfice appréciable à l'exploitant. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

De plus, on laissait à ce dernier la possibilité, plus ou moins régulière, de bénéficier de la part dite « allocation pour travaux neufs ».

On déclare aujourd'hui que le glissement du prix de revient est de l'ordre de 300 francs à la tonne. Peut-être — et sur ce point, monsieur le ministre, j'attire votre attention — quelques correctifs seront-ils à apporter. En effet, un contrôle récent effectué dans un bassin où le conseil d'administration n'est pas encore en place, a fait ressortir un prix de revient considérablement enflé.

Quoi qu'il en soit, le prix de revient actuel subit les incidences suivantes qui n'existaient pas auparavant: 23 francs à la tonne d'indemnité aux anciens propriétaires, 12 francs à la tonne imposés au titre de la cotisation à l'O. C. R. P. I., 90 francs résultant de la récente décision de payer les prisonniers de guerre au même taux que les ouvriers libres, et — c'est la part la plus importante — environ 100 francs à la tonne provenant de la répercussion des charges dues aux travaux dits « d'entretien différé ».

Malgré tout cela, le fait important reste quand même que, par rapport à 1939, le prix de revient de la tonne de charbon est au coefficient 11, tandis que le prix de vente est seulement au coefficient 8. Si, l'incohérente politique du Gouvernement se poursuit, la différence ne fera que s'aggraver.

En effet, on a bloqué les salaires, on a bloqué le prix du charbon. Mais on permet la montée en flèche du prix de toutes les fournitures dont les mines font une utilisation considérable. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est ainsi que depuis le premier trimestre 1946, les fournitures ont, dans leur ensemble, augmenté de 62 p. 100, alors que le prix du charbon n'a augmenté, lui, que de 12 p. 100. Peut-être, le Gouvernement serait-il bien inspiré en faisant preuve d'énergie contre certains fournisseurs, entre autres les marchands de bois qui se sont toujours refusés à appliquer les baisses décrétées par le Gouvernement. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Mesdames et messieurs, il s'agit là de quelques observations que le groupe communiste m'avait chargé de présenter devant l'Assemblée.

Mais cela ne signifie nullement que tout soit parfait dans le fonctionnement des houillères. Il existe des difficultés, d'énormes difficultés. Mais il faut se convaincre de cette vérité que les difficultés qui existent aujourd'hui dans les houillères ne sont pas le fait des nationalisations; elles proviennent de ce que les nationalisations n'ont pas été appliquées dans l'esprit du législateur lui-même.

Notre production quotidienne, mesdames, messieurs, était passée en novembre 1946 à 180.000 tonnes. Le plan Monnet prévoit 194.685 tonnes de moyenne pour 1947. En fait, ce chiffre est le quotient des 55 millions de tonnes prévues pour l'année de 280 jours de travail seulement. En comptant les 302 jours ouvrables que nous aurons en réalité, la moyenne exacte pour l'année serait d'environ 183.000 tonnes. Le chiffre pour le mois de mai a été de 182.000 tonnes. Si, en novembre, le chiffre réel du plan a été nettement dépassé, nous sommes aujourd'hui au-dessous de ce chiffre.

Est-il trop tard pour réaliser les prévisions du plan Monnet ?

Avec beaucoup d'assurance, monsieur le ministre de la production industrielle, je vous réponds: Non, il n'est pas trop tard; nous avons encore aujourd'hui la possibilité de réaliser le plan Monnet. Mais il faut réagir d'une façon efficace et s'y décider rapidement.

M. le ministre de la production industrielle connaît très certainement la courageuse auto-critique rédigée après enquête par la commission Reid chargée par le gouvernement britannique de conseiller les modifications techniques pour amener cette industrie à un meilleur rendement technique, et qui fut, par la suite, présentée au Parlement par le ministre des combustibles et de l'énergie.

Dans ce rapport, qui comprend plus de 250 pages dactylographiées, toute la technique des mines est passée au crible et des directives générales sont suggérées à l'ensemble de l'industrie.

Cette commission est convaincue que l'application des modifications techniques qu'elle préconise est indispensable.

Pourtant, cette commission conclut — écoutez bien, monsieur le ministre — : « Nous en sommes venus, nous ingénieurs des mines, à la conclusion qu'il ne suffit pas simplement de préconiser des modifications techniques ».

Plus loin, la commission Reid réclame « l'existence d'une autorité dotée de pouvoirs réels ».

Ici, je remercie M. Lespès de m'éviter une plus longue présence à la tribune. J'avais justement, à propos de l'autorité et du commandement, l'intention de rappeler les phrases qu'il a citées et qui n'étaient, en fait, que les directives données par Maurice Thorez aux mineurs du Nord et du Pas-de-Calais, créant ainsi les conditions du développement de la production. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La commission Reid considère cette notion de l'autorité comme une nécessité vitale.

C'est pourquoi il faut prendre garde à cette dangereuse tendance qui consiste à penser que l'amélioration de notre production est simplement subordonnée à l'américanisation de nos houillères.

M. Robert Lacoste, *ministre de la production industrielle.* Je n'ai jamais dit cela.

Je n'ai jamais dit que le remède immédiat se trouvait dans l'américanisation. Je passe en général pour avoir un peu plus de bon sens que cela.

M. Lecœur. C'est un état d'esprit qui existe pourtant; je sais que ce n'est pas le vôtre. Mais cet état d'esprit fait force de loi, faubourg Saint-Germain, parmi les ingénieurs des mines.

Il faut aussi prendre garde à cet autre danger qui consiste à attendre l'augmentation du rendement du seul effort des mineurs et du seul dévouement de la maîtrise.

La notion d'autorité mise en relief par le rapport de la commission Reid doit être revue avec grand soin. Certes, tout le monde s'accorde à reconnaître le bien fondé de ce principe d'autorité. Beaucoup de nos cadres supérieurs, tout en acceptant ce principe, en laissent l'application au seuil de leur porte, considérant qu'il est valable seulement pour les ouvriers et les porions.

Il faut considérer, pourtant, que l'industrie minière est celle qui utilise le plus de personnel, qu'elle a à exploiter un gisement particulièrement difficile, l'un des plus difficiles de ceux qui existent au monde.

Le développement de la production et l'amélioration du rendement individuel reposent, par conséquent, et avant tout, sur les qualités techniques, les qualités d'organisation, la souplesse dans le commandement dont feront preuve toutes les directions.

Il faut mettre, monsieur le ministre, chacun à sa place: le professeur dans son école, l'administrateur dans son bureau, mais surtout l'exploitant sur le tas, à faire du charbon. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La commission Reid, dont l'orientation a permis un sérieux redressement dans l'industrie houillère britannique, avait avec force réclamé l'institution de directions techniques, en demandant, dans son rapport, au paragraphe 680, que le directeur soit soulagé d'une part importante du travail qui, à l'heure actuelle, le détourne de ses devoirs purement techniques.

Une autre condition nécessaire pour réaliser le plan Monnet, c'est de ne pas nous écarter d'un pouce de la règle consistant à revaloriser la profession de mineur, ce qui nous a permis d'atteindre les résultats actuels, et mieux, depuis que les mineurs sont dotés d'un statut, institution unique au monde dont notre pays peut s'enorgueillir, de pouvoir embaucher dans les mines, des ouvriers français, à la cadence de 1.500 par mois.

Evidemment, nous avons dans la période présente — peut-être, monsieur le ministre, nous donnerez-vous des apaisements à ce sujet — l'impression que la tendance est de laisser à nouveau se dévaluer la profession de mineur.

Il y a là un grave danger.

Monsieur le ministre, les revendications des mineurs ne doivent pas être jugées à la commune mesure. Elles sont formulées dans l'intérêt, certes, de la corporation minière, mais plus encore dans l'intérêt national que dans l'intérêt égoïste de la corporation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je suis persuadé, monsieur le ministre, que si les uns et les autres, sans passion, nous examinons où nous en sommes véritablement du point de vue de notre politique du charbon, nous pouvons considérer que les entreprises nationalisées et le personnel des industries houillères ont bien travaillé pour la France. Monsieur le ministre, il s'agit tous ensemble de continuer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Laribi.

M. Laribi. Mesdames, messieurs, c'est avec plaisir que j'enregistre cette curieuse coïncidence de l'interpellation de notre collègue M. Lespès et de la décision prise par les syndicats algériens du gaz et de l'électricité de déclencher la grève pour demain.

Cela me permet, premièrement, de poser à M. le ministre de la production industrielle et à M. le président du conseil la question suivante : quelles mesures comptez-vous prendre au sujet de cette grève ?

Messieurs les membres du Gouvernement, vous venez d'admettre le principe de la nationalisation du gaz et de l'électricité en Algérie.

Employé du gaz et de l'électricité, je tiens à déclarer que les ouvriers et employés du gaz et de l'électricité d'Algérie doivent profiter des mêmes avantages que leurs collègues de la métropole. Je suis le premier à le réclamer au sein de cette Assemblée.

Certes, les marchés et les conventions passés avec les particuliers, les cahiers des charges des communes et administrations ne répondent plus aux nécessités de l'heure et doivent être revisés.

Mais, monsieur le ministre, ce n'est pas une raison pour appliquer à cette partie de la France d'outre-mer un système qui a fait faillite en France: la nationalisation du gaz et de l'électricité, qui accuse aujourd'hui — M. le ministre de l'Intérieur le confirmait encore hier — 17 à 18 milliards de déficit.

Il ne faut pas non plus que l'Algérie serve de cobaye pour le reste de la France d'outre-mer.

On prétend que les sociétés concessionnaires font des bénéfices fabuleux. C'est fort possible. Mais alors, je ne comprends pas, car ces sociétés établissent leurs quittances en fonction des prix homologués par le gouvernement général, prix basés sur l'index économique, lequel est également fixé par le gouvernement général.

D'autre part, on prétend aussi que ces compagnies, loin de défendre les trusts, entravent l'exécution des travaux.

En tant que magasinier, ex-chef de bureau de la Compagnie Lebon, dégradé du temps de Vichy, je suis bien placé pour savoir ce qu'il en était.

En vérité, monsieur le ministre, il n'y avait pas de matériel et, je suis bien placé pour le savoir, sans y mêler le contrôle du service de l'électricité du Gouvernement, avec toute la paperasserie exigée, l'établissement d'un devis de force motrice ou d'éclairage demandait plus de trois mois.

Il ne faut pas oublier qu'après la nationalisation de la banque d'Algérie — monsieur le ministre, vous êtes au courant de la question aussi bien que moi et bien placé pour le savoir — l'exode des capitaux algériens vers le Maroc, en 1946, s'est élevé à près de 7 milliards.

Il est inutile, monsieur le ministre, que je m'étende sur ce que je vous ai écrit avant-hier.

La loi du 8 avril 1946 disposait que des décrets à intervenir dans un délai n'excédant pas un an fixeraient les conditions d'application à l'Algérie de la loi de nationalisation de l'électricité et du gaz.

Aucun décret n'étant intervenu dans ce délai, c'est-à-dire avant le 8 avril 1947, celui qui vient d'être pris est, par conséquent, illégal.

J'estime donc que les entreprises algériennes du gaz et de l'électricité ne peuvent être nationalisées avant que le statut de l'Algérie ait été élaboré, et discuté et adopté par l'Assemblée nationale. Toute mesure préalable de nationalisation est, à mes yeux, entachée de nullité.

Mais je vous dis: attention! N'allez pas sacrifier les intérêts de neuf millions d'Algériens au profit d'une dizaine de milliers d'employés du gaz et de l'électricité qui, je le proclame hautement, n'ont d'autre souci que l'intérêt de leur parti, car si j'ai été éliminé de la C. G. T., c'est précisément en raison de mon indépendance et de mon ancienneté dans le parti radical socialiste. Par la suite, je suis d'ailleurs devenu indépendant.

Telles sont les raisons de mon exclusion de la C. G. T.; et je réponds ainsi aux attaques du parti communiste.

J'ajoute que la nationalisation ne serait pas faite dans l'intérêt des ouvriers du gaz et de l'électricité.

En effet, parmi les mesures qu'entend prendre M. le ministre du travail pour remédier aux conséquences de l'échec enregistré par les nationalisations dans la métropole, figure une réduction de 20 p. 100 des effectifs.

Or, il est certain que les mesures de licenciement frapperont les « lampistes », les pauvres diables, les manœuvres illettrés et non les dirigeants.

Certains collègues ont déjà signalé les résultats néfastes des mesures de nationalisation dans la métropole. Je me bornerai à dire au Gouvernement qu'il peut parfaitement donner satisfaction à la classe ouvrière sans recourir à ces mesures.

Le Gouvernement ne doit pas, selon moi, céder devant certaines menaces, mais se soucier uniquement de l'intérêt national.

M. le président. La parole est à M. Rousseau.

M. Rousseau. Les arguments de M. Lecœur, porte-parole du parti communiste, ne nous ont nullement surpris: il a défendu la doctrine de son parti et nous reconnaissons volontiers qu'il s'est fort bien tiré de sa tâche.

Nos collègues de l'extrême gauche savent très bien se servir des statistiques et des chiffres; malheureusement, les statistiques et les chiffres ne suffisent pas pour produire le charbon ou l'électricité, pas plus, d'ailleurs, que le reste. Mais, enfin, nos collègues communistes nagent là parfaitement dans leurs eaux.

M. Barel. C'est le parti communiste que vous interpellez ?

M. Rousseau. On sait qu'ils ont la spécialité d'obtenir la diminution du coût des produits avec l'augmentation des dépenses. Ils sont très forts en paroles et en écrits. Malheureusement, il faut avouer qu'ils le sont beaucoup moins dans les réalisations. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Mais le bon sens et les réalités se moquent aussi bien des doctrines que des illusions et des fantasmagories.

Les preuves nous en sont fournies tous les jours. Nous constatons journellement que les nationalisations nous ont engagés dans une impasse d'où M. le président du conseil ne sait comment sortir.

Les déficits s'accumulent dans toutes les entreprises nationalisées. Vous avez mécontenté les employés et les ouvriers...

M. Pourtalet. Et vous, vous êtes content!

M. Rousseau. ...plus que n'ont pu le faire ceux qu'on représentait auparavant comme les exploiteurs.

M. Lecœur. Et vous, vous êtes le défenseur des hommes des trusts!

M. Rousseau. Il y en a peut-être parmi vous qui le sont plus que moi. (*Rires.*)

Par conséquent, connaissant la doctrine et les aspirations du parti communiste, nous ne lui ferons pas trop grief de défendre avec une telle aisance les nationalisations.

Nous sommes sûrs que, s'il avait un jour la possibilité de gouverner seul, il nous mènerait tout droit au paradis terrestre.

Mais nous avons été un peu plus surpris, je dirai même que nous n'en croyions pas nos oreilles, d'entendre M. Lespès, représentant du groupe M. R. P., critiquer les nationalisations.

Mais aussi, quelle espèce de soulagement! (*Rires sur de nombreux bancs.*)

M. Lespès. Vous êtes en forme ce matin, monsieur Rousseau.

M. Rousseau. Peut-être, mais ne déformez rien pour le moment.

M. Lespès appartient à un parti qui a été l'un des plus portés à nationaliser.

S'il s'est étendu assez longuement sur la nationalisation des houillères, nous ne pouvons tout de même pas oublier que c'est l'un des porte-parole de son parti. M. Lecourt, qui, à la fin de la session de la première Assemblée constituante, est monté à cette tribune et, en prestidigitateur émérite, a réussi en trois quarts d'heure à faire nationaliser les houillères.

M. Lespès. C'est une référence.

M. Rousseau. Nous sommes donc tout de même surpris qu'on vienne critiquer aujourd'hui les nationalisations qu'on a fabriquées soi-même.

M. Lespès. Nous n'étions pas seuls.

M. Rousseau. Mais vous en avez été les principaux auteurs et j'ai bien le droit de le rappeler.

Ou bien le parti du mouvement républicain populaire a péché par ignorance ou par imprévoyance, ou bien il savait ce qu'il faisait. Quelle position veut-il donc adopter ?

M. Thiriet. La meilleure!

M. Rousseau. A-t-il eu ou non des illusions ? Savait-il ce qu'il faisait ou ne le savait-il pas ? (*Rires.*)

Il est vrai qu'aujourd'hui il reconnaît s'être trompé et il essaie de démontrer que, s'il s'est trompé, c'est uniquement parce que le système des nationalisations n'a pas été appliqué comme il aurait été capable de le faire s'il avait été seul au pouvoir.

M. Lespès. Je vous répondrai sur ce point, monsieur Rousseau.

M. Rousseau. Cependant, le parti du mouvement républicain populaire, comme tous les autres partis, aurait pu se souvenir que des nationalisations ont déjà été effectuées, sous d'autres noms il est vrai.

On me répondra, sans doute, qu'elles n'étaient pas de même nature que celles qui nous occupent aujourd'hui. Je rétorquerai qu'elles sont identiques, qu'elles concernent le tabac, les allumettes, le téléphone ou les arsenaux.

En ce qui concerne la fabrication du tabac, chacun sait que si elle avait été industrialisée comme elle aurait pu l'être, ce ne sont pas quelques millions, mais des centaines de millions et peut-être des milliards qu'elle aurait rapportés. Par conséquent, l'exploitation des tabacs par l'Etat s'est déjà révélée comme une catastrophe.

En ce qui concerne les allumettes, c'est admirable!

Vous savez bien que, maintenant encore, il est inutile d'essayer de faire prendre une allumette de la régie. Pour y parvenir, il faut l'incendier avec une allumette suédoise, sinon il est inutile d'insister. (*Rires.*)

Le téléphone est également une admirable chose. Ainsi, il ne se passe pas de semaine — je n'habite heureusement pas très loin de la poste — que je ne sois obligé d'y envoyer un employé pour demander qu'on me réponde.

Quant aux arsenaux, qui ne connaît ceux de la marine, par exemple! N'avez-vous jamais vu, dans la cour de ces arsenaux, une brouette vide traînée nonchalamment par cinq ou six travailleurs de force ? (*Rires sur certains bancs.*)

M. Poimbœuf. C'est le travail à la chaîne.

M. Rousseau. A la chaîne, dites-vous, mais à la chaîne du moindre effort. (*Nouveaux rires.*)

M. Bartolini. C'est un scandale de parler ainsi!

M. Rousseau. Ne criez pas au scandale!

M. Fernand Grenier. Vous ne devez pas insulter les ouvriers des arsenaux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Rousseau. Je ne les insulte pas.

M. Fernand Grenier. D'après vous, tous les ouvriers des arsenaux et des manufactures sont des paresseux.

M. Rousseau. Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit.

M. Barel. Vous l'avez dit.

M. le président. Monsieur Rousseau, ne maintenez pas cette appréciation sur les ouvriers.

M. Rousseau. Ceux qui fréquentent les arsenaux ont pu constater le fait que je viens de citer, mais je n'entends nullement généraliser, car je reconnais que d'autres ouvriers travaillent beaucoup.

M. Yves Péron. Il y en a même qui travaillent pour vous, monsieur Rousseau.

M. Rousseau. Peut-être, mais je travaille aussi pour eux. (*Rires à l'extrême gauche.*)

En tout cas, les exemples que je viens de citer ne permettaient pas de se faire beaucoup d'illusions quant au succès des nationalisations.

Elles équivalaient à un dirigisme intégral et, par conséquent, leurs résultats ne pouvaient être différents de ceux que nous avions prévus, car vous voudrez bien reconnaître, mes chers collègues, que, de notre côté, nous avons tout fait pour en empêcher la réalisation.

Nous vous avons avertis. Nous vous avons crié casse-cou ! Par conséquent, nous n'encourons aucune responsabilité et nous sommes aujourd'hui parfaitement à l'aise pour vous dire: Si vous critiquez ce qui est arrivé, nous vous critiquons de ne pas l'avoir prévu.

Pourquoi, mes chers collègues du mouvement républicain populaire, avez-vous été partisans des nationalisations ?

Je crois le savoir.

Notre collègue M. Duclos, qui est absent aujourd'hui, je le regrette...

M. Ramette. Ne mettez pas les absents en cause!

M. Rousseau. Vous êtes d'ailleurs tout qualifié pour le remplacer.

Je disais donc à nos collègues du mouvement républicain populaire: M. Duclos vous déclarait un jour: Pourquoi faites-vous cela ? Parce que vous voulez avoir l'air de nous dépasser; vous voulez aller plus vite que nous. Mais nous vous aurons au souffle. Nous vous attendons à l'œuvre. Vous ne passerez pas le poteau. Tandis que nous, nous nous moquons du poteau.

Aujourd'hui, les communistes sont prêts à passer le poteau, mais vous, vous vous « cassez le nez » sur le poteau. Voilà la différence. (*Rires.*)

M. Fernand Grenier. Voilà le comique de l'Assemblée!

M. Rousseau. Je ne sais pas si je suis le comique; mais, monsieur Grenier, si vous étiez un grenier d'abondance, vous nous apporteriez du pain.

M. Lespès et ses amis entendent maintenant sonner la cloche d'alarme du côté de ceux qui leur ont accordé leur confiance. C'est pourquoi ils essayent aujourd'hui de sauver la porcelaine. C'est trop tard, les vases sont brisés.

Ils veulent essayer de démontrer que les nationalisations sont criticables, mais qu'elles le seraient moins si elles avaient été appliquées, organisées et dirigées suivant leurs conceptions.

M. René Arthaud. Vous êtes donc pour le dirigisme ?

M. Rousseau. Avez-vous vraiment l'illusion que vous êtes capable d'apporter un remède sérieux ?

Croyez-vous franchement qu'il suffirait de vous mettre entre les mains les entreprises nationalisées pour que, du jour au lendemain, tout se transforme ? Non.

M. Lespès. C'est vous qui le dites.

M. Rousseau. Avez-vous jamais vu le feu ne pas brûler et l'eau ne pas mouiller ? (*Rires.*)

Mes chers collègues du mouvement républicain populaire, voici une petite histoire que l'on raconte assez souvent.

Une nuit, en rentrant chez lui, un brave homme est attaqué par trois compères qui le forcent à leur remettre son portefeuille.

M. Marcel Poimbœuf. Les trusts, probablement ?

M. Rousseau. Je ne pense pas que ce soient les trusts, et je vais vous dire pourquoi.

Le pauvre bougre est donc obligé de s'exécuter et s'en va, le cœur ulcéré, d'autant plus qu'il a cru reconnaître, parmi ses trois agresseurs, un homme qu'il n'aurait jamais cru capable d'un tel coup.

Quelque temps après, il rencontre ce dernier et lui dit: Me serais-je trompé ? Ne faisais-tu pas partie des trois larrons qui m'ont dévalisé et pris mon portefeuille ?

— C'est vrai, lui répond l'autre, mais si j'ai consenti à accompagner mes deux camarades, c'est parce que, si je ne l'avais pas fait, ils ne t'auraient même pas laissé ta chemise. Et c'est pour te préserver d'être complètement laissé dans l'uniforme de notre père Adam (*Rires*) que j'ai consenti à les accompagner. Tu ne dois donc pas me faire des reproches, mais au contraire me remercier de t'avoir soustrait à un tel désastre.

Rappelez-vous la boutade du capitaine Brisequart: « Plutôt périsse le navire que changer quoi que ce soit au régime du bord! »

Voulez-vous encore celle-ci: « Claquent équipage et passagers plutôt que changer la cape du bateau. »

Nous devons reconnaître que nos collègues du mouvement républicain populaire ont été touchés par une nouvelle grâce: celle de la crainte du châtiment. (*Sourires.*)

Et c'est sans doute par la faveur de cette grâce que nous avons vu un de leurs membres les plus éminents, M. Colin, prendre en leur nom une position raisonnable contre une nationalisation de la marine marchande...

M. Paul Cermolacce. M. Colin n'a pris aucune position.

M. Rousseau ...qui serait une catastrophe nationale inévitable.

C'est la preuve éclatante d'une conversion que nous avions facilement prévue, connaissant la facilité avec laquelle nos collègues du mouvement républicain populaire évoluent dans toutes les eaux. (*Exclamations au centre.*)

Par conséquent, nous sommes à l'aise pour leur rappeler que s'ils n'avaient pas suivi cette politique de nationalisations, ils ne seraient pas dans l'obligation de venir critiquer aujourd'hui cette même politique. Car il vaut mieux prévoir qu'essayer de réparer l'irréparable. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite de la discussion à une séance ultérieure ? (*Assentiment.*)

Je propose à l'Assemblée de confier à la conférence des présidents le soin de proposer une date pour la suite de ce débat.

Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

— 3 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Binot une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à renoncer à toute réduction des sommes inscrites au budget de l'éducation nationale et en particulier à ne pas lui appliquer la réduction générale de 7 p. 100 prévue pour les autres départements ministériels.

La proposition sera imprimée sous le n° 1568, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale.

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente et aux présidents des groupes.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'en fin de séance et après expiration d'un délai minimum d'une heure.

J'invite la commission de l'éducation nationale à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même de la proposition.

— 4 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. Dans la séance du 12 décembre 1946, M. Pierre André a déposé une proposition de loi tendant à indemniser les agents et courtiers d'assurances, par suite du transfert de la gestion des risques d'accident du travail aux organismes de sécurité sociale.

La proposition a été imprimée sous le n° 89, distribuée et renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale qui a déposé sur cette affaire ainsi que sur le projet de loi n° 230 et la proposition de loi n° 205 de M. Pleven un rapport collectif n° 1141.

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente, aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'en fin de séance et après expiration d'un délai minimum d'une heure.

J'invite la commission du travail et de la sécurité sociale à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence.

(*La demande de discussion d'urgence est affichée à midi cinq minutes.*)

— 5 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui à quinze heures, deuxième séance publique:

Vote de la proposition de loi de M. Gozard et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 70 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947 relatif au contrôle de la gestion des entreprises industrielles nationalisées et des sociétés d'économie mixte (nos 1293-1313. — M. Gozard, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote: I. du projet de loi relatif à la reprise anticipée par l'Etat de la concession et des ouvrages du canal d'irrigation de Pierrelatte (Vaucluse et Drôme); II. des propositions de loi: 1° de M. Charles Lussy et plusieurs de ses collègues relative à la reprise anticipée par l'Etat de la concession et des ouvrages du canal d'irrigation de Pierrelatte (Vaucluse et Drôme); 2° de M. Arthaud et plusieurs de ses collègues tendant à remettre à l'Etat la concession et la charge du canal d'irrigation de Pierrelatte (nos 462-498-697-1477. — M. Abelin, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Suite de la discussion de la proposition de loi de M. Castera et plusieurs de ses collègues tendant à encourager la culture du blé par l'établissement d'un prix différentiel en faveur des petits et moyens producteurs dont le prix de revient est supérieur au prix de revient national (nos 1256-1312-1515. — M. Castera, rapporteur);

Discussion: I. — du projet de loi portant amnistie; II. des propositions de loi: 1° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à compléter la loi n° 46-729 du 16 avril 1946 portant amnistie; 2° de M. Bocquet et plusieurs de ses collègues relative à l'amnistie de certains délits de hausse illicite; 3° de M. Frédéric-Dupont tendant à préciser l'application de la loi du 16 avril 1946 portant amnistie; III. de la proposition de résolution de M. Joseph Denais tendant à inviter le Gouvernement à accorder une amnistie pénale aux délinquants économiques (nos 695-116-186-636-453-1430. — M. Edgar Faure, rapporteur);

Discussion du projet de loi modifiant l'organisation et la procédure de la cour de cassation (nos 516-1213. — M. Pierre Courant, rapporteur);

Discussion du projet de loi tendant à permettre aux femmes l'accession à diverses professions d'auxiliaire de justice (nos 242-1042. — Mlle Archimède, rapporteur);

Discussion du projet de loi relatif à la création et à l'extension de fonds de commerce et à l'attribution de contingents de démarrage (nos 781-1102. — M. Catrice, rapporteur);

Discussion du projet de loi portant statut de la coopération (nos 304-1204. — M. Cerclier, rapporteur);

Discussion du projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention relative au payement des pensions aux victimes de la guerre, conclue le 11 février 1947 entre la France et la Pologne (nos 953-1416. — M. Emile Lambert, rapporteur);

Discussion de la proposition de loi de M. Cogniot et plusieurs de ses collègues tendant à attribuer aux membres de l'enseignement déplacés par le Gouvernement de Vichy les indemnités de déménagement pour chaque déplacement (nos 94-763. — M. Doyen, rapporteur);

Discussion de la proposition de loi de Mme Lempereur et plusieurs de ses collègues tendant à permettre la titularisation des instituteurs et institutrices intérimaires ayant quatre ans de service sans entraîner la nomination définitive à un poste (nos 119-832. — M. Doyen, rapporteur);

Discussion de la proposition de résolution de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à hâter le rapatriement des Alsaciens et des Lorrains retenus en captivité nos 59-468. — M. Meck, rapporteur).

— 6 —

DEPOT D'UN RAPPORT SUPPLEMENTAIRE

M. le président. J'ai reçu de M. Castera un rapport supplémentaire fait au nom de la commission de l'agriculture sur la proposition de loi de M. Castera et plusieurs de ses collègues tendant à encourager la

culture du blé par l'établissement d'un prix différentiel en faveur des petits et moyens producteurs dont le prix de revient est supérieur au prix de revient national. (N° 1256; rapport n° 1342.)

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 1561 et distribué.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à midi dix minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale.
PAUL LAISSY.

COMPTE RENDU *IN EXTENSO*. — 65e SEANCE

2e séance du jeudi 5 juin 1947.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Demande en autorisation de poursuites. — Motion d'ordre.
3. — Contrôle de la gestion des entreprises nationalisées. — Adoption, sans débat, d'une proposition de loi.
4. — Canal d'irrigation de Pierrelatte. — Adoption, sans débat, d'un projet de loi.
5. — Encouragement à la culture du blé. — Suite de la discussion d'une proposition de loi: M. Castera, rapporteur.

Discussion générale. MM. Legendre, Emmanuel Temple, Tanguy Prigent, ministre de l'agriculture, Kir, Laurens, Pouyet, Waldeck Rochet, président de la commission; Antier, Gérard Vée, Sourbet, Ruffe, Bentaleb, Maurice Violette, Queuille, Bocquet, de Baudry d'Asson, Mekki.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1er.

Contre-projet de M. Legendre: MM. Legendre, le président de la commission, Queuille, René Charpentier, de Sesmaisons.

Retrait du contre-projet.

Amendement de M. Mabrut: MM. Mabrut, le président de la commission, Fernand Chevalier. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Amendement de M. Rousseau, tendant à insérer un article nouveau: MM. Rousseau, Queuille.

Retrait de l'amendement.

Art. 2.

Amendement de M. Pouyet: satisfait par le texte de la commission.

Amendement de M. Moussu. — Retrait.

Amendement de M. Bardoux: MM. Bardoux, le président de la commission, Moussu, Temple.

Amendement de M. Temple: MM. Temple, le président de la commission.

Sous-amendement de M. René Charpentier: M. le président de la commission.

Demande de renvoi pour avis à la commission des finances: MM. René Pleven, le ministre de l'agriculture, le président de la commission, Jacques Duclos, Jean Cayeux, Gérard Vée.

Scrutin. — Pointage.

Décision de renvoyer la proclamation du résultat du pointage et la suite du débat à la prochaine séance.

6. — Renvoi pour avis.
7. — Règlement de l'ordre du jour.

Demande de modification: MM. Jacques Duclos, le président, Maurice Violette.

Scrutin. — Pointage.

Décision de proclamer le résultat du pointage lors de la séance de demain matin.

8. — Dépôt de projets de loi.
9. — Dépôt d'une lettre rectificative.
10. — Dépôt de propositions de loi.
11. — Dépôt de propositions de résolution.
12. — Dépôt de rapports.
13. — Dépôt d'avis.
14. — Transmission d'avis du Conseil de la République.

PRESIDENCE DE M. FERNAND BOUXOM, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la 1re séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES

Motion d'ordre.

M. le président. L'Assemblée est actuellement saisie d'une demande en autorisation de poursuites contre un de ses membres (n° 1541).

Je pense que l'Assemblée voudra se réunir dans ses bureaux demain vendredi, à 14 heures 30 pour nommer la commission qui sera chargée d'examiner cette demande.

Il n'y a pas d'observation ?...

Il en est ainsi ordonné.

— 3 —

CONTROLE DE LA GESTION DES ENTREPRISES INDUSTRIELLES NATIONALISEES

Adoption sans débat d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de loi de M. Gozard et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 70 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947 relatif au contrôle de la gestion des entreprises industrielles nationalisées et des sociétés d'économie mixte.

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

M. le président. « Art. 1er. — Les deuxième et troisième alinéas de l'article 70 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947, relative à diverses dispositions d'ordre financier, sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes:

« Chaque année, il est créé, tant à l'Assemblée nationale qu'au Conseil de la République, une sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises industrielles nationalisées et des sociétés d'économie mixte.

« Chaque sous-commission ainsi créée se composera de seize membres: huit choisis parmi les membres de la commission des finances, quatre parmi ceux de la commission de la production industrielle et quatre parmi ceux de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, de chacune des assemblées parlementaires. Les membres de ces sous-commissions sont habilités à vérifier, sur place et sur pièces, la situation économique et financière de ces entreprises et sociétés. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article* 1er, *mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — Le quatrième alinéa de l'article 70 est complété ainsi qu'il suit:

« Elles seront dotées des pouvoirs d'enquête parlementaire. Chaque année, elles dresseront un rapport qui sera distribué au Parlement. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(*L'ensemble de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 4 —

CANAL D'IRRIGATION DE PIERRELATTE

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement: I. — Du projet de loi relatif à la reprise anticipée par l'Etat de la concession et des ouvrages du canal d'irrigation de Pierrelatte (Vaucluse et Drôme); II. — Des propositions de loi: 1° de M. Charles Lussy et plusieurs de ses collègues relative à la reprise anticipée par l'Etat de la concession et des ouvrages du canal d'irrigation de Pierrelatte (Vaucluse et Drôme); 2° de M. Arthaud et plusieurs de ses collègues tendant à remettre à l'Etat la concession et la charge du canal d'irrigation de Pierrelatte.

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

M. le président. « Art. 1er. — Est approuvée la convention, annexée à la présente loi, passée le 21 septembre 1946 entre le ministre de l'agriculture, agissant au nom de l'Etat, d'une part, et la société du canal de Pierrelatte et extensions, d'autre part, en vue de fixer les modalités de reprise par l'Etat de la concession accordée par la loi du 2 août 1880. Cette convention sera enregistrée au droit fixe. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article* 1er, *mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — L'exploitation et l'entretien des ouvrages remis à l'Etat dans les conditions précisées par la convention ci-annexée seront assurés par l'Etat durant un délai qui ne pourra excéder cinq années à dater de la promulgation de la présente loi.

« Le règlement des arrosages sera fixé par arrêté du ministre de l'agriculture.

« Avant l'expiration du délai de cinq ans ci-dessus visé, devront être constitués un ou plusieurs groupements d'usagers qui auront la charge d'entretenir et d'exploiter les ouvrages; à défaut d'accord amiable entre les intéressés, il sera procédé à la diligence du ministre de l'agriculture, à la constitution forcée du ou des groupements, par décret en conseil d'Etat contresigné par le ministre des finances. L'acte constitutif des groupements devra prévoir la nature et le montant des charges financières qu'ils devront assumer. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Pendant la durée de la prise en charge des ouvrages par l'Etat, les tarifs de vente de l'eau seront fixés par arrêté du ministre de l'Agriculture après avis des ministres de l'économie nationale et des finances. Ces tarifs pourront être revisés dans les mêmes conditions.

« Les ministres de l'économie nationale et des finances devront produire leur avis dans le délai d'un mois; passé ce délai, il sera considéré qu'ils n'ont pas d'observations à présenter.

« L'encaissement des créances faisant l'objet des titres de recettes établis pour le recouvrement des redevances ainsi fixées sera effectué conformément aux dispositions de l'article 2 et suivants de la loi provisoirement applicable du 13 mars 1942. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — Il est ouvert au ministre de l'agriculture, au titre du budget ordinaire (services civils), pour l'exercice 1947, des crédits s'élevant à la somme totale de 7.328.000 F et applicables aux chapitres ci-après:

« Chap. 163. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Salaires. — Art. 3. — Salaires du personnel du canal de Pierrelatte ..... 500.000 F

« Chap. 350. — Dépenses d'études et de travaux d'hydraulique et de génie rural à la charge de l'Etat. 425.000 »

« Chap. 3502 (nouveau). — Frais d'exploitation et coût de reprise du canal de Pierrelatte et de ses extensions ..... 6.403.000 »

Total ..... 7.328.000 F » — (*Adopté.*)

« Art. 5. — Le ministre de l'agriculture est autorisé à engager, pour la remise en état du canal de Pierrelatte et de ses extensions, des dépenses s'élevant à la somme de 16 millions de francs, applicables au chapitre 9252 (nouveau)): « Grosses réparations au canal de Pierrelatte et ses extensions », du budget de reconstruction et d'équipement, au titre du ministère de l'agriculture.

« Il est ouvert, au titre de ce même chapitre, pour l'exercice 1947, un crédit de payement de 8 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Art. 6. — Les évaluations de recettes, pour l'exercice 1947, sont majorées d'une somme de 1 million de francs applicable à la ligne ci-après:

« I. — Produits recouvrables en France.

« § 4. — Produits divers. — Agriculture et ravitaillement.

« Produits des taxes d'arrosage versées par les usagers du canal de Pierrelatte. » — (*Adopté.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre du projet de loi:

« Projet de loi relatif à la reprise anticipée par l'Etat de la concession et des ouvrages du canal d'irrigation de Pierrelatte (Vaucluse et Drôme). »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 5 —

ENCOURAGEMENT A LA CULTURE DU BLE

Suite de la discussion d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de loi de M. Castera et plusieurs de ses collègues tendant à encourager la culture du blé par l'établissement d'un prix différentiel en faveur des petits et moyens producteurs dont le prix de revient est supérieur au prix de revient national.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu des décrets désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement:

Pour assister M. le ministre de l'agriculture:

M. Durand, directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales;

M. Bonté, assistant administrateur, sous-direction des productions végétales.

Pour assister M. le ministre des finances:

M. Loth, administrateur civil à la direction du budget.

Acte est donné de ces communications.

Dans sa séance du 22 mai, l'Assemblée a renvoyé cette proposition, pour avis, à l'examen du Conseil économique.

L'avis du Conseil économique a été déposé sous le n° 1515 dans la 2e séance du 30 mai et mis en distribution le 2 juin.

Avant l'ouverture de la discussion générale, et par application des dispositions de l'article 3 de la loi organique sur le Conseil économique et de l'article 57 du règlement, lecture de l'avis du Conseil économique doit être donnée soit par le rapporteur dudit Conseil, soit par le rapporteur de la commission de l'Assemblée saisie du fond de l'affaire.

La parole est M. Castera, rapporteur de la commission de l'agriculture. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Castera, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, votre commission de l'agriculture présente un rapport supplémentaire sur la proposition de loi n° 1256, déposée par le groupe communiste et tendant à encourager la culture du blé par l'établissement d'un prix différentiel en faveur des petits et moyens producteurs.

Comme cette proposition de loi a subi de nombreuses modifications, votre commission vous demande de modifier le titre primitif pour qu'il corresponde mieux à l'objet de la présente proposition.

C'est pourquoi, dans la nouvelle rédaction, nous proposons de remplacer les mots: « tendant à encourager la culture du blé par l'établissement d'un prix différentiel en faveur des petits et moyens producteurs dont le prix de revient est supérieur au prix de revient national » par les mots: « tendant à encourager la culture du blé et du seigle par l'établissement d'une prime à l'hectare pour les récoltes de 1947 et 1948 ».

Au cours de sa séance du 22 mai dernier, j'avais l'honneur, au nom de votre commission de l'agriculture, de présenter un premier rapport devant l'Assemblée, qui a demandé le renvoi devant le Conseil économique. Ce dernier a émis l'avis suivant:

« Le Conseil économique, après avoir entendu le rapport présenté au nom de sa commission de la production agricole par M. Jean Deleau, a émis l'avis:

« 1° A l'unanimité, que la production du blé doit être encouragée dans toutes les régions par un prix de vente équitablement rémunérateur. C'est une nécessité qu'imposent impérieusement les besoins du ravitaillement du pays en pain;

« 2° A l'unanimité, que si des mesures spéciales d'encouragement devaient être instituées en faveur de régions où les rendements sont particulièrement faibles, ces mesures ne pouvaient avoir qu'un caractère provisoire, répondant à des nécessités temporaires, et non pas le caractère de mesures durables, ce qui serait en contradiction avec la politique indispensable de progrès et d'amélioration techniques;

« 3° Par 77 voix contre 33 et 2 abstentions sur 112 votants, qu'il n'y avait pas lieu d'approuver les modalités envisagées par la proposition de loi qui lui était soumise. »

Votre commission de l'agriculture a pris connaissance du rapport et de l'avis du Conseil économique. Elle a entendu M. Deleau, rapporteur, et elle a procédé à un nouvel examen de la proposition de loi.

Le Conseil économique, dans son avis, a admis, à l'unanimité, que la production du blé doit être encouragée dans toutes les régions par un prix de vente équitablement rémunérateur et que des mesures spéciales d'encouragement, répondant à des nécessités temporaires, pouvaient être instituées provisoirement en faveur des régions où les rendements sont particulièrement faibles. Ce sont seulement les modalités envisagées par la proposition de loi que le Conseil économique n'a pas approuvées par 77 voix contre 33 et 2 abstentions sur 112 votants.

C'est donc en tenant compte des diverses observations qui ont été présentées, notamment par le Conseil économique, que votre commission s'est efforcée de trouver une base d'accord aussi large que possible. Je précise que, dans cet accord, l'objectif recherché est d'encourager la culture du blé dans toute la France et d'instituer provisoirement, comme l'indique l'avis du Conseil économique, des mesures spéciales d'encouragement, répondant à des nécessités temporaires, en faveur des régions où les rendements sont particulièrement faibles.

Tout d'abord, votre commission avait retenu un amendement de M. Laurens qui tendait à attribuer aux producteurs des départements à faible rendement une prime qui aurait été payée en sus du prix légal du blé. Notre collègue M. Pouyet a présenté, de son côté, un amendement tendant à accorder ladite prime à l'hectare emblavé, pour toutes les régions de France. Dans le but de rallier l'unanimité, ou tout au moins la plus grande majorité de la commission, et afin d'apporter une solution positive, M. Ruffe a indiqué qu'il se ralliait à l'amendement de M. Pouyet, à condition que cette prime soit majorée, sans dépasser le double, en faveur des départements qui, durant la période de 1935 à 1940 inclus, ont eu un rendement inférieur à 15 quintaux à l'hectare. C'est donc sur cette base que s'est réalisé l'accord presque unanime de la commission de l'agriculture de l'Assemblée nationale.

Toutefois, afin qu'il n'y ait pas d'équivoque, je tiens à apporter, au nom de votre commission, quelques précisions.

En premier lieu, le prix de vente du blé doit être suffisamment rémunérateur pour tous.

M. Sourbet. D'accord !

M. Castera. En second lieu, la prime d'encouragement doit être accordée, à titre provisoire, tant qu'il sera nécessaire d'encourager la culture du blé en France.

M. Bentaieb. Et en Algérie.

M. Castera. Enfin, cette prime ne doit avoir aucune incidence sur l'établissement du prix national.

Ainsi, mesdames, messieurs, cette proposition de loi a été largement discutée par votre commission. Elle a été amendée et modifiée. Tout ce qui risquait de décevoir certains producteurs des grandes régions céréalières a été écarté. Au contraire, on a adopté une mesure d'encouragement d'ensemble pour tous les producteurs de blé, avec une faveur supplémentaire pour certains départements où la culture du blé est plus difficile qu'ailleurs. Les nouvelles dispositions permettront donc d'encourager la culture du blé dans toutes les régions de France où on la pratique et même dans celles où les difficultés sont plus grandes, ce qui donne aux producteurs quelque mérite, souvent méconnu.

C'est pourquoi votre commission de l'agriculture demande à l'Assemblée nationale d'adopter la présente proposition de loi. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Legendre.

M. Legendre. La proposition initiale de M. Castera et du groupe communiste partait d'un excellent sentiment. Il est certain qu'en l'état actuel de notre ravitaillement en blé et en pain nous avons le devoir de tout faire, sauf toutefois la grève, pour donner à la population française le maximum de ravitaillement et pour tirer de notre sol l'essentiel de notre subsistance.

Nous devons le faire pour éviter, ou tout au moins arrêter cette hémorragie de devises qui nous appauvrit chaque jour, pour garder à notre pays son indépendance économique sans laquelle il n'est pas de véritable liberté.

La proposition initiale de M. Castera nous permet-elle d'atteindre ce but ? C'est ce que je voudrais examiner avec vous.

En quoi consistait cette proposition ? Elle demandait l'instauration d'une prime spéciale pour les départements producteurs de blé dans lesquels le prix de revient serait supérieur au prix de revient national.

Autrement dit, le blé serait payé d'autant plus cher qu'on en produirait moins.

C'est d'une logique un peu particulière que n'eût pas désavouée le Père Ubu, de joyeuse mémoire. Je dis même qu'il l'aurait généralisée. Car nous ne manquons pas seulement de blé. Nous manquons aussi d'autres produits essentiels à l'alimentation des Français et je ne vois pas pourquoi, ayant accepté le principe pour un produit, nous ne l'exigerions pas pour d'autres. Je ne vois pas pourquoi je n'irais pas, moi qui suis représentant du département de l'Oise, demander au Gouvernement, étant donné que nous manquons de matières grasses, d'accorder des primes aux cultivateurs du Multien, du Valois, du Sancerre, qui consentiraient à s'intéresser à la culture des arachides. Etant donné que nous manquons de vin, je ne vois pas pourquoi je n'irais pas demander, à ce même Gouvernement, d'attribuer des primes spéciales aux cultivateurs qui consentiraient à planter des vignes sur les côteaux de l'Oise.

M. Ruffe. Ils touchent déjà des primes en nature.

M. Legendre. Sans doute, mais pour des productions rentables.

Ce principe est, à mon sens, mauvais et vicie la loi. D'ailleurs, l'exposé des motifs — je parle du premier puisque M. Castera, au nom de la commission de l'agriculture, a revisé aujourd'hui ses appréciations initiales — nous dit ceci : « Le prix de revient varie selon qu'il s'agit de régions à grand rendement où sont situées les grosses exploitations qui ont un caractère d'entreprise capitaliste, ou des régions à faible rendement où sont situées les petites et moyennes exploitations familiales. »

Ce sont là des affirmations osées et des généralisations excessives.

Il est faux, monsieur Castera, de prétendre que, dans les régions grandes productrices de blé où l'on obtient les meilleurs rendements, on ne trouve pas ce que vous appelez la grosse exploitation capitaliste que, d'ailleurs, vous vous gardez bien de définir. Car j'aurais aimé, pour ma part, que vous nous disiez à partir de combien d'hectares commence la grosse exploitation à caractère capitaliste, mais vous ne l'avez pas dit.

Cependant, votre thèse est fausse. Dans les régions à grand rendement comme celles du bassin parisien, du Nord et du Pas-de-Calais, nous trouvons une immense majorité de petites et de moyennes exploitations à caractère familial.

Il est, d'autre part, extrêmement dangereux, monsieur Castera, de dire dans un texte de loi que la grosse exploitation capitaliste permet un meilleur rendement que l'exploitation familiale. C'est montrer la supériorité de la première sur la seconde et, implicitement, à plus ou moins longue échéance, condamner celle-ci.

Or, nous affirmons que l'exploitation familiale est une nécessité, qu'elle permet à notre pays de garder sa stabilité économique et sa stabilité sociale. Nous entendons la défendre, comme d'ailleurs nous voulons défendre les autres formes d'exploitation.

Faire des discriminations, établir des classements entre les unes et les autres, constitue un grave péril, à un moment où, dans l'intérêt du pays, dans l'intérêt des consommateurs, nous ne devons rien négliger pour unir tous les paysans de France. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

Nous n'acceptons pas ces distinctions, qui répondent à une idéologie politique et qui ne sont pas de mise dans un projet à caractère exclusivement technique, car la deuxième affirmation est aussi fausse que la première, tout au moins dans sa généralisation.

Vous dites que le prix de revient des grosses entreprises, des exploitations à gros rendement est inférieur au prix de revient des exploitations à faible rendement. Cela n'est pas absolument démontré.

Je ne veux d'ailleurs pas m'étendre longuement sur ce point, puisque la commission des finances a abandonné la notion de prix de revient pour revenir, en son article 4, à celle du rendement.

Mais permettez-moi de vous rappeler un vieux principe agricole : « A gros rendement, gros frais d'exploitation ». Je connais en effet des fermes, dans des départements à faible rendement moyen, où l'on a su appliquer les méthodes nouvelles, sélectionner les semences, faire usage d'engrais, et où l'on obtient des rendements égaux sinon supérieurs à ceux que nous pouvons obtenir dans les régions de grosse production.

Par conséquent, le premier projet de M. Castera représentait, à mon sens, une erreur.

La commission de l'agriculture l'a modifié à ce point qu'il est méconnaissable ; sur un certain nombre d'articles, elle rejoint exactement nos préoccupations.

La première, la plus essentielle, est de fixer un prix unique du blé, valable pour toutes les régions, pour tous les agriculteurs et largement rémunérateur pour tous.

Pour ne point l'avoir fait quand nous vous le demandions dans une interpellation, monsieur le ministre de l'agriculture, dès janvier 1946, nous connaissons aujourd'hui et nous connaîtrons jusqu'en 1948 la crise du blé et la crise du pain. (*Applaudissements à droite.*)

C'est le point le plus important, c'est même le seul qui compte.

Mais vous voulez quand même maintenir le principe d'un prix différentiel du blé. Vous le maintenez par cet article 3 du projet, qui prévoit une surprime dans tous les départements dans lesquels le rendement des récoltes de 1936 à 1940 aura été inférieur à 15 quintaux à l'hectare.

En maintenant un prix différentiel vous allez commettre une immense injustice à l'égard des régions de grande production qui, cette année, ont été victimes des gelées.

Vous le savez comme moi : 80 p. 100 des semailles d'octobre ont été détruites. Il a fallu refaire les emblavements, réensemencer. Je puis vous citer le cas de mon département, que je connais bien, où 70 à 80 pour 100 des surfaces gelées ont été réensemencées.

Il paraît, mesdames, messieurs, que dans les cinémas parisiens, lorsque les « actualités » présentaient des tracteurs travaillant de nuit, un certain scepticisme se manifestait parmi les spectateurs.

Or, nous avons le devoir de dire ici, parce que c'est vrai, que, dans les régions de grosse production, on a semé du blé de jour et de nuit, et je veux associer toute l'Assemblée à l'hommage mérité par les ouvriers et les patrons qui ont fait cet effort pour que les Français aient du pain l'année prochaine. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

Ces agriculteurs-là, allez-vous les pénaliser ?

En raison du gros effort qu'ils ont fait je demanderai, lors de l'examen de l'article 3, qu'une légitime compensation leur soit donnée. Il ne faudrait pas, sous prétexte d'encourager, ce qui est louable, la culture du blé dans les régions largement déficitaires, la décourager dans les régions excédentaires, car alors l'opération serait non pas payante mais perdante.

N'oubliez pas que la grande culture est le garde-manger de la grande ville.

Je n'ai pas l'intention de dresser un palmarès, de distribuer aux uns la louange et aux autres le blâme, mais permettez-moi, à l'aide de quelques chiffres, d'établir des comparaisons.

Le département de l'Oise avait, au 1er mai, donné à la collecte 105 p. 100 de l'imposition initiale fixée. On avait estimé le rendement moyen à 21 quintaux et demi à l'hectare. En cours d'exécution, les services du ministère de l'agriculture ont réévalué ce rendement à 23 quintaux. Le contingent réévalué sera livré complètement dans quelques jours.

Cette réévaluation nous prouve, mesdames, messieurs, que la récolte avait été supérieure aux évaluations primitives du ministère, ce qui ne diminue pas sa responsabilité dans la crise du pain. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Le blé a donc été livré dans mon département : au lieu de 1 million 200.000 quintaux l'année dernière, les agriculteurs ont livré 1 million 800.000 quintaux cette année, soit exactement 50 p. 100 de plus.

Je crois savoir qu'en Eure-et-Loir les producteurs ont livré 120 p. 100 des impositions, et que, dans le Nord, les livraisons ont été de 110 p. 100.

Dans les régions grosses productrices de blé, les engagements pris à l'égard de la collecte ont été respectés, de sorte que les comités départementaux de collecte n'ont pratiquement plus rien à faire.

Il n'en est pas de même pour d'autres départements.

Je ne voudrais chagriner personne, mais laissez-moi vous dire que, dans le département le plus cher à M. le président du conseil, au 1er mai dernier, 45 p. 100 seulement des impositions avaient été livrées.

M. Emmanuel Temple. Voulez-vous me permettre de vous répondre sur ce point ?

M. Legendre. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Temple, avec la permission de l'orateur.

M. Emmanuel Temple. M. le président du conseil n'est pas, ici, le seul représentant du département de l'Aveyron. C'est fort heureux d'ailleurs, puisqu'il n'est pas présent en ce moment, retenu par d'autres devoirs. Il se serait élevé comme moi contre le langage que vous avez tenu.

Laissez-moi vous dire que je n'admets pas votre criterium.

Vous avez déclaré qu'on avait emblavé davantage dans les pays de grosse production. J'y applaudis et je félicite les auteurs de cet effort méritoire. Mais, si l'on a emblavé davantage, c'est aussi parce que le blé est, dans ces régions, d'un excellent rapport, et je ne vois pas pourquoi, à l'heure actuelle — c'est-à-dire au moment où la notion d'utilité domine toutes les autres et où il faut demander même à ceux dont les terres ne sont pas propres à la culture du blé de faire un effort supplémentaire — dans ce pays d'Aveyron où il faut terriblement peiner pour cultiver des terres qui, en définitive, devraient être consacrées à l'élevage et sur lesquelles, la plupart du temps, on ne fait du blé que par tradition ou par sentiment, il ne serait pas tenu compte de l'effort produit et des difficultés surmontées.

Aussi suis-je partisan de l'institution d'une prime à la difficulté et, je le répète, à l'utilité.

En ce moment-ci, il ne s'agit pas de vérifier une doctrine, ni de l'abandonner, de savoir si nous sommes partisans d'orienter la culture des diverses terres dans tel ou tel sens.

Je sais qu'un jour, il sera peut être bon de dire que certaines terres doivent être soustraites à certaines cultures qui ne rapportent pas et que là où il y a des vignes atteintes par les cryptogames ou la gelée, il faudra désormais mettre par exemple du blé, alors qu'en d'autres régions où l'on cultive du blé qui ne rapporte pas assez, il faudra faire de l'élevage.

Dans le moment présent il s'agit d'une levée en masse; il faut arriver à mobiliser toutes les terres de France qui peuvent être semées en blé.

Ainsi donc ne dressons pas d'exclusives, et si la nature établit des inégalités, c'est à nous, législateurs, qu'il appartient d'opérer les redressements nécessaires et de donner à tous ceux de nos cultivateurs, notamment aux paysans de l'Aveyron, qui ont cultivé largement le blé sans attendre d'y être incités, et dans des conditions difficiles, toutes les possibilités nécessaires pour que, l'année prochaine, ne se répète pas, cette injustice criante, la seule qui compte en ce moment, qui consiste pour les travailleurs à manquer de pain. (*Applaudissments sur tous les bancs.*)

M. Legendre. Je sais, monsieur Temple, avec quelle compétence et avec quel talent vous représentez, vous aussi, les agriculteurs de l'Aveyron.

Vous venez de nous montrer l'intérêt que vous portez à leur sort.

J'ai déclaré tout à l'heure que je n'entendais pas faire de discrimination entre les différentes catégories de cultivateurs. Or, pour qu'il ne puisse en être fait par personne, il est un moyen, le plus simple, le plus efficace. Ce moyen consiste non pas à ajouter à un prix de base du blé des primes quelconques ou des surprimes, mais à établir le prix de base du blé de façon qu'il soit largement rémunérateur pour les agriculteurs de l'Aveyron, pour lesquels il est une culture accessoire, comme pour les cultivateurs de l'Oise ou du Nord, pour lesquels il est la culture principale, la culture rentable.

Par conséquent, c'est dans le prix de base, dans un prix unique du blé que tous les cultivateurs de France, ceux de l'Aveyron comme ceux de chez nous, trouveront la récompense de leurs légitimes efforts.

Je demande à M. le ministre de l'agriculture la permission d'ouvrir ici une parenthèse.

Dans le département de l'Oise, il existe encore — et ceux qui parcourent les routes de cette région ou la traversent en chemin de fer peuvent les voir — des meules de blé dans les champs.

Je me fais ici l'interprète du comité départemental de la collecte, unanimement d'accord — et vous savez que, dans ce comité, toutes les associations professionnelles, ouvrières et autres, sont représentées — pour vous demander de permettre à nos cultivateurs de conserver leur blé en meules jusqu'au mois de juillet.

Ce n'est pas du blé qui se cache; vous lui reprocheriez même plutôt de s'étaler.

Mais, avertissez l'opinion publique; dites, par la voie de la radio et de la presse, que ces quelques meules restant encore dans les champs sont sous votre contrôle, qu'on les connaît, qu'elles sont étiquetées, qu'on les garde parce que c'est le plus sûr moyen de conserver les meilleures semences et que, les uns et les autres, nous avons le devoir de ne pas hypothéquer la récolte prochaine qu'elles représentent en espérance.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de bien vouloir nous permettre de garder ces blés en meules.

M. Tanguy-Prigent, *ministre de l'agriculture.* Voulez-vous me permettre de vous répondre tout de suite à ce sujet ?

M. Legendre. Je vous en prie.

M. le ministre de l'agriculture. Je n'aurai probablement pas l'occasion de revenir sur ce point tout à l'heure, parce qu'il est un peu en dehors du problème que nous traitons aujourd'hui.

Je veux donc répéter ici, tout de suite, ce que j'ai dit à l'occasion du récent débat sur le blé, à savoir que nous avons demandé aux agriculteurs de battre la totalité de leur blé et de leurs autres céréales. Nous avons demandé qu'il ne reste absolument aucune gerbe non battue et nous veillerons à ce que cette prescription soit respectée.

Vous savez très bien qu'au moment où les Français connaissent de graves difficultés en matière d'approvisionnement en pain, si nous laissons subsister des meules, le contrôle sera extrêmement difficile. Les meules sont visibles, mais vous savez aussi que l'évaluation de la quantité de blé qu'elles représentent n'est pas aisée. Il est indispensable, en ce moment, que tous les battages soient opérés.

J'ai ajouté, au cours du débat, que des dispositions étaient prises pour assurer en automne prochain l'approvisionnement des agriculteurs en semences de blé d'hiver. Ces mesures ont été prises en accord avec la profession et permettront, au cours des mois d'octobre et de novembre ainsi qu'au début de décembre prochain, à tous les agriculteurs de disposer des variétés de semences dont ils ont besoin et qu'ils ont l'habitude d'utiliser.

J'ajoute que le Gouvernement a pris une autre disposition qui tend à mettre les semences à la disposition des agriculteurs au prix actuel du blé. De cette façon, ils ne seront pas en quelque sorte pénalisés pour avoir livré au moment opportun, afin d'assurer le pain aux Français, la totalité de leur blé; ils ne devront pas acheter des semences à un prix supérieur à celui qui leur fut payé.

Je donne ces renseignements une nouvelle fois, avec le maximum de clarté et de force. Je pense que nous nous trouverons tous d'accord sur ces mesures qui tendent, à la fois, à permettre que tout le blé disponible actuellement soit transformé en pain, et à assurer, en octobre, un approvisionnement normal en blé de semence.

M. Legendre. Monsieur le ministre, il me semble que vous revenez sur une disposition antérieurement prise.

Vous aviez promis, en effet, aux cultivateurs des départements qui avaient été particulièrement atteints par les gelées...

M. le ministre de l'agriculture. Permettez-moi, afin d'éviter que l'Assemblée perde du temps, et comme je sais exactement ce que vous allez dire, de vous répondre tout de suite.

M. Legendre. J'aurais préféré que vos dons de divination s'exerçassent dans d'autres domaines, en particulier quand vous avez évalué la récolte dernière! (*Applaudissements et rires à droite.*)

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur Legendre, je sais que vous allez remarquer qu'il y a une contradiction entre ma déclaration et certaines instructions que nous avons données aux préfets dans des départements particulièrement sinistrés.

M. Kir. Il y a contradiction dans certains cas.

M. le ministre de l'agriculture. Non pas, et je regrette que M. Legendre, qui sait parfaitement dans quel esprit nous avons pris ces dispositions, en accord avec les représentants de la profession — y compris ceux de son département — m'oblige à faire la présente déclaration:

J'ai pris des dispositions particulières, dans les départements où les destructions ont été générales et où, par conséquent, il eût été difficile, malgré les mesures dont j'ai précédemment parlé, de réserver suffisamment de blé de semence, surtout de blé sélectionné et appartenant aux variétés que les agriculteurs des régions considérées emploient d'habitude.

Ces dispositions intérieures n'ont pas été publiées, mais vous en avez eu cependant connaissance. Elles permettent, dans ces régions, de conserver, non pas en meules, afin d'éviter les graves abus auxquels on assiste avec le système du double secteur, mais en silo ou en grenier, sous le contrôle de l'administration et de la profession, avec affichage à la mairie, les quantités de blé indispensables aux ensemencements.

Je n'ai pas donné de publicité à cette mesure d'ordre intérieur parce que, dans les régions non atteintes par les gelées, comme certains de nos collègues me l'ont signalé, des organismes stockeurs, sinon des agriculteurs, avaient pris la décision de réserver une partie du blé provenant de la dernière récolte pour venir en aide aux régions sinistrées. C'était la porte ouverte à tous les abus.

Il s'agissait là d'initiatives individuelles prises sans aucun contrôle, qui eussent abouti à des excès dont les consommateurs auraient fait les frais.

J'ai donc demandé au Gouvernement de revenir sur sa décision de permettre la conservation de blé de semence dans les régions non sinistrées ou qui n'ont été que partiellement atteintes, où l'on est sûr de récolter suffisamment pour assurer les ensemencements d'hiver.

Pour les autres régions, je le répète, nous avons fait notre devoir, discrètement et en accord avec la profession; nous avons permis que le blé puisse y être conservé, soit par les organismes stockeurs, en silo, s'il s'agit de blé de sélection, soit par l'exploitant, en grenier.

M. Legendre. Monsieur le ministre, je crois que ces dispositions récentes...

M. le ministre de l'agriculture. Elles ne sont pas récentes!

M. Legendre. Mais si, puisque, à la dernière réunion du comité de la collecte, nous n'en avions pas eu connaissance.

M. le ministre de l'agriculture. La circulaire intérieure à laquelle j'ai fait allusion est du mois d'avril.

M. Joannes Dupraz. Nous n'en avons été que récemment informés.

M. Kir. Voulez-vous me permettre de formuler quelques observations, monsieur Legendre ?

M. Legendre. Volontiers.

M. Kir. Il y a eu, en ce qui concerne la politique du blé, beaucoup d'incertitude et de variations, quoi que l'on dise.

A un moment donné, nous avons déclaré aux agriculteurs — je me suis occupé, moi aussi, de la collecte, très consciencieusement, avec les conseillers généraux et les maires du département de la Côte-d'Or — qu'ils pouvaient garder leur blé de semence.

C'est ce qu'ils ont fait.

Mais, peu de temps après, on leur a déclaré: il faut trouver du blé; alors, faites un geste dont on vous tiendra compte. On vous restituera le blé de semence nécessaire.

Et, quant à nous, en raison des variations de prix, nous avons adopté la formule: « poids pour poids ».

Actuellement, une autre question se pose, et depuis des mois. Alors, je vous déclare ceci: ayez le courage de fixer le prix du blé à sa valeur et vous en aurez. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs au centre.*)

Tant que le prix du blé variera de 950 à 1.000 francs — quand l'avoine et l'orge sont à 1.800 francs — vous devez comprendre que le cultivateur français, qui est intelligent (*Sourires*) et n'a pas fait vœu de pauvreté (*Rires et applaudissements*), sera amené à tirer certaine conclusion du fait que le prix des articles dont il doit faire l'achat monte, comme disent les aviateurs, « en chandelle ».

Payez le blé à son prix et vous en aurez!

Nous discutons en ce moment d'une prime et nous ne connaissons pas le prix de base du blé. Mais comment discuter de l'accessoire sans connaître le principal ?

Payez le blé à son prix et vous en aurez! (*Applaudissements et rires à droite et sur quelques bancs au centre et à gauche.*)

M. le ministre de l'agriculture. Vous ne nous demandez pas, je pense, de fixer dès maintenant le nouveau prix du blé ?

M. Kir. C'est une erreur que de ne pas le fixer; il faut avoir le courage de ne plus laisser les agriculteurs dans l'expectative et l'incertitude.

M. Ramarony. On pourrait déclarer que le blé sera payé « à sa valeur », sans fixer le prix.

M. le ministre de l'agriculture. Les agriculteurs nous ont livré, heureusement, beaucoup de blé.

De grosses quantités ont été collectées au début de la campagne, c'est-à-dire en août, septembre, octobre et novembre; et j'ai déjà dit à cette tribune que je regrettais que l'unanimité d'aujourd'hui n'ait pas été réalisée certain jour du mois de juillet.

Il reste que si les agriculteurs ont livré leur blé au prix de 1.000 francs, plus 100 francs de prime de prompte livraison, au début de la campagne, personne ici, j'en suis sûr, ne demanderait que le blé de cette même récolte soit payé plus cher à ceux qui le livrent aujourd'hui.

Je suis d'accord avec ceux qui estiment que la date du 15 août — adoptée pendant de longues années — est trop tardive pour la fixation du prix du blé.

J'estime que la fixation du prix du blé doit intervenir au moment où se termine la précédente campagne et où commencent les battages et la livraison du blé de la récolte nouvelle.

Je puis vous donner l'assurance que c'est le sentiment du Gouvernement et que sa volonté se manifestera en ce sens. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Legendre. Mes chers collègues, M. le chanoine Kir ne demande pas seulement à Dieu de donner à ses fidèles leur pain quotidien; il le demande également au ministre. (*Sourires.*)

Je crains, je le répète, monsieur le ministre, que les dispositions récentes que vous avez prises en ce qui concerne les semences ne gênent considérablement la fin de la collecte.

Je le crains parce que les agriculteurs se souviennent de quelle façon, il n'y a pas si longtemps, on leur a livré les semences promises pour les réensemencements de printemps.

Non seulement ils n'ont jamais reçu les quantités qu'on s'était engagé à leur fournir, mais encore le blé qui leur a été donné...

M. Kir. Trop tard !

M. Legendre. ...n'était ni trié, ni sélectionné et contenait jusqu'à 30 et 34 p. 100 d'impuretés. Il ne faudrait pas qu'au mois d'octobre prochain les cultivateurs soient soumis à la même incertitude.

Vous savez, comme moi, monsieur le ministre, que dans nos départements de grosse production les blés sont sélectionnés.

Si les cultivateurs de ces régions répondent aujourd'hui à la collecte, alors qu'ils ont déjà livré plus que leurs impositions, leur donnerez-vous une semence équivalente ?

Je crains qu'au moment des semailles prochaines...

M. le ministre de l'agriculture. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Legendre. Je préférerais terminer mon exposé.

M. le ministre de l'agriculture. Je vous fais observer que votre intervention sort actuellement du sujet en discussion.

M. Legendre. Je me suis, en effet, écarté du sujet, je m'en excuse.

M. le ministre de l'agriculture. Je me bornerai, tout à l'heure, à traiter la question de la prime à l'hectare ensemencé en blé.

Actuellement, alors que nous avons eu tout récemment un large débat sur la politique générale du blé, c'est une nouvelle interpellation sur ce sujet que développe M. Legendre.

Si je ne réponds pas tout de suite à ses objections, on pourra penser que je n'avais pas d'arguments à lui opposer.

Je tiens à dire qu'il n'y a absolument aucune comparaison possible, en ce qui concerne la mise à la disposition des agriculteurs des semences nécessaires, entre la situation dans laquelle nous nous sommes trouvés au printemps dernier et celle qui se présentera à l'automne prochain.

Il y a d'ailleurs, monsieur Legendre, une contradiction dans vos critiques; elles se détruisent mutuellement.

Les semences d'origine française ou nord-africaine, ou provenant encore des pays nordiques, que nous avons mises à la disposition des agriculteurs sinistrés par la gelée étaient de qualité excellente. Les intéressés sont unanimes sur ce point.

Pour le reste, il s'agissait de blé qui nous arrivait du Canada, grâce d'ailleurs à une opération d'échange consentie par nos amis anglais.

Or, d'une part, vous dites que nous avons mis ces blés de semence trop tardivement à la disposition des agriculteurs, et, d'autre part, vous nous reprochez de n'avoir pas perdu encore un temps très important en opérations de triage avant d'assurer cette répartition difficile dans l'ensemble des départements qui avaient été atteints par la gelée!

Ce triage n'était pas possible.

Mais j'ajoute, en hommage à nos amis anglais et canadiens, que si ce blé n'était pas spécialement trié pour les semences — il s'agissait souvent de « Manitoba » — il est faux d'affirmer qu'il contenait jusqu'à 30 p. 100 d'impuretés.

Il y a toujours des déchets dans tous les blés qui n'ont pas été spécialement triés pour les semences. Mais vous avez considérablement exagéré le pourcentage qui en aurait été contenu dans les blés que des pays amis nous ont envoyés. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Legendre. Monsieur le ministre, je regrette de n'être pas d'accord avec vous. J'ai vu moi-même, chez certains cultivateurs, les semences qu'ils avaient reçues. Je puis vous assurer qu'elles contenaient un pourcentage considérable d'impuretés.

Mais là n'est pas le sujet. Je ferme la parenthèse. J'espérais qu'elle serait brève; elle s'est prolongée. Ce qui montre la passion que ce problème fait naître dans cette Assemblée, passion légitime, car nous avons, les uns et les autres, le souci de donner, dans les années à venir, le blé et le pain aux Français.

Je crois qu'il y a deux moyens d'y parvenir. J'ai déposé à cet égard un contre-projet, très voisin d'ailleurs du second

texte émanant de la commission de l'agriculture.

Le premier moyen, c'est de fixer un prix du blé rémunérateur. Nous l'avons dit; nous ne le répéterons jamais assez. (*Très bien! très bien! à droite.*)

En effet, si M. le ministre de l'agriculture en est convaincu, et depuis longtemps, je crois savoir que tous les membres du Gouvernement ne partagent pas son opinion.

Au temps où M. Philip parcourait la province, pèlerin du dirigisme, il parlait beaucoup de ce problème du blé et fixait ses idées. Il déclarait que nous pourrions importer de l'étranger du blé à 700 francs le quintal.

J'ai sous les yeux un document que vous avez tous reçu, mes chers collègues: *La Documentation française*, numéro du 20 mai 1947.

Dans ce document, M. André Philip, ministre de l'économie nationale, qui est chargé, avec le ministre de l'agriculture, de contresigner le décret fixant le prix de base du blé, déclare ceci:

« Nous serons donc amenés à relever le prix du blé... » — constatation qui nous rassure, mais attendez la suite — « ... mais il ne faudra pas exagérer, car, dès maintenant, notre blé est largement plus cher que le blé étranger. » (*Exclamations à droite.*)

Puisque M. André Philip a des loisirs, je lui conseille de lire le *Journal officiel*, en particulier la déclaration par laquelle M. le ministre de l'agriculture nous faisait connaître le prix du blé étranger à son entrée en France, précisant que le blé des Etats-Unis revenait à 1.430 francs le quintal.

M. Gérard Vée. De quelle campagne parlez-vous et à quelle époque a été faite la déclaration de M. Philip ?

M. Legendre. Je parle de la campagne actuelle. La déclaration est du 20 mai 1947. Ce n'est pas vieux; elle fait le point des dernières idées de M. André Philip. Je sais qu'il en change souvent, mais tout de même depuis le 20 mai... (*Rires à droite.*)

A cette date, M. Philip déclare donc dans un document officiel que le prix du blé payé en France est supérieur au prix du blé étranger, et M. le ministre de l'agriculture nous a dit: « Nous payons le blé des Etats-Unis 1.450 francs le quintal, nous payons le blé argentin 1.900 francs le quintal, nous payons le blé canadien 1.450 à 1.600 francs le quintal, nous payons le blé turc 2.300 à 2.500 francs le quintal, et nous payons le blé aux agriculteurs français, depuis peu, 1.078 francs le quintal, ce qui laisse une marge confortable pour la hausse. »

Nous demandons à M. le ministre de l'agriculture, et nous demandons à tout le Gouvernement, y compris M. Philip, de se rendre compte qu'il ne faut pas sacrifier l'essentiel à l'accessoire.

L'accessoire, ce sont les mesures instituant une prime. L'essentiel, c'est le prix de base du blé. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

Pourquoi sans cesse compliquer les problèmes ? Pourquoi appliquer une prime de 100 francs, 200 francs, je ne sais pas quel en sera le montant, aux départements qui font moins de 15 quintaux à l'hectare, et je m'empresse d'ajouter que l'an prochain vous aurez beaucoup plus de départements qui, à en croire les déclarations, feront moins de 15 quintaux.

M. Maurice Violette. Bien sûr!

M. Legendre. Au lieu d'encourager la production et la collecte dans la plupart des départements qui produisent 16, 17 ou 18 quintaux, vous encouragerez la dissimulation. Les cultivateurs feront des déclarations inférieures à leurs récoltes; ils seront tentés d'enlever à la collecte une partie du blé qui devrait y revenir. C'est là le principal danger de cette mesure.

J'ai proposé une autre solution. Je la soumets à la réflexion de M. le ministre de l'agriculture et de mes collègues.

Quel est en réalité le problème ? C'est de regagner par l'effort de nos paysans, en les y encourageant, le million d'hectares qui est, depuis la guerre, perdu pour la culture du blé. Et je demanderai tout simplement qu'on accorde une prime fixe et unique pour toute la France à tous les cultivateurs qui, cette année, augmenteront leurs emblavures par rapport à l'année dernière.

Par ce moyen, les cultivateurs de l'Aveyron comme ceux de l'Oise et ceux du Nord verraient leurs efforts récompensés. Et je demanderai, en outre, que cette prime ne soit payée qu'après la commercialisation de la récolte obtenue, ce qui donnerait des garanties au Gouvernement et faciliterait cette commercialisation.

Si j'ai critiqué le projet du parti communiste, je vous apporte en échange une solution constructive. Mon contre-projet est déposé; il viendra en discussion tout à l'heure et l'Assemblée souveraine décidera qui, entre eux et nous, a vu juste, et quels sont les véritables défenseurs, non seulement des intérêts de tous les agriculteurs français, mais également des consommateurs qui veulent voir cesser enfin un jour cette pénurie de pain. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Laurens.

M. Camille Laurens. Mes chers collègues, je ne crois pas qu'il soit accessoire de vous demander de vous pencher d'une façon particulière sur une situation intéressant plus de soixante départements français qui produisent le blé et le seigle, dans les conditions les plus défavorables.

Le principal, c'est-à-dire le prix du blé, c'est une question de gouvernement. Mais lorsque le Parlement est invité à se pencher sur des cas particuliers, je crois que ce n'est pas un problème accessoire puisque, en définitive, sa solution concourt à nous dégager de la pénurie et à améliorer le ravitaillement de notre pays.

De quoi s'agit-il ? Après des fortunes diverses, la proposition de loi de M. Castera vient aujourd'hui devant l'Assemblée. Du projet initial, il demeure ce principe, que le groupe paysan a également préconisé, c'est-à-dire l'institution d'une prime d'encouragement au profit des cultivateurs des régions à faible rendement.

M. Castera a rapporté une proposition de loi qui est la synthèse des différentes tendances qui se sont manifestées à la commission de l'agriculture. Nous voterons cette proposition qui n'est pas parfaite, mais qui accorde aux producteurs de seigle les mêmes primes qu'aux producteurs de blé; ce que nous avions demandé dans notre proposition de résolution.

D'autre part, l'article 3 reprend les dispositions que nous avions suggérées en faveur des cultivateurs des régions à faible rendement. Nous acceptons quoique à regret, le système de la prime à l'hectare prévu par la proposition. Elle se révélera dans la pratique d'une application difficile.

Nous nous rallions donc au projet de la commission de l'agriculture, sous réserve de l'adoption des amendements qui pourraient encore améliorer le texte. Je tiens à indiquer, brièvement, les raisons de notre attitude.

D'abord, nous reprenons bien volontiers les termes des deux premiers paragraphes de l'avis émis par le conseil national économique sur la question. Le conseil national économique indiquait, en effet, qu'à l'unanimité de ses membres il estimait que la production du blé devait être encouragée, dans toutes les régions, par un prix de vente véritablement rémunérateur. Et dans son alinéa 2, il indiquait que « si des mesures spéciales d'encouragement devaient être instituées en faveur des régions où les rendements sont particulièrement faibles, ces mesures » — et c'est tout à fait notre avis — « ne pouvaient avoir qu'un caractère provisoire, répondant à des nécessités temporaires, et non pas le caractère de mesures durables », ce que personne n'a demandé ici.

Nous n'aurions pas pu nous associer au projet primitivement déposé par M. Castera, et qui établissait un prix différentiel en faveur des petits et des moyens producteurs.

C'est une formule séduisante. Mais elle est de réalisation extrêmement difficile et risque d'établir une discrimination fâcheuse entre les producteurs de la grande culture et ceux de la petite culture.

La majorité de la commission de l'agriculture a pensé, comme nous, que la notion de prix différentiel n'était pas à retenir, mais qu'on devait favoriser la production des céréales panifiables même dans les départements à faible rendement.

Dans une période de pénurie, en effet, nous devons abandonner l'illusion de pouvoir importer beaucoup de blé et à bas prix. Nous ne devons pas empêcher l'extension, même provisoire, des emblavures dans les départements où le rendement ne permet pas la vente rémunératrice au cours mondial. Je voudrais signaler le cas de certains départements producteurs de seigle où, à l'heure actuelle, on collecte des seigles à raison de 780 francs le quintal, alors que le prix du son est de 12 francs le kilogramme.

La proposition de loi répond donc à un souci d'intérêt général autant qu'à un sentiment d'équité.

Aux solutions prévues pour encourager la production du blé en France, nous ajoutons cette prime d'encouragement au profit des cultivateurs des régions à faible rendement et des régions de montagne.

Nous ne pensons pas pour autant pénaliser, en quelque sorte, les grandes régions productrices de blé. Nous ne voulons en aucune façon opposer les gros aux petits, surtout quand on sait qu'il y a beaucoup de modestes cultivateurs dans les régions de grande culture.

Ce que nous voulons, c'est développer la production du blé, et il ne peut pas être question d'entraver l'effort des départements de grande culture, où nous avons une élite de cultivateurs de blé qui ne le cèdent en rien aux meilleurs techniciens de l'étranger.

Mais, nous n'hésitons pas à le dire, la situation actuelle nous impose d'aider les producteurs de blé dans toutes les régions de France, en tenant compte de certaines difficultés particulières. Nous ne devons pas oublier, en effet, que chaque million de quintaux de blé acheté à l'étranger nous revenait ces derniers mois à 1.200 millions de francs, et pour la même somme, c'est 10.000 tracteurs que nous pouvions importer.

On nous reprochera peut-être de préconiser un système de primes.

Les précédents sont nombreux en cette matière, même avant 1939.

Ce système a le double avantage d'être souple et d'avoir un caractère provisoire. D'après nous, cette prime représente, approximativement, la valeur correspondant aux économies réalisées par l'O. N. I. C. quand il trouve sur place, et nous souhaitons que les quantités augmentent de plus en plus, les blés et les seigles qui, normalement, devraient être acheminés des ports et des régions excédentaires vers ces régions déficitaires qui nous intéressent aujourd'hui.

En effet, si les départements qui nous occupent abandonnent, progressivement, la culture du blé et du seigle, il faudra approvisionner les consommateurs qui s'y trouvent avec des céréales en provenance de l'étranger et des régions excédentaires.

Nous croyons que l'économie obtenue par une meilleure production et une meilleure commercialisation des céréales cultivées sur place doit bénéficier aux agriculteurs sous la forme de la prime qui vous est proposée à l'article 3. C'est une mesure de caractère provisoire, ai-je dit, qui intéresse avant tout le ravitaillement de la nation.

Certes, notre économie agricole sera, par la suite, orientée vers une spécialisation, une utilisation plus rationnelle et plus rentable de notre sol, qui armeront mieux notre agriculture dans l'évolution de l'économie mondiale de demain.

Mais comme nous n'avons pas atteint ce stade d'évolution technique et économique, et que nous sommes dominés par les inquiétudes que nous donne le ravitaillement en blé, il nous semble que l'on ne doive pas hésiter à soutenir les cultures céréalières même dans les régions à faible rendement, même dans les régions de montagne. Notre prime permettra mieux de tenir compte des difficultés particulières de production et des charges qui pèsent plus lourdement qu'ailleurs sur l'exploitation.

Ce n'est donc pas un problème accessoire — comme il a été dit tout à l'heure — c'est un problème essentiel auquel vous donnerez une solution satisfaisante. C'est améliorer la situation des producteurs qui, depuis longtemps, travaillent à perte, et méritent cet encouragement du Parlement et du Gouvernement. C'est également assurer un meilleur ravitaillement de notre pays. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Pouyet.

M. Pouyet. Mesdames, messieurs, la commission de l'agriculture avait soumis à l'Assemblée nationale un projet tendant à accorder, aux producteurs de blé des départements à rendement moyen ou inférieur au rendement national, une prime payée par l'Office national interprofessionnel des céréales. Le Gouvernement et l'Assemblée, tout en reconnaissant le caractère d'urgence de cette proposition, en ont demandé le renvoi au Conseil économique.

Ce renvoi était sage, non seulement parce qu'il était conforme, sinon à la lettre, du moins à l'esprit de la Constitution, mais aussi parce que la question est d'une trop grande importance pour que l'Assemblée en délibère rapidement et sans connaître toutes les données économiques et techniques du problème.

L'avis qui nous fut donné par le Conseil économique fut nettement défavorable à cette proposition de la commission de l'agriculture de l'Assemblée.

Il faut remarquer notamment que la majorité des délégués de la C. G. A. ont voté contre.

Les arguments développés par la majorité du Conseil économique et par la quasi-unanimité des représentants de la C. G. A. doivent faire réfléchir l'Assemblée.

J'avais moi-même, à la commission de l'agriculture, exprimé certaines craintes dont plusieurs sont reprises par le Conseil économique. Celles-ci peuvent se résumer de la façon suivante.

Outre que l'établissement de primes départementales introduit un principe dangereux pour l'avenir, parce qu'il s'oppose au progrès et à la spécialisation des cultures et ne peut se justifier que dans la mesure où temporairement nous sommes obligés de maintenir pour le blé une aire culturale supérieure à l'aire optima, il présente des inconvénients graves pour les motifs ci-après.

Tout d'abord, il n'est pas prouvé que les régions où les rendements sont les plus faibles fournissent toujours le blé à un prix de revient supérieur à celui du blé récolté dans les régions où les rendements sont les plus élevés.

Ensuite, j'estime que le principe du rendement départemental est aussi injuste que celui du rendement national. Dans mon département de l'Allier par exemple, comme dans celui du Puy-de-Dôme, il y a plus de différence entre le rendement de la Limagne et celui des terres des montagnes d'Auvergne et de la Sologne bourbonnaise qu'entre le rendement moyen des départements petits producteurs et celui des départements gros producteurs. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Giacobbi. C'est le bons sens même.

M. Pouyet. Je dois rappeler que, dans une même région, dans un même département, dans un même canton et souvent dans une même commune, la nature du terrain est différente. Ainsi, alors que le rendement normal dans la Limagne est souvent supérieur à 30 quintaux, celui de la Sologne bourbonnaise n'atteint pas plus de 10 quintaux.

Si nous avions suivi le groupe communiste dans sa proposition tendant à accorder une prime au quintal de blé, une injustice excessive aurait été créée au détriment des producteurs de rendement inférieur par rapport à ceux qui bénéficient d'un fort rendement dans un même département.

D'autre part, je considère que la notion d'un prix de revient plus ou moins élevé ne peut pas être jugée d'après le facteur rendement, mais d'après le facteur frais de production à l'hectare, car il est prouvé techniquement qu'un rendement plus élevé entraîne des frais à l'hectare plus élevés.

Il est aussi à remarquer que, dans la proposition de loi initiale de M. Castera, les mesures préconisées pour la campagne 1947-1948 ne sauraient être appliquées précisément à une récolte intervenant dans une situation économique particulièrement désavantageuse pour les régions à rendement élevé du Nord de la France où les blés ont été gelés et où les producteurs ont dû faire des dépenses exceptionnelles supplémentaires de réensemencement dans de mauvaises conditions, pour n'obtenir qu'une récolte qui sera certainement très inférieure à la moyenne habituelle.

Enfin, si nous avions suivi le groupe communiste dans sa proposition tendant à accorder une prime aux exploitants ayant un rendement inférieur à 15 quintaux d'après les statistiques des dix dernières années, nous aurions, dans une certaine mesure, favorisé les fraudeurs. En effet, si je tiens à déclarer que la grande majorité des paysans est honnête, il se trouve parmi eux, comme dans toutes les professions, quelques trafiquants, quelques fraudeurs de déclarations de récoltes pour la période comprise entre 1939 et 1947.

C'est pourquoi le groupe socialiste avait fait remarquer que, dans le cas où une prime différentielle serait accordée aux producteurs, il ne pourrait pas être question de prendre comme base le rendement moyen des dix dernières années, mais seulement le rendement moyen des années 1936 à 1940 incluse, période où les déclarations de récolte étaient justes.

D'autre part, nous reprochions à la proposition de loi de M. Castera son texte trop vague, trop limité et qui, cependant, nous orientait vers un système bureaucratique et d'application difficile, qui n'aurait certainement pas atteint le but que nous visons, c'est-à-dire produire en France les quantités de blé nécessaires à la consommation humaine des Français.

Pour toutes les raisons que je viens d'énoncer et les craintes que je viens d'exprimer et après que le conseil économique eut décidé de refuser son accord à la proposition de loi de M. Castera, le groupe socialiste a décidé de voter contre cette proposition, telle qu'elle était présentée, et de proposer à l'Assemblée deux amendements qui donneraient une autre orientation à l'encouragement à la culture du blé.

Le groupe socialiste estime, en effet, qu'il est inadmissible et impossible que notre pays, qui manque de devises, puisse continuer à importer du blé étranger à un prix plus élevé que le prix du blé français. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*) Cette solution a pour inconvénients, d'une part, de nous obliger à dépenser des devises qui pourraient nous servir à acheter à l'étranger des machines ou autres produits nécessaires au relèvement économique de notre pays; d'autre part, de compromettre peut-être l'indépendance française vis-à-vis de l'étranger.

Le groupe socialiste pense que le sol fertile de France doit, dans un avenir prochain, produire, comme avant 1939, les quantités de blé nécessaires à notre consommation.

Pour cela, il faut encourager la culture du blé, payer le blé à son prix de revient, assurer un minimum vital aux producteurs de blé comme à tous les autres travailleurs.

Il est absolument impossible que le paysan ne vende son blé que quatre fois et demi le prix pratiqué avant 1939, alors qu'il doit acheter les engrais qui lui sont nécessaires à un prix dix fois supérieur à celui de 1939.

Il faut harmoniser le prix du blé avec les prix des autres produits agricoles et surtout avec les prix des produits industriels utilisés par notre agriculture française.

C'est là, et là seulement, que réside le problème du blé.

Payer le prix du blé à un prix rémunérateur en harmonie avec celui des autres produits agricoles et industriels, c'est l'assurance pour les années prochaines d'atteindre le niveau des ensemencements d'avant 1939 et, par conséquent, de faire face aux besoins de l'alimentation humaine.

En attendant ce résultat, il faut encourager la culture du blé au maximum.

Pour ce faire, le groupe socialiste demandait mardi dernier et demande encore aujourd'hui qu'une prime à l'hectare déclaré soit instituée pour les campagnes 1946-1947, et 1947-1948.

Ainsi, nous aurons encouragé toute la culture nationale du blé, et, partant, aug-

menté la production totale. Nous aurons évité les difficultés d'application de la proposition communiste, et, d'autre part, cette prime à l'hectare majorera d'autant plus le prix du blé que le rendement sera bas.

Ainsi, la prime sera trois fois plus élevé au quintal pour un rendement de dix quintaux que pour un rendement de trente quintaux.

Mardi dernier, votre commission de l'agriculture avait accepté, par 15 voix contre 14, le rapport fait par M. Castera, au nom de la commission, sur sa propre proposition.

Les commissaires socialistes avaient voté contre, et m'avaient chargé de déposer sur le bureau de l'Assemblée deux amendements.

Les amendements, présentés devant la commission de l'agriculture, avaient été repoussés par 15 voix contre 14.

Puis, hier, au début de la séance de la commission de l'agriculture, alors que cette question n'était pas à l'ordre du jour, et que je n'en étais moi-même pas informé, le groupe communiste faisait savoir qu'il acceptait mes contre-propositions, et qu'il désirait un accord de la commission de l'agriculture sur mes amendements.

Alors que je n'étais pas présent, au début de la réunion — et pour cause, cette question n'étant pas à l'ordre du jour — mes camarades socialistes acceptèrent la proposition communiste.

Ainsi, les articles de la proposition de loi communiste disparaissaient pour faire place à des articles rédigés avec le texte des amendements socialistes, sauf en ce qui concerne l'article 3, où le groupe communiste entendait bien reprendre, par un biais, ce qu'il aurait dû abandonner mardi dernier, si une discussion s'était engagée et si un vote avait eu lieu. (*Applaudissements à gauche.*)

Ainsi, aujourd'hui, l'Assemblée a à se prononcer sur une proposition de loi qui n'a que le titre voulu par le parti communiste mais dont les articles ont été rédigés par le groupe socialiste.

J'ose espérer, monsieur le président de la commission et directeur du journal *La Terre*, monsieur Waldeck Rochet, que vous n'omettrez pas de le rappeler dans votre journal. (*Rires et applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Waldeck Rochet, *président de la commission.* Vous m'interpellez comme directeur du journal *La Terre*. Je vous réponds tout simplement que, si le groupe communiste n'avait pas déposé une proposition de loi tendant à encourager les départements de petite et moyenne culture au moyen d'une prime à l'hectare déclaré, vous n'auriez rien proposé, vous socialistes.

Si nous discutons aujourd'hui cette proposition, c'est grâce au groupe communiste. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. Legendre. Nous aurions déposé une proposition tendant à l'établissement d'un prix rémunérateur du blé. Nous ne vous avons par attendus pour le demander, monsieur Waldeck Rochet.

M. le président. Je prie mes collègues de ne plus interrompre. Seul M. Pouyet a la parole.

M. le président de la commission. On m'a mis en cause, non comme président de la commission de l'agriculture, mais comme directeur du journal *La Terre*. J'ai répondu en cette qualité

M. Pouyet. Monsieur le président de la commission, restez calme. Je vous répondrai tout à l'heure.

M. le président de la commission. Moi aussi !

M. Pouyet. J'entends bien que le groupe communiste prétendra que, sans la proposition de loi de M. Castera, personne n'aurait pensé à assurer un prix rémunérateur du blé.

C'est ce que vous venez de rappeler.

M. le président de la commission. N'interprétez donc pas ma pensée, cela vaudra beaucoup mieux. Je la développerai moi-même tout à l'heure.

M. Pouyet. Je répondrai simplement au groupe communiste qu'il n'a pas le monopole de la défense des intérêts paysans et que le parti socialiste y a songé aussi (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Rousseau. Les partis n'ont rien à voir dans cette affaire à laquelle tout le monde est intéressé.

M. le président de la commission. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Pouyet ?

M. Pouyet. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission, avec la permission de l'orateur.

M. le président de la commission. C'est en qualité de président de la commission de l'agriculture que je vous répondrai cette fois.

Je m'étonne vraiment de la tournure que prend cette discussion. La commission de l'agriculture s'est efforcée d'établir un texte commun dans l'accord le plus large possible. Elle est y parvenue. Je suis surpris qu'aujourd'hui on s'efforce surtout d'introduire dans une telle discussion une polémique de partis et de chapelles. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur divers bancs.*)

Monsieur Pouyet, les paysans valent mieux que cela et c'est à eux que nous devons penser avant de songer à ouvrir une polémique. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur de nombreux bancs.*)

M. Rousseau. Vous avez raison. Mais il faut donner l'exemple.

M. le président. Nous approuvons tous ces paroles de bon sens.

Je vous demande, mesdames, messieurs, de confirmer votre accord par votre attitude.

M. Antier. Il ne s'agit pas d'ouvrir une polémique ni de faire dévier sur le plan politique un sujet qui doit conserver un caractère technique. Nous avons assez de la politique !

M. le président. Monsieur Antier, vous n'avez pas la parole.

M. Pouyet. Monsieur Antier, nous vous avons connu et nous savons fort bien que vous n'avez jamais manqué de faire de la politique.

M. Antier. Quand ?

M. Pouyet. Quand vous étiez avec Dorgères.

M. Antier. Je n'ai jamais été avec Dorgères. J'étais avec la France libre. Je ne sais pas où vous étiez à ce moment-là. (*Exclamations à gauche. — Mouvements divers.*)

M. Pouyet. J'étais en captivité derrière les barbelés.

M. le président. Je demande à l'orateur de rester dans le sujet et de ne pas créer d'incident personnel.

M. Antier. Il ne faut pas mêler la politique à tous les sujets. Nous traitons en ce moment un sujet technique. Je vous demande, monsieur Pouyet, de vous en tenir à ce point de vue.

M. Pouyet. C'est ce que je fais. J'ai déposé deux amendements tendant à la création d'une prime uniforme à l'hectare de blé. Il me semble que, ce faisant, je me plaçais bien au point de vue technique.

M. Antier. Restez donc sur le terrain technique et ne dites pas de mensonges ! (*Vives protestations à gauche.*)

Mais oui ! Vous avez dit que j'avais été avec Dorgères. C'est un mensonge.

M. Gérard Vée. Il n'en est pas moins vrai que vous avez signé un texte commun avec Dorgères.

M. Antier. Non ! C'est un mensonge.

M. Pouyet. Monsieur Antier, vous étiez tout au moins avec le groupe paysan... (*Interruptions à droite. — Bruit.*)

M. le président. Mes chers collègues, je vous prie de ne pas perdre de vue l'importance de ce débat et je me permets de vous mettre en garde contre l'orientation qu'il risquerait de prendre si l'on mettait en jeu des questions de personnes qui sont absolument étrangères au problème actuellement en discussion.

Je demande donc à l'orateur de rester dans le sujet et, à l'Assemblée, de l'écouter en silence.

M. Pouyet. Il me semble que j'ai été attaqué, monsieur le président.

M. le président. Veuillez rester dans le cadre du sujet.

M. Pouyet. Vous me permettrez toutefois de rappeler à M. Waldeck Rochet qu'il n'a pas manqué de faire des critiques et, peut-être un peu de démagogie, au cours de la discussion des interpellations sur la question du blé, lorsqu'il a mis en cause notre camarade Tanguy Prigent, ministre de l'agriculture.

M. le président de la commission. Serait-ce un crime de lèse-majesté ?

M. Pouyet. Le parti socialiste entend, lui aussi, défendre les paysans.

A l'extrême gauche. Sans démagogie.

M. Pouyet. Il a également entendu traiter cette question du blé, puisqu'il vient de déposer sur le bureau de l'Assemblée une proposition de loi tendant au retour à la loi du 15 août 1936 sur l'office du blé. (*Applaudissements à gauche.*)

Par le retour à cette loi, il veut assurer un prix rémunérateur aux producteurs de blé.

Enfin, on me permettra de préciser que si, par son intitulé, la proposition de loi en discussion semble émaner du groupe communiste, il ne demeure pas grand chose, sinon rien, de ses dispositions initiales. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

En réalité, il s'agit d'un texte socialiste rapporté par un membre du groupe communiste.

M. Ramarony. Si le texte est bon, nous le voterons, d'où qu'il émane.

M. Pouyet. Dans un souci d'union, le parti socialiste n'a pas voulu faire preuve d'intransigeance. Mais j'ai tenu à souli-

gner la timidité et peut-être la légèreté du texte communiste, qui s'est effacé devant le nôtre.

Je voudrais maintenant répondre à M. Legendre qui n'a pas manqué de critiquer la politique de M. Philip.

M. Dixmier. Il n'est pas le seul!

M. Pouyet. M. Legendre a oublié de nous parler de la proposition de résolution de M. Pierre André, déposée au mois de décembre dernier, tendant au retour à la liberté du commerce du blé et à l'augmentation de la ration de pain à 500 grammes. Si nous avions suivi M. Pierre André, où en serions-nous aujourd'hui, monsieur Legendre ? (*Applaudissements à gauche. — Interruptions à droite.*)

M. le président. Monsieur Pouyet, je vous rappelle que les interpellations de député à député sont interdites. Encore une fois, je vous prie de rester dans le sujet.

M. Pouyet. Nous ne pouvons accepter, car ce serait favoriser sans aucun doute la fraude, le contre-projet de M. Legendre tendant à accorder une prime à tous les producteurs de blé qui ensemenceront, au cours de la prochaine campagne, une superficie supplémentaire par rapport à la campagne 1946-1947.

N'oubliez pas, monsieur Legendre, que pendant la période de 1940 à 1947, des déclarations plus ou moins exactes ont été produites. Si votre texte était adopté, ce seraient les paysans qui ont déclaré exactement les surfaces qu'ils avaient ensemencées qui ne bénéficieraient pas de la prime que vous proposez et dont profiteraient seuls les cultivateurs qui ont souscrit de fausses déclarations.

M. Legendre. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Pouyet. Volontiers.

M. Legendre. Ce que nous voulons, c'est regagner le million d'hectares qui ont été perdus pour la culture du blé, laquelle, vous le savez comme moi, a été abandonnée surtout dans les pays à faible rendement et à faible production.

J'admets que mon contre-projet contient une disposition qui n'est pas parfaite, tout au moins pour cette année. Les cultivateurs seront incités à déclarer la superficie totale qu'ils ont emblavée, alors que, jusqu'à présent, ils étaient tentés de rester au-dessous de la réalité. Mais, pour l'avenir, vous aurez une base certaine et vous pourrez regagner l'année prochaine ce que vous aurez perdu cette année et, ce faisant, vous aurez encouragé la culture du blé.

Je crois que ma proposition est préférable à celle qui consiste à allouer une prime uniforme, laquelle incitera le Gouvernement à fixer un prix de base inférieur à ce qu'il devrait être. (*Applaudissements sur divers bancs à droite.*)

M. Pouyet. Je demande une prime uniforme pour l'ensemble des hectares ensemencés, alors que vous, vous demandez une prime pour les hectares ensemencés en plus des ensemencements normaux.

M. Legendre. C'est exact.

M. Pouyet. L'Assemblée va être appelée à voter. Elle le fera en s'inspirant des intérêts des paysans, mais aussi de ceux des travailleurs, des consommateurs et du pays tout entier. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Sourbet.

M. Sourbet. Mesdames, messieurs, la question que nous discutons est, vous le savez comme moi, des plus importantes. J'aurais voulu, pour ma part, que le débat prît un tour plus élevé, tout en demeurant dans les limites qu'il n'aurait pas dû quitter.

Tout à l'heure, M. le président de la commission disait: « Les paysans valent mieux que cela ». Un autre de nos collègues ajoutait: « Le problème n'est pas celui-là ». Je suis entièrement de leur avis.

Je ne voudrais pas que l'on mît la charrue avant les bœufs. Je vous prie de croire que je connais bien l'effort, la peine et la volonté de nos paysans. Mais je ne voudrais pas non plus qu'en élaborant aujourd'hui des textes sur des bases qui ne sont pas encore fixées, nous arrivions à permettre qu'une fois de plus, manquant de courage, le Gouvernement ne taxe pas le blé à son prix normal.

Nous avons récolté cette année 66 millions de quintaux de blé. Lorsqu'on nous dit qu'il y a un problème du blé, je réponds que ce problème ne se posait pas cette année. La gelée n'a pas eu d'incidence sur la récolte actuelle, mais elle en aura, et de très sérieuses, sur la récolte prochaine.

Mais cette année, il y avait un problème des prix. On n'a pas voulu payer le blé le prix qu'il devait être payé: voilà tout le mal.

On a voulu — et on a trompé tout le monde — défendre le travailleur, défendre celui qui possède le moins et leur dire: nous ne voulons pas augmenter le coût de la vie et, pour cela, nous allons vous permettre d'économiser deux à trois francs par jour.

Si je compare le prix du pain, de cette denrée essentielle, au prix du tabac, je constate — vous pourrez faire le calcul, monsieur le ministre — qu'un ouvrier, gagnant le minimum vital de 7.000 francs par mois, dépense 6 p. 100 de son salaire pour payer son tabac au cours légal, alors qu'il ne consacre que 3 p. 100 pour payer son pain.

Le pain vaut bien le tabac, je suppose et, si vous aviez doublé le prix du pain pour le mettre au coefficient appliqué au prix du tabac, vous auriez pu doubler le prix du blé, de sorte que la question était partiellement, sinon totalement résolue. (*Applaudissements sur divers bancs à droite.*)

Je vais plus loin. Je dirai qu'on a profané le blé.

Sur les bancs de l'école, comme ailleurs, j'ai toujours appris que le blé était la céréale noble, la première céréale. C'était l'étalon or du paysan. Aujourd'hui, il est considéré comme la dernière des céréales, grâce au marché parallèle, au marché noir ou à toutes autres entorses qui l'ont considérablement déprécié au profit des autres céréales.

On s'est demandé parfois où était le blé ?

Voici des exemples que vous connaissez d'ailleurs.

Si le blé est mélangé à l'avoine, il vaut 2.000 francs, alors que le pur froment qui va au moulin coûte 1.000 francs.

Si le blé partiellement avarié et considéré comme impropre à la consommation peut constituer un aliment pour le bétail et les porcs, il vaut alors 1.600 francs légalement. Je n'exagère rien. On a manqué de courage, on a fait de la superdémagogie. Je ne nommerai personne, car beaucoup sont responsables ici. Mais déjà, l'an dernier, il fallait avoir le courage de payer le blé à son véritable prix.

Aujourd'hui, je veux, comme tous mes collègues, encourager ceux qui produisent du blé dans des terres ingrates — ce qui est pour eux très difficile et encore moins payé — mais, avant de songer à leur donner une prime, il faut surtout fixer un prix rémunérateur pour le blé.

Je vous demande instamment, monsieur le ministre, de vous inspirer de ces considérations et de ne pas attendre trop longtemps, car, en France, on a l'habitude de taxer le produit quand il est déjà trop tard, quand il est dépiqué et prêt à passer dans le circuit.

Il faut que nos paysans, nos producteurs de blé connaissent le prix du blé avant les battages, il faut qu'ils sachent ce que vaudra leur récolte. Si vous craignez d'être impopulaire demain, monsieur le ministre,...

M. le ministre de l'agriculture. Je le suis déjà.

M. Sourbet. ...parce que vous aurez demandé l'augmentation du prix du blé, je dis, au contraire, que les ouvriers, les petits et les faibles vous en sauront gré, car, lorsque vous leur donnez une ration qui, comme aujourd'hui, est bien inférieure au minimum vital, ils achètent la fausse carte qui, toute l'année, a été honorée, ou du pain sans ticket, qui coûte très cher. Ils n'ont pas réclamé pour eux ces économies insignifiantes dont, je vous l'assure, ils supportent toutes les conséquences.

Je vous assure que vous n'irez pas au devant de l'impopularité, monsieur le ministre, car cette marque de courage de votre part servira tous les Français.

On dit qu'il faut donner une prime à l'hectare ensemencé. Je veux bien, mais je voudrais vous demander qui, dans les pays où la propriété est très morcelée, comme c'est le cas dans mon département, contrôlera les superficies emblavées ?

Nous avons affaire à deux catégories de paysans.

Il y a celui qui est honnête, qui fait toujours son devoir et celui qui cherche à biaiser, qui ne vise que le profit.

La prime à l'hectare, comme d'ailleurs la prime au faible rendement dans les départements pauvres, c'est peut-être un système, mais le seul système, celui que je vous demande d'appliquer, c'est celui du véritable prix du blé.

N'ayez pas peur; taxez le blé courageusement, taxez-le assez cher. L'année prochaine sera désastreuse. Si vous avez fait votre devoir, vous aurez déjà bien mérité; sinon votre responsabilité, monsieur le ministre, déjà très lourde aujourd'hui comme vous le savez, sera beaucoup plus grande encore, si, prévenu comme vous l'êtes, vous ne faites rien pour l'an prochain. Vous avez les atouts en mains. Ne permettez pas que le blé soit payé 2.000 francs le quintal à l'étranger et 1.000 francs à nos paysans. Payez-le d'abord aux Français, travaillez en Français et gouvernez en Français. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Ruffe. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Ruffe. Mesdames, messieurs, je voudrais en quelques mots fixer la position du groupe communiste dans ce débat. Il faut le faire sans passion et sans esprit de préséance.

Cette idée de la fixation d'un juste prix du blé, nous l'avions exprimée déjà, le 4 juillet 1946, dans une proposition de résolution. L'essentiel est qu'aujourd'hui, chacun ayant participé à la discussion de la proposition de loi qui nous est soumise, nous arrivions à la solution attendue par

le monde paysan, dans le sens d'un encouragement de la culture du blé qui nous fait tellement défaut. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

Nous avons toujours considéré le problème du blé, non pas comme exclusivement agricole, mais comme national au premier plan.

En effet, en dépit d'un léger relèvement en 1946, les statistiques font ressortir une perte de plus d'un million d'hectares par rapport à 1939.

Nous pensons que c'est cette réduction des ensemencements qui domine tout le problème et qui constitue un véritable danger, non seulement pour notre ravitaillement en pain, mais pour notre indépendance économique et politique.

Il ne faut pas oublier, mesdames, messieurs, que nous avons été obligés de débourser, l'année dernière, environ 20 milliards de francs pour l'importation de 20 millions de quintaux de céréales panifiables, et que, cette année et l'année prochaine, nous débourserons des sommes sans doute plus considérables encore.

En ce moment, d'ailleurs, si je suis bien informé, nous cherchons à nous procurer à l'étranger du blé hors contingent, qui nous reviendra à près de 2.000 francs le quintal, alors que nous payons au paysan français 1.078 francs le quintal de blé.

Il va sans dire que pour ces importations massives, il faut des devises, ce qui nous oblige à solliciter des crédits de l'étranger et à exporter nos produits industriels, nos tissus, nos automobiles, et même nos engrais, alors que nos terres en ont tant besoin.

En outre, et par voie de conséquence, cela nous met dans l'impossibilité d'importer en quantité suffisante d'autres produits qui nous font si sensiblement défaut: les machines, le charbon, l'essence, la laine, etc.

Ainsi, la régression de la culture du blé en France, outre le risque de priver les Français de pain — comme c'est le cas en ce moment — entrave le rééquipement et la reconstruction de l'économie française et, dans une certaine mesure, nous met à la discrétion de l'étranger.

Telle est la raison fondamentale, que j'ai voulu évoquer au début de mon court exposé, de l'attitude que nous avons prise dans cette question.

Je ne parlerai pas de la nécessité d'un prix rémunérateur, que tout le monde reconnaît aujourd'hui. Je ne rappellerai pas non plus que, le 25 février et le 28 juin 1946, ici même, nous pressions le Gouvernement de remettre en vigueur la loi du 15 août 1936, qui donne au conseil central de l'office du blé le pouvoir de fixer le prix du blé en fonction du prix de revient et des frais de production.

Notre préoccupation reste la même aujourd'hui: en finir avec cette politique du blé à 10 francs le kilogramme, alors que le maïs, l'orge et l'avoine se vendent de 14 à 20 francs le kilogramme.

Mais quand on parle de prix rémunérateur — et c'est ici l'objet essentiel de mon intervention — il faut tenir compte du fait que le prix de revient n'est pas le même pour tous les producteurs des différentes régions de France. On semble ici contester cette vérité. Elle s'inscrit cependant dans les faits.

Le rendement à l'hectare est inférieur à 15 quintaux dans 60 départements, alors que dans 11 départements de grande culture, au Nord de notre pays, le rendement moyen est de 22 quintaux à l'hectare; assez souvent même, il atteint, dans les bonnes terres, de 30 à 35 quintaux à l'hectare.

Ici, je fais parler les chiffres. Pour la région du Nord de la France comprenant les 11 départements suivants: Nord, Pas-de-Calais, Somme, Oise, Aisne, Marne, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Eure-et-Loir, Eure et Loiret, nous passons de la moyenne de 1.279.000 hectares pour la période 1935-1939, à 1.114.000 hectares pour 1946, soit une régression dans les ensemencements de 12,8 p. 100.

Pour l'ensemble des autres régions de France, qui sont des régions de plus faible rendement, nous passons de 3.949.000 hectares pour la période 1935-1939, à 3 millions 66.000 hectares pour l'année 1946, soit une régression de 27,1 p. 100.

Ces chiffres démontrent que, dans les régions où le rendement est plus faible, le cultivateur ne retirant plus une rémunération suffisante de son travail, le recul des ensemencements est plus accusé.

C'est pourquoi, si nous voulons sauver la culture du blé en France et combler le déficit de notre production au cours des années à venir, il nous paraît indispensable de fixer un prix national du blé qui soit rémunérateur pour toutes les régions, y compris, par conséquent, les régions à grand rendement.

Et je tiens ici à préciser que jamais il n'a été dans l'intention du parti communiste de favoriser certaines régions de France productrices de blé au détriment d'autres régions. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous pensons donc que ce prix rémunérateur pour tous les producteurs de blé une fois atteint, il faut accorder aux producteurs des régions à faible rendement — ceux dont je viens de parler et qui accusent cette régression si sensible de 27,1 p. 100 — une prime d'encouragement.

Voilà dans quel esprit a été présentée la proposition de loi à laquelle la commission de l'agriculture s'est ralliée à l'unanimité moins une voix.

Cette proposition prévoit que le prix du blé et du seigle pour la campagne 1945-1946 devrait comporter, en faveur des départements où le prix de revient est supérieur au prix de revient national, une prime d'encouragement établie en sus du prix légal.

Notre collègue et ami M. Castera, rapporteur de cette proposition de loi, vous a exposé comment se sont déroulés nos travaux à la commission de l'agriculture, où nous avons tout de même l'habitude de travailler en bonne intelligence.

Et je ne me laisserai pas quant à moi entraîner dans une discussion vaine et oiseuse, indigne de cette Assemblée, et qui ne pourrait que rabaisser le niveau de ces débats, sur la part prise par chacun à l'élaboration de ce texte. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La quasi-unanimité des membres de la commission s'est ralliée au texte rapporté par M. Castera.

Comme le rapporteur vous l'a exposé, la proposition de loi, rapportée ensuite devant l'Assemblée, a été renvoyée pour avis devant le Conseil économique.

Le 3 juin, votre commission repoussait un amendement de notre collègue M. Pouyet tendant à établir une prime à l'hectare pour toutes les régions.

Toutefois, dans un effort de conciliation, et afin de donner plus d'efficacité à la proposition de loi, je déclarais, au nom du groupe communiste, que ce dernier acceptait de reprendre l'amendement Pouyet, à la condition d'y adjoindre le texte suivant:

« Pour les départements qui, durant la période de 1936 à 1940 inclus, ont eu un rendement moyen à l'hectare n'ayant pas dépassé 15 quintaux, le montant de cette prime sera majoré, sans pouvoir dépasser le double de la prime de base prévue à l'article 2. »

L'ensemble du texte fut accepté par une grosse majorité de la commission de l'agriculture, puisqu'il n'y eut, si j'ai bonne mémoire, que deux voix contre et deux abstentions.

La proposition de loi qui vous est ainsi présentée a le mérite, à notre sens, d'apaiser ceux qui, à tort, pensaient qu'une prime d'encouragement donnée aux producteurs qui ont de faibles rendements risquerait de décevoir et de décourager les producteurs qui ont de grands rendements.

Ces craintes et ces appréhensions ne tiennent plus, puisque tous les producteurs sans exception toucheront une prime par hectare déclaré.

M. Jules Thiriet. De quel ordre ?

M. Ruffe. Ce sont les services du ministère, aidés d'une commission interministérielle où la commission de l'agriculture sera représentée, qui devront déterminer l'importance de cette prime.

Toutefois, si nous nous en tenions à cette prime uniforme, nous donnerions l'impression qu'en fait il s'agit d'une majoration de prix, la prime paraissant automatiquement intégrée dans le prix du blé. L'objet essentiel de notre proposition de loi ne serait donc pas atteint.

Car — et j'insiste sur cet argument — l'abandon de la culture du blé est beaucoup plus accusé, ainsi qu'en font foi les statistiques que je vous ai citées, dans les régions à faible rendement: 12,8 p. 100 pour les régions à rendement supérieur à 15 quintaux à l'hectare; 27,1 p. 100 pour les régions à rendement inférieur.

Il faut donc, pensons-nous — et je suis sûr que mes collègues représentants de départements ruraux ne me démentiront pas — faire un effort d'encouragement particulier en faveur des producteurs dont les terres n'ont qu'un rendement peu élevé. Ces producteurs fournissent — j'attire votre attention sur ces chiffres, que M. le ministre de l'agriculture confirmera sans doute — 60 p. 100 de notre production nationale.

Il s'agit le plus souvent de producteurs possédant une exploitation familiale d'une vingtaine d'hectares et d'un rendement d'environ 10 quintaux à l'hectare.

Le paysan cultive par tradition. Les termes « travail » et « paysan » sont inséparables. Le paysan est un travailleur-né. Que de journées de travail pour préparer les emblavures !

M. Jules Thiriet. Et il ne connaît pas la journée de huit heures.

M. Ruffe. Il ne compte pas les frais de fumure, d'engrais, de semences, les frais de ramassage et de battage. A la période de la moisson, des familles entières sont mobilisées pendant de longues semaines, et parfois des hommes et des femmes payés à la journée sont embauchés à cette occasion.

Le tout, pour ramasser une récolte qui oscille entre 50 et 100 quintaux !

Sans doute, la production de blé a-t-elle été déficitaire durant ces dernières années. Mais elle l'a été de manière plus sensible pour les nombreuses exploitations à faible rendement de caractère familial. Ils ont néanmoins cultivé cette céréale noble, par tradition et par civisme, parce qu'ils l'ont toujours fait, de père en fils.

Mais tout a une fin, même les meilleurs sentiments. Il faut le dire: on constate, en ce moment, dans nos campagnes, une très grande anxiété, un certain découragement, de la déception et même du mécontentement.

Voilà pourquoi nous demandons, par cette proposition de loi, qu'un effort particulier d'encouragement soit fait auprès de ces producteurs et que, pour les départements dont le rendement moyen n'atteint que 15 quintaux, la prime prévue soit majorée sans qu'elle puisse jamais dépasser le double de la prime de base.

Prix rémunérateur pour tous, avec une prime d'encouragement par hectare déclaré pour tous, prime majorée pour les régions à faible rendement par suite de la réduction plus sensible des emblavures dans ces régions; telles sont, pensons-nous, les mesures, d'ailleurs transitoires, qui nous paraissent indispensables et qui tendent à fournir l'appoint nécessaire à notre ravitaillement.

C'est la bonne voie, celle qui nous permettra de dire au plus tôt que les Français mangeront du pain français. Il nous faut revenir le plus rapidement possible à la période où le blé de France suffira à nourrir tous les Français. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

Nous avons le sentiment que le vote de la proposition de loi apportera un grand apaisement moral dans nos campagnes si anxieuses en ce moment. Il apparaîtra comme un geste de gratitude à l'égard de tous les producteurs restés fidèles plus par tradition et par civisme que par intérêt; et cette marque particulière envers les plus modestes sera appréciée de tous. Elle sera, enfin, un encouragement tangible en vue de l'accroissement et de l'intensification de la culture de la céréale noble, le blé.

Après cet exposé, il me paraît superflu d'ajouter que nous voterons la proposition de loi. Nos paysans de France sauront gré à l'Assemblée nationale de ces mesures qui sont conformes aux intérêts des paysans, inséparables des intérêts de la République. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bentaïeb.

M. Bentaïeb. Mesdames, messieurs, je vais vous indiquer mon opinion sur la récolte en Algérie.

La récolte de cette année, dans les trois départements, est désastreuse. Va-t-on, encore une fois, comme en 1945-1946, donner 7 kilogrammes de blé en grains par mois et par individu, et cela d'une façon irrégulière selon l'état des stocks, alors que le musulman mange surtout du pain ?

Monsieur le ministre de l'agriculture, il faut donc prévoir, et de toute urgence, des importations de blé, la constitution de stocks de sécurité et l'élévation du plafond du fonds commun, qui est de 1 milliard, à 20 milliards, pour faire face à la détresse des fellahs d'Alger.

Oserai-je vous affirmer cette triste vérité que les perturbateurs de métier, de quelque côté qu'ils viennent, recrutent, dans ces conditions, plus facilement leurs troupes ? J'ai entendu de ces gens dire à des malheureux affamés : « Voyez, la France n'est même pas capable de vous nourrir »; et à ce moment, l'agitateur faisait miroiter toutes les promesses susceptibles de détourner les braves gens de leur devoir.

Monsieur le ministre, prenez acte de ma déclaration. Le niveau de la richesse musulmane n'est plus celui d'autrefois. Dix millions d'Algériens sont très inquiets ; ils ont perdu 90 p. 100 de leur chentel vif en 1945-1946. Aujourd'hui, il ne reste rien comme richesse. Je vous demande, avec l'aide du Gouvernement, d'apporter une amélioration immédiate. C'est, pour l'Algérie, une question de vie ou de mort. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Viollette.

M. Maurice Viollette. Mesdames, messieurs, je voudrais indiquer les raisons qui vont décider quelques-uns de nos collègues des régions du centre de la France à voter contre le projet, s'il n'est pas modifié de façon assez sensible.

Si je m'en rapporte à l'exposé des motifs, je relève cette affirmation : « Etablissement d'un prix différentiel en faveur des petits et moyens producteurs dont le prix de revient est supérieur au prix national ».

La commission paraît donc avoir ce souci d'équité que le cultivateur ne soit jamais perdant et que la vente du grain compense au moins les frais exposés pour sa culture et sa récolte. Il ne faut donc pas seulement distinguer les cultivateurs entre petits et moyens et grands exploitants. Puisqu'il est entendu qu'on doit rechercher l'équilibre entre les recettes et les dépenses, dès que l'on pose ce principe qu'aucun cultivateur ne doit être perdant, cela devrait s'entendre de tout cultivateur, que son exploitation comprenne 10, 30, 50, 100 hectares ou plus.

Il faudrait même alors prévoir plusieurs sortes de primes, car les producteurs algériens, dont vient de parler notre ami M. Bentaïeb, ne récoltent pas plus de 5 à 6 quintaux à l'hectare, et c'est une moyenne rarement atteinte dans la culture musulmane.

Ainsi, ce critérium que vous envisagez et qui, en soi, est juste, cette notion d'équilibre, elle doit être vraie, j'y insiste, quelles que soient la nature et l'importance de l'exploitation.

Mais s'il en est ainsi, si telle est la base de votre préoccupation, que signifient alors les dispositions de votre article 3 qui établit comme critérium de la prime, non l'équilibre des recettes et des dépenses, mais une expression géographique : le département ?

Ce serait, non pas d'après l'équilibre des recettes et des dépenses, mais selon l'importance du département qu'on attribuerait la prime. Il y aurait là, déjà, une opération arbitraire inacceptable. Elle le serait d'autant plus que l'application donnerait des résultats proprement insensés.

On trouve, dans un département, des exploitations qui sont susceptibles de rendements élevés, et qui ne sont pas toujours les plus importantes, mais aussi des régions de petite culture. Il est trop évident que vous ne pouvez songer à exclure ces petits cultivateurs dont l'exploitation est déficitaire, du bénéfice de la prime, bien que le rendement moyen du département dépasse quinze quintaux à l'hectare.

Voici, par exemple, le département d'Eure-et-Loir. Il est clair que le Perche, région de petite culture, où, d'ailleurs, les frais sont élevés et les rendements maigres, peut s'apparenter aux départements dont la moyenne est au-dessous de quinze quintaux.

Mais, même dans la Beauce, il se trouve des régions à faible rendement; ce sont celles où il y a peu de terre végétale.

Voici encore l'exemple du département du Loiret dont me parlait avec raison notre collègue M. Chevallier, ou même de celui de l'Indre-et-Loire. La partie de la Sologne représente exactement une terre qui ne vaut rien, dont le rendement est presque nul et où la culture coûte cher.

De quel droit allez-vous pénaliser les petits cultivateurs de Sologne ? Pourquoi n'ordonnerez-vous pas, pour eux, le même régime que celui qui sera, par exemple, appliqué dans l'Aveyron ?

Dans ce même département du Loiret, on trouverait encore une région intermédiaire, celle du Gâtinais, qui ne bénéficierait pas des mêmes possibilités que l'ensemble de la Beauce proprement dite. On aboutit donc à des difficultés inextricables et à des injustices.

Il est, d'autre part, curieux de constater que l'article 2 parle de fractions de département. On paraît justement établir la discrimination entre les diverses régions d'un même département, puisque je relève dans le texte de cet article l'expression « ou de la fraction du département considéré ».

Il semble, ainsi, qu'après avoir voulu faire un tout du département et établir une moyenne générale, par l'article 3, on pose, à l'article 2, le principe de moyennes particulières dans les diverses régions d'un même département.

Tout cela est inélégant; mais ce n'est pas seulement inélégant.

Pour exprimer les conditions dans lesquelles sera réglée cette prime, vous adaptez, du reste, une rédaction singulière, qui est peut-être d'intention excellente, mais qui n'est pas, permettez-moi de vous le dire, de compréhension parfaite.

Voici, en effet, le texte auquel vous êtes arrivés. Vous admettrez qu'il nécessite quelques commentaires.

« Toutefois, dites-vous, cette prime ne sera payée qu'à la souscription d'un engagement de livraison d'une quantité au moins égale au produit de la surface ensemencée... »

Jusqu'ici, c'est clair; mais le texte ajoute : « ... et déclarée... ». Qu'est-ce qui sera déclaré ? Sera-ce la prime ? Sera-ce la livraison ? Mais je continue : « ... et déclarée par un chiffre fixe comme le rendement normal de l'année en cours du département ou de la fraction de département considérée, déduction faite des réserves de blé ou de seigle reconnues nécessaires pour la semence et la consommation familiale ».

Je m'excuse, mais cela me paraît proprement inintelligible. Je n'arrive pas à pénétrer un texte aussi mystérieux.

Votre loi, d'ailleurs, n'est pas seulement injuste; elle est dangereuse. Pour quelles raisons ? J'ai entendu un orateur préciser que la superficie des terres ensemencées en blé avait diminué seulement de 12 à 13 p. 100 dans les départements à grand rendement, tandis qu'elle avait diminué de 27 p. 100 dans des départements plus difficiles.

Mais alors il est extrêmement dangereux de donner une sorte de prime à la culture du blé dans les terres qui sont le moins propres aux céréales et de décourager cette culture dans les terres qui sont le plus propres à cette production. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, sur de nombreux bancs au centre et à droite.*)

Croyez bien que, dans les régions qui sont le plus favorables aux céréales, on n'est pas embarrassé pour faire de la culture. On y fait du blé par devoir. Si le blé ne paie pas, on y pratiquera la culture industrielle, on y fera venir des graines et des oléagineux, on se livrera à des plantations de toutes sortes. On le fait déjà et on le fera de plus en plus parce que le prix du blé est si ridiculement bas que le cultivateur, petit ou grand, doit s'ingénier pour assurer sa trésorerie. Nous arriverons à ce résultat que, dans les départements à grand rendement, on abandonnera la culture du blé

On maintient cette culture, mais par devoir. Le blé est toujours la céréale noble, que l'on cultive de père en fils et qu'on se croirait déshonoré d'abandonner. Si vous pénalisez dans ces régions la culture du blé, les agriculteurs devront se tourner vers d'autres cultures infiniment plus rémunératrices et ils ne seront pas embarrassés pour en trouver.

Votre texte me paraît donc infiniment dangereux en même temps qu'il est injuste. Mais je voudrais faire valoir une dernière considération.

Dans le département d'Eure-et-Loir, après la catastrophe provoquée par la rigueur de l'hiver, on est arrivé, répondant à l'appel du Gouvernement, à réensemencer en trois semaines environ 25.000 hectares. C'est un véritable tour de force très remarquable qui a nécessité non seulement un travail acharné, mais aussi des investissements de capitaux considérables. Bien que les nouvelles façons qu'il a fallu donner représentent, en effet, un investissement supplémentaire pour cette récolte de 6.000 à 7.000 francs à l'hectare. Avez-vous le droit de dire à ceux qui viennent de faire un tel effort: « C'est entendu, vous avez bien travaillé. Grâce à votre travail, vous arriverez à donner à la France 15 quintaux et demi à 16 quintaux, peut-être 18 quintaux à l'hectare; mais vous n'aurez rien. Si vous aviez moins bien travaillé, si vous étiez resté au-dessous de quinze quintaux, oh alors, on vous aurait donné la prime » ?

Encore une fois, c'est injuste et c'est dangereux. Nous voterons contre. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Queuille.

M. Queuille. Mesdames, messieurs, la proposition de loi que l'on nous demande de voter est imposée par les circonstances présentes. Elle est commandée par le désir que nous avons de tout entreprendre afin que l'on trouve en France des quantités de blé suffisantes pour nourrir le pays.

Permettez-moi d'observer que nous nous éloignons ainsi des rêves dangereux que l'on avait faits, il n'y a pas très longtemps. Certains avaient pensé à une orientation nouvelle de l'économie française qui ferait, un jour, de la France un grand pays industriel, équipé avec un soin infini, connaissant tous les progrès de la technique et qui, bénéficiant de cette situation, pourrait, à la faveur d'exportations de produits fabriqués, acheter du blé dans des conditions favorables sur les marchés du monde.

Rappelez-vous que l'on a fait également cet autre rêve, sinon en France, du moins dans des conférences internationales, d'un monde économique qui, succédant à celui d'avant guerre, devrait abolir à tout jamais les barrières douanières qui empêchaient des échanges commerciaux normaux.

On avait rêvé cela, comme on l'avait déjà fait après la guerre de 1914-1918. Or, qu'avons-nous vu ? Nous avons vu le monde avec d'abord un besoin immédiat à satisfaire: celui de s'approvisionner en aliments. Mais, le malheur étant passé sur les champs, la gelée s'étant répandue dans tous les pays producteurs d'Europe, une crise alimentaire grave sévit et, devant l'impossibilité de faire la soudure, on se demande comment le monde sera approvisionné pendant la campagne 1947-1948.

M. Masson a cité des chiffres à cette tribune. Il l'a fait dans une période où les prévisions de récolte, qui sont extrêmement mouvantes, étaient défavorables. Il semble qu'à l'heure actuelle la situation se soit un peu redressée et je suis sûr que M. le ministre de l'agriculture ne manquera pas de nous faire connaître que, pour la soudure, le résultat sera moins pénible qu'on ne l'envisagerait, en raison de la récolte extrêmement abondante du Maroc.

Mais les inquiétudes demeurent, et pour le présent et pour l'avenir. Dans ces conditions, nous sommes bien obligés de nous dire que nous avons avantage à abandonner nos rêves, en pensant que ce pays doit, comme avant-guerre, être à la fois agricole et industriel et trouver toujours sur son sol ce qui est nécessaire à sa nourriture.

Nous devons penser que le rêve de suppression des barrières douanières, dans certains pays, en raison d'une crise économique qui les gagne ou pour exploiter une situation particulièrement profitable aux producteurs, loin d'aboutir à des échanges normaux, se transforme en octroi de primes, en prélèvement de bénéfices exceptionnels sur des produits exportés.

C'est le cas de l'Argentine, qui exploite la crise présente en vendant ses produits à des prix supérieurs des deux tiers aux prix payés aux producteurs argentins. C'est le cas des Etats-Unis qui, en matière de libre échange, veulent parfois prendre la direction des opérations et qui, pour certains produits industriels, fixent des contingents d'importation qu'ils ont condamnés officiellement dans les discussions internationales, par crainte de voir naître une industrie nouvelle au moment où peut s'ouvrir une crise économique qu'ils redoutent.

C'est une raison de plus pour que notre pays n'abandonne pas sa structure économique passée. S'il est un pays industriel, il faut qu'il soit aussi un pays agricole. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Que peut-il faire pour cela ? Le premier devoir est de ne pas décourager les producteurs. Il est de faire en sorte qu'ils répondent à notre appel quand nous leur disons que, dans l'immédiat, il faut augmenter la production du blé.

Non pas qu'il faille, en matière économique, avoir des plans définitifs. Croyez-en une expérience que je crois un peu trop longue, il ne faut pas établir des plans sur un lointain avenir. Il faut voir les besoins à satisfaire dans des périodes assez rapprochées et rectifier le tir dans la mesure où l'on veut agir sur l'économie.

Si vous vouliez apprécier aujourd'hui ce que sera le monde dans dix ans, vous commettriez des imprudences particulièrement dangereuses. Après 1918, on avait aussi prévu l'augmentation de toutes les productions. Puis, on a connu la crise de surproduction qui a sévi de 1927 à 1929 et qui a abouti à la conférence de Londres.

Quand les besoins du monde, besoins exceptionnels nés de la guerre, seront satisfaits, quand les productions des pays blessés auront été rétablies, on connaîtra vraisemblablement une crise analogue, résultant de ce déséquilibre. En attendant, la France doit vivre et, pour cela, il est absolument indispensable de favoriser la production du blé.

Dans ce sens, nous considérons la proposition qui nous est présentée — malgré certaines réserves quant à la forme — comme une sorte de conclusion à l'appel, auquel nous nous sommes tous associés, de M. le Président de la République, du Gouvernement, de tous les conseillers généraux et de toutes les municipalités françaises.

Au moment où nous avons des inquiétudes pour l'approvisionnement du pays, toutes les terres françaises susceptibles d'être emblavées en blé ou en céréales panifiables doivent l'être et, pour cela, nous devons apporter aux agriculteurs quelque encouragement. Sur les modalités de cet encouragement, certains d'entre nous ont des modifications à suggérer. J'espère que vous voudrez bien les retenir, mais j'ai voulu dire tout d'abord les raisons d'ordre général pour lesquelles nous sommes disposés à voter la proposition de loi. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bocquet.

M. Bocquet. Mes chers collègues, le rapporteur de la proposition de loi, M. Castera, vous a dit que la commission de l'agriculture l'avait acceptée à la quasi-unanimité.

M. le rapporteur. A la presque unanimité.

M. Bocquet. Je dis bien à la quasi-unanimité. Puisque je me trouve dans l'opposition, il est peut-être utile que je dise les raisons qui m'ont poussé à ne pas accepter le projet tel qu'il a été présenté.

Nous lisons dans l'exposé des motifs de la proposition de M. Castera:

« Aussi, afin de combler le déficit de notre production, il est indispensable d'encourager la masse des petits et moyens producteurs en leur accordant un prix un peu supérieur à celui des régions à moyen et à grand rendement, où se trouvent généralement situées les grandes exploitations de type capitaliste. »

M. le rapporteur. Je me permets de vous faire remarquer que vous n'avez pas entre les mains le dernier rapport de la commission.

M. Bocquet. Je vais y arriver. J'ai voulu partir de votre exposé des motifs initial, pour suivre l'évolution de votre proposition.

J'ai la bonne fortune d'appartenir à une de ces régions capitalistes où 90 p. 100 de nos exploitants ne cultivent pas 15 hectares. (*Sourires.*) Dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais réunis il y a, d'après vos renseignements, quelque 50.000 petits producteurs du type capitaliste.

Vous nous dites précisément que le prix de revient dans ces régions est inférieur à la moyenne française. C'est une grave erreur.

M. Desjardins. Très bien !

M. Bocquet. Je trouve la preuve de cette erreur dans l'exposé qui a été fait l'année dernière, au moment de la fixation du prix du blé, par vos organisations professionnelles situées, précisément, au sud de la Loire.

J'ai relevé dans cet exposé les prix de revient qui ont été communiqués à ce moment et qui ont quand même une signification aujourd'hui.

Par exemple, dans l'Allier le prix de revient est de 1.134 francs; dans le département de Lot-et-Garonne, il est de 1.158; dans les Pyrénées-Orientales, il est de 1.015. J'en passe, pour arriver aux régions de grosse production.

Les prix de revient sont: dans le Nord, 1.350; dans l'Oise, 1.416; dans le Pas-de-Calais, 1.324; en Seine-et-Marne, 1.328; en Seine-et-Oise, 1.324; dans la Seine-Inférieure, 1.330.

La conclusion de ces chiffres en est tirée non par moi mais par les dirigeants de vos organisations professionnelles eux-mêmes,

qui ont envoyé à l'office du blé les prix de revient de leur département. Leurs chiffres prouvent que, contrairement à votre opinion, les prix de revient, dans les régions du Sud de la France, sont inférieurs aux nôtres, bien que nos départements constituent des régions de grosse production.

L'argument dont vous vous êtes servi ne tient donc pas.

Si, par discipline, j'acceptais hier, non pas tout ce que vous voulez mettre dans le projet, mais le principe d'une prime qui aurait été versée à l'ensemble des cultivateurs de France, je ne peux accepter votre article 3 dans lequel vous demandez, pour les petits et les moyens producteurs des régions que vous appelez, précisément, des régions à petit rendement, une prime supplémentaire.

En effet, je représente ici, je vous l'ai dit, des petits cultivateurs et c'est en leur nom que je réclame justice parce qu'ils viennent d'être, comme on l'a dit tout à l'heure, victimes d'une catastrophe dont le pays ne ressentira les effets que d'ici quelques mois: dans notre département, comme dans les départements voisins, 90 p. 100 des blés ont été gelés.

Les terres en question ont été réensemencées à 100 p. 100, grâce aux efforts de nos paysans. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Mais aujourd'hui, on s'aperçoit que ces blés, dans leur grande partie, ne rendront pas, que beaucoup restent par terre; on laboure même des champs ainsi réensemencés parce qu'on sait qu'ils ne fourniront aucun rendement.

Le résultat certain sera qu'à la moisson nous obtiendrons des rendements qui seront inférieurs à ceux des régions où ils sont, prétendiez-vous tout à l'heure, très bas. Nos rendements ne dépasseront pas, en moyenne, ces quinze quintaux dont vous parlez dans votre rapport.

En prenant comme base d'appréciation, dans votre proposition, les rendements constatés de 1936 à 1940, vous en arrivez en quelque sorte à pénaliser des cultivateurs qui ont fait un effort magnifique pour donner du pain au pays et qui, par malheur, ne pourront pas obtenir ce rendement que, tout à l'heure, vous avez déclaré normal. Ils seront pénalisés, parce qu'ils ne pourront pas toucher cette prime supplémentaire.

Quelque chose, en outre, m'inquiète dans tout cela: on nous parle d'une prime, mais on ne nous a pas dit quel en sera le montant ni qui va payer.

Où allons-nous trouver l'argent?

Nous ne nous tournerons pas vers le ministre des finances dont, nous le savons, la caisse est vide. Nous devrons nous tourner vers l'office national interprofessionnel des céréales, c'est-à-dire vers la totalité des producteurs français, qui alimentera demain la caisse chargée de payer les primes.

Par conséquent, tous ces producteurs qui se trouvent aujourd'hui dans une situation difficile après avoir assuré les réensemencements, participeront eux aussi et pour une large part au payement de cette prime en faveur des régions dont le prix de revient est inférieur au nôtre, cette année surtout, du fait que le prix de revient sera en général plus élevé en France.

Vous allez donc pénaliser les producteurs de régions qui, j'ai le droit de le dire, ont fait, cette année, un effort admirable. Je m'associe, en effet, aux paroles de M. le président du conseil qui a déclaré dans son département que nos régions avaient fait le plus magnifique effort qu'on pouvait espérer.

Ces paysans ont, à l'heure actuelle, livré 75 p. 100 du blé qui a servi à nourrir les Français. Vous allez les pénaliser parce qu'ils ont eu de la chance, peut-être, ou plutôt parce qu'ils ont bien travaillé en employant des engrais et en pratiquant des méthodes modernes pour intensifier la production.

C'est dans l'intérêt du pays qu'ils ont ainsi travaillé; et ils ont travaillé mieux que les autres, puisqu'ils ont consenti des dépenses qui se traduisent par un prix de revient plus élevé.

Je rejoins sur ce point notre camarade, M. Ruffe, qui a montré que la diminution des surfaces emblavées en blé n'a été, chez nous, que de 12 p. 100, alors qu'elle a été de 24 p. 100 dans les autres régions de France.

Si, dans ces dernières régions, les agriculteurs ont diminué de 24 p. 100 leurs emblavements en blé, c'est que ces producteurs ont trouvé un emploi de leur terre qui leur fournit un profit supérieur.

Or, chez nous, nous ne pouvons pas planter de vignes ni d'arbres fruitiers.

Il y a quelques semaines, traversant des départements entiers où je voyais des centaines d'hectares plantés d'arbres fruitiers, j'ai interrogé les paysans. Je leur ai dit: « Vous ne cultivez donc plus de blé ? » Ils m'ont répondu: « Le blé ne paye plus; nous nous livrons à d'autres sortes de cultures ».

Telle est bien la conclusion de ce débat: le blé ne paye plus.

Il faut pourtant qu'il paye si nous voulons que les Français mangent du pain et échappent à la catastrophe.

Il s'agit bien, en effet, de catastrophe, car le manque de pain qui sévit aujourd'hui ne diminuera sûrement pas dans les mois à venir, la récolte devant certainement être déficitaire.

Cette prévision doit inciter le Gouvernement qui, je crois, s'y est déjà déterminé, à fixer un prix du blé qui ne soit pas inférieur à son prix de revient.

Je suis heureux, du reste, de constater que, dans cette Assemblée, tout le monde admet aujourd'hui la nécessité de payer le blé à un prix raisonnable. Certes ! il ne s'agit pas de le payer à des prix astronomiques; nous avons le devoir, aussi, de songer à ceux qui doivent acheter le pain.

Nous ne sommes pas de ceux qui croient que l'on peut payer le blé cher et avoir le pain à bon marché. Il faut dire la vérité au pays. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

L'unanimité avec laquelle l'Assemblée a accepté la discussion d'aujourd'hui prouve qu'elle est décidée à faire l'effort nécessaire pour que le pain soit payé à un juste prix.

Mes chers amis, j'ai la certitude que si nous le voulons tous et sans démagogie, non pas en dressant les petits producteurs contre les gros, mais en travaillant tous ensemble, nous travaillerons bien, car nous aurons assuré le pain de tous les Français. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. de Baudry d'Asson, dernier orateur inscrit.

M. de Baudry d'Asson. Mesdames, messieurs, la proposition de loi qui nous est soumise pourrait être analysée du point de vue politique et du point de vue technique.

Je n'insisterai pas sur l'aspect politique que ce problème a revêtu à certains moments. Je voudrais simplement marquer au passage combien l'esprit et la forme même du texte d'aujourd'hui sont loin de ceux que nous avons connus à l'origine.

Il ne reste plus rien, en effet, du projet initial de M. Castera sinon le nom de son rapporteur. Nous sommes d'ailleurs persuadés d'avance, comme on l'a dit tout à l'heure, que la presse, qui n'est plus « la presse pourrie » d'avant-guerre, aura assez de probité morale pour le reconnaître. (*Interruptions à gauche.*)

Dans l'ordre chronologique et sur le plan technique, comment s'est posé le problème ?

La proposition de loi communiste prévoyait un prix différentiel en faveur des petits et moyens producteurs dont le prix de revient est supérieur au prix de revient national.

De cette façon on opposait les petits producteurs aux gros producteurs des exploitations importantes, que l'on qualifiait de « capitalistes ».

Le résultat de cette conception était de pénaliser les régions à forte production, qui fournissent habituellement les plus grandes quantités de blé. Aussi ne pouvions-nous pas suivre cette conception.

La proposition de nos collègues du groupe paysan établissait une prime de compensation par quintal livré dans les départements où le rendement avait été inférieur à 15 quintaux au cours des cinq dernières années.

C'était déjà à notre sens un progrès sensible, mais la mesure nous était apparue insuffisante et en certains points injuste.

Puis la notion de prix de revient a été subsituée à celle de rendement pour délimiter les départements dans lesquels la prime serait versée.

Mais nous avons pensé que les deux notions de prix de revient, d'une part, et d'aire géographique circonscrite, somme toute, au département, d'autre part, n'étaient pas compatibles l'une avec l'autre.

Pour ma part, j'étais en tout cas disposé à cette époque, pour être véritablement logique avec cette conception du prix de revient, à proposer d'attribuer la prime de compensation non plus aux « départements » dont le prix de revient est supérieur au prix de revient national, mais aux « producteurs » dont le prix de revient était supérieur à ce prix de revient national.

Cependant, cette solution offrait aussi un grave inconvénient et le principal était sans conteste l'obligation de déterminer, souvent par commune et même parfois par type d'exploitation dans chaque commune, le prix de revient.

Enfin, après consultation du Conseil économique qui préconise pour toutes les régions un prix équitablement rémunérateur, et éventuellement des mesures d'encouragement temporaire pour les régions à faible rendement, la commission de l'agriculture s'est ralliée à une nouvelle conception, celle d'une prime payée à l'hectare moyennant une livraison calculée sur le rendement moyen du département ou d'une région économique déterminée.

Nous estimons pour notre part que cette mesure est probablement la moins mauvaise de toutes celles qui ont été envisagées.

Cette année, on peut prétendre qu'il y aura certainement des gagnants et des perdants par l'application de cette formule, puisque les déclarations d'emblavures sont déjà faites. De toute façon et plus encore l'année prochaine, cette prime ne sera de quelque portée pour encourager les livraisons que si le producteur est incité à trouver davantage de profit en livrant son blé à la collecte qu'à le ven-

dre au dehors ou à le faire consommer au bétail.

C'est pourquoi nous rejoignons aujourd'hui les préoccupatiocns qui nous animaient il y a quelques mois lorsqu'en demandant le retour à la loi de 1936 nous cherchions avant tout à donner au blé, non seulement un prix couvrant son prix de revient, mais aussi un prix rémunérateur.

Il est indispensable, en conséquence, que l'article premier de cette proposition de loi trouve sa complète application dans le prix qui sera fixé en tenant compte du prix de revient.

Mais puisque ce problème du blé est complexe et qu'il requiert aussi une complète cohérence, je me permets d'apporter ici deux brèves observations. Tout d'abord, la parité des prix entre le pain et le blé est le seul moyen de redonner au blé son caractère de céréale noble. J'imagine que M. le ministre de l'économie nationale n'aura pas attendu ce débat pour le comprendre et pour admettre une fois pour toutes que la politique de subvention économique est un leurre criminel pour le pays.

Le plus modeste des Français doit être en mesure aujourd'hui de consacrer dix à quinze francs par jour de son salaire pour acheter son pain quotidien. J'ajoute que s'il est des vieillards ou des Français que l'on classe aujourd'hui parmi les économiquement faibles, qui ne peuvent pas supporter une telle augmentation, il y aura peut-être lieu de leur venir en aide. L'effort qu'on demandera alors à la communauté française sera bien plus limité que celui qu'on lui demande aujourd'hui sous la forme trompeuse des subventions économiques.

Ma deuxième observation vise la politique des importations. J'aime à penser que M. le ministre de l'agriculture mettra à profit l'expérience de ces deux années d'erreurs, et qu'il évitera en particulier le détournement du blé de sa destination naturelle, non pas seulement en important du blé de l'étranger, mais surtout en important des céréales secondaires à un prix inférieur à celui du blé.

C'est donc à ces conditions que la mesure que nous prendrons aujourd'hui d'une prime à l'hectare en sus d'un prix rémunérateur pourra être de quelque portée pour encourager les producteurs de blé à en semer davantage et à livrer à la collecte normale toute leur récolte.

C'est aussi pour ces raisons que nous voterons, pour notre part, la proposition de loi qui est soumise à l'Assemblée. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Waldeck Rochet, *président de la commission.* Mesdames, messieurs, je vais être bref, et si je prends la parole comme président de la commission de l'agriculture, c'est surtout en raison de la tournure prise par la discussion.

En effet, en entendant certains de nos collègues, j'ai eu le sentiment qu'on s'écartait bien souvent du texte qui nous est proposé, et qu'on adressait des critiques à des projets imaginaires, qui ne vous sont pas soumis et qui ne sont dans la pensée de personne.

M. Ruffe. Très juste!

M. le président de la commission. Pour éviter toute méprise, je rappelle, en effet, que tous les membres de la commission de l'agriculture, sans exception, se sont prononcés en faveur d'un prix rémunérateur pour l'ensemble des régions de France, pour tous les producteurs, quels qu'ils soient, et aucun d'eux n'a eu l'intention de pénaliser tel ou tel département et d'en favoriser d'autres, car rien, dans la proposition qui vous est soumise, ne peut décourager la culture du blé dans les régions de grande culture, de gros rendement.

En effet, l'article 1er de cette proposition dispose que la production du blé doit être encouragée dans toutes les régions par un prix de vente national équitablement rémunérateur. Autrement dit, la commission unanime s'est prononcée pour un prix rémunérateur du blé.

M. Scurbet. Tant mieux !

M. le président de la commission. Elle a été, il est vrai, presque unanime à considérer qu'il fallait accorder un encouragement spécial aux producteurs des régions à faible rendement, sous la forme d'une prime s'ajoutant au prix légal, au prix national, et l'on a eu raison, je crois, de dire tout à l'heure que cet encouragement spécial ne devait pas être considéré comme quelque chose d'accessoire.

La France compte, en effet, soixante départements dont le rendement était, avant la guerre, inférieur à quinze quintaux à l'hectare.

Pouvons-nous nous passer de l'appoint qu'ils nous donnent ?

Non, tout le monde le reconnaît. Or, on est également obligé de reconnaître que c'est précisément dans ces soixante départements que les ensemencements ont diminué le plus, puisque la réduction s'y chiffre en moyenne à 27 p. 100.

De nombreux arguments ont été avancés contre le principe même d'une prime aux producteurs des départements à faible rendement; on a prétendu qu'il était contraire au progrès technique, qu'il était faux d'encourager les cultivateurs de blé dans ces régions à faible rendement et qu'au surplus cette prime, ces avantages spéciaux, risquaient d'amener les cultivateurs de ces départements à ne pas perfectionner leurs méthodes de travail, à ne pas chercher une augmentation de leur rendement.

C'est là un argument sans fondement. Il aurait un sens si cette surprime, car c'est surtout la surprime qu'on a voulu viser, je pense, que nous accordons aux soixante départements dont le rendement a été inférieur à 15 quintaux, si cette surprime, dis-je, était accordée sur la base des rendements à venir. Il est vrai, par exemple, qu'un département dont le rendement moyen est de 15,5 quintaux à l'hectare pourrait être tenté demain, pour bénéficier de la prime, à ne produire que 14,5 quintaux. Mais l'argument tombe précisément parce que la proposition de la commission de l'agriculture tend, non pas à accorder la surprime sur la base des rendements à venir, mais sur la base du rendement moyen obtenu pendant la période 1936-1940.

Or, à cette époque, il n'y avait pas de prime d'encouragement. Il n'y avait qu'un seul prix du blé; les différences de rendement tenaient à la fertilité des terres, au climat, ainsi qu'aux conditions techniques de la culture dans ces régions.

En accordant une prime majorée sur la base de ces rendements moyens obtenus pendant cette période d'avant la guerre, on ne va pas à l'encontre du progrès technique; au contraire, puisque les cultivateurs de ces départements continueront à bénéficier de cette majoration, même si le rendement est augmenté demain. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

J'ai tenu, par conséquent, à réfuter cet argument, qui n'a absolument aucune valeur.

Je crois que le seul problème est celui des modalités d'application de la prime d'encouragement que nous devons accorder aux producteurs de blé. Il s'agit de savoir, c'est je crois le fond du débat, qui rebondira probablement au moment de la discussion des articles, si nous devons adopter une prime uniforme pour toutes les régions de France sans exception, ou si, au contraire, nous devons donner une prime majorée aux producteurs des départements à faible rendement, qui sont au nombre de 62.

Votre commission, après une longue discussion, s'est prononcée pour la seconde solution, suggérée par l'amendement de M. Ruffe, celle d'une surprime s'ajoutant à la prime à l'hectare prévue par l'amendement de M. Pouyet. Elle a ainsi obéi à un sentiment de justice.

Il m'apparaît, en effet, équitable, de donner une prime à l'hectare un peu plus élevée aux producteurs exploitant deux ou trois hectares à faible rendement qu'à ceux qui obtiennent des rendements supérieurs.

Mais ce sentiment de la justice n'a pas été la considération majeure. L'argument économique a pesé d'un bien plus grand poids dans la décision de la commission.

J'entends bien que, peut-être, certains nous diront que même la prime uniforme au quintal de blé représente déjà un encouragement plus fort pour les producteurs des régions à faible rendement que pour les autres. A cet argument, nous répondrons que l'avantage ainsi donné aux producteurs des régions à faible rendement serait encore trop faible.

Certes, on a opposé de nombreux arguments à l'octroi de cette prime majorée.

M. Viollette, en particulier, s'est attaché à démontrer que la proposition de la commission de l'agriculture, qui prévoit une surprime, laisse subsister, néanmoins, des injustices parce que, a-t-il dit, dans un département à rendement moyen élevé comme le sien, se trouvent également un certain nombre de producteurs à faible rendement qui ne bénéficieront pas de cette surprime et ne toucheront que la prime.

Je pose honnêtement la question: le fait qu'il existe dans les départements à rendement élevé un petit nombre d'exploitations à faible rendement doit-il nous conduire à refuser la surprime à des centaines de milliers de producteurs des soixante-deux départements qui, eux, ont un rendement moyen faible ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Adopter une telle solution, ce n'est pas supprimer l'injustice, c'est l'aggraver, c'est la généraliser; au lieu qu'elle ne subsiste que pour quelques centaines ou quelques milliers de producteurs de blé, on veut la rendre effective pour des centaines de milliers d'autres. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est pourquoi, si nous sommes partisans d'une prime à l'hectare accordée à tous les producteurs de France, sans distinction, nous estimons qu'il faut faire un peu plus et majorer cette prime pour les producteurs des départements à faible rendement.

Une telle mesure est indispensable, tout au moins à titre transitoire, si nous voulons assurer le ravitaillement en pain de notre pays dans les années à venir, si nous voulons, comme l'un de nos collègues le disait, « mobiliser l'ensemble des producteurs de blé de France pour faire du blé ».

Surtout, je crois que ce qui a incité un grand nombre de nos collègues de la commission de l'agriculture à accepter cette prime majorée en faveur des départements intéressés, c'est qu'ils ont vu un danger dans le système de la prime uniforme pour tous les départements de France.

Quel est ce danger ? On l'a signalé tout à l'heure: la prime uniforme pour les producteurs de tous les départements risque d'apparaître tout simplement comme une majoration de prix, et le système perd son caractère d'encouragement spécial, s'ajoutant au prix légal national.

La prime uniforme risque d'être comprise, demain, par le Gouvernement, comme faisant partie intégrante du prix et nous craignons que le Gouvernement n'en prenne argument pour abaisser le prix national. Tout au moins, est-ce la tendance que ce système risque de faire naître.

M. le ministre de l'agriculture. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Waldeck Rochet ?

M. le président de la commission. Bien volontiers.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture, avec la permission de l'orateur.

M. le ministre de l'agriculture. Je voudrais savoir si, dans l'esprit des auteurs de la proposition de loi, le montant de la prime devrait être incorporé dans le prix du pain, au cas où elle serait votée.

Il est utile, à mon avis, que l'Assemblée soit éclairée sur ce point au cours de la discussion. (*Très bien! très bien!*)

M. le président de la commission. Le texte de la commission de l'agriculture répond d'une façon assez claire à votre question.

Il indique, en effet, que cette prime doit être prise en charge par l'O. N. I. C....

Au centre. Qu'est-ce que cela signifie ?

M. le président de la commission. ...ce qui veut dire qu'elle ne sera pas à la charge du Trésor et n'emportera pas l'inscription d'un crédit au budget...

M. le ministre de l'agriculture. Elle sera, alors, incorporée dans le prix du pain ?

M. le président de la commission. ...et que l'O. N. I. C. devra, dans l'établissement du prix de rétrocession des farines, tenir compte du prix national et de cette prime.

M. René Pleven. Par conséquent, ce sera le budget qui en supportera la charge.

M. le président de la commission. Mais non, je viens de faire la démonstration contraire.

A droite. Alors, ce sera le consommateur ?

M. le président de la commission. Reste évidemment le cas où le Gouvernement, ne s'en tenant pas à l'esprit de la proposition de la commission de l'agriculture, prendrait une décision différente. Mais je n'ai pas à examiner ce problème.

Je crois avoir répondu d'une façon précise. (*Exclamations à droite.*)

D' ailleurs, mesdames, messieurs, le véritable problème n'est pas là: j'ai l'impression que M. le ministre de l'agriculture a cru me poser une question embarrassante...

M. le ministre de l'agriculture. Mais non! La question, je la pose à mon groupe également.

M. le président de la commission. ...mais comme les membres de son groupe et lui-même, je crois, restent partisans tout au moins de la prime uniforme, sans doute est-il mieux placé que moi pour y répondre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En conséquence, monsieur le ministre, je vous cède la parole.

M. Ramarony. C'est la discussion politique qui recommence.

M. le ministre de l'agriculture. Je n'ai entendu donner à ma question aucun caractère polémique.

Je pense simplement qu'il serait bon, au cours de cette discussion, que l'Assemblée tout entière — et ma question s'adressait à chacun — fût éclairée sur l'attitude qui sera adoptée en ce qui concerne la charge du montant de la prime, si celle-ci est votée.

Personnellement, je crois avoir bien compris la pensée de M. Waldeck Rochet: si la prime reste à la charge de l'office national interprofessionnel des céréales, et si celui-ci récupère cette prime, non par le moyen d'une subvention, mais par la majoration du prix de rétrocession à la meunerie, ce sera, bien entendu, le consommateur de pain qui en payera le montant. (*Très bien! très bien! à droite.*)

A droite. C'est très juste, il faut avoir le courage de le dire.

M. Ramette. Quelle est votre opinion sur la question, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'agriculture. Mon opinion personnelle est très nette: je pense que la prime doit être payée par le consommateur de pain.

M. Lecourt. Il faudrait connaître l'opinion des auteurs de la proposition.

M. Bocquet. Monsieur Waldeck Rochet, voulez-vous me permettre de formuler une observation ?

M. le président de la commission. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Bocquet, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Bocquet. Le paysan n'est qu'un ouvrier et, comme l'ouvrier, il veut obtenir un juste salaire. Il lui apparaît que toute prime constitue au fond une sorte de charité humiliante.

C'est pourquoi j'estime que le prix du blé doit constituer un juste salaire. Il doit être fixé à un taux suffisamment rémunérateur pour constituer un encouragement pour le cultivateur.

Si vous discutez sur le montant d'une prime, vous avilissez le travail du paysan et vous le décourageez, car il ne sait pas ce qui, demain, l'attend.

Je suis donc partisan d'un juste prix.

Toutefois, mes amis et moi-même nous sommes ralliés, pour les années à venir, au principe d'une prime nationale.

Nous persévérerons dans cette voie, mais nous ne pouvons pas accepter un prix différentiel.

M. le président de la commission. M. Bocquet, sans peut-être s'en rendre compte, a apporté un argument à la thèse que je soutiens, celle de la commission de l'agriculture.

En effet, il a indiqué que ce qui importe essentiellement c'est de fixer un prix rémunérateur du blé pour tous les producteurs et pour toutes les régions. Nous en sommes d'accord.

C'est pourquoi il faut veiller à ce que la prime qui est proposée ne soit pas considérée comme faisant partie intégrante du prix national du blé ?

Or, il y a de très fortes chances pour que le Gouvernement considère demain une prime uniforme comme faisant partie intégrande du prix du blé, ce qui l'amènera à fixer le prix national à un taux trop bas.

Ce que nous voulons, c'est un encouragement, c'est une prime s'ajoutant au prix national du blé, fixé légalement comme il doit l'être.

M. Kir. A un taux plus élevé!

M. le président de la commission. Ce que nous voulons, en outre, c'est qu'en cette période déficitaire on vienne en aide aux producteurs des soixante-deux départements où les rendements sont faibles, en leur accordant une prime un peu supérieure.

Telle est la position des membres de la commission de l'agriculture qui ont adopté la proposition de loi qui nous est soumise.

Je pense, mesdames, messieurs, que cette proposition répond à l'objet que, tous, nous poursuivons. C'est pourquoi je vous demande de l'adopter.

Ses dispositions permettront à notre pays de produire lui-même le blé dont il a besoin pour assurer le pain à tous les Français. (*Appaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

Parlant maintenant, non plus en qualité de président de la commission de l'agriculture, mais en mon nom personnel, je déclare que mes amis et moi-même ne cherchons nullement à éluder le problème du prix du pain.

Un homme de mon groupe, plus autorisé que moi et dont la parole engage l'ensemble du parti communiste, Maurice Thorez, n'a pas craint, vous le savez, de poser ce problème d'une façon très claire, le 18 mai, à Nimes, devant 40.000 auditeurs. (*Exclamations à droite et sur divers bancs au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je tiens à souligner qu'il ne s'agissait pas de producteurs de blé, mais de consommateurs de pain, ce qui impliquait, de la part de l'orateur, un certain courage. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Maurice Thorez a posé la question en ces termes:

« Préférez-vous avoir du pain blanc à volonté, en le payant un peu plus cher, plutôt que de payer à son prix actuel un maigre morceau de pain noir ? »

Les 40.000 auditeurs ont répondu par un « oui » unanime.

Et Maurice Thorez a ajouté:

« On peut et on doit donc augmenter le prix du pain pour avoir du blé, mais on doit aussi augmenter le salaire du travailleur et faire en sorte que ce soit le capitalisme qui fasse les frais de l'opération. » (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Mekki.

M. Mekki. Je veux simplement attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur un point précis.

Vous connaissez, monsieur le ministre, la situation de l'Algérie, cette année. Elle est catastrophique, surtout dans le département d'Oran. Je l'ai d'ailleurs déjà signalée au Gouvernement.

Je vous demande de constituer d'urgence, comme l'ont demandé tout à l'heure certains de nos collègues, notamment M. Bentaïeb, un stock de blé de sécurité et de le mettre immédiatement en place,

car, je vous l'assure, les quantités existant actuellement seront vite épuisées.

La situation sera la même pour le cheptel si des mesures ne sont pas prises d'urgence. Il faudrait accorder aux intéressés des prêts d'argent sur un fonds commun de sécurité, afin de les aider et d'éviter qu'ils ne désertent le pays.

J'appelle sur ce point toute votre sollicitude, monsieur le ministre de l'agriculture, et je demande à M. le ministre des finances de bien vouloir, de son côté, exonérer d'impôt tous les cultivateurs algériens qui ont été, cette année, victimes de la sécheresse.

Les Algériens vous en seront très reconnaissants. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. « Art. 1er. — La production du blé doit être encouragée dans toutes les régions par un prix de vente national équitablement rémunérateur. »

Je suis saisi par M. Legendre et plusieurs de ses collègues d'un contre-projet dont l'article 1er est ainsi conçu:

« Art. 1er. — Il sera établi un prix unique du blé apportant une juste rémunération à tous les cultivateurs de toutes les régions productrices. »

La parole est à M. Legendre.

M. Legendre. J'avais déposé un contre-projet pour répondre à la proposition initiale de M. Castera qui ne nous donnait pas satisfaction.

Nous nous trouvons aujourd'hui en face d'une nouvelle proposition qui, dans l'ensemble, en dehors de l'article 3 que nous continuons à combattre, nous permettrait de nous rallier à la volonté exprimée par la commission de l'agriculture.

Mon contre-projet était très simple. Il répondait aux préoccupations qui sont celles de tous nos collègues, et je n'ai pas si souvent l'occasion d'être d'accord avec M. Waldeck Rochet que je ne marque pas le plaisir que j'ai eu à l'entendre tout à l'heure reprendre l'argument qui précisément commande notre opposition à son projet.

Il nous a dit, vous l'avez entendu: Nous craignons que l'instauration d'une prime spéciale n'incite le Gouvernement à fixer un prix de base du blé au-dessous de ce qu'il devrait être.

C'est précisément parce que nous le redoutons, parce que nos cultivateurs eux-mêmes, qui se souviennent de précédents fâcheux et récents, partagent cette crainte, que nous sommes opposés au principe de la prime spéciale.

Dès l'instant où vous généralisez la prime, le projet ne nous gêne plus. Seulement, il ne répond plus à son véritable objet qui est d'amener les cultivateurs à réensemencer le million d'hectares perdus, et c'est pourquoi je fais une contre-proposition très simple.

Je vous propose de décider qu'une prime à l'hectare sera attribuée à tous les producteurs de blé qui ensemenceront au cours de la campagne 1947-1948 une superficie supplémentaire par rapport à la campagne 1946-1947.

C'est clair, c'est simple, cela s'applique à tous les cultivateurs de toutes les régions de France.

L'effort supplémentaire qu'ils consentiront pour accroître leurs emblavements en blé sera, de ce fait, récompensé et, bien entendu, il reste convenu — c'est l'article 1er de mon projet — que le prix de base du blé sera rémunérateur pour tous.

Mais, me dit-on, — c'est notre collègue socialiste qui m'a fait ce reproche —, vous allez récompenser les fraudeurs.

Il n'est pas contestable, et je ne le conteste pas, qu'au cours des années précédentes, les cultivateurs ont été amenés à faire des déclarations au-dessous des productions réelles, au-dessous des emblavements réels, car ils ont une méfiance instinctive — hélas ! trop souvent justifiée ! — à l'égard de l'administration et de ses contrôles, surtout en régime d'économie dite dirigée.

Mais l'autre avantage de ma proposition, c'est que si vous donnez une prime, l'année prochaine les déclarations seront exactes et que, désormais, le Gouvernement et ses services de statistiques auront une base précise d'appréciation pour l'avenir. Par conséquent, nous mettrons fin définitivement à cette fraude qui, jusqu'à présent, en effet, a été, hélas, la loi et la règle.

D'autre part, ma proposition vous permet de réaliser exactement la collecte. Car, il ne s'agit pas seulement d'encourager la culture du blé. Encore faut-il que ce blé supplémentaire produit, vienne jusqu'à l'O.N.I.C. jusqu'aux moulins, pour être transformé.

C'est pourquoi je dis à l'article 5 de mon contre-projet:

« Cette prime sera payée après la commercialisation effective de la récolte provenant des superficies supplémentaires ensemencées ».

Voilà l'essentiel de mon contre-projet. Je crois, mon Dieu, qu'il n'offense ni le bon sens, ni la logique.

J'ai voulu non seulement récompenser la quantité, mais aussi la qualité, la valeur boulangère du blé. C'est ainsi que, par l'article 2 de mon contre-projet, je demande que la bonification de poids spécifique soit majorée et portée de 4 francs à 10 francs par 500 grammes. Le poids spécifique du blé représente sa valeur boulangère.

M. Moussu. Le poids spécifique du blé ne représente pas forcément sa valeur boulangère.

M. Legendre. Or, il se trouve que dans les régions du Midi, et aussi en Algérie — je donne là une satisfaction à nos collègues algériens — le poids spécifique du blé est en général supérieur à ce qu'il est dans nos régions. Incontestablement, les régions du Midi seront favorisées.

Voilà l'essentiel de mon contre-projet. Je demande à l'Assemblée de se prononcer sur ce texte et j'ai l'honneur de déposer une demande de scrutin public. (*Applaudissements sur certains bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Mesdames, messieurs, la commission vous demande de repousser le contre-projet de M. Legendre. Voici pourquoi.

Voyons d'abord l'article 1er. Je pense que, si M. Legendre n'en a pas parlé, c'est parce qu'il n'y tient pas outre mesure, étant donné qu'il n'apporte rien de nouveau au projet de la commission.

En effet, dans l'article 1er de votre contre-projet, monsieur Legendre, vous dites:

« Il sera établi un prix unique du blé apportant une juste rémunération à tous les cultivateurs de toutes les régions productrices. »

L'article 1er de la proposition de la commission de l'agriculture dit exactement la même chose, en des termes un peu différents.

Le texte de la commission est le suivant:

« La production du blé doit être encouragée dans toutes les régions par un prix de vente national équitablement rémunérateur. »

M. Legendre. C'est pourquoi je n'ai pas parlé de l'article 1er de mon contre-projet.

M. le président de la commission. Donc, vous l'abandonnez ?

M. Legendre. Non, je le maintiens, en reconnaissant que nous sommes d'accord sur ce point.

Je n'ai parlé que des points de désaccord, pour ne pas abuser des instants de l'Assemblée.

M. le président de la commission. Par l'article 2 de votre contre-projet, vous proposez que « la bonification de poids spécifiques soit majorée et portée de 4 francs à 10 francs par 500 grammes ».

Nous considérons que cet encouragement est vraiment insignifiant.

Vous prévoyez ensuite, à l'article 3, l'attribution aux producteurs de blé des départements déficitaires d'une prime représentant l'économie des frais de transport qui sera prélevée sur la caisse de compensation des frais de transport de l'O.N.I.C.

Nous n'avons rien, en principe, contre une telle proposition. Mais nous croyons qu'elle ne peut donner de résultats appréciables, car la caisse de compensation des frais de transport de l'O.N.I.C. ne fait pas de profits et, ne faisant pas de profits, les sommes dont elle dispose lui sont normalement nécessaires. Cette disposition n'apporterait aucun avantage sérieux aux producteurs de blé.

J'en arrive au point essentiel de votre contre-projet. Par l'article 4, monsieur Legendre, vous proposez l'attribution d'une prime à l'hectare à tous les producteurs qui ensemenceront une superficie supplémentaire au cours de la campagne 1947-1948.

Et de l'article 5, il ressort que cette prime ne sera accordée que pour les quantités supplémentaires qui seront récoltées...

M. Moussu. Non. Pour les superficies supplémentaires ensemencées.

M. le président de la commission. ...ou les superficies supplémentaires ensemencées.

Voici, en effet, ce que dit l'article 5:

« Cette prime sera payée après la commercialisation effective de la récolte provenant des superficies supplémentaires ensemencées. »

Nous sommes bien d'accord, vous proposez de n'accorder cette prime que pour les superficies supplémentaires ensemencées.

Cet encouragement nous semble insuffisant et nous estimons que vous n'êtes pas généreux. Le projet de la commission est beaucoup plus généreux, puisqu'il prévoit l'octroi d'une prime, non seulement pour les superficies supplémentaires, mais pour tous les hectares ensemencés.

Nous croyons que, dans les conditions présentes, il faut donner cet encouragement et ne pas se borner à accorder quelques miettes pour les hectares supplémentaires ensemencés.

Voilà pourquoi, mesdames, messieurs, la commission de l'agriculture vous demande de ne pas adopter le contre-projet de M. Legendre et de s'en tenir à la proposition de la commission. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Queuille.

M. Queuille. Le contre-projet de M. Legendre me paraît avoir un autre inconvénient que celui indiqué par M. le président de la commission.

Il est bien certain que les déclarations faites ne sont pas toujours exactes. Il est des agriculteurs qui ont déclaré exactement les surfaces qu'ils avaient emblavées, d'autres qui ont pu faire des déclarations inexactes. Vous allez donner une prime à ces derniers et ceux qui auront fait une déclaration honnête seront sacrifiés.

C'est pourquoi nous ne pouvons pas nous rallier à votre contre-projet, monsieur Legendre.

M. le président de la commission. C'est une raison très sérieuse.

M. le président. La parole est à M. Charpentier.

M. René Charpentier. Mes amis et moi nous ne pouvons voter le contre-projet de M. Legendre pour trois raisons bien simples.

La première, c'est que le poids spécifique est une chose et la valeur boulangère en est une autre, et que la valeur boulangère est très difficile à fixer exactement.

Mais il y a deux autres raisons fondamentales. L'une, que vient de signaler M. Queuille, est le risque d'encourager les fausses déclarations.

M. Legendre. Mais non! Cela n'encouragera pas les fausses déclarations.

M. René Charpentier. L'autre, c'est que certains cultivateurs ayant fait un effort extraordinaire depuis plusieurs années pour ensemencer un nombre maximum d'hectares se trouveront lésés par rapport à ceux qui, depuis quelques années, n'ayant rien ensemencé pourraient être tentés de faire un ensemencement de blé.

Pour ces raisons, nous ne pouvons pas nous rallier au contre-projet de M. Legendre. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. de Sesmaisons.

M. de Sesmaisons. J'ai demandé la parole parce que, pour certains d'entre nous, un cas de conscience grave se pose.

Une demande de scrutin public sur le contre-projet de M. Legendre a été déposée. Les membres agriculteurs du groupe du parti républicain de la liberté ont voté hier le texte de la commission. Ils l'ont voté parce que c'est un compromis entre deux ou trois tendances, qu'ils ont eu le droit de faire entendre leur voix et que certaines mesures qu'ils désapprouvaient ont été retirées à leur demande.

Comme nous n'avons pas l'habitude d'avoir deux attitudes, une en commission et une en public, je dis, au nom de mes camarades de la commission de l'agriculture, qu'ayant donné notre adhésion à la proposition qui nous est soumise, nous voterons contre le contre-projet de M. Legendre. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Legendre.

M. Legendre. Dès l'instant où mon contre-projet pose de tels cas de conscience, je m'en voudrais d'insister. Mais je tiens tout de même à faire une déclaration qui vaut pour ce débat comme elle peut valoir pour d'autres.

Nous entendons, sur des problèmes techniques, pouvoir, les uns et les autres, avoir des positions, des opinions personnelles et les faire valoir, car nous avons un trop haut sentiment de notre mandat pour accepter jamais d'être, sur ces bancs, des machines à voter ou des députés-robots.

Ceci dit, je retire ma demande de scrutin. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. Maintenez-vous votre contre-projet ?

M. Legendre. Je le retire également, monsieur le président.

M. le président. Le contre-projet est retiré.

M. Mabrut a déposé un amendement qui tend, dans l'article 1er, après les mots: « la production du blé », à ajouter les mots: « et du seigle ».

La parole est à M. Mabrut.

M. Mabrut. Mesdames, messieurs, l'article 1er comporte l'expression d'un sentiment aujourd'hui unanime plutôt qu'une prescription législative, en un mot une invitation pressante au Gouvernement de fixer un prix de revient rémunérateur du blé.

Je tiens à faire remarquer à l'Assemblée que ce texte ne se rapporte qu'à une seule céréale: le blé.

En réalité ,il y a une contradiction entre cet article et l'article 2, lequel, instituant une prime à l'hectare, vise à la fois la culture du blé et celle du seigle .

Si l'on admettait l'article 1er tel qu'il est rédigé — et au cours des discussions ou de l'exposé de M. le président de la commission, je n'ai pas noté qu'il fût question d'un encouragement en ce qui concerne le seigle — il se produirait ceci: tandis que l'article 2 introduit le seigle dans le circuit de la prime à l'hectare, sur la proposition de mon collègue M. Pouyet au nom du parti socialiste, l'article 1er, qui demande au Gouvernement d'encourager la production du blé par un prix de vente national équitablement rémunérateur, en un mot par un juste prix, resterait lettre morte en ce qui concerne le seigle.

C'est la raison pour laquelle je demande que l'on veuille bien ajouter à l'article 1er, après les mots: « la production du blé » les mots: « et du seigle ».

J'attire particulièrement l'attention de l'Assemblée sur la nécessité d'encourager la culture du seigle. J'appartiens à un département du centre. Au cours des années 1938 et 1939, la superficie des emblavures en blé et en seigle atteignait 58.000 hectares. Elle n'est plus, aujourd'hui, que de 36.000 hectares, soit en réalité une perte sèche, cette année, de l'ordre de 350.000 quintaux par rapport à 1938 ou 1939.

Il faut donc, non seulement encourager la culture du blé, mais en même temps celle du seigle dans les régions considérées comme particulièrement pauvres, telle que la région montagneuse du Massif central, de façon à permettre aux producteurs de seigle de satisfaire aux besoins de la consommation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. Dans l'esprit des membres de la commission, le projet s'applique au seigle comme au blé. C'est par omission que le mot « seigle » ne figure pas à l'article 1er. Par conséquent, la commission accepte l'amendement de M. Mabrut.

M. le président. La parole est à M. Fernand Chevalier.

M. Fernand Chevalier. Je demande à M. le président de la commission si, dans l'esprit de cette commission, l'article 1er vise toutes les catégories de blés, non seulement ceux qui sont destinés à la panification dans la métropole, mais encore ceux qui servent, en Algérie, à la fabrication des semoules et des pâtes qui sont à la base de l'alimentation de nos populations.

M. le président de la commission. Dans notre esprit, ce texte s'applique à toutes les catégories de blés. En effet, ses dispositions étant étendues au seigle, on ne saurait en exclure aucune catégorie de blé.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Mabrut, accepté par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 1er, modifié par l'adoption de l'amendement de M. Mabrut.

(*L'article 1er, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement, présenté par M. Charles Rousseau, tendant à insérer, après l'article 1er, un nouvel article ainsi rédigé:

« En aucun cas, le blé livré par les producteurs français ne pourra leur être payé à un prix inférieur à celui des blés étrangers importés. »

La parole est à M. Rousseau.

M. Rousseau. Ce qui irrite le plus, et à juste titre, nos cultivateurs, car en conversant souvent avec eux on finit par connaître le fond de leur pensée, c'est que le blé produit en France puisse être payé meilleur marché que celui que nous importons à grand renfort de devises, que nous devons pourtant éviter de gaspiller.

Dans ces conditions, il est indispensable de déclarer avant toute chose que, quels que soient le prix de revient et les primes allouées, nous ne voulons plus revoir le scandale, que nous connaissons actuellement, du blé français payé meilleur marché que le blé étranger.

Par conséquent, en acceptant mon amendement, le Gouvernement, la commission et l'Assemblée elle-même montreront au paysan français leur volonté de le voir aussi bien traité que le cultivateur étranger. C'est la meilleure façon que nous ayons à notre disposition pour encourager l'agriculture française. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Queuille.

M. Queuille. Je demande à M. Rousseau de réfléchir aux conséquences possibles de l'amendement qu'il nous propose.

M. Gérard Vée. Très bien!

M. Queuille. Les agriculteurs ont demandé qu'on leur donne, en ce qui concerne le prix du blé, une certaine sécurité et que ce prix étant établi équitablement au début de la campagne, il soit majoré, en cours de campagne, des primes de conservation. Ils sauront ainsi exactement ce qu'ils toucheront au cours d'une campagne.

Vous voulez que ce prix soit « accroché » à la valeur d'une monnaie. La conséquence en sera qu'à chaque instant, étant donné que le cours des blés variera à l'étranger — comme il a varié parfois dans des conditions vraiment anormales, analogues à celles que nous connaissons actuellement pour les blés d'Argentine qui, par suite d'une décision du Gouvernement, ont vu leurs prix de vente à l'extérieur majorés dans des proportions considérables, la majoration étant encaissée, non pas par les producteurs argentins, mais par le gouvernement argentin, — vous aurez un marché qui pourra être perturbé par de pareilles manœuvres étrangères en période de pénurie.

Supposez qu'un jour — que nous connaîtrons d'ici quelques années — le marché du blé s'effondre, comme ce fut le cas en 1929 et en 1930, comment résisterez-

vous alors aux demandes qui seront présentées par ceux qui vous diront que le blé, en France, ne doit pas être payé beaucoup plus cher qu'on le paye à l'étranger ?

Dans l'intérêt des agriculteurs, pour leur assurer la stabilité des cours, il est indispensable que nous nous en tenions à la réglementation actuelle du prix du blé, quitte à exiger que ce prix soit établi au début d'une campagne, dans des conditions conformes aux vœux de toute l'Assemblée et qui ne défavoriseront pas les producteurs de blé par rapport aux producteurs de céréales secondaires.

Voilà ce qui me paraît être la raison et la sagesse.

J'ajoute que c'est l'intérêt certain des agriculteurs, surtout leur intérêt à terme, car je crois qu'un jour nous connaîtrons de nouveau une crise mondiale de surproduction du blé.

Pour toutes ces raisons, nous ne voterons pas l'amendement qui nous est présenté. Ce faisant, nous répondrons au vœu des agriculteurs français qui veulent être fixés sur la valeur de leur récolte au lendemain de la moisson. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Rousseau.

M. Rousseau. Je réponds à M. Queuille que mon amendement ne présente pas le danger qu'il redoute.

Je lui retournerai sa question en disant que, de toutes façons, nous sommes à peu près certains d'entendre les reproches qu'il formulait, car quel que soit le prix fixé au début de la campagne, si, par la suite, les blés étrangers sont payés un prix supérieur à ceux qui seront fixés pour nos cultivateurs, nous nous trouverons certainement, quoi que vous en disiez, dans une mauvaise posture, parce que ces derniers n'admettront pas que le blé étranger soit payé plus cher que le nôtre.

M. Queuille. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Rousseau. Volontiers.

M. Queuille. La moisson dans le monde se fait à deux périodes. On récolte le blé dans l'hémisphère nord en juillet et août. Dans l'hémisphère sud, c'est en décembre et en janvier que la récolte vient approvisionner le marché mondial.

Supposez qu'une récolte très abondante dans l'hémisphère sud ait des répercussions sur les cours du blé en cours de campagne, il se produira une baisse du prix du blé français que vous aurez raccroché au prix mondial et ce sont les agriculteurs français qui en feront les frais.

M. Rousseau. Permettez-moi de relire mon texte et vous verrez que ses conséquences ne peuvent pas être tout à fait celles que vous dites:

« En aucun cas, le blé livré par les producteurs français ne pourra leur être payé à un prix inférieur à celui des blés étrangers importés. »

Ce texte ne présente donc aucun danger, puisque, d'une part, vous aurez fixé un prix de base et que, d'autre part, vous aurez certainement pris des précautions pour qu'il ne nous soit pas reproché de payer le blé étranger plus cher que le blé français.

Cela dit, mon cher collègue, comme je ne voudrais pas que mon amendement pût nous séparer alors que l'accord est désormais fait au sein de l'Assemblée, je le retire.

Mais je vous donne rendez-vous pour le jour où le fait que je vous ai signalé viendrait à se produire. Alors, votre position ne sera certainement plus la même qu'aujourd'hui.

M. le président. L'amendement est retiré.

[*Article* 2.]

M. le président. « Art. 2. — Il est institué pour les récoltes 1947 et 1948, au profit des producteurs de blé et de seigle, une prime par hectare déclaré à l'enquête de printemps; elle sera prise en charge par l'O. N. I. C.

« Toutefois, cette prime ne sera payée qu'à la souscription d'un engagement de livraison d'une quantité au moins égale au produit de la surface ensemencée et déclarée par un chiffre fixé comme le rendement normal de l'année en cours du département ou de la fraction de département considérée, déduction faite des réserves de blé ou de seigle reconnues nécessaires pour la semence et la consommation familiale.

« Cet engagement ne fait pas obstacle à l'obligation de totale livraison de la récolte.

« Au cas où le producteur rapporterait la preuve qu'il ne peut souscrire à l'engagement ci-dessus, la prime sera maintenue. »

M. Pouyet avait déposé un amendement qui a reçu satisfaction par le texte de la commission.

M. Moussu et les membres du groupe du mouvement républicain populaire ont déposé un amendement qui tend à rédiger comme suit l'article 2:

« Tant que la production nationale restera insuffisante, il sera accordé, en sus du prix normal, à tous les producteurs de blé et de seigle, ainsi qu'aux producteurs de céréales secondaires (orge, avoine, maïs) des départements dont la production aura dépassé la moyenne des cinq dernières années, une prime dont le montant sera fonction de l'augmentation de cette production. »

M. Moussu. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Jacques Bardoux a déposé un amendement qui tend à rédiger comme suit cet article:

« Il est institué pour les récoltes 1948 et 1949 au profit des producteurs de blé et de seigle, une prime par quintal de blé et de seigle commercialisé.

« Cette prime est payée par l'office national interprofessionnel des céréales, sur le vu de la quittance des quintaux de blé et de seigle commercialisés. »

La parole est à M. Bardoux.

M. Jacques Bardoux. Si j'ai déposé cet amendement, c'est parce que la rédaction du texte de l'article 2, tel qu'il résulte des délibérations de la commission de l'agriculture, me paraît défectueuse. Je regrette de m'exprimer ainsi, étant donné l'euphorie qui a présidé à ces délibérations.

Mais cet article est incompréhensible et sa rédaction appelle des modifications.

Il y est question, par exemple « d'une prime par hectare déclaré à l'enquête de printemps ». On ajoute que « cette prime ne sera payée qu'à la souscription d'un engagement de livraison d'une quantité au moins égale au produit de la surface ensemencée et déclarée par un chiffre fixé, comme le rendement normal de l'année en cours du département ou de la fraction de département considérée. »

Puisqu'on parle de l'année en cours, je ne vois pas comment il sera possible au printemps de s'engager à livrer une quantité déterminée.

Je ne comprends pas non plus ce que veut dire « le produit de la surface ensemencée et déclarée par un chiffre fixé comme le rendement normal de l'année en cours du département ou de la fraction de département considérée. » Je suppose qu'il faut lire: « dans le département ou dans la fraction du département considéré ».

D'autre part, on nous parle d'un engagement de livraison.

Mais, en réalité, cet engagement est annulé par les deux paragraphes suivants de l'article, puisqu'on nous dit que « cet engagement ne fait pas obstacle à l'obligation de totale livraison de la récolte ».

On ajoute: « Au cas où le producteur apporterait la preuve qu'il ne peut souscrire l'engagement ci-dessus, la prime sera maintenue. »

Etant donné cette rédaction, il y a lieu, je crois, d'y substituer une autre rédaction beaucoup plus simple.

C'est pour cela que je parle dans mon article d'une prime par quintal de blé et de seigle commercialisé.

C'est une solution certainement plus simple et plus claire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission demande à M. Bardoux d'abandonner son texte. Pourquoi ?

Le texte que vous nous proposez, monsieur Bardoux, est celui auquel s'était ralliée notre commission.

Mais celle-ci a voulu faire un effort supplémentaire de conciliation. On nous a proposé une prime établie à l'hectare, au lieu d'une prime établie au quintal, comme le prévoyait votre amendement. Nous avons accepté la prime à l'hectare avec majoration.

Les amis de votre groupe se sont ralliés au texte de la commission.

Dans ces conditions, je vous demande de bien vouloir abandonner votre texte, puisque vous avez satisfaction sur le fond. Nous arrivons sensiblement au même résultat, avec des modalités différentes.

M. le président. La parole est à M. Moussu.

M. Raymond Moussu. Je voudrais à mon tour faire remarquer que le texte de la commission manque singulièrement de clarté.

Je l'ai déjà déclaré plusieurs fois, et mon collègue M. Bardoux partage cette manière de voir. On veut d'abord instituer une prime à l'hectare. Ceci est clair. Cette prime à l'hectare serait versée à la suite d'un engagement souscrit par l'exploitant au moment de l'enquête de printemps.

On y ajoute une seconde condition: la nécessité de souscrire un engagement de livraison.

Mais on s'aperçoit, à la lecture de la partie terminale de l'article, que cet engagement n'existe plus s'il y a impossibilité. En somme, on arrive à un engagement qui n'en est pas un.

Il me paraît beaucoup plus simple de dire que la prime sera acquise pour tout hectare ensemencé.

M. le président de la commission. Déposez-vous un amendement ? Pour l'instant, nous discutons l'amendement de M. Jacques Bardoux. Je pense que son auteur le retire ?

M. Jacques Bardoux. Non, monsieur le président de la commission. Je ne voudrais pas troubler l'euphorie de la commission de l'agriculture.

Mais vous me demandez d'accepter un texte incompréhensible. Je crois que dans l'intérêt même de cette commission, il vaudrait mieux que ce texte fût rédigé d'une façon plus claire.

M. le président. Je crois qu'il n'y a pas de différence de fond, mais seulement de

forme entre votre texte, monsieur Bardoux, et celui de la commission.

Pourriez-vous proposer une rédaction pouvant donner satisfaction à tout le monde ?

M. Legendre. Nous pouvons faire confiance à l'Institut. (*Sourires.*)

M. Jacques Bardoux. Vous n'avez qu'à conserver le début de l'article: « Il est institué, pour les récoltes 1947 et 1948, au profit des producteurs de blé et de seigle, une prime par hectare déclaré à l'enquête du printemps; elle sera prise en charge par l'O.N.I.C. », et à supprimer les paragraphes 2, 3 et 4.

M. Raymond Moussu. C'est ce que je vous propose.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission défend un texte, qui est d'ailleurs le produit de compromis et d'une élaboration commune.

Je crois que le premier alinéa est parfaitement clair. Personne ne le conteste: « Il est institué pour les récoltes 1947 et 1948, au profit des producteurs de blé et de seigle, une prime par hectare déclaré à l'enquête de printemps ».

Il y a, en effet, chaque année, une enquête au cours de laquelle on déclare les superficies ensemencées. Donc, cela est clair.

L'article poursuit: « elle sera prise en charge par l'O. N. I. C. ». Par cette phrase, nous répondons aux questions posées tout à l'heure par M. le ministre de l'agriculture.

Suit le deuxième alinéa: « Toutefois, cette prime ne sera payée qu'à la souscription d'un engagement de livraison d'une quantité au moins égale au produit de la surface ensemencée et déclarée par un chiffre fixé comme le rendement normal de l'année en cours du département ou la fraction de département considérée, déduction faite des réserves de blé ou de seigle reconnues nécessaires pour la semence et la consommation familiale. »

Peut-être cette rédaction, qui est le résultat d'un accord, est-elle assez lourde. Mais malgré tout le texte dit ce qu'il veut dire. (*Protestations à droite et au centre.*)

Si vous nous proposez un texte plus clair, je ne verrai pas d'inconvénient à ce qu'il soit substitué à celui de la commission, dont je ne suis d'ailleurs pas le rédacteur.

M. le président. La parole est à M. Temple.

M. Temple. J'ai proposé un amendement dont le texte me paraît plus clair que celui de la commission. L'Assemblée jugera si j'ai raison.

Ce texte, qui se substituerait aux 2e, 3e et 4e alinéas de l'article, est le suivant:

« Toutefois, cette prime ne sera payée qu'à la souscription d'un engagement de livraison.

« La quantité à livrer par chaque producteur sera évaluée pour l'année en cours en multipliant le nombre d'hectares qu'il aura emblavés par le chiffre du rendement moyen établi pour le département ou fraction de département et en déduisant ensuite du résultat ainsi obtenu les quantités de blé ou de seigle nécessaires à l'ensemencement et à la consommation familiale.

« Sous réserve de ces déductions, le producteur est tenu de livrer la totalité de sa récolte.

« Au cas où le producteur ferait la preuve qu'il ne peut souscrire l'engagement ci-dessus, la prime serait maintenue. »

J'entends bien que votre texte est le résultat d'une synthèse de toutes les bonnes volontés. Comme toutes les synthèses, il présente quelque lourdeur, que je ne saurais d'ailleurs vous reprocher.

Je vous demande de remplacer le texte de la commission par le mien, qui est sans prétention mais, à mon sens, plus clair.

J'ajoute cependant, pour être loyal, que, sur un second point, il atteint le fond de votre texte, pour ce qui a trait aux rendements.

J'ai employé l'expression « rendement moyen », parce que le rendement normal sera sujet à des discussions sans fin.

Ce rendement normal risque d'être supérieur au rendement moyen — qui, lui, résulte de chiffres — et il suscitera des difficultés infinies.

En effet, vous avez prévu au dernier alinéa de l'article 2: « Au cas où le producteur apporterait la preuve qu'il ne peut souscrire l'engagement ci-dessus la prime serait maintenue ».

Nombreux, dans le cas du rendement normal, seront ceux qui seront obligés d'apporter cette preuve.

Je vous propose donc, dans ces conditions, puisqu'aussi bien le rendement normal est une question d'appréciation et est, en général, calculé sur le rendement moyen, de remplacer le mot: « normal » par le mot: « moyen ».

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. La commission ne s'oppose pas à la substitution à son texte de celui de M. Temple, étant donné que le contenu est le même — seule, une différence de forme les sépare — et que le dernier est probablement plus clair.

Toutefois, je vous demande de réfléchir sur les dernières observations de M. Temple. Il propose de substituer le mot « moyen » au mot « normal ».

Je me demande s'il n'est pas plus sage de conserver le mot « normal ». Et je vais vous dire pourquoi.

Il s'agit de savoir quelle quantité de blé doit livrer le cultivateur qui bénéficiera de la prime.

Or, dans certains départements — on l'a dit tout à l'heure — les rendements sont différents. Il peut y avoir des cas d'espèce. Dans tel canton, pour une raison ou pour une autre, certains cultivateurs peuvent avoir un rendement très bas, et ce, indépendamment de leur volonté.

Si vous adoptez le terme « moyen », vous risquez de priver ces cultivateurs du bénéfice de la prime. Si, au contraire, vous prenez le terme « normal », étant donné qu'en vertu de l'article suivant c'est la commission départementale, assistée des délégués cantonaux de la confédération générale de l'agriculture qui examinera les cas d'espèce, il sera possible de voir de plus près ce que devra livrer effectivement chaque cultivateur.

C'est pourquoi je préférerais, pour ma part, le terme « normal » au terme « moyen ».

Mais ceci dit, la commission accepte votre amendement.

M. le président. La parole est à M. Temple.

M. Temple. Après ces explications, je me déclare satisfait, du moment que c'est dans le sens de la plus large compréhension et de l'appréciation la plus généreuse que la commission départementale délibérera et décidera.

J'accepte donc que, dans mon amendement, le mot « moyen » soit remplacé par le mot « normal »

M. le président de la commission. Sous réserve de cette modification, la commission accepte votre amendement, que l'Assemblée, je pense, votera.

M. le président. M. Temple présente un amendement qui tend à rédiger comme suit les 2e, 3e et 4e alinéas de l'article 2 « Toutefois, cette prime ne sera payée qu'à la souscription d'un engagement de livraison.

« La quantité à livrer par chaque producteur sera évaluée pour l'année en cours en multipliant le nombre d'hectares qu'il aura emblavés par le chiffre du rendement normal établi pour le département ou fraction de département et en déduisant ensuite du résultat ainsi obtenu les quantités de blé ou de seigle nécessaires à l'ensemencement et à la consommation familiale.

« Sous réserve de ces déductions, le producteur est tenu de livrer la totalité de sa récolte.

« Au cas où le producteur ferait la preuve qu'il ne peut souscrire l'engagement ci-dessus, la prime serait maintenue ».

M. René Charpentier présente un sous-amendement qui tend à intercaler dans le dernier alinéa de l'amendement de M. Temple, après les mots: « qu'il ne peut », les mots: « pour des raisons de force majeure ».

La parole est à M. Charpentier.

M. René Charpentier. L'amendement que j'ai déposé ne nécessite pas de longues explications. J'ai voulu éviter que les cultivateurs qui n'ont pas livré le blé correspondant à leur engagement puissent trouver n'importe quelle justification pour toucher la prime.

Je désire éviter à la fois, pour les mauvais livreurs, une trop grande facilité pour toucher leur prime, et pour la commission départementale, une série de discussions et de difficultés.

M. le président de la commission. La commission accepte le sous-amendement de M. Charpentier.

M. le président. La commission accepte l'amendement de M. Temple, en proposant d'y remplacer le mot « moyen » par le mot « normal ». M. Temple accepte cette modification.

Elle accepte en outre le sous-amendement de M. Charpentier.

C'est donc sur le texte de l'amendement modifié que je vais consulter l'Assemblée.

M. René Pleven. Je me permets de vous faire remarquer, monsieur le président, que j'ai demandé la parole sur l'article.

M. le président. La parole est à M. Pleven, sur l'article.

M. René Pleven. L'article 2 de ce projet, qui aura des conséquences importantes, présente évidemment des répercussions financières ou des répercussions économiques, et peut-être bien les deux.

Il présente des répercussions financières si, finalement, les primes attribuées aux cultivateurs sont supportées par le budget.

Certes, M. le président de la commission de l'agriculture nous a fait observer il y à un instant que la commission avait précisé que ces primes seraient prises en charge par l'O. N. I. C.

Mais cela ne veut pas dire que ce texte n'aura pas de grandes répercussions budgétaires. En effet, le Gouvernement devra, au mois de juillet, conformément à l'article 1er de notre projet, fixer un nouveau prix rémunérateur pour le blé, et il décidera dans quelle mesure ce nouveau prix sera absorbé par une subvention ou par une augmentation du prix du pain.

On ne fait pas une hypothèse bien invraisemblable en imaginant que le Gouvernement aurait pu souhaiter faire absorber partie de l'augmentation par le consommateur, tout en maintenant, sans l'accroître, la charge budgétaire actuelle, et que, par conséquent, la prime que nous allons voter peut diminuer le montant que le Gouvernement pouvait espérer récupérer sur le prix du pain.

M. le ministre de l'agriculture a eu soin de nous dire que, personnellement, il estimait que la charge de la prime devait être incluse dans le prix du pain. Mais, quelle que soit la valeur que nous attachions à l'opinion de M. le ministre de l'agriculture, il sera le premier à reconnaître qu'il y a là une question de gouvernement sur laquelle, pour la dignité même de notre travail législatif, il est important que nous soyons fixés.

De deux choses l'une, en effet: ou le texte que nous allons voter va accroître considérablement les charges budgétaires — et il importe de savoir si M. le ministre des finances l'accepte — ou, au contraire, comme l'a souhaité la commission — avec l'approbation implicite, nous a rappelé son président, « de notre collègue Maurice Thorez » — la prime serait récupérée sur le prix du pain. C'est alors toute la politique économique du Gouvernement qui se trouve mise en cause. Nous avions compris, en effet, que, jusqu'au mois de décembre tout au moins, il n'y aurait pas de changement dans cette politique de blocage et même de diminution des prix à la consommation.

Si l'Assemblée ne peut obtenir du Gouvernement une déclaration précise sur la manière dont il comprendra ce texte, nous devons renvoyer le projet à la commission des finances afin de connaître l'opinion du Gouvernement dans son entier et non d'un seul de ses ministres.

J'ajoute que, dans l'intérêt même du projet, son renvoi à la commission des finances en vue de revoir sa rédaction serait fort utile. Je ne sais si tous nos collègues ont pu entendre la lecture de l'amendement de M. Temple, mais je constate déjà une certaine contradiction dans l'article 2.

Nous avions, en effet, compris, à la suite des explications de M. le président de la commission, qu'il s'agissait de donner une prime par département. Or, je constate qu'au deuxième alinéa du texte de la commission, il est question « du département ou de la fraction de département considérée ».

Cette rédaction modifie complètement le sens du projet.

Elle pourrait fort bien s'interpréter comme signifiant que le taux de la prime variera selon les arrondissements ou les cantons et, même, selon les communes.

D'autre part, l'article 4 du projet me paraît présenter une innovation dont la constitutionnalité me semble extrêmement contestable.

Il avait toujours été convenu, même à l'époque où l'on ne considérait pas les Assemblées comme souveraines, que le privilège exclusif du Parlement était de voter les crédits et d'en fixer le montant. Voici que, par l'article 4, on nous propose de laisser fixer le montant de la prime par un ou des arrêtés ministériels pris sur la proposition d'une commission interministérielle dont nul ne connaît la composition. C'est là une véritable délégation de pouvoirs.

Et si, comme je le suppose, une partie de la charge de la prime reste, en fait, supportée par le budget, cela constitue, pour l'Assemblée, une délégation de pouvoirs que je ne crois pas compatible avec la Constitution.

C'est pour toutes ces raisons que, dans le cas où M. le ministre de l'agriculture ne pourrait nous faire connaître, séance tenante, la position du Gouvernement à l'égard des répercussions que l'attribution de la prime peut entraîner, je suggérerai qu'on renvoie le projet à la commission des finances, qui se réunit demain. Après avoir entendu le Gouvernement, cette commission pourrait donner son avis à l'Assemblée demain après-midi, par exemple, ce qui éviterait tout retard. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et divers bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Mesdames, messieurs, je ne puis, séance tenante, apporter à M. Pleven la réponse, ou plutôt l'opinion du Gouvernement, sur aucune des deux questions qu'il a soulevées.

M. Pleven demande quel sera le taux de la prime, si le principe de celle-ci est voté. Le Gouvernement n'en a pas discuté. Je précise, à ce propos, que si je reste très souvent silencieux à mon banc, c'est parce que la proposition en discussion n'est pas d'origine gouvernementale. Je suis, sur ce point, entièrement d'accord avec M. Pleven : si l'Assemblée devait voter une prime, elle aurait également à en fixer le montant.

M. Badie. Très bien!

M. le ministre de l'agriculture. M. Pleven a posé une deuxième question, celle de savoir si le montant de la prime, dans le cas où elle serait votée, serait supporté par le budget ou par les consommateurs de pain.

J'ai déjà répondu que je partageais, sur ce point, l'opinion de M. le président de la commission. Si la prime est à la charge de l'O. N. I. C., et si ce dernier en récupère le montant en majorant le prix de rétrocession du blé à la meunerie, ce sera le consommateur de pain qui, automatiquement, supportera cette charge.

Je pense qu'il devrait en être ainsi. Mais c'est là une opinion strictement personnelle et je ne suis pas en mesure d'apporter la réponse du Gouvernement à cette deuxième question.

M. René Pleven. Dans ces conditions, je propose le renvoi du projet à la commission des finances.

M. le président. L'article 46 du règlement prévoit que les motions préjudicielles sont mises aux voix avant la question principale.

Je vais donc consulter l'Assemblée sur la proposition de M. Pleven tendant au renvoi du projet, pour avis, à la commission des finances.

M. le président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Mesdames, messieurs, la commission ne peut accepter la proposition de M. Pleven.

Le texte de la commission est, en effet, parfaitement clair. Il n'a aucune incidence financière sur le budget et nous nous sommes déjà expliqués très clairement sur ce point.

Le texte est précis: la prime est prise en charge par l'O. N. I. C., ce qui veut dire que l'O. N. I. C. devra en intégrer le montant dans le prix de rétrocession des farines.

M. de Tinguy. Ou l'obtenir du budget.

M. le président de la commission. Pour ce qui est des répercussions économiques, je crois, monsieur Pleven, qu'un nouveau débat n'est pas nécessaire.

Tout le monde sait ici que l'augmentation du prix du blé aura des répercussions économiques. De même, on est convaincu du fait qu'il faut encourager à tout prix la culture du blé: il y a là une nécessité, un impératif économique.

Donc, sur ce point, nous ne délibérons pas dans la nuit. Tout le monde est acquis à cette idée qu'il faut faire du blé.

M. Pleven a présenté un troisième argument qui paraît avoir une certaine force. Mais, à mon avis, il ne tient pas.

M. Pleven nous a dit qu'on ne pouvait accepter que le taux de la prime et ses modalités d'établissement soient fixés par arrêté des ministres intéressés. M. Pleven n'ignore pas que le prix du blé pour la récolte à venir est, d'après le décret du 22 mars, fixé par arrêté interministériel.

Lorsque, dans notre article 4, nous indiquons que le taux de la prime et ses modalités d'établissement seront fixés par arrêtés des ministres intéressés, sur proposition d'une commission interministérielle au sein de laquelle sera représentée la commission de l'agriculture de l'Assemblée nationale, nous ne faisons que rattacher ce texte à la législation en vigueur. Je ne crois donc pas qu'il y ait là une illégalité.

Jusqu'à ce jour, d'ailleurs, l'Assemblée nationale n'a jamais fixé le prix du blé. Avant la guerre, c'était le conseil central de l'office du blé, si une majorité suffisante se dégageait. Dans le cas contraire, le Gouvernement arbitrait, tranchait le désaccord.

Depuis quelques années, c'est le Gouvernement lui-même qui fixe le cours du blé. L'Assemblée n'y a jamais procédé elle-même. Elle ne s'est prononcée que sur les principes, sur le mode de fixation du prix du blé. Notre proposition reste donc dans la légalité.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de continuer à délibérer. J'ai le sentiment que cette demande de renvoi ressemble quelque peu à une tentative faite pour « torpiller » une proposition d'encouragement à la culture du blé. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Pleven.

M. René Pleven. J'observerai d'abord que la dernière réflexion de M. Waldeck Rochet marque de sa part une confusion de ses deux personnalités. Ce n'était pas, que je sache, M. Waldeck Rochet, leader du parti communiste, qui me répondait, mais le président de la commission de l'agriculture. Or, au sein de cette commission, les représentants du rassemblement des gauches ont voté le projet en discussion.

J'avais, en outre, proposé que l'Assemblée termine le débat demain, sitôt connues les observations de la commission des finances et la position du Gouvernement.

J'invite M. le président de la commission de l'agriculture — je dis bien M. le président de la commission de l'agriculture et non le directeur de *La Terre* — à retirer son expression, car je n'ai pas l'habitude de « torpiller » ce qui intéresse les cultivateurs de mon pays. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur divers bancs.*)

Ou bien je n'ai pas été clair, ou bien, monsieur Waldeck Rochet, vous ne m'avez pas compris.

J'ai dit que, même si l'office national

interprofessionnel des céréales conservait la charge de ces primes, le texte que nous allons voter — car nous le voterons — comporterait de toute évidence des répercussions budgétaires.

En effet, dans aucune des déclarations que vous avez faites, monsieur le président de la commission, vous n'avez précisé le montant des primes que vous envisagiez. Si le montant de ces primes est infiniment faible le projet n'est que de la poudre aux yeux. Si elles sont d'importances, si elles sont destinées à stimuler dans les départements agricoles pauvres la production de céréales indispensables à l'alimentation du pays, personne, je pense, ne peut supposer que le Gouvernement pourra soudain, au mois de juillet, doubler le prix du pain.

Ceux-là même qui estiment qu'une augmentation de prix sera nécessaire pensent, aussi, que certaines étapes seront indispensables. Sinon, il est hors de doute que certains problèmes qui mettent en cause toute la politique gouvernementale des salaires se trouveraient posés.

J'estime que je suis dans le bon sens en demandant que la position du Gouvernement soit précisée.

Un texte de cette importance ne saurait être adopté par une Assemblée comme la nôtre, sans qu'elle connaisse la position du Gouvernement.

Pour nous permettre de remplir notre rôle, qui est de veiller sur les conditions dans lesquelles s'établira cet équilibre budgétaire pour lequel tout le monde s'est entendu, nous avons demandé hier, en commission des finances, à M. le président du conseil de préciser quelle serait la politique du Gouvernement en matière de prix du blé et de subvention au prix du pain.

M. le président du conseil nous a dit: Je vous demande d'attendre jusqu'au début de juillet pour traiter cette question au fond, car ce n'est qu'à cette date que le Gouvernement saura, d'une manière définitive, ce qu'il se propose de faire.

M. Jacques Duclos. Au fond, si je vous comprends bien, votre intervention a le caractère d'une manifestation de soutien gouvernemental. (*Sourires.*)

M. René Pleven. Monsieur Duclos, je ne me suis nullement préoccupé de cet aspect politique, et je ne crois pas qu'il soit, en la matière, à considérer.

Je pense — je l'ai déjà dit — que la dignité des travaux de l'Assemblée exige que nous cherchions à établir des textes clairs, qui rendent parfaitement notre pensée.

Or, après avoir écouté avec soin les interventions qui se sont succédé, et après avoir entendu les déclarations de M. le président de la commission, je constate que personne n'est en mesure de savoir quelles seront les répercussions budgétaires ou économiques du projet. Et quand je demande que la commission des finances entende, demain matin, le Gouvernement pour connaître quelle sera sa politique à la suite de l'adoption de ce texte, je crois que je me borne à remplir mon devoir de parlementaire qui m'impose de chercher à voter dans la clarté. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Il est exact, monsieur Pleven, que mes dernières paroles exprimaient un sentiment personnel et non le point de vue de la commission de l'agriculture qui n'avait pas été consultée à cet égard. (*Sourires.*)

Mais, quant au reste, je croyais exprimer le sentiment général des membres de la commission puisque, après avoir discuté très longuement de ce problème, ils ont tous pris position en considérant qu'il faut tout faire pour encourager la culture du blé, quelles que soient, par ailleurs, les conséquences.

M. René Pleven. Nous sommes tous d'accord.

M. le président de la commission. Mais, selon vous, monsieur Pleven, le texte n'est pas parfaitement clair, parce que le montant de la prime n'y est pas fixé. Or, on ne peut légitimement fixer le montant de cette prime — vous le comprenez fort bien — dans un pareil texte. Le décret du 22 mars, qui a prévu les modalités de fixation du prix du blé, n'indique pas quel sera ce prix. Le montant de la prime devant être fixé au moment où le prix du blé sera établi, on ne peut indiquer ce montant dans l'ignorance du prix du blé lui-même.

Par ailleurs, vous dites que cette prime ou bien représentera un avantage sérieux ou bien sera de la poudre aux yeux. Croyez-moi, dans l'esprit des membres de la commission de l'agriculture, il ne s'agit pas de poudre aux yeux; il s'agit d'un encouragement réel à la culture du blé.

Je pense que le Gouvernement voudra bien tenir compte de ce désir lorsqu'il sera appelé à appliquer le texte voté.

Vous nous avez parlé de répercussions plus graves sur le prix du pain et indiqué qu'à propos de son relèvement, le Gouvernement sera, sans doute, obligé de procéder par étapes. C'est possible, je n'en disconviens pas. C'est une affaire de Gouvernement.

M. Maurice Violette. Justement.

M. le président de la commission. C'est donc le Gouvernement qui sera en place à ce moment-là (*Sourires*) qui aura à examiner le problème sous tous ses aspects.

Mais si, pour le relèvement du prix du pain, on peut être amené à procéder par étapes, pour l'application de certaines mesures d'encouragement à la culture du blé il ne peut en être de même.

Il va falloir bientôt fixer le prix du blé pour la prochaine récolte.

C'est dès maintenant que nous devons savoir à quoi nous en tenir pour ce qui est du prix du blé de la prochaine campagne. Il n'y a donc pas d'étapes possibles. Il faut trancher.

M. Sourbet. D'accord!

M. le président de la commission. Et il faut trancher en faveur d'un prix rémunérateur pour l'ensemble des producteurs de France, afin qu'ils soient encouragés à cultiver le blé.

C'est pourquoi la discussion pourrait continuer ici, ce qui ne vous empêcherait pas, monsieur Pleven, au cours de réunions de la commission des finances, d'examiner à loisir le problème dans ses différentes répercussions.

M. Badie. Ce sera trop tard.

M. le président de la commission. Il n'est jamais trop tard. Si vous partez de l'idée que, quelles que soient les incidences, la culture du blé doit être encouragée, il faut prendre les mesures qui s'imposent. Une fois ces mesures prises, nous examinerons les autres problèmes en fonction de ce qui aura été fait pour le blé. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Pleven.

M. René Pleven. Je remercie M. le président de la commission de l'agriculture d'avoir bien voulu modifier ce qu'avait peut-être d'un peu exagéré sa dernière phrase.

Mais je préciserai que si j'ai fait porter mes observations sur l'article 2, c'est parce que je voulais marquer clairement l'unanimité de l'Assemblée sur l'article 1er, qui souligne une fois de plus sa volonté d'assurer aux cultivateurs de blé un prix de revient équitablement rémunérateur.

Ensuite, j'ai demandé que le projet soit renvoyé à la commission des finances, qui se réunira demain matin, en précisant qu'à l'issue de cet examen par la commission, nous pourrions, demain après-midi, en terminer avec le reste du texte. J'ai montré par là que je suis d'accord avec vous sur le fait que, lorsqu'il s'agit d'encouragement aux producteurs, il n'y a pas de temps à perdre et que nous n'avons pas à procéder par étapes.

Enfin, sur le point constitutionnel que j'ai soulevé, je rappellerai à M. le président de la commission de l'agriculture que l'usage, en matière de prime, a toujours été le même: le Parlement vote un crédit de plusieurs milliards, mais laisse à des organismes administratifs le soin d'indiquer les modalités de distribution de ce crédit. Ce serait la première fois, à ma connaissance du moins, que le Parlement déléguerait à une commission interministérielle le pouvoir de fixer les crédits.

M. le président. Monsieur Pleven, maintenez-vous votre demande de renvoi pour avis à la commission des finances ?

M. René Pleven. Oui, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je maintiens la position de la commission parce que nous ne pouvons accepter ces retards réitérés.

M. Jean Cayeux. Est-ce que la commission est unanime, monsieur Waldeck Rochet ?

M. le président de la commission. Vous savez bien que je n'ai pas pu la consulter. C'est l'Assemblée qui tranchera.

M. Jean Cayeux. Ce n'est donc pas l'avis de la commission que vous venez d'indiquer.

M. Gérard Vée. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Vée.

M. Gérard Vée. Nous avons tous la volonté d'aboutir aussi rapidement que possible. Mais je voudrais dire à M. Pleven que la commission interministérielle n'avait pas à fixer le montant de la prime. Elle faisait simplement une proposition et ce sont les ministres eux-mêmes qui déterminaient le taux.

L'innovation apportée montre notre désir d'associer la commission de l'agriculture aux travaux qui permettront d'arrêter un chiffre qui, d'ailleurs, ne sera établi que dans la mesure où nous connaîtrons le prix du blé.

J'ai d'ailleurs déposé, à l'article 4, un amendement qui devrait donner satisfaction à M. Pleven.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je consulte l'Assemblée sur la demande de M. Pleven tendant au renvoi de l'article 2, pour avis, à la commission des finances.

(*Deux épreuves, l'une à mains levées, l'autre par assis et levé, sont déclarées douteuses par le bureau.*)

M. le président. Il y a doute.

Je consulte donc l'Assemblée, par scrutin, sur la demande de M. Pleven.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de procéder au pointage des votes.

L'Assemblée voudra sans doute renvoyer à demain matin la proclamation du résultat du scrutin. (*Assentiment.*)

En conséquence, la suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 6 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission de la production industrielle demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 1522) de M. Pierre Schneiter et plusieurs de ses collègues tendant à doter d'un statut les exploitations publiques et les entreprises nationales, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission des affaires économiques.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

La commission de la production industrielle demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 1002) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à l'expropriation d'entreprises abandonnées par leurs propriétaires à la libération et reprises par le personnel lui-même, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission de la justice et de législation.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

La commission de l'éducation nationale demande à être appelée à donner son avis sur le projet de loi (n° 815) complétant l'article 25 de la loi du 30 octobre 1886, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

La commission des territoires d'outre-mer demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 1384) de M. Senghor et plusieurs de ses collègues tendant à unifier le statut du soldat dans l'armée française, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission de la défense nationale.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

La commission du travail et de la sécurité sociale demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 1283) de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues relative à l'établissement de la situation pécuniaire des demandeurs à l'allocation d'attente instituée par la loi du 13 septembre 1946 et à l'allocation aux vieux travailleurs instituée par la loi du 22 mai 1946, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission des finances.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

La commission du travail et de la sécurité sociale demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de résolution (n° 1332) de M. Gérard Vée et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à instituer des commissions cantonales chargées d'examiner et de statuer sur les demandes d'allocation temporaire et à modifier les taux prévus à l'article 3 du décret n° 47-451 du 13 mars 1947 concernant l'allocation temporaire aux vieux travailleurs, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission des finances.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

La commission du travail et de la sécurité sociale demande à être appelée à donner son avis sur le projet de loi (n° 1540) relatif à la reconduction de l'allocation temporaire aux vieux, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission des finances.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

La commission de l'agriculture demande à être appelée à donner son avis sur le projet de loi (n° 304) portant statut de la coopération, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission des affaires économiques.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

La commission de la famille, de la population et de la santé publique demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 1413) de M. de Moro-Giafferri tendant à accorder un droit de représentation aux enfants naturels reconnus dans la succession de leurs grands-parents morts *ab intestat*, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission de la justice et de législation.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

— 7 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. En conséquence des décisions déjà prises, l'ordre du jour des prochaines séances serait le suivant:

Demain vendredi, à neuf heures et demie, première séance publique:

Suite de la discussion de la proposition de loi de M. Castera sur l'établissement d'un prix différentiel du blé;

Discussion du projet de loi sur l'amnistie;

Discussion du projet de loi relatif à la cour de cassation.

A quatorze heures et demie, réunion dans les bureaux.

A quinze heures, deuxième séance publique:

Dix questions orales;

Examen d'une demande en autorisation de poursuites contre des députés malgaches;

Suite de la discussion de l'interpellation de M. Grenier sur la dévolution des biens des entreprises de presse.

M. Jacques Duclos. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jacques Duclos.

M. Jacques Duclos. La conférence des présidents avait fixé à demain après-midi, en début de séance, le débat sur la levée de l'immunité parlementaire d'un de nos collègues de Madagascar.

Je demande à l'Assemblée de modifier sur ce point l'ordre du jour.

Cette modification ne pouvant être obtenue, en vertu de l'article 34 du règlement, qu'à la suite du dépôt d'une demande signée de cinquante députés, j'ai fait parvenir une telle demande au bureau de l'Assemblée.

Voici les raisons pour lesquelles je souhaite une modification de l'ordre du jour:

Deux de nos collègues, qui doivent intervenir dans ce débat, ne pourront pas être ici demain.

L'un d'eux, M. Kriegel-Valrimont, est l'auteur d'une proposition tendant à ce qu'une audition des députés qui ont été arrêtés à Madagascar ait lieu avant l'examen de la demande de levée de l'immunité parlementaire. Mais comme vice-président de la Haute Cour, il doit être à l'audience, demain, à Versailles; il y est tenu d'autant plus impérieusement que la Haute Cour y juge un des grands coupables de la trahison, M. Benoist-Méchin.

L'autre député qui sera absent demain, M. de Chambrun, juré de la Haute Cour de justice, a été l'un des membres de la minorité de la commission qui a été chargée d'examiner la demande de levée d'immunité parlementaire. Il a, par conséquent, le droit et le devoir d'intervenir dans ce débat.

Dans ces conditions, je crois qu'il ne serait pas courtois à l'égard de nos deux collègues d'engager le débat demain en leur absence, à moins que l'Assemblée ne puisse demander à M. le président de la Haute Cour de justice de faire en sorte qu'il n'y ait pas audience demain après-midi, de façon que nos collègues puissent venir ici.

Vous sentez très bien, en tous cas, mes chers collègues, qu'il serait absolument impossible qu'un débat ait lieu demain sans ces deux collègues dont l'un a pris une part active aux débats de la commission chargée d'examiner la demande d'immunité parlementaire et dont l'autre a été l'auteur d'une proposition touchant l'affaire dès que ses éléments ont été soumis à l'Assemblée.

Toutefois, si l'Assemblée peut prendre des dispositions ayant pour résultat de permettre à nos deux collègues d'assister demain à notre réunion, le problème ne se posera plus de la même façon, du point de vue technique, du moins.

Je dois ajouter, du reste, que, du point de vue politique, le problème se posera, à mon avis, d'une façon assez regrettable. En effet, nous aurons, demain, à examiner le cas d'un député de Madagascar, de celui qui est en France, et, selon moi, ce cas ne peut être séparé de celui des deux autres députés.

Il paraît en effet anormal que l'Assemblée examine le cas de ce député, qui n'était pas présent à Madagascar au moment où se sont produits les événements que vous savez, sans avoir entendu les deux députés qui sont là-bas.

M. le président. Permettez-moi, monsieur Duclos, de vous signaler que vous abordez le fond de la question; vous ne pouvez parler que sur l'ordre du jour.

M. Jacques Duclos. J'aborde le fond pour mieux faire comprendre la forme. (*Sourires.*)

Je tiens seulement à montrer à l'Assemblée qu'en plus des arguments que j'ai fait valoir, il existe en faveur de ma demande d'autres arguments d'ordre politique, des arguments qui ne peuvent pas manquer de toucher les députés qui ont conscience des difficultés que traverse en ce moment notre pays.

A gauche. Tous les députés ont conscience de ces difficultés.

M. Jacques Duclos. Je considère, par conséquent, qu'il serait plus sage de renvoyer à une date ultérieure le débat qui doit avoir lieu demain, de telle sorte que cette discussion puisse se dérouler dans

les meilleures conditions possibles et que les parlementaires qui veulent y prendre part aient la possibilité d'être présents ici.

Si l'Assemblée voulait faire preuve d'une sagesse plus grande encore, elle devrait comprendre qu'il ne faut pas séparer les cas des trois députés faisant l'objet d'une demande de levée d'immunité parlementaire, mais qu'il convient, au contraire, de les unir.

Sinon, mesdames, messieurs, au lieu d'avoir un débat vous en aurez deux et ce n'est pas cela qui arrangera les affaires de l'Union française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je suis saisi par M. Jacques Duclos, conformément à l'article 34 *in fine* du règlement, d'une demande signée par cinquante députés (1) tendant à la modification de l'ordre du jour prévu pour la séance de demain après-midi.

En application de l'article précité du règlement, il va être procédé à l'appel nominal des signataires de la demande.

J'invite chaque signataire à se lever à son banc à l'appel de son nom et je prie MM. les secrétaires de bien vouloir contrôler les présences.

(*L'appel a lieu.*)

M. le président. La présence des cinquante signataires de la demande ayant été constatée, la demande de modification de l'ordre du jour est recevable.

M. Duclos ayant déjà pris la parole, je la donne maintenant à M. Viollette, président de la commission chargée d'examiner la demande en autorisation de poursuites contre trois députés de Madagascar.

M. Maurice Viollette. Mesdames, messieurs, nous avons entendu la proposition que M. Jacques Duclos a formulée.

Notre collègue a bien voulu nous convier à prendre conscience de notre devoir.

C'est précisément parce que nous avons conscience de notre devoir vis-à-vis de l'Assemblée et du pays que la commission insiste pour que la discussion de ses conclusions, dont l'Assemblée est saisie, ait lieu dès demain.

C'est là vraiment un problème qui ne peut attendre.

M. Duclos a abordé le fond; je ne le ferai pas, car ce n'est pas mon rôle en ce moment. C'est lorsque l'affaire viendra en discussion devant l'Assemblée que celle-ci aura à apprécier.

Pour le moment, l'Assemblée est saisie des conclusions de la commission. Il y aurait un extrême péril à ce qu'une question aussi grave que celle-là ne soit pas tranchée immédiatement.

M. Jacques Duclos fait appel à notre courtoisie. Il a tenu à faire observer que deux de nos collègues particulièrement intéressés dans le débat vont être retenus devant la Haute Cour.

En la circonstance, je suis persuadé qu'une manifestation des sentiments de l'Assemblée faite auprès de M. le président de la Haute Cour suffira à permettre à ces deux collègues d'être ici demain.

En tout cas, le débat a été fixé à demain, à la suite des propositions de la conférence des présidents; il doit avoir lieu ainsi qu'il en a été ordonné. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. Jacques Duclos. Monsieur le président, pouvons-nous avoir l'assurance que vous allez faire une démarche auprès de M. le président de la Haute Cour de justice pour le prier de bien vouloir suspendre l'audience de demain après-midi pour que nos deux collègues puissent assister à notre séance ?

M. le président. Nous ferons volontiers cette démarche, mais je vous fais remarquer qu'il est dix-neuf heures quarante-cinq, donc un peu tard sans doute pour demander à la Haute Cour de ne pas siéger demain.

M. Jacques Duclos. C'est précisément à cause de cette difficulté que nous avons déposé notre demande de modification de l'ordre du jour.

M. Maurice Viollette. Je ne discute pas des convenances de la Haute Cour de justice. Mais les convenances de l'Assemblée nationale doivent, à mon sens, avoir le pas sur celles de la Haute Cour et je demande à M. le président, si tel est le sentiment de l'Assemblée, de bien vouloir l'exprimer.

M. le président. Nous ferons cette démarche, mais nous ne pouvons pas préjuger son résultat.

M. Jacques Duclos. En tout cas, si l'Assemblée accepte de délibérer demain sur cette question sans que nos deux collègues puissent participer au débat, nous en tirerons les conclusions qui s'imposent. (*Exclamations au centre et à droite.*)

M. Maurice Viollette. Chacun tirera des conclusions.

M. Marcel Poimboeuf. Je vous en prie, pas de chantage !

M. le président. Monsieur Jacques Duclos, retirez-vous votre demande de renvoi ?

M. Jacques Duclos. Non, monsieur le président. Je la maintiens! Je demande le renvoi du débat à plus tard, parce que je n'ai pas l'assurance que nos deux collègues, jurés de la Haute Cour de justice, pourront y participer.

M. Maurice Viollette. Il y a des jurés suppléants!

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur la demande présentée par M. Jacques Duclos, tendant au renvoi de la discussion des conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner la demande en autorisation de poursuites contre trois députés de Madagascar.

(*Une épreuve à mains levées est déclarée douteuse par le bureau.*)

M. Legendre. Je demande un scrutin.

M. le président. M. Legendre demande un scrutin.

Je consulte l'Assemblée, par scrutin, sur la demande de renvoi.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va être procédé à cette opération.

Je propose que le résultat du scrutin vérifié soit proclamé au début de la séance de demain matin. (*Assentiment.*)

J'informe l'Assemblée que nous venons de faire auprès de M. le président de la Haute Cour la démarche demandée par M. Duclos.

Il résulte qu'il ne sera pas possible de suspendre demain l'audience de la Haute Cour, qui doit, dans le courant de l'après-midi, entendre les plaidoiries.

Sur plusieurs bancs. Il y a des jurés suppléants.

M. Jacques Duclos. Il n'y a pas de vice-président suppléant.

Je regrette vivement que l'Assemblée n'ait pas cru devoir accepter, sans même recourir à un vote, de reculer de quarante-huit heures un débat sur une demande de levée d'immunité parlementaire.

Mes chers collègues, je suis fâcheusement impressionné par le geste que vient de faire l'Assemblée nationale! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Viollette. Il y a des interventions qui font de fâcheuses impressions. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. le président. Demain vendredi 6 juin, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion de la proposition de loi de M. Castera et plusieurs de ses collègues tendant à encourager la culture du blé par l'établissement d'un prix différentiel en faveur des petits et moyens producteurs dont le prix de revient est supérieur au prix de revient national. (Nos 1256-1342-1515. — M. Castera, rapporteur.)

Discussion: I. du projet de loi portant amnistie; II. des propositions de loi: 1° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à compléter la loi n° 46-729 du 16 avril 1946 portant amnistie; 2° de M. Bocquet et plusieurs de ses collègues relative à l'amnistie de certains délits de hausse illicite; 3° de M. Frédéric-Dupont tendant à préciser l'application de la loi du 16 avril 1946 portant amnistie; III. de la proposition de résolution de M. Joseph Denais tendant à inviter le Gouvernement à accorder une amnistie pénale aux délinquants économiques. (Nos 695-116-186-636-453-1430. — M. Edgar Faure, rapporteur.)

Discussion du projet de loi modifiant l'organisation et la procédure de la cour de cassation. (Nos 516-1213. — M. Pierre Courant, rapporteur.)

Discussion du projet de loi tendant à permettre aux femmes l'accession à diverses professions d'auxiliaires de justice. (Nos 242-1042. — Mlle Archimède, rapporteur.)

Discussion du projet de loi relatif à la création et à l'extension de fonds de commerce et à l'attribution de contingents de démarrage. (Nos 781-1102. — M. Catrice, rapporteur.)

Discussion du projet de loi portant statut de la coopération. (Nos 304-1204. — M. Cerclier, rapporteur.)

Discussion du projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention relative au payement des pensions aux victimes de la guerre, conclue le 11 février 1947 entre la France et la Pologne. (Nos 953-1416. — M. Emile Lambert, rapporteur.)

Discussion de la proposition de loi de M. Cogniot et plusieurs de ses collègues tendant à attribuer aux membres de l'enseignement déplacés par le gouvernement de Vichy les indemnités de déménagement pour chaque déplacement. (Nos 94-763. — M. Doyen, rapporteur.)

(1) La demande est signée de:
MM. Jacques Duclos, Charles Benoist, Védrines, Cermolacce, Mme Charbonnel, MM. Péron, Billat, Gosnat, Manceau, Toujas, Montagnier, Zunino, Juge, Lavergne, Goudoux, Guiguen, Hamon, Cance, Perdon, Mme Boutard, MM. Mokhtari, Dumet, Mlle Archimède, MM. Girard, Rumeau, Renard, Masson, Boutavant, Noël, Mme Nédelec, MM. Bartolini, Alphonse Denis, Ramette, Musmeaux, Bourbon, Fiévez, Mme Ginollin, MM. Barel, Pierre Meunier, Dreyfus-Schmidt, L'Huillier, Paumier, Arthaud, Berger, Pourtalet, Mme Schell, MM. Rosenblatt, Hervé, Brillouet, Cartier, Angeletti, Dufour, Doyen, Mudry, Boccagny, Gros, Signor, Vergès, Genest, Lenormand, Besset, Lisette, Gresa, Calas, Cristofol, Airoldi, Maillocheau, Auguet, Mme Rabaté, M. Barthélémy.

Discussion de la proposition de loi de Mme Lempereur et plusieurs de ses collègues tendant à permettre la titularisation des instituteurs et institutrices intérimaires ayant quatre ans de service sans entraîner la nomination définitive à un poste (Nos 119-832. — M. Doyen, rapporteur.)

Discussion de la proposition de résolution de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à hâter le rapatriement des Alsaciens et des Lorrains retenus en captivité. (Nos 59 468. — M. Meck, rapporteur.)

A quatorze heures trente, réunion dans les bureaux:

Nomination d'une commission de dix membres chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

A quinze heures, deuxième séance publique:

Réponse des ministres aux dix questions orales suivantes:

1. — M. André Morice demande à M. le ministre des finances si l'attribution aux retraités proportionnels de l'indemnité de 25 p. 100 prévue par la loi du 3 août 1946 sera aménagée de telle sorte qu'à compter de la date de sa mise en vigueur, les retraités proportionnels puissent toucher cette indemnité calculée sur la durée effective de leurs services. (N° 61.)

2. — M. Charles Benoist demande à M. le ministre des travaux publics et des transports quelles sont ses intentions en ce qui concerne le rétablissement de certains trains entre les gares de Boissy-Saint-Léger et Brie-Comte-Robert demandé par les délibérations des conseils municipaux de Limeil-Brévannes, Villecresnes, Mandres, Santorny, Servo et Brie-Comte-Robert. (N° 132.)

3. — M. Charles Benoist demande à M. le ministre des travaux publics et des transports quelles sont les mesures envisagées pour reconsidérer le problème des tarifs des abonnements aux chemins de fer (S. N. C. F.) dans la région parisienne. (N° 133.)

4. — M. Arthur Giovoni demande à M. le ministre des travaux publics et des transports s'il a l'intention de faire procéder au rétablissement de la ligne de chemin de fer de la côte orientale de la Corse, détruite au cours des combats pour la libération en 1943. (N° 134.)

5. — M. Desjardins demande à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre quand sera mise en application la loi du 26 octobre 1946 sur les emplois réservés. (N° 171.)

6. — M. Lalle demande à M. le ministre de l'agriculture s'il envisage le retour à la loi de 1936 pour le payement de la récolte de blé 1947 et quel est le prix du quintal de blé américain ou canadien dans les ports français. (N° 101.)

7. — M. Paul Antier demande à M. le ministre de l'économie nationale ce qu'il faut entendre par « cours normaux » selon les termes de l'alinéa 2 de l'article 3 du décret n° 47-317 du 24 février 1947 portant diminution générale des prix où il est dit: « Cette baisse s'applique aux cours normaux en ce qui concerne les produits soumis au régime des acquisitions prioritaires ». (N° 85.)

8. — M. André Béranger demande à M. le ministre de l'éducation nationale quel a été le résultat des travaux de la commission d'appel des centres d'apprentissage dont il a annoncé la mise en place à la commission de l'éducation nationale le 19 juillet 1946. (N° 123.)

9. — M. Louis Bonnet demande à M. le ministre de l'éducation nationale, d'une part, combien de centres de formation professionnelle, enseignement ménager et enseignement technique ont été fermés depuis juillet 1946 dans les départements de l'Isère et de la Savoie et parmi ceux-ci combien l'ont été après la rentrée scolaire, d'autre part, combien de centres ont été ouverts au cours de la même période et dans ces mêmes départements. (N° 124.)

10. — M. Fernand Bouxom demande à M. le ministre de la santé publique et de la population quelles mesures il compte prendre pour que des demandes de naturalisation ne restent pas en instance dans les dossiers de l'administration, parfois pendant des années; que des pièces des dossiers ne s'égarent pas, quand ce n'est pas le dossier tout entier; que les intéressés soient sollicités de fournir les pièces pouvant manquer. (N° 161.)

Discussion des conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre des membres de l'Assemblée. (Nos 1196-1450, M. René Coty, rapporteur.)

Suite de la discussion de l'interpellation de M. Grenier sur la non application par les services du ministère de la jeunesse, des arts et des lettres de la loi du 11 mai 1946, portant dévolution des biens des entreprises de presse, et les incidents graves qui en résultent notamment les menaces d'expulsion qui pèsent sur de nombreux journaux de la Résistance et, en conséquence, sur les mesures que le ministre compte prendre pour prononcer immédiatement la dévolution des biens des entreprises visées par la loi du 11 mai 1946.

Il n'y pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

— 8 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des affaires étrangères un projet de loi portant ouverture de crédits pour certaines dépenses résultant pour le gouvernement français de l'application du traité de paix signé à Paris le 10 février 1947 entre les puissances alliées et associées, d'une part, et l'Italie, d'autre part.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1577, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des finances un projet de loi portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1947 comme conséquence des modifications apportées à la composition du Gouvernement.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1579, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des finances un projet de loi tendant à élever la limite d'exonération en matière d'impôt sur les traitements, salaires, pensions et rentes viagères.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1583, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la guerre un projet de loi modifiant la loi du 19 juillet 1884, ayant pour objet la suppression des enfants de troupe dans les régiments et la création de six écoles militaires préparatoires.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1584, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition renvoyé à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale un projet de loi tendant à proroger la loi n° 47-614 du 31 mars 1947 concernant l'indemnité mensuelle temporaire exceptionnelle et instituant un supplément temporaire pour charges de famille.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1591, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT D'UNE LETTRE RECTIFICATIVE

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des finances une lettre rectificative au projet de loi portant réforme des finances locales (n° 218).

La lettre sera imprimée sous le n° 1604, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Bougrain une proposition de loi tendant à constituer un pécule au profit des déportés et internés politiques, et à créer en leur faveur une décoration spéciale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1567, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Gérard Vée et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier la composition du conseil central de l'office national interprofessionnel des céréales, à lui conférer les attributions antérieurement dévolues au conseil central de l'office du blé pour la fixation du prix du blé et à étendre ces attributions à la fixation du prix des céréales secondaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1578, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Marcel Hamon et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à l'amélioration de la situation des pensionnés sur la caisse de retraite des marins et sur la caisse générale de prévoyance des marins français.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1580, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la marine marchande et des pêches. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Delachenal une proposition de loi concernant la profession d'architecte.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1581, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Delachenal une proposition de loi tendant à modifier la loi municipale du 5 avril 1884.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1582, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Edgar Faure une proposition de loi modifiant l'article 188 *bis* du code de l'enregistrement, relatif à l'exercice d'un droit de préemption au profit du Trésor.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1592, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Reeb et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à étudier la prise en charge des installations fixes côtières de T. S. F.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1569, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la marine marchande et des pêches. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jacques Gresa et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à maintenir les conditions actuelles de fonctionnement des centres d'apprentissage de l'industrie aéronautique en attendant la réforme complète de la formation professionnelle.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n °1570, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Gaillard et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à créer une commission de simplification des réglementations et contrôles économiques en vigueur en France métropolitaine et d'outre-mer.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1575, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Penoy et Blocquaux une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à reconnaître aux habitants du département des Ardennes la qualité d'évacués par ordre afin de les faire bénéficier de certaines dispositions spéciales accordées aux départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1576, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Boutard et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les agriculteurs victimes de la grêle dans les départements de l'Indre-et-Loire et de la Vienne.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1586, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Rose Guérin et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à proroger la réquisition de l'atelier de parachutes de Clichy pour permettre d'établir un statut définitif garantissant les intérêts de l'Etat.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1587, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Edgar Faure une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à rétablir la liberté dans le marché de la viande.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1591, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du ravitaillement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Edgar Faure et André Morice une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour faciliter les travaux d'adduction d'eau dans les communes rurales.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1593, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Maurellet et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes dispositions utiles pour venir en aide aux habitants de vingt-quatre communes du département de la Charente ravagées par un orage de grêle d'une violence extraordinaire, lundi 27 mai 1947.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1595, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

M. le président. J'ai reçu de M. Béné un rapport, fait au nom de la commission des moyens de communication, sur la proposition de loi de M. Béné et plusieurs de ses collègues tendant à l'abrogation de l'acte du gouvernement de fait de Vichy dit loi du 30 novembre 1941, déclassant la ligne de chemin de fer Saint-Rémy-les-Chevreuse à Limours. (N° 536.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 1562 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre Garet un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre: 1° sur le projet de loi instituant une allocation d'attente en faveur des sinistrés par faits de guerre; 2° sur la proposition de loi de M. Coudray et plusieurs de ses collègues tendant à étendre le champ d'application de l'acte dit loi du 1er septembre 1942 et à augmenter l'allocation qu'elle accorde à certains propriétaires d'immeubles sinistrés. (Nos 1191, 325.)

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 1564 et distribué.

J'ai reçu de M. Maurice Lucas un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de résolution de M. Mouchet et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à pratiquer une politique d'encouragement à la production laitière en vue de satisfaire les besoins essentiels du ravitaillement du pays. (N° 1161.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 1565 et distribué.

J'ai reçu de M. Fievez un rapport, fait au nom de la commission de la production industrielle, sur la proposition de loi de M. Lecœur et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 171 du décret du 27 novembre 1946 portant sur la sécurité sociale des ouvriers mineurs. (N° 882.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 1566 et distribué.

J'ai reçu de M. Midol un rapport, fait au nom de la commission des moyens de communication, sur la proposition de résolution de M. Midol et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à rétablir, en matière de transports, les billets de vacances, les billets collectifs et les billets de fin de semaine à tarifs réduits. (N° 879.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 1573 et distribué.

J'ai reçu de M. Charles Benoist un rapport, fait au nom de la commission des moyens de communication, sur le projet de loi modifiant l'article 5 de l'ordonnance du 12 octobre 1945 relative au cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français pour l'ensemble des voies ferrées des quais des ports maritimes et de navigation intérieure. (N° 211.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 1574 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Cayeux un rapport, fait au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, sur le projet de loi modifiant les articles 9 et 14 de l'ordonnance n° 45-478 du 24 mars 1945 portant fixation du régime provisoire applicable aux élections du conseil municipal de Paris et du conseil général de la Seine. (N° 1328.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 1588 et distribué.

J'ai reçu de M. Fievez un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur le projet de loi complétant l'article 25 de la loi du 30 octobre 1886. (N° 815.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 1589 et distribué.

J'ai reçu de M. Mondon un rapport fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur la proposition de résolution de M. Delcos et plusieurs de ses collègues, relative aux pouvoirs de la commission chargée d'enquêter sur les problèmes du vin (n° 1394).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1590 et distribué.

J'ai reçu de M. Mouton un rapport fait au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi de M. Rosenblatt et plusieurs de ses collègues, tendant à assimiler aux déportés politiques les familles mosellanes et alsaciennes transplantées dans des camps allemands (n° 1138).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1596 et distribué.

J'ai reçu de M. Mouton un rapport fait au nom de la commission des pensions, sur la proposition de résolution de M. Larepp et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles visant à procéder à un règlement équitable et rapide des indemnités dues aux victimes d'accidents causés par les armées françaises, alliées et allemandes sur leurs personnes et dans leurs biens (n° 1139).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1597 et distribué.

J'ai reçu de M. Emile Lambert un rapport fait au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi de M. Joseph Dumas et plusieurs de ses collègues, tendant à régler vis-à-vis du gouvernement français la situation des fonctionnaires détachés de la métropole et incorporés au cadre chérifien (n° 1078).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1598 et distribué.

J'ai reçu de M. Emile Lambert un rapport fait au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi de MM. Augarde, Monteil et Boganda, tendant à accorder le bénéfice de la loi du 31 mars 1919 à tous les militaires autochtones des territoires d'outre-mer et leurs ayants cause (n° 606.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 1599 et distribué.

J'ai reçu de M. Emile Lambert un rapport fait au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi de MM. Augarde, Monteil et Boganda, tendant à faire bénéficier les autochtones des territoires d'outre-mer du régime de la loi du 16 avril 1930 concernant la retraite du combattant (n° 605).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1600 et distribué.

J'ai reçu de M. Emile Lambert un rapport fait au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi de MM. Pierre-Grouès et plusieurs de ses collègues, tendant à établir le statut des réfractaires au service du travail obligatoire (n° 364).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1601 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Guillon un rapport fait au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre sur la proposition de loi de M. Midol et plusieurs de ses collègues tendant à accorder des avances aux propriétaires sinistrés à qui des sujétions d'intérêt général imposent des charges non couvertes par la loi des dommages de guerre (n° 1135).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1602 et distribué.

J'ai reçu de M. Thiriet un rapport fait au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre sur la proposition de résolution de M. Schaff et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à assouplir le régime des servitudes militaires nées de l'existence des ouvrages de la ligne Maginot (n° 1250).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1603 et distribué.

— 13 —

DEPOT D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Barrot un avis présenté au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique sur le projet de loi modifiant la loi n° 46-2195 du 11 octobre 1946 relative à l'organisation des services médicaux du travail (n°s 278, 1311).

L'avis sera imprimé sous le n° 1571 et distribué.

J'ai reçu de M. Segelle un avis présenté au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique sur la proposition de loi de M. Viatte et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'ordonnance du 4 octobre 1945 sur l'organisation administrative de la sécurité sociale, la loi du 22 mai 1946 portant généralisation de la sécurité sociale, la loi du 7 octobre 1946 et la loi du 22 octobre 1946 (n°s 79, 1142).

L'avis sera imprimé sous le n° 1572 et distribué.

— 14 —

TRANSMISSION D'AVIS DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis donné sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à abroger la réglementation de Vichy relative à la vente et à l'achat des véhicules d'occasion.

L'avis sera imprimé sous le n° 1563, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, complétant l'article 483 du code pénal.

L'avis sera imprimé sous le n° 1585, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt heures.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Désignation, par suite de vacance, d'une candidature pour les fonctions de juré de la Haute Cour de justice.

(Application de l'art. 3 de l'ordonnance du 18 novembre 1944, modifié par l'art. 1er de la loi du 27 décembre 1945 et de l'art. 16 du règlement.)

La candidature de M. Guilbert est proposée par le groupe du mouvement républicain populaire pour remplacer M. Simonnet, démissionnaire.

(Cette candidature sera ratifiée par l'Assemblée si, avant la nomination, elle n'a pas suscité l'opposition de cinquante députés au moins.)

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 5 mars 1947.*

Page 653, 2e colonne.

— 6 —

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

3e alinéa, **rétablir** comme suit cet alinéa:

« J'ai reçu de M. Meck et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à assurer la sécurité de l'emploi par la réglementation des conditions de l'embauchage et du licenciement ».

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 20 mai 1947.*

Page 1967, 2e colonne, 3e alinéa,
Remplacer le mot: « enfants »,
Par le mot: « orphelins ».

Errata.

DIVERSES DISPOSITIONS D'ORDRE FINANCIER

I. — *Compte rendu* in extenso *de la 2e séance du 29 mai 1947.*

Page 1790, 2e colonne, article 27 *ter* (nouveau), 3e et 4e ligne,

Au lieu de: « ... par l'application ... »,

Lire: « ... par application ... ».

Page 1793, article 28, 1re ligne,

Lire: « ... Les dispositions relatives aux limites ... ».

Page 1794, 1re colonne, article 44, I. — 3e ligne,

Lire: « ... par la disposition suivante: ... ».

Même page, 2e colonne, article 47, 3e alinéa, II. — 3e ligne,

Supprimer les mots: « de l'article 44 ».

Page 1797, 1re colonne, article 85, 6e ligne,

Au lieu de: « ... inférieur à 10 p. 100 et supérieur... »,

Lire: « ... inférieur à 10 p. 100 ni supérieur... ».

Page 1798, 1re colonne, article 95, 2e alinéa, 3e et 4e ligne,

Lire: « ... n'excédant pas de plus de 6 mois... ».

Même page, article 97, dernière ligne,

Lire: « ... à l'article 4, alinéa 4°... ».

Page 1799, 2e colonne, article 109, 7e ligne,

Au lieu de: « ... de l'alinéa 3... »,

Lire: « ... de l'article 3... ».

Page 1800, 1re colonne, article 112, 2e ligne,

Lire: « ... alloués... ».

Page 1801, 1re colonne, article 119, antépénultième ligne,

Au lieu de: « ... rétablies... »,

Lire: « ... rattachées... ».

Page 1802, 1re colonne, article 125, 4e ligne,

Lire: « ... est complété ainsi qu'il suit... ».

Page 1806:

a) **Faire passer** les 13e et 14e alinéas de la 3e colonne dans la 1re colonne, avant le 5e alinéa à partir du bas;

b) **Supprimer** le 12e alinéa de la 3e colonne.

Page 1807, 1re colonne, article 130 *quater* (nouveau), 2e alinéa,

Lire: « ... le ministre des finances... ».

Page 1809, 2e colonne, article 139, 4e ligne,

Lire: « ... le ministre des finances... ».

II. — *Compte rendu* in extenso *de la 1re séance du 30 mai 1947.*

Page 1843, 1re colonne,

Supprimer la 4e ligne à partir du bas.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 3 juin 1947.*

Page 1887, 2e et 3e colonne,

— 13 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

Rétablir l'ordre chronologique de dépôt en remplaçant le dernier alinéa de la 2e colonne par le 2e alinéa de la 3e colonne et inversement.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 3 juin 1947* (*Journal officiel* du 4 juin 1947).

Page 1891, 3e colonne, **supprimer** le 11e alinéa, débutant ainsi:

« M. René Mayer a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1293).

Page 1892, 1re colonne, **ajouter** un 10e alinéa ainsi conçu:

« M. René Mayer a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 1289) de M. Maurice Thorez et plusieurs de ses collègues tendant à doter les entreprises publiques d'un statut, renvoyée pour le fond à la commission des affaires économiques ».

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE
DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 5 JUIN 1947

Application des articles 91 et 97 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 91. — *Les questions, écrites ou orales, ne peuvent être posées que par un seul député.*

« *Tout député qui désire poser au Gouvernement des questions, orales ou écrites, doit les remettre au président de l'Assemblée, qui les communique au Gouvernement.*

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« *Les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai prévu par l'article 97 ci-après, sont, sauf indication contraire de leurs auteurs, automatiquement converties en questions orales et prennent rang au rôle à compter de leur insertion au* Journal officiel. »

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

PRESIDENCE DU CONSEIL

2336. — 5 juin 1947. — **Mme Julie Darras** signale à **M. le président du conseil (ravitaillement)** que 80.000 tonnes de café sont entreposées à la Côte d'Ivoire et dans d'autres territoires de l'Union française, entre autre le Cameroun; que, de plus, les magasins étant pleins, les colons n'achètent plus le café aux indigènes faute de place; qu'alors que des devises sont nécessaires à la France pour acheter du café au Brésil il serait beaucoup plus sage d'amener ce café en France ce qui permettrait d'augmenter sensiblement l'attribution délivrée actuellement à chaque habitant de notre pays; et, en conséquence, demande quelles dispositions il compte prendre pour amener ce café en France et assurer ainsi une plus large répartition.

2337. — 5 juin 1947. — **M. Henri Mallez** demande à **M. le président du conseil (ravitaillement):** 1° s'il est exact que des sucres ont été exportés de France ou de nos territoires d'outre-mer, depuis le début de la campagne, c'est-à-dire depuis le 1er septembre 1946; dans l'affirmative, quelles sont les quantités exportées et quels sont les pays destinataires; 2° si le Gouvernement a encore des programmes d'exportation sur cette campagne; 3° quel est le tonnage de sucre livré depuis le 1er septembre dernier à la consommation de bouche et quel est le tonnage livré aux industries utilisatrices; 4° quel est le stock restant dans la métropole au 1er mai 1947.

2338. — 5 juin 1947. — **M. René Penoy** rappelle à **M. le président du conseil** que l'intégration des assurances « accidents » dans la sécurité sociale a eu pour conséquence, dans de nombreux cas, l'augmentation des taux de primes précédemment payés par les employeurs; et demande si cette situation n'est pas en opposition avec la politique actuelle de baisse et quelles mesures le Gouvernement entend prendre dans ce domaine pour éviter que de tels faits se produisent.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

2339. — 5 juin 1947. — **M. Adrien Mouton** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:** 1° si un mutilé, réformé définitif à 100 p. 100 pour blessures de guerre (consolidées) doit, pour présenter sa demande pour l'attribution de la Légion d'honneur, attendre la réception de la notification ministérielle, laquelle, pour être établie, peut demander un délai assez long dépassant parfois un ou deux ans; 2° s'il serait possible que le mutilé puisse établir sa demande sitôt connue la décision de la commission de réforme l'ayant déclaré réformé définitif, sur la délivrance du certificat médical.

2340. — 5 juin 1947. — **Mme Mathilde Péri** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** si toutes les veuves pourront, à partir du 1er juillet prochain, toucher leur pension ou bien leur allocation provisoire d'attente jusqu'à l'établissement de leur titre de pension.

COMMERCE, RECONSTRUCTION ET URBANISME

2341. — 5 juin 1947. — **M. Louis Christiaens** demande à **M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme** si l'ordonnance du 22 juin 1944 relative à l'artisanat a bien remis en vigueur la loi du 27 mars 1934 et, de ce fait, donné pouvoir aux organisations artisanales de délivrer le certificat nécessaire pour l'inscription au registre des métiers.

2342. — 5 juin 1947. — **M. Jean Minjoz** expose à **M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme** que, bien que la loi ait prévu la réparation de tous les dommages de guerre, les héritiers de la propriétaire d'une pension de famille, pillée par les Allemands en 1940, n'ont pu obtenir du service départemental de la reconstruction une indemnisation au titre des dégâts subis par l'entreprise, sous prétexte que le fonds de commerce avait disparu, alors précisément que la continuation de l'exploitation ou la cession du fonds étaient rendus impossibles du fait même du pillage et de la disparition du matériel; et demande quelles démarches les intéressés devront entreprendre pour que leur demande soit prise en considération.

ECONOMIE NATIONALE

2343. — 5 juin 1947. — **M. Robert Chambeiron** demande à **M. le ministre de l'économie nationale** s'il est exact qu'un arrêté autorisant l'augmentation de la marge de distribution de la bière ait été pris le 25 février 1947 et, dans ce cas, pour quelles raisons il n'a pas été publié au *Bulletin officiel des services des prix.*

2344. — 5 juin 1947. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de l'économie nationale** quels textes autorisent l'attribution au personnel du contrôle économique de ristournes atteignant 10 p. 100 des sanctions imposées aux contribuables.

2345. — 5 juin 1947. — **M. Jean-Paul Palewski** expose à **M. le ministre de l'économie nationale** que le Gouvernement a autorisé la Société nationale des chemins de fer à accorder aux travailleurs assurés sociaux une réduction de 20 p. 100 pour leurs déplacements correspondant aux congés payés; rappelle que les mêmes travailleurs se déplaçant en voiture automobile ne bénéficient pas de cet avantage; et demande s'il ne serait pas équitable d'attribuer une allocation supplémentaire d'essence à ces travailleurs pour leurs déplacements pendant la période des congés payés.

2346. — 5 juin 1947. — **M. René Penoy** expose à **M. le ministre de l'économie nationale** que les petits artisans utilisateurs de bois ne peuvent se procurer les matériaux nécessaires à l'exercice de leur métier, notamment lorsqu'il s'agit de l'exécution de travaux privés; que, sans méconnaître les besoins de notre reconstruction et de notre rééquipement, il apparaît qu'une économie bien dirigée ne doit pas mettre en péril les autres activités de la nation; et demande les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation.

EDUCATION NATIONALE

2347. — 5 juin 1947. — **M. Charles Viatte** signale à **M. le ministre de l'éducation nationale** que les recteurs d'académie ont désigné un certain nombre de professeurs du deuxième degré pour venir participer à Paris, pendant les congés de la Pentecôte, au congrès des humanités scientifiques; que les noms des rapporteurs ont figuré plusieurs semaines auparavant au *Bulletin officiel* de son ministère; que les délégués ont appris seulement à leur arrivée à Paris que le congrès n'avait plus aucun caractère officiel, certains rapports ayant été supprimés et les congressistes n'étant là qu'à titre personnel; et demande: 1° quel a été le coût de ce congrès; 2° pour quelles raisons deux des rapporteurs, hauts fonctionnaires de son ministère, ont été évincés au dernier moment; 3° si cette éviction est approuvée par lui; 4° dans l'affirmative, quelle suite elle comportera; dans la négative, pourquoi il n'a pas usé de son autorité pour mieux soutenir ses subordonnés.

FINANCES

2348. — 5 juin 1947. — **M. Vincent Badie** demande à **M. le ministre des finances:** 1° quels sont les abattements prévus pour l'impôt de solidarité nationale pour un père d'un enfant, ancien prisonnier de guerre 1939-1944, décédé le 11 octobre 1945 (postérieurement, par conséquent, au 4 juin 1945) ayant obtenu dans le courant de mars 1947 la mention « mort pour la France », la déclaration ayant été souscrite pour le compte de la succession par la veuve du défunt; 2° quelle interprétation doit être donnée au 2° du premier paragraphe de l'article 17 de l'ordonnance du 15 août 1945 qui considère comme « morts pour la France » les militaires ou civils dont le décès, quelle que soit sa date, a été provoqué, etc...; 3° si les majorations d'abattements découlant de la mention « mort pour la France » doivent être opérées, même si le décès a eu lieu postérieurement au 4 juin 1945.

2349. — 5 juin 1947. — **M. René Billères** expose à **M. le ministre des finances:** *a*) que la loi n° 47-520, du 21 mars 1947 (*Journal officiel* du 25 mars 1947), relative à diverses dispositions d'ordre financier, dispose en son article 54 que « les marchandises ou objets antérieurement soumis à la taxe sur les transactions au taux de 25 p. 100 et désormais passibles de la taxe à la production au taux de 25 p. 100, en stock chez les commerçants n'ayant pas la qualité de producteur fiscal, devront faire l'objet d'un inventaire à la date d'entrée en vigueur de la présente loi et être libérés du complément de la taxe à la production de 15 p. 100 sur la base de leur prix d'achat majoré de la taxe »; *b*) que les stocks d'un grand nombre de commerçants comportent encore des articles antérieurement soumis à la T. U. 16, qui avait remplacé l'ancienne taxe de 18 p. 100 à la vente et que le commerçant, en achetant les articles soumis à la T. U. 16, a fait à ce moment, à l'Etat, l'avance de cette taxe de 16 p. 100 qu'il ne peut plus récupérer à la vente puisque lesdits articles retombent dans le droit commun de la taxe sur les transactions de 1 p. 100; et demande: 1° s'il ne serait pas équitable de préciser que « le prix d'achat », qui sert de base à la libération du complément de taxe à la production de 15 p. 100, est le prix d'achat fabricant et non le simple prix d'achat en général, c'est-à-dire grossiste; 2° s'il ne serait pas normal que le commerçant, redevable envers l'Etat d'une taxe de libération des stocks de 15 p. 100, fût autorisé, après justification par un inventaire régulier de la présence dans ses stocks d'articles pour lesquels a été acquittée la T. U. 16, à déduire du montant de l'imposition de 15 p. 100 le montant des sommes dont il a fait l'avance à l'Etat par le payement de la T. U. 16 sur certains des articles encore présents dans ses stocks.

2350. — 5 juin 1947. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le ministre des finances:** 1° s'il est exact que le directeur du service des alcools a pu confier à un groupement corporatif la répartition d'un stock supplémentaire de 24.000 hectolitres d'alcool pur, constitué à

seule fin de donner une compensation aux entreprises défavorisées sous l'occupation, soit par défaut d'antériorité (référence 36/37), soit parce qu'elles n'ont pu bénéficier des distributions d'alcool qui leur auraient permis de maintenir leur activité (cas des prisonniers, déportés ou sinistrés); 2° s'il est bien exact que ledit groupement corporatif a alloué les plus gros contingents d'alcool supplémentaire à des entreprises anciennes bénéficiant déjà de contingents très importants sur la base de leur consommation ancienne, et ce, au détriment des maisons nouvelles auxquelles on retirerait ainsi tout moyen de subsister.

2351. — 5 juin 1947. — **M. Maurice Deixonne** expose à **M. le ministre des finances** que l'ouverture à Castres d'un guichet de la banque populaire du Tarn et de l'Aveyron paraît indispensable pour traiter les opérations bancaires et commerciales du petit et du moyen commerce, de la petite et moyenne industrie, de l'artisanat, des avances consenties aux prisonniers, déportés, réfugiés, S. T. O., ainsi qu'à l'organisation des sociétés de caution mutuelle dont les avantages sont incontestables pour le commerce et l'industrie et que divers vœux ont été formulés en ce sens par les chambres de commerce de Castres et d'Albi, par l'association des prisonniers de guerre, par l'union départementale des syndicats, par le comité départemental de libération, etc.; que, si le syndicat des banquiers a pu jusqu'ici s'opposer victorieusement au vœu unanime de la population, on comprend mal qu'il puisse en être de même au temps de la nationalisation des banques; qu'il s'agit d'éviter des déplacements parfois onéreux à tous les bénéficiaires des lois sociales de la région castraise dont l'activité économique considérable justifie amplement l'ouverture du guichet sollicité, ouverture qui attend l'avis favorable du ministre des finances depuis 1944; et demande s'il compte prendre rapidement une décision susceptible de satisfaire les habitants de cette région.

2352. — 5 juin 1947. — **M. Jean Guillon** demande à **M. le ministre des finances** si l'indemnité dite de « difficultés d'existence » est accordée d'après la localité où le fonctionnaire exerce ou d'après celle où il réside effectivement.

2353. — 5 juin 1947. — **M. Albert Masson** expose à **M. le ministre des finances** que le personnel des établissements d'armement, qui a été mobilisé et prisonnier, se trouve lésé dans la réparation du préjudice causé du fait de la guerre; et demande quelle mesure il compte prendre à l'égard de cette catégorie de personnel.

2354. — 5 juin 1947. — **M. Alain Signor** expose à **M. le ministre des finances** qu'un sous-officier dégagé des cadres a réussi à se procurer un emploi dans un service départemental des assurances sociales; que les services de l'intendance lui ont fait connaître que les caisses de sécurité sociale qui se sont substituées aux caisses d'assurances sociales sont des organismes entrant dans les collectivités visées par le décret du 29 octobre 1946 et qu'en conséquence il y a lieu d'appliquer les règles de cumul aux militaires dégagés des cadres employés dans lesdits organismes; que, cependant, l'intendance a suspendu le payement à l'intéressé de l'indemnité afférente à son dégagement des cadres, une décision du ministre des finances devant intervenir, et demande s'il compte prendre cette décision d'urgence afin de régulariser la situation des militaires dans ce cas.

GUERRE

2355. — 5 juin 1947. — **M. le général Joinville** demande à **M. le ministre de la guerre** quel est le nombre des ajournés de la classe 1946 et quand seront incorporés ceux qui, parmi ces jeunes gens, auront été reconnus aptes au service par une nouvelle commission de réforme.

2356. — 5 juin 1947. — **M. René Penoy** signale à **M. le ministre de la guerre** que de nombreuses demandes de revision de pensions (au titre de l'article 33 de la loi du 14 avril 1924) ne peuvent être actuellement examinées utilement par le ministère des anciens combattants faute d'instructions relatives à l'évaluation des campagnes de guerre pour la période 1912-1915; que certaines demandes attendent depuis plusieurs années, et demande dans quels délais doivent paraître les instructions indispensables pour la liquidation de ces dossiers.

2357. — 5 juin 1947. — **M. Auguste Tourtaud** expose à **M. le ministre de la guerre** que le camp de la Courtine (Creuse), qui s'étend sur 270 kilomètres carrés environ, comprend 70 hectares de surface bâtie: 33 caernes construites en dur, hôpital, infirmerie, 23 pavillons pour officiers, sous-officiers et ouvriers civils, 33 baraquements, 22 écuries et autres magasins ou locaux destinés aux différents services ou armes: intendance, génie, artillerie, est toujours occupé par les troupes polonaises d'Anders qui se livrent à divers trafics, développent dans cette région le marché noir et la prostitution et constituent un élément de trouble permanent, incompatible avec le maintien de l'ordre et de notre sécurité, et demande quelles mesures il compte prendre rapidement pour utiliser à l'entraînement des troupes françaises ce camp militaire construit et aménagé.

INTERIEUR

2358. — 5 juin 1947. — **M. Frank Arnal** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il est permis aux conseils municipaux qui, depuis de nombreuses années, n'ont pas encore relevé certaines relevances communales de les rajuster aux tarifs normaux correspondant aux coefficients de majoration couramment admis, alors que des actes ministériels ont décidé une baisse de 5 à 10 p. 100.

JUSTICE

2359. — 5 juin 1947. — **M. Pierre Juge** signale à **M. le ministre de la justice** que, dans le Tarn-et-Garonne, quelques présidents de tribunaux paritaires donnent une telle interprétation à la loi du 13 avril 1946 que cette dernière est toujours applicable au détriment du preneur; mieux que cela, le président du tribunal de Villebrunier ne convoque plus certains de ses membres titulaires, élus pourtant démocratiquement, et fait notifier des jugements alors que le tribunal paritaire n'a même pas été convoqué; qu'il est d'ailleurs regrettable que le procureur de la République, avisé de tels faits, n'ait pas cru devoir ordonner une enquête, et demande quelles mesure il compte prendre pour que la loi du 13 avril 1946 soit appliquée en toute justice et non arbitrairement.

2360. — 5 juin 1947. — **Mme Mathilde Péri** demande à **M. le ministre de la justice** si le bénéficiaire d'une réquisition peut ouvrir une procédure pour obtenir du propriétaire une réduction du montant du loyer payé indûment par le prestataire.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

2361. — 5 juin 1947. — **M. René Penoy** rappelle à **M. le ministre de la production industrielle** que les services de la reconstruction se plaignent du manque de matériaux de couverture et que les entrepreneurs et artisans ne peuvent obtenir les matériaux nécessaires pour l'entretien des bâtiments privés; et demande les motifs pour lesquels des stocks d'ardoises restent bloqués et inutilisés sur les carreaux des ardoisières des Ardennes, en particulier.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

2362. — 5 juin 1947. — **M. Joseph Delachenal** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si la veuve d'un employé de la Société nationale des chemins de fer français, qui a perçu en 1946 une pension de 17.558 F, qui perçoit, en 1947, la somme de 20.711 F et qui n'a pas d'autres ressources, a droit à l'allocation temporaire aux vieux travailleurs.

2363. — 5 juin 1947. — **M. Maurice Guérin** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que les mutilés du travail qui veulent obtenir le rajustement de leur rente en vertu de la loi du 16 octobre 1946, sont obligés, pour obtenir la formule nécessaire à la demande de ce rajustement, qu'ils ne trouvent qu'à la fédération nationale des mutilés, d'adhérer à cette fédération et, par conséquent, de payer la cotisation de 300 F; et demande quelles mesures il envisage de prendre pour remédier à cet état de choses.

2364. — 5 juin 1947. — **M. Jean Guillon** demande à **M. le ministre du travail et de sécurité sociale** si la législation actuelle du travail, en ce qui concerne la rémunération à la prime pour les moins de 18 ans, prévoit toujours un abattement de 20 p. 100.

2365. — 5 juin 1947. — **M. Charles Viatte** rappelle à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que les parlementaires ne sont pas astreints jusqu'ici à cotiser à la sécurité sociale et qu'aucun crédit n'est prévu au budget pour que l'Etat verse pour eux la cotisation due par les employeurs; que, cependant, certains parlementaires ont figuré sur les listes de candidats et ont été élus en qualité de salariés aux élections aux conseils d'administration des caisses de sécurité sociale; et demande si ces parlementaires ont cotisé régulièrement et quels sont les employeurs qui ont versé pour eux la fraction patronale des cotisations.

2366. — 5 juin 1947. — **Mme Andrée-Pierre Viénot** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si un assuré social, père d'un enfant reconnu par lui et déclaré de mère inconnue, a droit pour cet enfant au remboursement des fournitures de lait condensé.

RÉPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ETRANGERES

1910. — **M. Jacques Augarde** rappelle à **M. le ministre des affaires étrangères** les conditions dans lesquelles les boursiers yougoslaves du Gouvernement français (direction générale des relations culturelles) ont été invités en France, à savoir: *a*) permettre à de jeunes Yougoslaves, anciens combattants, déportés, internés ou victimes de la guerre, à poursuivre en France le cycle complet de leurs études universitaires; *b*) faire participer le Gouvernement de la République à la formation d'une nouvelle « intelligencie » amie et progressiste; *c*) apporter l'aide de la République aux universités yougoslaves détruites par l'envahisseur; expose que ces jeunes gens: *a*) ont suivi, dans l'ensemble avec succès, les examens de nos écoles et facultés, alors qu'ils avaient perdu durant quatre ans de guerre tout contact avec le travail intellectuel et avec le maniement de la langue française; *b*) poursuivent leurs études ou leurs travaux scientifiques personnels à la satisfaction de leurs professeurs, tout en apportant leur concours à l'édification de nos relations culturelles; attire l'attention des services du ministère des affaires étrangères sur les faits suivants: *a*) les universités de Yougoslavie, en grande partie détruites, ne peuvent fournir un enseignement à tous les jeunes gens retardés par la guerre dans leurs études; *b*) la plupart des étudiants boursiers ont déjà perdu, par suite des circonstances douloureuses, plusieurs années; *c*) la majorité de ces boursiers est arrivée en France pour s'inscrire en première année de nos universités et écoles; *d*) la suppression des bourses à un trop grand nombre d'entre eux aurait pour conséquence inéluctable l'interruption définitive de leurs études supérieures;

et demande: 1° si la direction générale des relations culturelles au ministère des affaires étrangères ne pourrait prendre les dispositions nécessaires pour prolonger, dans l'année scolaire 1947-1948, la bourse de tous les étudiants yougoslaves dont les succès et la conduite auront été satisfaisants; 2° de quelle manière le ministère des affaires étrangères compte permettre aux étudiants yougoslaves boursiers du Gouvernement français (direction générale des relations culturelles) de demeurer en France jusqu'à achèvement de leurs études ou de leurs recherches et travaux scientifiques, ce qui implique, à son sentiment, le renouvellement des bourses à l'heure actuelle accordées à la date du 31 juillet 1947 et pour une première nouvelle période de douze mois. (*Question du 9 mai 1947.*)

Réponse. — Au début de l'année scolaire 1945-1946 le contingent des boursiers yougoslaves a été fixé à cent. Il s'y est adjoint trente fils de Français ou de Françaises ayant épousé des Yougoslaves. Ce contingent représentait 10 p. 100 de l'ensemble des bourses offertes pour différents pays étrangers. L'importance de ce pourcentage s'explique par le fait que les relations culturelles n'avaient pu, à cette date, être établies qu'avec un nombre restreint de pays. A partir de 1946, la question s'est posée sous un jour nouveau: d'une part, le nombre des États invités à présenter des boursiers au Gouvernement français s'est considérablement accru; d'autre part, le nombre de bourses total dont pouvait disposer la direction générale des relations culturelles au département n'a pas varié. On a donc été conduit à ramener le nombre des bourses offertes à la Yougoslavie à un chiffre moins important. Le contingent pour l'année scolaire 1946-1947 a été fixé à quatre-vingts. La poursuite de cette politique de mise en ordre a fait fixer le contingent de bourses, pour 1947-1948 à quarante. Ce chiffre est égal ou inférieur de quelques unités à peine à celui des pays les plus favorisés, même ceux où le public universitaire est infiniment plus nombreux. Il convient de noter enfin que ces quarante bourses sont prises sur un nombre total en diminution de plusieurs centaines par rapport au nombre adopté des années précédentes: les nécessités budgétaires et le souci d'élever le montant de chaque bourse à un niveau décent ont rendu indispensables ces restrictions. On a pu craindre que l'abaissement progressif des bourses accordées aux étudiants yougoslaves oblige certains d'entre eux à regagner leur pays et à interrompre la poursuite normale de leurs études. Les professeurs et les organismes chargés de l'accueil en France des étudiants étrangers estiment, au contraire, que le renouvellement des bourses accordées les années précédentes n'est pas nécessaire pour les étudiants yougoslaves des catégories suivantes: *a*) six élèves ayant achevé leurs études à l'école de Grignon, *b*) dix étudiants ayant achevé leur licence en droit, *c*) vingt étudiants en médecine, *d*) douze étudiants qui, après deux ans d'études en France, n'ont pu dépasser le stade de la préparation du concours d'admission à l'école des beaux-arts, *e*) trente étudiants fils de Françaises et de Yougoslaves dont le plus grand nombre est en instance de naturalisation, soit au total soixante-dix-huit. Ce chiffre laisse apparaître que, même si tous les autres étudiants actuellement à la charge des relations culturelles voyaient renouveler leur bourse pour l'année 1947-1948, leur nombre n'atteindrait pas le contingent fixé à quarante et qu'il serait possible, en tout état de cause, de faire appel à des étudiants nouveaux, ce qui n'avait pu se faire pour la rentrée de 1946. Cette mesure est cependant indispensable pour maintenir entre la Yougoslavie et la France un courant toujours actif d'échanges. Ainsi semble respecté le souci de coopération avec les universités yougoslaves.

1988. — M. Edgar Faure demande à **M. le ministre des affaires étrangères** si la caducité des conventions franco-italiennes de 1896 emporte l'application des dispositions de la loi sur la nationalité française de 1923 aux Italiens nés en Tunisie; signale que M. André Philip, à l'époque commissaire d'Etat, précisa le 10 mai 1944, à la suite d'une question posée à l'assemblée consultative d'Alger, que la nationalité française est acquise aux seuls Italiens nés en Tunisie après le 10 juin 1940, de parents italiens dont l'un au moins est né sur le sol de la régence; et demande s'il maintient cette interprétation de la loi de 1923, alors que depuis cette date, dans la métropole tout au moins, l'article 3 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française consacre la distinction entre majeurs et mineurs en étendant à ces derniers les nouveaux cas d'acquisition de la nationalité française d'origine. (*Question du 16 mai 1947.*)

Réponse. — La caducité des conventions franco-italiennes de 1896 emporte, en effet, l'application des dispositions de la loi sur la nationalité française de 1923 aux Italiens nés en Tunisie; 2° La nationalité française est également acquise aux seuls Italiens, nés en Tunisie, après le 10 juin 1940, de parents italiens dont l'un au moins est né sur le sol de la régence; 3° L'article 3, alinéa 2, de l'ordonnance du 19 octobre 1945, étendant aux mineurs les dispositions des lois françaises sur l'acquisition de la nationalité d'origine, est applicable à la Tunisie.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

1735. — M. André Noël demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** pour quelle raison le règlement d'administration publique devant déterminer les conditions d'application de la loi n° 46-2368 concernant les emplois réservés et promulgués au *Journal officiel* du 27 octobre 1946 n'a pas encore été pris, alors que l'article 3 de cette loi stipule qu'il devait l'être dans les trois mois. (*Question du 2 mai 1947.*)

Réponse. — Le 2e alinéa de l'article 1er de la loi du 26 octobre 1946 précise que les tableaux annexés à la loi du 30 janvier 1923 sont annulés. Ils seront remplacés par des tableaux établis par décret portant règlement d'administration publique pris sur le rapport du ministre chargé de la fonction publique, du ministre des finances et du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. A la suite des réorganisations profondes survenues dans les services de certaines administrations, la mise au point des tableaux s'est avérée particulièrement difficile à tel point que le décret susvisé n'a pu intervenir dans le délai imparti, malgré tous les efforts des services intéressés. Le règlement d'administration publique est actuellement soumis à l'examen du conseil d'Etat et sera publié prochainement.

EDUCATION NATIONALE

1573. — M. Henri Caillavet demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si les maîtres et les maîtresses de l'enseignement public peuvent refuser d'accompagner leurs élèves à l'arbre de Noël organisé par la municipalité pour tous les enfants de la ville sans distinction, sous le seul prétexte que les enfants des écoles libres, accompagnés de leurs maîtres et de leurs maîtresses, sont également invités à cette manifestation. (*Question du 29 avril 1947.*)

Réponse. — La présence des maîtres aux cérémonies organisées par les municipalités ne peut être rendue obligatoire. Seule est obligatoire la participation des instituteurs et institutrices accompagnés de leurs élèves aux cérémonies officielles organisées à l'occasion des fêtes nationales.

1806. — M. Gaston Julian expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'un instituteur, atteint d'une affection cancéreuse caractérisée, a profité du congé de trois mois pour maladie prévu par les règlements en vigueur, congé qui expire le 1er mai 1947; et demande : 1° si cet instituteur peut être admis au bénéfice du congé de longue durée prévu par le statut de la fonction publique (art. 7); 2° si, en l'absence d'instructions reçues par le service de l'inspection académique de son département, il peut d'ores et déjà présenter sa demande et constituer son dossier dans les formes prévues pour le cas de tuberculose ou de maladie mentale. (*Question du 6 mai 1947.*)

Réponse — Une circulaire du 2 mai 1947 émanant du secrétariat général au Gouvernement, direction de la fonction publique, règle favorablement la question, et précise la procédure à suivre pour l'octroi du congé envisagé.

1808. — M. Léon de Lepervanche expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que, par suite de la non-extension à l'île de La Réunion du décret du 8 avril 1938, qui a institué un nouveau statut des professeurs adjoints et particulièrement de l'article 21 dudit décret, les répétiteurs et répétitrices bacheliers, non pourvus de la licence et comptant huit ans de services au 31 décembre 1945, n'ont pu être nommés professeurs adjoints (2e ordre); et demande quelles mesures il compte prendre, si besoin est, d'accord avec le ministre de la France d'outre-mer, pour réparer le préjudice ainsi causé aux répétiteurs français de ce département. (*Question du 6 mai 1947.*)

Réponse. — La nomination, le changement de catégorie et, d'une manière générale, toute modification à la situation administrative des agents en exercice dans les établissements d'enseignement de La Réunion sont du ressort exclusif de services du ministre de la France d'outre-mer, et demeureront de la compétence de ce département ministériel tant que n'auront pas été promulgués les textes d'application de la loi du 14 mars 1946. La situation du personnel faisant l'objet de la question posée par l'honorable parlementaire sera examinée au moment de l'intégration de ce personnel dans les cadres métropolitains.

FINANCES

855. — M. Pierre-Grouès expose à **M. le ministre des finances** la situation du personnel des tramways de Forbach (Moselle) dont les salaires, portant sur plusieurs mois, ont été bloqués en marks à la caisse d'épargne de Sarrebruck; que cette question n'a pu, quant à présent, recevoir de solution puisqu'elle doit être réglée en même temps que le nouveau statut de la Sarre; qu'il est cependant inadmissible que ces travailleurs continuent plus longtemps à être privés de leurs salaires; et lui demande s'il envisage de prendre toutes mesures utiles pour que ce personnel reçoive le salaire qui lui a été confisqué. (*Question du 20 février 1947.*)

Réponse. — Sous l'occupation allemande, la ville de Forbach tout en faisant partie du Grand Sarrebruck avait néanmoins conservé une certaine autonomie administrative et était administrée par un commissaire nommé par le maire de Sarrebruck. Lors des opérations de conversion monétaire en Alsace et en Moselle, les succursales à Forbach des établissements financiers dont le siège était à Sarrebruck ont été considérées comme des établissements autonomes ayant fonctionné en Moselle. De ce fait, les comptes ouverts à la caisse d'épargne de Sarrebruck, succursale de Forbach, ont été convertis. Par contre, les comptes ouverts au siège de la caisse d'épargne de Sarrebruck, au nom de résidents mosellans, sont demeurés à Sarrebruck où ils se trouvent actuellement bloqués en application de la loi 53 du contrôle allié à Berlin. La ville de Forbach avait pour sa part des comptes à la succursale de Forbach qui ont été convertis, et d'autres comptes au siège de Sarrebruck qui ne l'ont pas été. Parmi ceux-ci, se trouve un compte alimenté par des versements faits par la ville de Sarrebruck et représentant la quote-part de la ville de Forbach dans l'exploitation des tramways des deux villes réunies, mais qui n'a pas été utilisé pour les payements mensuels des salaires du personnel des tramways. Il est vraisemblable que les salaires en question étaient payables par prélèvement sur un des comptes tenus à Forbach et rien ne s'oppose, dans ces conditions, à ce que le personnel reçoive satisfaction, étant donné que la ville de Forbach a obtenu la conversion de ces comptes.

1133. — M. Jules Ramarony expose à **M. le ministre des finances** que, dans une société en nom collectif composée de trois membres ayant des droits égaux, il est prévu par les statuts que, lors du décès de l'un des membres, la société continuera seulement entre les associés survivants et que les héritiers du prédécédé recevront, en sus de leurs droits dans la société et pendant cinq années, une participation dans les bénéfices nets égale au sixième desdits bénéfices à compter de l'inventaire ayant précédé le décès; et lui demande si cette participation doit être considérée par les héritiers comme un revenu ou comme un capital et, s'il s'agit d'un revenu, dans quelle cédule il doit être rangé. (*Question du 7 mars 1947.*)

Réponse. — Dès l'instant où elles peuvent être considérées comme un élément du prix payé aux héritiers de l'associé décédé en contre-partie de l'abandon des droits sociaux détenus par leur auteur et recueillis, au décès de ce dernier, par ses deux coassociés, les participations envisagées ne constituent pas, en principe, pour lesdits héritiers, un revenu passible d'un impôt cédulaire et de l'impôt général sur le revenu. Par contre, le montant de ces participations ne pourra être compris dans les charges déductibles des bénéfices sociaux pour l'assiette de l'impôt cédulaire et de l'impôt général dus, au titre des cinq années suivant celle du décès, par les associés continuant l'exploitation.

1180. — M. Roger Dusseaulx demande à **M. le ministre des finances** s'il est possible à l'épouse d'un employé contractuel de l'économie nationale mariée sous le régime de la communauté légale, mère de quatre enfants, d'acquérir pour le gérer, au nom de la communauté, un débit de tabacs et d'obtenir ensuite l'agrément de la gérance par l'administration. (*Question du 11 mars 1947.*)

Réponse. — D'après la doctrine administrative, les traités de gérance doivent être obligatoirement conclus avec les deux époux. Par suite, l'incapacité de gérer un débit dont l'un d'eux peut être frappé fait obstacle à l'agrément de son conjoint, même en qualité de seule partie contractante. Or, il y a, en principe, incompatibilité entre toute fonction publique en général et celle de gérant d'un débit de tabacs. Toutefois, des dérogations peuvent être accordées par l'administration, compte tenu des circonstances locales. Pour répondre en toute connaissance de cause à la question posée, il serait nécessaire de connaître le cas particulier auquel elle se rapporte.

1603. — Mme Germaine Degrond expose à **M. le ministre des finances** que les vieillards aux ressources modestes (petits rentiers ou retraités de la sécurité sociale) ont de moins en moins de joie en raison du coût de la vie; que l'usage du tabac leur est difficile; et demande si l'on ne pourrait permettre à tous ces « économiquement faibles » de payer le paquet de tabac au prix que le payent les militaires. (*Question du 29 avril 1947.*)

Réponse. — Sans procurer individuellement aux intéressés une réduction substantielle de dépense, l'attribution de scaferlati à prix réduit aux bénéficiaires des dispositions de la loi du 13 septembre 1946 relatives aux catégories sociales économiquement faibles se traduirait, sur la base des rations en vigueur, par une perte annuelle de recettes de l'ordre de deux milliards, susceptible de s'accroître avec l'augmentation du taux desdites rations. Les circonstances actuelles ne permettent pas d'imposer au Trésor de tels sacrifices.

1604. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre des finances** sur quelles dispositions s'appuie l'administration de l'enregistrement pour refuser d'inscrire au passif d'une succession le montant des réparations locatives exigées par le propriétaire pour la remise en état de l'appartement occupé par le défunt au jour de son décès, alors que la cause de ces dépenses, incontestablement antérieure au décès, supplée manifestement à l'absence de titre émanant du défunt. (*Question du 29 avril 1947.*)

Réponse. — L'article 56 du code de l'enregistrement subordonne expressément la déduction des dettes à la charge du *de cujus*, pour la liquidation des droits de mutation par décès, à la condition que leur existence au jour de l'ouverture de la succession soit « dûment justifiée par des titres susceptibles de faire preuve en justice contre le défunt ». On entend par titre au sens du texte précité toute pièce écrite fournissant par elle-même la preuve du droit du créancier et qui aurait permis à celui-ci de poursuivre devant les tribunaux le recouvrement de sa créance contre le défunt. En l'absence d'un tel titre, le montant des réparations locatives nécessaires à la remise en état de l'appartement dont le défunt était locataire n'est pas déductible de l'actif de sa succession. On ne saurait, en effet, sans confondre la cause juridique de la dette avec la pièce écrite destinée à en constater l'existence, soutenir que l'article 1754 du code civil constitue le titre même de la dette du locataire décédé. Au surplus, l'exécution des réparations auxquelles peut être tenu le locataire d'un appartement s'analyse en une obligation de faire. Or, les obligations de cette nature en vertu desquelles le défunt était tenu non pas d'effectuer une prestation entre les mains du créancier, mais seulement d'accomplir un fait déterminé profitable à ce dernier, ne rentrent pas dans la catégorie des dettes dont la déduction est autorisée par l'article 56 du code de l'enregistrement.

1606 — M. Joseph Denais appelle l'attention de **M. le ministre des finances** sur les difficultés que rencontrent auprès des contrôleurs des contributions directes les personnes taxées par erreur pour appartements insuffisamment occupés en raison de l'exigence opposée à leur demande de rectification (elles sont mises en demeure de produire les cartes d'alimentation de leurs locataires — étudiants ou autres — de l'an dernier); et lui demande de considérer que cette production est impossible si l'étudiant demeure aujourd'hui ailleurs ou si, prenant ses repas au dehors, il a domicilié sa carte d'alimentation dans la maison où il prend pension. — (*Question du 29 avril 1947.*)

Réponse. — Conformément à l'article 1er du décret n° 45-2429 du 11 octobre 1945 portant application de l'ordonnance du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement, est, sauf preuve contraire, présumée résidence principale celle qui résulte des énonciations de la carte individuelle d'alimentation. Aussi, les contribuables qui demandent la décharge ou une réduction de la taxe sur les locaux insuffisamment occupés pour le motif que leur logement servirait de résidence principale à un nombre de personnes supérieur à celui dont il a été tenu compte pour l'établissement de leur imposition, peuvent-ils être valablement invités à justifier de cette situation par la production de la carte d'alimentation des occupants. Des instructions vont toutefois être adressées au service des contributions directes pour que les assujettis qui ne se trouveraient pas en mesure de produire les cartes d'alimentation de leurs locataires soient admis à justifier de l'occupation de leur logement par tous autres modes de preuve du droit commun.

1608. — M. Paul Reynaud expose à **M. le ministre des finances** qu'une personne a fait donation de ses biens à X et Y; que, aux termes des conditions de l'acte notarié, les droits de donation ont été mis à la charge des donataires qui s'en sont acquittés par l'intermédiaire du notaire qui a délivré à chacun d'eux quittance de la fraction lui incombant, que, par suite de naissance d'enfants réputés conçus un jour de la donation, « X » a demandé et obtenu la restitution des droits mis à sa charge; que le mandat émis par la trésorerie générale, sur les instructions de l'administration de l'enregistrement, a été établi conjointement aux noms de la donatrice et des deux donataires; et demande si « X », bénéficiaire de la restitution, n'est pas fondé à exiger que le mandat soit établi à son nom seul ou à celui du notaire qui a payé les droits à l'enregistrement, le libellé actuel l'obligeant à solliciter le concours d' « Y », son codonataire, et des nombreux héritiers de la donatrice décédée, qui n'ont aucun droit sur la somme restituée. (*Question du 29 avril 1947.*)

Réponse. — Réponse affirmative en ce qui concerne la faculté de demander l'établissement du mandat au nom du notaire. Par contre, la question de savoir si la restitution est susceptible d'être ordonnée au profit d'un seul donataire « X » ne peut être résolue que par l'ordonnateur responsable, après examen approfondi des circonstances de l'affaire.

1613 — M. Edmond Barrachin expose à **M. le ministre des finances** qu'une femme, mariée sous le régime de la séparation des biens, a fait une déclaration personnelle d'impôt de solidarité nationale indiquant le montant de son compte en banque dont elle est titulaire, tant en espèces qu'en valeurs déposées; que le contrat de mariage ne précisant pas les apports, le fisc n'accepte pas la déclaration qui a été faite et veut intégrer le capital déclaré dans la déclaration du mari, prétextant qu'avant son mariage la femme ne possédait rien apparemment; que, par suite de ce procédé, la tranche imposable du fait du blocage des deux déclarations atteint le maximum et l'impôt est porté à une somme importante; et demande: 1° si cette femme peut faire admettre par le fisc que lesdits biens sont sa propriété personnelle; 2° sur quel texte le fisc se base pour opposer le droit civil au droit fiscal. (*Question du 29 avril 1947.*)

Réponse. — D'après l'article 20 de l'ordonnance du 15 août 1945, qui a institué l'impôt de solidarité nationale, dans tous les cas où la femme mariée n'est pas imposée distinctement à l'impôt général sur le revenu au titre de l'année 1945, les éléments actifs et passifs des patrimoines des deux époux sont confondus et font l'objet d'une déclaration unique incombant au mari. L'article 26 de la même ordonnance précise que dans ce cas les époux font l'objet d'une imposition unique à la contribution sur l'enrichissement. C'est vraisemblablement l'application de ces dispositions qui conduit l'agent de l'administration, dans l'espèce signalée par l'honorable député, à réunir les éléments des déclarations distinctes souscrites par chacun des deux époux.

1683. — M. Edgar Faure expose à **M. le ministre des finances** que des droits de garde importants sont perçus par certains établissements de crédit pour les titres étrangers déposés en vertu de l'ordonnance d'octobre 1944; que ces droits de garde dépassent fréquemment la valeur des titres; et demande si des instructions pourraient être données par les services du ministère des finances pour faire cesser ces abus. (*Question du 29 avril 1947.*)

Réponse. — L'ordonnance du 7 octobre 1944 prescrit le dépôt obligatoire dans certaines banques agréées à cet effet des devises et des valeurs libellées en devises étrangères. Les banques perçoivent pour ce service des droits dont le montant est fixé conformément aux dispositions qui régissent les conditions de banques. Pour éviter que le montant des droits de garde afférents à certains titres ne soit trop élevé par rapport avec la valeur de ces titres, l'avis paru au *Journal officiel* du 12 décembre 1944, exempte du dépôt obligatoire les titres étrangers de faible valeur.

1685. — M. Frédéric-Dupont demande à **M. le ministre des finances** la raison du déclassement des agents contractuels au regard du bénéfice de l'indemnité provisionnelle, déclassement qu'il a prescrit en février dernier et qu'aucune disposition du décret attributif ne laissait prévoir; et ajoute que, non seulement les agents contractuels semblent avoir droit au même standard de vie que les fonctionnaires titulaires, mais encore que la mesure ainsi prise constitue une véritable duperie vis-à-vis de nombre de ces agents ayant opté pour un traitement budgétaire englobant leur pension de retraite dont le payement a

été suspendu de ce fait. (*Question du 29 avril 1947.*)

Réponse. — 1° L'article 2 du décret du 16 janvier 1947 a prévu expressément que des décisions ultérieures fixeraient le taux des allocations provisionnelles susceptibles d'être accordées au personnel contractuel; c'est en application de ces dispositions que la circulaire du 10 février 1947 a fixé pour ces agents des taux spéciaux d'allocation; 2° si ces taux ont été limités légèrement au-dessous de ceux prévus à traitement égal pour les fonctionnaires titulaires, c'est en vue de tenir compte du fait que les conditions de recrutement et de rémunération des agents contractuels ont permis de les faire bénéficier de situations qui, à égalité de titres et de compétence, s'avèrent très souvent supérieures à celles des fonctionnaires titulaires d'un niveau comparable; 3° il est tenu compte, pour l'application des règles relatives au cumul d'une pension et d'une rémunération d'activité, du montant des indemnités provisionnelles qui s'ajoutent à l'un ou l'autre de ces deux éléments. On ne voit pas en quoi l'application des règles de cumul pourrait être considérée comme constituant « une véritable duperie » à l'égard d'agents soumis à ces règles non par l'effet d'une option mais en vertu de dispositions légales impératives.

1753. — M. Roger Faraud expose à **M. le ministre des finances:** *a*) que, conformément aux dispositions de la circulaire n° 62-B/4 du 6 juin 1945 (direction du budget) les auxiliaires de l'Etat remplissant les emplois de chauffeurs touristes et utilitaires perçoivent des traitements annuels échelonnés de 30.000 à 60.000 francs (maximum); *b*) que le décret n° 45-2232 du 2 octobre 1945 fixant les traitements des agents des cadres complémentaires prévoit, pour les agents de service, des traitements échelonnés de 36.000 francs (début) et 45.000 francs (maximum) sans aucune disposition spéciale concernant les chauffeurs; et demande quelle doit être, dans ces conditions, la rémunération à attribuer à un auxiliaire chauffeur qui, remplissant les conditions prévues par l'ordonnance du 21 mai 1945, est titularisé dans le cadre complémentaire de service d'une administration de l'Etat. (*Question du 2 mai 1947.*)

Réponse. — Les chauffeurs auxiliaires titularisés dans le cadre complémentaire des agents de service peuvent être placés dans la position de service détaché en qualité de chauffeur auxiliaire et continuent ainsi à bénéficier de la rémunération qui leur était allouée avant leur titularisation. Mais les intéressés ne peuvent être titularisés que s'ils réunissent les conditions prévues par l'article 1er de l'ordonnance du 21 mai 1945 et, en outre, à la date à compter de laquelle ils ont bénéficié de la nouvelle rémunération prévue par l'instruction du 6 juin 1945, et au plus tard le 1er juillet 1945, ils justifiaient de cinq années de services civils continus accomplis dans la même administration permanente de l'Etat en qualité d'auxiliaires rémunérés suivant les barèmes généraux applicables dans les diverses administrations aux personnels de cette catégorie.

1815. — M. Jean Guillon demande à **M. le ministre des finances** pour quelles raisons le tableau d'avancement de 1946 du personnel de l'administration des tabacs n'a pas encore été publié. (*Question du 6 mai 1947.*)

Réponse. — Le tableau d'avancement du personnel du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes afférent à l'année 1946 a été approuvé à la date du 10 mai 1947.

2011. — M. Jean Guillon demande à **M. le ministre des finances:** 1° si l'arrêté ministériel du 24 décembre 1943 édictant: « que les sociétés pratiquant l'assurance contre l'incendie et les explosions seront tenues de prendre en charge les dommages survenus en France qui résultent d'actes de sabotage du terrorisme » est toujours en vigueur et si lesdites sociétés perçoivent toujours la taxe de 15 p. 100 destinée à alimenter le fonds commun chargé de leur reverser les indemnités payées; 2° dans l'affirmative, puisque le risque n'existe plus aujourd'hui, où vont les fonds qui sont censés le couvrir. (*Question du 16 mai 1947.*)

Réponse. — L'acte dit « loi du 24 décembre 1943 relative à l'assurance des sinistrés résultant d'actes de sabotage » avait été maintenu en vigueur et la surprime de 15 p. 100 avait continué d'être perçue en vue de pourvoir à la réparation des pertes causées sous l'occupation par l'action de destruction systématique des groupements de Résistance, et aussi pour permette de régler certains sinistres survenus depuis la libération à la suite des circonstances exceptionnelles résultant de l'état de guerre. Il était toutefois bien entendu que l'acte précité disparaitrait avec la situation anormale à laquelle il avait pour but de faire face. C'est pourquoi un décret du 19 avril 1946. (*Journal officiel* du 21 avril 1946) a stipulé que l'acte dit « loi du 24 décembre 1943 » ne serait plus applicable aux sinistres survenant après la date légale de cessation des hostilités, c'est-à-dire le 1er juin 1946. Seules, la liquidation des sinistres antérieurs à cette date est actuellement poursuivie; les sommes nécessaires à cette liquidation se trouvant maintenant réunies, un arrêté du 10 janvier 1947 (*Journal officiel* du 14 janvier 1947) a suspendu, à compter du 1er avril 1947, le recouvrement de la surprime de 15 pour 100. En conséquence, les dispositions de l'acte dit « loi du 24 décembre 1943 » ne sont plus, à l'heure présente, en application et la surprime susvisée n'est plus perçue.

GUERRE

1514. — M. André Barthélémy demande à **M. le ministre de la guerre:** 1° si les combattants en Indochine peuvent prétendre, éventuellement à un congé de démobilisation et, dans l'affirmative, quelle est la durée de ce congé; 2° si les engagés, parvenus au terme de leur contrat, peuvent être maintenus sous les drapeaux par simple décision de l'autorité militaire. (*Question du 28 mars 1947.*)

Réponse. — 1° Un texte actuellement à l'étude prévoit pour les intéressés une permission spéciale dont la durée serait fixée proportionnellement à celle de leur séjour en Indochine. En plus de cette permission, les engagés volontaires pour la durée de la guerre pourront prétendre à une permission libérable; 2° les engagés, parvenus au terme de leur contrat en Indochine, ne peuvent être maintenus sous les drapeaux par simple décision de l'autorité militaire. Un plan général de relève est à l'étude en liaison avec le général commandant supérieur des troupes en Indochine. Ce plan pourra être mis en œuvre dans le courant du 2e semestre et sa cadence sera conditionnée par les possibilités de transport mises à la disposition du ministère de la France d'outre-mer.

1775. — M. Jean-Moreau expose à **M. le ministre de la guerre** que les véhicules de certains de ses concitoyens ont été pris au moment de l'exode de 1940 par des militaires isolés fuyant à l'approche de l'ennemi; que la direction du matériel de la région dont ils dépendent a refusé de verser les indemnités correspondant à cet enlèvement pour le motif qu'il s'agissait d'un cas de force majeure, conséquence immédiate d'un fait de guerre et que, de son côté, la délégation du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme a refusé de prendre leur dommage en charge pour la raison que cet enlèvement n'aurait pas eu lieu dans le tumulte de la lutte; et demande, alors qu'il y a eu encore postérieurement des combats qui ont regroupé des soldats isolés, si réellement on peut leur opposer une fin de non-recevoir. (*Question du 2 mai 1947.*)

Réponse. — Lorsque l'administration militaire est saisie d'une demande d'indemnisation à la suite de prélèvements faits par des militaires ou cours des événements de mai-juin 1940, elle se préoccupe toujours de savoir si les auteurs du prélèvement ont agi à l'occasion du service. Lorsque l'utilisation du bien prélevé à des fins militaires peut être prouvée (et l'administration se montre assez large dans l'admission de cette preuve), le dommage est indemnisé par le département de la guerre. Dans le cas contraire, il ne peut être accordé d'indemnité par ce département. Il en est ainsi, en particulier, lorsqu'il s'agit, comme l'indique l'honorable parlementaire, de militaires isolés fuyant à l'approche de l'ennemi, ayant par conséquent rompu le contact avec leur corps et agissant à des fins strictement personnelles. Par ailleurs, lorsque des prélèvements ont été faits dans le « tumulte de la lutte », le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme accepte de prendre en charge leur indemnisation, estimant sans doute que les circonstances peuvent expliquer ou excuser les dépradations commises. En dehors des deux cas signalés ci-dessus, il ne semble pas possible de prévoir une indemnisation; en effet, l'Etat ne peut être appelé normalement à réparer les conséquences d'actes qui n'ont pas été occasionnés par le service et qui ne peuvent pas par ailleurs être considérés comme des dommages de guerre.

1832. — M. Maurice Genest expose à **M. le ministre de la guerre** que des familles de combattants en Indochine désirant leur envoyer certains objets indispensables (une montre, par exemple), sont dans l'obligation non seulement de payer des frais de transport mais aussi une taxe de douane assez élevée; que ces combattants, séparés des leurs par des milliers de kilomètres, ne comprennent pas que leur soient imposées des charges matérielles; et, pour répondre à la préoccupation justifiée de ces familles, demande quelles mesures il compte prendre pour faciliter la correspondance et les envois d'objets de ces familles à leur parent, combattant en Indochine. (*Question du 6 mai 1947.*)

Réponse. — Les correspondances privées ordinaires destinées aux militaires en service en Indochine sont admises en franchise de port, jusqu'au poids de 20 grammes, elles sont acheminées par avion lorsqu'elles n'excèdent pas un poids de 7 grammes dans le sens de Paris-Saïgon et 10 grammes dans le sens Saïgon-Paris. Les correspondances d'un poids supérieur qui n'ont pas acquitté la surtaxe aérienne sont acheminées par voie maritime en franchise jusqu'au poids de 20 grammes. Les lettres excédant ce poids, journaux ou revues de toute nature ainsi que les envois privés recommandés doivent être intégralement affranchis au départ et sont acheminés par voie maritime. De même, il est possible d'expédier à ces militaires des colis d'un poids maximum de 3 kilogrammes à un tarif de faveur. Il est signalé à ce sujet que la liste des objets autorisés à circuler en franchise de douane est limitative, en particulier n'y sont pas compris les métaux, pierres et objets précieux. Enfin, les militaires en service en Indochine peuvent recevoir et expédier des mandats et des télégrammes à des tarifs réduits

---

1835. — M. Maurice Violette demande à **M. le ministre de la guerre** s'il ne serait pas possible d'activer la constatation officielle des citations et décorations de guerre qui ont été validées par la commission consultative et transmises à la chancellerie. (*Question du 6 mai 1947.*)

Réponse. — Toutes dispositions utiles ont été prises afin que paraissent dans les meilleurs délais au *Journal officiel* les noms des candidats dont les mérites auront été reconnus.

1893. — M. Charles Serre demande à **M. le ministre de la guerre** quels sont les textes ou principes qui règlent l'établissement des listes de départ des officiers, sous-officiers et hommes de troupe, soit pour les territoires d'outre-mer, soit pour l'Extrême-Orient; et signale que, dans de nombreux cas, il ne semble pas qu'il soit tenu compte de la participation aux campagnes de 1939 à 1945 et des titres de guerre tels que blessures et citations. (*Question du 8 mai 1947.*)

Réponse. — Les conditions dans lesquelles sont prononcées les désignations individuelles des militaires des troupes métropolitaines appelés à servir sur les territoires d'outre-mer.

sont fixées par l'instruction n° 3530 EMA/1/E du 5 avril 1947 (B.O. n° 17, année 1947, P.T. page 869). Dans l'établissement des listes de tour de départ, il est tenu compte en particulier, des services de guerre pendant la période 1939-1945, ainsi que des titres de guerre en cas d'égalité de points.

JUSTICE

1647. — M. Jacques Bardoux expose à **M. le ministre de la justice** que le décret du 5 février 1947 précise, dans son article 12, que la répartition des dépenses, dites bourse commune, se fait entre les notaires du département proportionnellement au produit brut de leurs offices; que, dans plusieurs chambres, il a été décidé que le texte légal devrait être interprété de la manière suivante: proportionnellement au produit demi-net; et demande : 1° ce qu'il faut entendre par « produit brut »; 2° si, devant les difficultés qu'a soulevé l'interprétation de l'article 12 du décret du 5 février, la meilleure solution ne consisterait pas à laisser à chaque chambre des notaires le soin de faire voter, par l'assemblée générale, la base de la répartition. (*Question du 29 avril 1947.*)

Réponse. — 1° Le produit brut d'une étude est constitué par l'ensemble des recettes professionnelles perçues par le notaire, sans déduction d'aucune des charges de l'office ; 2° Le conseil supérieur du notariat s'est fait l'écho auprès de la chancellerie des difficultés soulevées par la nouvelle règle posée par le décret du 5 février 1947, et il est actuellement procédé aux études nécessaires pour apprécier les répercussions exactes de ce texte. Il semble toutefois qu'un régime uniforme doive être appliqué sur l'ensemble du territoire, afin que la répartition des dépenses du conseil supérieur et des chambres régionales puisse être faite d'après des éléments comparables, et non pas arbitrairement.

1709. — M. Maurice Guérin expose à **M. le ministre de la justice** le cas des citoyens qui, du fait de la guerre, et tout spécialement les résistants qui, pour échapper aux graves dangers d'arrestation par les Allemands et la police de Vichy, ont été obligés d'abandonner leur appartement privé ou professionnel, le laissant ainsi inutilisé, sont déchargés du payement des loyers afférents, en exécution du décret du 26 septembre 1939 ordonnant la réduction des loyers pouvant aller aux trois quarts, de la loi du 24 juin 1941 ordonnant des réductions supérieures aux trois quarts et pouvant aller jusqu'à l'exonération totale, de l'ordonnance du 9 janvier 1945 qui précise sans ambiguïté l'esprit de la loi en cette matière (aucun loyer n'est dû pendant le temps où le locataire a été dans l'impossibilité d'occuper les lieux du fait direct ou indirect des autorités d'occupation); ajoute que ces diverses dispositions législatives ont posé le principe absolu, non discutable, que le résistant, forcé par les dangers d'arrestation d'abandonner son local et de le laisser inutilisable, est de plein droit exonéré de la totalité du payement de son loyer; et demande si ces dispositions si fondées ont pu être modifiées par quelque instruction nouvelle. (*Question du 29 avril 1947.*)

Réponse. — Les dispositions visées par la question écrite de M. Guérin n'ont été abrogées ou modifiées par aucun texte législatif ultérieur, et conservent, par conséquent, leur plein effet.

1789. — M. Jacques Grésa expose à **M. le ministre de la justice** que la loi du 11 mai 1946 a prescrit le transfert à l'Etat des biens corporels et incorporels constituant des éléments d'actif des journaux ayant paru quinze jours après le 20 juin 1940 pour la zone Nord, quinze jours après le 11 novembre 1942 pour la zone Sud; que la *Dépêche de Toulouse*, journal ayant paru jusqu'à la veille de la libération sous le contrôle de l'occupant et des autorités dites de Vichy, figure donc sans contestation possible parmi les entreprises de presse devant faire l'objet de mesures de transfert; qu'une ordonnance du président du tribunal civil de Toulouse en date du 11 mars 1947, se basant sur une interprétation abusive de l'article 2 de la loi du 11 mai 1946, a ordonné la mainlevée du séquestre touchant les biens de la *Dépêche de Toulouse*, tandis que le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres, chargé de l'information, refusait de proroger la réquisition des locaux de l'entreprise, et notamment ceux de la rue Bayard, à Toulouse, où s'impriment les journaux issus de la résistance: le *Patriote du Sud-Ouest* et la *République;* appelle son attention sur les graves incidences de la décision du tribunal civil de Toulouse, qui constitue une violation de la loi du 11 mai 1946 et qui, si elle était maintenue, tendrait à mettre dans l'impossibilité de paraître deux grands quotidiens régionaux ayant acquis leurs titres dans les combats de la résistance et par le sacrifice de nombreux de leurs collaborateurs arrêtés et livrés aux occupants, tandis que la *Dépêche*, qui durant quatre ans a servi la cause ennemie, retrouverait l'ensemble de ses biens, et lui demande, en conséquence, quelles mesures il envisage afin d'empêcher une telle violation de la légalité républicaine, qui a soulevé les protestations unanimes du syndicat de la presse toulousaine. (*Question du 4 mai 1947.*)

Réponse. — Des renseignements recueillis, il résulte que la Société nationale des entreprises de presse a fait tierce opposition à l'arrêt de la cour d'appel de Toulouse, rendu sur appel de l'ordonnance du président du tribunal civil en date du 11 mars 1946. Les tribunaux étant ainsi encore saisis, la chancellerie ne saurait, sans sortir de ses attributions, émettre un avis sur l'affaire dont s'agit.

1840. — M. André Mutter rappelle à **M. le ministre de la justice** que l'ordonnance du 4 décembre 1944, modifiée par la loi du 13 avril 1946, relative aux tribunaux paritaires, d'une part, et l'ordonnance du 17 octobre 1945, modifiée par la loi du 13 avril 1946, d'autre part, prévoient respectivement, la première en ses articles 1er et 5, la compétence exclusive pour toutes les contestations entre bailleurs et preneurs de baux ruraux des tribunaux paritaires de canton et d'arrondissement de la situation de l'immeuble et, la seconde, en son article 5 *bis* (3e alinéa), une autorisation du président du tribunal paritaire statuant par voie d'ordonnance, pour les professionnels de l'agriculture, acquéreurs éventuels d'un bien rural affermé, et demande: 1° quel est, dans le cas d'une vente ayant lieu dans le canton de X... relative à une ferme sise dans le canton de Y..., alors qu'un acquéreur éventuel habite dans le canton de Z..., le président du tribunal paritaire compétent pour accorder l'autorisation ci-dessus précisée, et si ce n'est pas le président du tribunal du canton du domicile de l'acquéreur éventuel où il est connu et peut être plus facilement reconnu comme professionnel de l'agriculture; 2° si cette autorisation doit être considérée comme prescrite à peine de nullité ou si elle peut être produite ultérieurement à l'adjudication, celle-ci étant faite sous réserve de cette autorisation. (*Question du 6 mai 1947.*)

Réponse. — Le tribunal paritaire du lieu de la situation de l'immeuble est seul compétent, aux termes des articles 1er et 5 de l'ordonnance du 4 décembre 1944, modifiée par la loi du 13 avril 1946, pour statuer sur toutes les contestations entre bailleurs et preneurs auxquelles donnent lieu les baux ruraux. L'article 5 *bis* de l'ordonnance du 17 octobre 1945 ne contenant aucune dérogation à cette règle générale de compétence *ratione loci*, il paraît y avoir lieu d'estimer, sous réserve de l'appréciation des tribunaux compétents, que le président du tribunal paritaire du lieu de la situation du fonds rural est seul qualifié pour donner à un professionnel de l'agriculture ou à une personne s'engageant à exploiter personnellement le fonds cédé l'autorisation de l'acquérir. Il résulte des termes de l'article 5 *bis* précité que l'autorisation d'acquérir doit, en tout état de cause, être préalable à la vente.

1847. — M. Jules Thiriet rappelle à **M. le ministre de la justice** que l'article 5 de sa circulaire relative à l'application de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre prévoit que le sinistré, voulant céder ses droits aux dommages de guerre, devra, pour établir sa nationalité française, produire un certificat de nationalité; que ces certificats sont délivrés par le juge de paix et, dans le ressort de la cour d'appel de Colmar, par le juge cantonal du domicile du sinistré; que la procédure pour l'établissement des certificats de nationalité exige, dans de très nombreux cas, la production, dans les départements recouvrés, d'un certificat de réintégration dans la nationalité française; que l'on se heurtera dans la pratique à beaucoup de difficultés, d'une part, dans de très nombreuses communes, les registres de réintégration ont disparu par le fait de l'ennemi, d'autre part, dans de nombreux cas, par suite de l'expulsion et de la dispersion des habitants au cours de la guerre, surtout en Moselle, par suite aussi des décès survenus, le nombre des ayants droit et héritiers est souvent très important; que la production des certificats de nationalité établis par les juges cantonaux s'avère onéreuse et compliquée et exige de nombreux déplacements des sinistrés habitant la campagne; et demande s'il ne serait pas souhaitable que les sinistrés et leurs ayants droit puissent établir la nationalité française par la production d'une copie légalisée par le maire, de leur carte d'identité et, le cas échéant, de leur carte d'électeur. (*Question du 6 mai 1947.*)

Réponse. — La qualité de réintégré de plein droit dans la nationalité française par l'effet du traité de Versailles s'établit, à défaut de la présentation d'un extrait du registre institué par le décret du 11 janvier 1920, par la production des actes de l'état civil permettant de constater que l'intéressé remplit les conditions prévues par le traité de Versailles. Il n'est pas légalement possible de suppléer un certificat de nationalité par une carte d'identité ou d'électeur, la nationalité étant soumise par les articles 142 et 150 du code de la nationalité française au système de la preuve légale excluant les présomptions. Lorsque la chancellerie est consultée au sujet d'une personne réintégrée de plein droit qui ne peut rapporter l'extrait du registre, elle pourvoit toujours d'elle-même à se procurer par la voie administrative les actes de l'état civil nécessaires afin d'épargner des frais aux pétitionnaires. Pour le cas où ces actes ne pourraient être retrouvés par suite de la destruction des archives, une circulaire du 13 avril 1942 permet aux magistrats cantonaux d'établir le certificat de nationalité française demandé si le pétitionnaire produit, outre son acte de naissance, son livret militaire ou sa carte d'électeur. Ces instructions ont été portées à la connaissance des tribunaux cantonaux dès la libération des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. Il peut enfin toujours être suppléé à un acte de l'état civil, dans le cas où il n'a pas été reconstitué conformément à la législation spéciale de guerre, par l'établissement d'un acte de notoriété dans les conditions prévues à l'article 71 du code civil.

1931. — Mlle Renée Prevert demande à **M. le ministre de la justice** si la législation spéciale qui régit la profession pharmaceutique et spécialement la règle dite de l'indivisibilité de la propriété et de la gérance, n'obligent pas à exclure de la communauté, au jour de sa liquidation pour cause de divorce prononcé aux torts exclusifs du mari, la pharmacie achetée au cours du mariage par la femme seule munie du diplôme de pharmacien. (*Question du 9 mai 1947*)

Réponse. — Sous réserve de l'appréciation des tribunaux, les dispositions de l'article 23 de la loi validée du 11 septembre 1941 suivant lesquelles le pharmacien doit être propriétaire de l'officine dont il est titulaire, ne paraissent pas avoir pour conséquence d'exclure de l'actif de la communauté la valeur de cette officine.

2177. — M. Jules Julien expose à **M. le ministre de la justice** qu'aux termes de la loi du 16 février 1936 (art. 10, alinéa 2), les limites d'âge des magistrats fixées par la loi du 18 août 1936 sont jusqu'au 31 décembre 1947 relevées de quatre ans sans pouvoir excéder soixante-dix ans; qu'un conseiller de cour d'appel de province qui, sous le régime de la loi du 18 août 1936 (art. 2) était atteint par la limite d'âge (soixante-cinq ans), en juillet 1945, a bénéficié, en vertu de l'article 4

de la même loi du 18 août 1936, d'une prolongation d'activité d'une année, comme ayant un enfant à charge; qu'il devait, par conséquent, prendre sa retraite normale en juillet 1946, sous le régime ancien; que, sa limite d'âge se plaçant avant le 31 décembre 1947, il semble qu'il est en droit, en vertu de la loi du 16 février 1946 (art. 10, alinéa 2), d'obtenir un recul de sa limite d'âge de quatre ans à partir de juillet 1946, date normale de sa mise à la retraite, en vertu de la législation antérieure, et demande si l'on doit ainsi interpréter le texte susvisé dans le cas considéré. (*Question du 23 mai 1947.*)

Réponse. — Selon les termes de l'article 10 de la loi du 15 février 1946, les limites d'âge sont en règle générale relevées de trois années et à titre exceptionnel jusqu'au 31 décembre 1947 de quatre années. On doit en conclure que la limite d'âge de soixante-cinq ans est portée jusqu'au 31 décembre 1947 à soixante-neuf ans et à partir du 1er janvier 1948 à soixante-huit ans et que par suite tout magistrat, comme tout fonctionnaire, doit être admis à faire valoir ses droits à la retraite au jour où il atteint la limite d'âge, sauf prolongation spéciale (application des dispositions de l'article 4 de la loi du 18 août 1936). Dans ces conditions, à dater du 1er janvier 1948, un conseiller de cour d'appel sera, à soixante-huit ans, atteint par la limite d'âge. Il pourra à ce moment bénéficier de la prolongation accordée par l'article 4 précité de la loi du 18 août 1938, s'il se trouve dans l'un des cas prévus par ce texte.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

911. — M. Jean-Marie Louvel demande à **M. le ministre de la production industrielle:** 1° quelles ont été les quantités de textiles d'ameublement mises à la disposition des consommateurs français en 1946, d'une part en valeur absolue, et d'autre part en valeur relative par rapport à l'année 1938; 2° les quantités mises à la disposition du département du Calvados en indiquant la part faite à la fédération de l'ameublement, et la part faite à l'artisanat (chambre des métiers); 3° le pourcentage supplémentaire accordé en cette matière au département du Calvados pour tenir compte du fait que ce département a été gravement sinistré. (*Question du 21 février 1947.*)

Réponse. — 1° En 1946, les quantités de textile mises à la disposition des industries de l'ameublement se sont élevées à 2.058 t dont: 1.817 t sous forme de titres d'approvisionnement technique, coton, rayonne, laine, bons de fil, dont 400 t environ pour l'exécution de programmes prioritaires; 241 t sous forme de bons d'achat pour besoins industriels. Ce tonnage représente environ 15 p. 100 des textiles achetés en 1938 par les industries de l'ameublement. Il est à noter toutefois que ce pourcentage ne tient pas compte des quantités de textile (qu'il n'est pas possible de chiffrer), achetées en 1946: *a*) directement par les consommateurs finaux, et remises pratiquement aux entreprises d'ameublement; *b*) par les entreprises d'ameublement, à l'aide de points textile ou T. A. T. remis par les clients pour l'exécution de leurs commandes (particuliers, services publics, administrations); 2° Avant la dissolution de l'office professionnel des industries et commerces du bois et de l'ameublement, le département du Calvados avait reçu, sur le contingent de T. A. T., bons de fil, etc., pour les premier et deuxième trimestres 1946, environ 4.750 kg de textile. Depuis la dissolution de l'office, au titre du troisième trimestre, la fédération nationale de l'ameublement a octroyé 687 kg au département du Calvados, et le bureau national artisanal des matières, 1.200 kg; 3° L'office du bois avait accordé au Calvados une majoration de 25 p. 100 pour tenir compte de l'importance des sinistres dans ce département. La majoration a été fixée à 10 p. 100 pour le B. UN. A. M. et à 25 ou 30 p. 100 par la fédération nationale de l'ameublement.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

1510. — M. Jacques Bardoux demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° s'il est exact qu'une femme âgée de cinquante-cinq ans, infirme par suite de maladie chronique, ne pouvant occuper aucune situation et ayant souvent besoin de soins mercenaires, sera astreinte, parce qu'elle possède un capital d'environ 500.000 francs, qui lui fournit un modique revenu de 15.000 francs, à prendre là-dessus 9 p. 100 pour payer son assurance sociale, que lui restera-t-il alors pour vivre dans un temps où on parle d'un minimum vital de 84.000 francs; 2° s'il exact, comme semble l'indiquer le *Journal officiel* du 14 mars dernier, que, lorsque cette personne aura atteint l'âge de la retraite, soit soixante-cinq ans, elle ne touchera pas cette retraite sous prétexte qu'elle possède un capital de 500.000 francs. (*Question du 27 mars 1947.*)

Réponse. — La loi du 22 mai 1946 portant généralisation de la sécurité sociale va subir sur le plan parlementaire des modifications dont la nature et l'étendue ne permettent pas pour l'instant de donner des précisions en ce qui concerne les personnes infirmes, non privées de ressources.

1773. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° en vertu de quels règlements ou instructions la direction des assurances sociales prétend imposer aux enfants bénéficiant d'une partie des frais de cure thermale d'effectuer le voyage en troisième classe par voie ferrée, alors que la présence à la Bourboule étant dûment constatée, le remboursement des frais de voyage devrait être effectué au tarif du chemin de fer (3e classe), quel que soit le mode de locomotion employé ou la classe empruntée; 2° si, pour les enfants en bas âge, le même remboursement ne devrait pas être accordé à la mère ou à la personne qui les accompagne quand l'assistance leur est nécessaire. (*Question du 2 mai 1947.*)

Réponse. — Aux termes de l'arrêté du 15 janvier 1947, les caisses de sécurité sociale remboursent le voyage aller et retour en troisième classe de l'assuré qui se rend en cure thermale depuis la gare la plus près du domicile de l'assuré à la gare de la station thermale. Les caisses de sécurité sociale sont en droit d'exiger une justification de la réalité de la dépense, pour frais de déplacement, exposée par l'assuré social. Dans le cas où l'assuré voyage en première ou en seconde classe, il ne lui est remboursé que la valeur d'un billet de chemin de fer de troisième classe, la différence existant entre le prix d'un billet en première ou en seconde et celui d'un billet en troisième classe restant à sa charge. Aucun texte légal ou réglementaire ne permet le remboursement des frais de voyage de la personne accompagnant un enfant qui doit effectuer une cure thermale.

1857. — M. Jean Meunier demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si un retraité militaire titulaire d'une pension d'ancienneté (trente-sept ans) depuis 1924, âgé de cinquante-cinq ans à cette époque et actuellement de soixante-dix-sept ans, retraité comme sous-agent technique militaire principal de 1re classe (grade adjudant-chef) du service des poudres et salpêtres, peut être inscrit aux assurances sociales (circulaire n° 347 du 21 février 1947 prescrite par la présidence du conseil) pour bénéficier des prestations maladie, maternité, invalidité, etc., cette possibilité étant accordée aux fonctionnaires civils retraités qui, en outre, ont droit à certains soins. (*Question du 6 mai 1947.*)

Réponse. — Le décret du 31 décembre 1946 qui a institué un régime de sécurité sociale pour les fonctionnaires n'est applicable qu'aux fonctionnaires civils. Ce décret a, en effet, été pris en application de l'article 140 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires qui ne concerne, elle-même, que les fonctionnaires civils. Toutefois, la situation des fonctionnaires militaires, et particulièrement des retraités militaires, n'a pas échappé à l'attention du Gouvernement et les modalités de l'application à ces personnels de la législation sur la sécurité sociale est actuellement à l'étude.

1860. — M. Clément Taillade expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas d'un fonctionnaire en disponibilité sans traitement, ayant versé pendant un temps insuffisant pour prétendre à une retraite proportionnelle et susceptible de rentrer à nouveau dans les cadres actifs; et demande: 1° s'il doit se faire immatriculer pour l'assurance-vieillesse dans le cadre de la sécurité sociale; 2° sur quelle somme sera calculée sa cotisation au cas où il reprendrait du service et obtiendrait une retraite proportionnelle; 3° quels droits lui vaudrait sa cotisation à l'assurance-vieillesse; 4° au cas où il ne reprendrait pas de service actif, si la retenue versée pour la retraite entrerait en ligne de compte pour augmenter la retraite versée pour l'assurance-vieillesse. (*Question du 6 mai 1947.*)

Réponse. — La loi du 22 mai 1946 va subir sur le plan parlementaire des modifications dont la nature et l'étendue ne me permettent pas, pour l'instant, de donner de précisions en ce qui concerne les personnes susceptibles de bénéficier de cette loi, notamment les fonctionnaires en disponibilité.

1938. — M. Albert Boccagny demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si le gérant faisant fonction de comptable dans une société à responsabilité limitée et ne détenant pas plus d'un quart des parts peut être considéré comme salarié et, par cela même, adhérer à la caisse d'allocations familiales ou s'il est considéré comme employeur et ne peut bénéficier des avantages de la loi. (*Question du 9 mai 1947.*)

Réponse. — Dans une société à responsabilité limitée, l'associé gérant a, au regard de la législation sur les prestations familiales, la qualité d'employeur ou de salarié, suivant le nombre de parts sociales qu'il détient. Si le gérant dont il s'agit est le seul, parmi les associés, à avoir la qualité de gérant, il doit être considéré comme salarié du fait qu'il ne possède pas la majorité des parts sociales. Mais, si, dans la société, il y a plusieurs gérants, il importe d'examiner non pas la situation de chaque gérant pris isolément, mais celle de l'ensemble des gérants, compte tenu du nombre total des parts qu'ils détiennent, c'est-à-dire qu'on doit rechercher s'ils possèdent à eux tous la majorité des parts. Dans l'affirmative, ils ont tous la qualité d'employeurs; et par contre, s'ils sont minoritaires, la qualité de salarié est reconnue à chacun d'eux.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.